

Département du Nord
Arrondissement de Valenciennes

*Enquête Publique Unique
du 18 septembre au 20 octobre 2017*

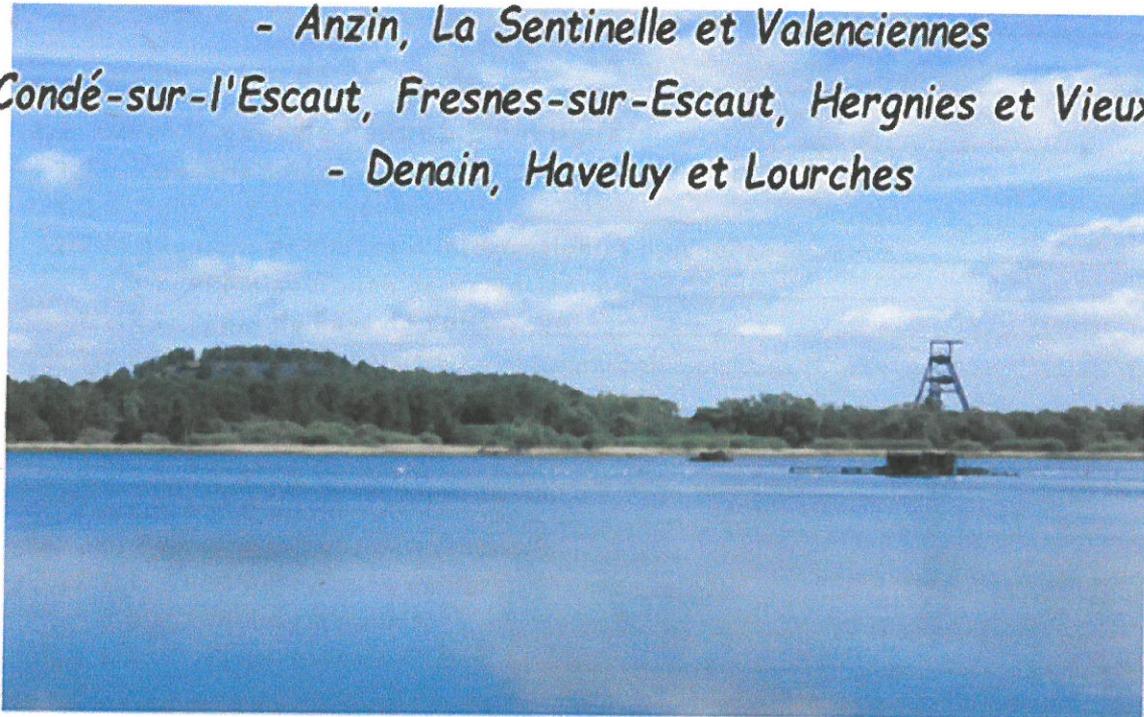
*Projet des plans de prévention
des risques miniers*

*Sur les
Communes de*

- Anzin, La Sentinelle et Valenciennes

- Condé-sur-l'Escaut, Fresnes-sur-Escaut, Hergnies et Vieux-Condé

- Denain, Haveluy et Louches



Partie 1
Rapport
Déroulement de l'enquête

Commission d'enquête

Président : Monsieur René BOLLE.

Membres titulaires : Monsieur Jean-Marie JACOBUS. Monsieur Gérard CANDELIER.

Monsieur Hubert DERIEUX. Madame Marinette BRULÉ.

Table des matières

ACRONYME -	2
1. Généralités.	3
1.1. Préambule.	3
1.2. Objectifs et Objet de l'enquête publique.	4
1.3. Cadre juridique.	6
1.4. Présentation des Plans de Préventions des Risques Miniers.	10
1.4.1. PPRM des communes d'Anzin, La Sentinelle et Valenciennes.	10
1.4.2. P.P.R.M des communes de Denain, Haveluy et Louches.	20
1.4.3. Plan de Prévention des Risques Miniers du Pays de Condé.	32
1.5. Parcours de concertation.	50
1.6.2. Association des collectivités.	54
2. Organisation et le déroulement de l'enquête.	63
2.1. Organisation de l'enquête	63
2.2. Déroulement de l'enquête publique.	67
2.2.1. Consultation des dossiers - Expression du public :	68
2.2.2. Publicité de l'enquête.	69
2.2.3. Réunions publiques d'information et d'échanges.	77
2.2.3.1. PPRM couronne de Valenciennes	78
2.2.3.2. PPRM du Pays de Condé.	80
2.2.3.3. PPRM du Denaisis	83
2.2.4. Audition des maires.	85
2.2.4.1. PPRM Couronne de Valenciennes.	85
2.2.4.2. PPRM du Denaisis.	87
2.2.4.3. PPRM du Pays de Condé.	90
2.2.5. Déroulement des permanences.	97
2.2.5.1. PPRM Couronne de Valenciennes.	98
2.2.5.2. PPRM du Denaisis.	100
2.2.5.3. PPRM Pays de Condé.	103
2.3. Clôture de l'enquête.	111
3. Contribution publique.	113
3.1. Bilan comptable des observations.	113
3.2. Contribution du public.	114
3.2.0. Sous-préfecture de Valenciennes.	114
3.2.1. PPRM Couronne de Valenciennes.	114
3.2.1.1. Mairie de Valenciennes.	114
3.2.1.2. Mairie d'Anzin.	114
3.2.1.3. Mairie de La Sentinelle	114
3.2.2. PPRM Denaisis	115
3.2.2.1 Mairie de Denain.	115
3.2.2.2. Mairie d'Haveluy	117
3.2.2.3. Mairie de Louches	118
3.2.3. PPRM Pays de Condé.	118
3.2.3.1. Mairie de Condé-sur-l'Escaut.	118
3.2.3.2. Mairie de Fresnes-sur-Escaut	119

3.2.3.3. Mairie d'Hergnies. _____	123
3.2.3.4. Mairie de Vieux-Condé. _____	126
3.4.3.5. Registre dématérialisé. _____	131
3.3. Procès Verbal de synthèse des observations. _____	133
3.4. Mémoire en réponse. _____	134
3.5. Conclusion du Rapport. _____	182

ACRONYME -

BRGM	Bureau de Recherches Géologiques et Minières : établissement public de référence dans les applications des sciences de la Terre pour gérer les ressources et les risques du sol et du sous-sol.
C.D.59	Conseil Départemental du Nord.
CGCT	Code Général des Collectivités Territoriales.
DDTM	Direction Départementale des Territoires et de la Mer
DICRIM	Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs
DREAL	Direction Régionale de l'Environnement, l'Aménagement et du Logement.
E.N.S	Espace Naturel Sensible
GEMAPI	GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations.
GEODERIS	Groupement d'Intérêt Public constitué entre le BRGM et l'INERIS. Il apporte à l'Etat (administrations centrales et services déconcentrés, en particulier les DREAL) une assistance et expertise en matière d'après-mine.
INERIS	L' I nstitut National de l' E nviRonnement I ndustriel et des Risque S A pour mission de contribuer à la prévention des risques que les activités économiques font peser sur la santé, la sécurité des personnes et des biens, et sur l'environnement.
MBM	Mission Bassin Minier.
NOTRe (loi)	Nouvelle Organisation Territoriale de la République.
PCS	Plan Communal de Sauvegarde.
Puits localisé	ouvrages non retrouvés en surface, mais de coordonnées connues avec une incertitude de 20 m.
Puits matérialisé	Ouvrage retrouvé en surface dont les coordonnées ont été relevées au GPS, mis en sécurité et surveillé
PLU	Plan Local d'Urbanisme.
PPRI	Plan de Prévention des Risques d'Inondation.
PPRM	Plan de Prévention des Risques Miniers
SIAB	Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Valenciennes

1. Généralités.

1.1. Préambule.

Historique.

Les débuts de la recherche et de l'exploitation à l'origine du bassin minier du Nord Pas de Calais, se situent dans la région de Valenciennes au début du 18^{ème} siècle, et c'est à Fresnes sur Escaut et Anzin que sont découverts les premiers gisements de charbon.

Rapidement des centaines d'ouvriers exploitent ce minerai dans le Valenciennois, et s'en suit, dans un premier temps, la création de compagnies minières : d'Anzin et Aniche.

Par la suite l'activité minière s'est implantée dans le Pas de Calais par la création de compagnies telles que Carvin, Lens, Béthune, Marles, Bruay etc....

L'ensemble de ces compagnies ont fait l'objet d'un transfert de propriété à l'état et ce en deux phases, par :

1. L'ordonnance datée du 13 décembre 1944, instituant les houillères nationales ;
2. La loi du 17 mai 1946 qui crée Charbonnages de France, et la formation de neuf groupes d'exploitation (Valenciennes, Douai, Hénin-Liétard, Oignies, Liévin, Lens, Béthune, Bruay et Auchel).

A compter de 1970 et 1980, intervient le déclin de la houille et le démantèlement progressif des houillères nationales, avec la prise de conscience des risques miniers issus de l'activité souterraine et terrestre.

Le mode d'extraction de ce minerai ayant généré, des puits verticaux, et galeries horizontales enfouies à plus ou moins grande profondeur, ainsi que l'édification de terrils, pour le stockage des résidus miniers, ces procédés d'exploitation ont parfois été à l'origine de désordres constatés en surface et pouvant entraîner des atteintes aux biens et aux personnes.

Ces phénomènes de surface intervenant à plus ou moins long terme en fonction de l'ampleur des cavités et de l'évolution souterraine.

Le 30 mars 1999, la Loi 99-245 relative à la responsabilité en matière de dommages consécutifs à l'exploitation minière et à la prévention des risques miniers après la fin de l'exploitation, indique :

Dans sa version initiale.

En son article 5 :

« I. - Après l'article 90, il est inséré dans le titre IV du livre Ier du code minier, un chapitre III ainsi rédigé :

Chapitre III - De l'arrêt des travaux miniers et de la prévention des risques »

Section 2 - De la prévention et de la surveillance des risques miniers. »

Art. 94. - L'Etat élabore et met en œuvre des plans de prévention des risques miniers, dans les conditions prévues aux articles 40-1 à 40-7 de la loi no 87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs, relatifs aux plans de prévention des risques naturels prévisibles. Ces plans emportent les mêmes effets que les plans de prévention des risques naturels prévisibles. Toutefois, les dispositions de l'article 13 de la loi no 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement ne leur sont pas applicables. »

Afin de mettre en place les Plans de Prévention des Risques Miniers (P.P.R.M.) sur le territoire des communes de :

- Anzin, La Sentinelle et Valenciennes pour le PPRM de la Couronne de Valenciennes ;
- Denain, Haveluy et Louches pour le PPRM du Denaisis ;

- Condé sur l'Escaut, Fresnes sur Escaut, Hergnies et Vieux Condé, pour le PPRM du Pays de Condé.

Monsieur le Préfet de la Région des Hauts de France, Préfet du Nord a désigné la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) du Nord et la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de la région Nord Pas de Calais pour instruire et élaborer le projet.

La DREAL, a missionné GEODERIS, expert de l'administration afin d'identifier, évaluer et cartographier les aléas miniers en vue d'élaborer les PPRM cités ci-dessus.

1.2. Objectifs et Objet de l'enquête publique.

L'enquête publique est un préalable à l'approbation d'un P.P.R. Miniers.

Article R562-8 du code de l'environnement - Modifié par Décret n°2017-626 du 25 avril 2017-art. 7.

Extrait :

« Le projet de plan est soumis par le préfet à une enquête publique dans les formes prévues par les articles R. 123-7 à R. 123-23 »

Cette procédure permet :

Dans un premier temps :

- La mise en place, auprès de la population, d'une information efficace et appropriée à l'importance du projet ;

Dans un second temps :

- Pendant le délai d'enquête, de fixer les modalités de consultation des pièces du dossier et d'expression du public et donner la possibilité à toute personne, de mentionner ses observations, propositions et contre - propositions :
 - Sur le registre d'enquête version papier, constitué par des feuillets non mobiles, coté et paraphé par un membre de la commission d'enquête, et tenu à disposition, pendant les heures normales d'ouverture au public, dans chaque lieu où est déposé un dossier ;
 - Par correspondance adressée au président de la commission d'enquête, au siège de l'enquête publique ;
 - Sur le registre dématérialisé, pendant le délai d'enquête (24h/24 -7j/7) ;
 - Oralement, au cours des permanences, aux lieux, jours et heures qui sont fixés et annoncés par arrêté préfectoral, portant enquête publique.

Le délai d'enquête terminé, la commission d'enquête établit :

- Un rapport qui relate le déroulement de l'enquête ;;
- Examine les observations, propositions et contre-propositions éventuelles recueillies ;
- Un procès-verbal de synthèse des observations, pour être communiqué au responsable de projet, charge à lui d'apporter dans un délai de quinze jours ses observations.
- Présente dans un document séparé, ses conclusions et avis motivés, en précisant si l'avis est favorable, favorable sous réserve(s) ou défavorable au projet.

Cette procédure permettra d'apporter à l'autorité décisionnelle, monsieur le Préfet de la Région des Hauts de France - Préfet du Nord, tous les éléments nécessaires à son information avant la prise de décision.

L'enquête publique unique.

Le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement, précise la procédure ainsi que le déroulement de l'enquête publique prévue par le Code de l'environnement.

A ce titre, il facilite le regroupement d'enquêtes en une enquête unique, en cas de pluralité de maîtres d'ouvrage ou de réglementations distinctes.

L'article R123-7 précise que le dossier soumis à enquête publique unique comporte les pièces ou éléments exigés au titre de chacune des enquêtes initialement requises, et une note de présentation non technique du projet, plan ou programme.

La durée de l'enquête unique ne peut être inférieure à la durée minimale la plus longue prévue par l'une des réglementations.

L'enquête unique fait l'objet d'un registre d'enquête unique, d'un rapport unique du commissaire enquêteur, ainsi que de conclusions motivées au titre de chacune des enquêtes publiques initialement requises.

Au regard des dossiers présentés, la procédure d'enquête publique unique relative aux projets de trois PPRM ci-dessous nommées, a été retenue par l'autorité organisatrice :

1. Sur le territoire des communes d'Anzin, La sentinelle et Valenciennes, concernant la couronne de Valenciennes ;
2. Sur le territoire des communes de Denain, Haveluy et Louches concernant le Denaisis ;
3. Sur le territoire des communes de Condé sur l'Escaut, Fresnes sur Escaut, Hergnies et Vieux Condé.

1.2.2. Le Plan de Prévention des Risques Miniers.

Les Plans de Prévention des Risques Miniers ont été institués par le législateur (Loi n° 99-245 du 30 mars 1999).

L'objectif d'un plan de prévention des risques miniers est de garantir la sécurité des personnes et des biens en définissant des principes d'utilisation du sol dans les zones soumises à des risques d'origine minière, tout en permettant une vie locale acceptable.

Il permet d'assujettir les autorisations de construire à des prescriptions, de nature à prévenir les dommages susceptibles d'affecter les constructions en cas de survenue d'un dégât minier (affaissement, fontis...).

Il doit aussi rendre inconstructibles les zones dans lesquelles il n'existerait pas de prescriptions raisonnablement envisageables pour assurer cette prévention. Ils peuvent enfin limiter ou interdire l'exercice de certaines activités, soumettre la construction des réseaux ou infrastructures à des règles particulières.

1.2.2.1. Procédure préparatoire à la prescription des PPRM.

- Les communes des trois PPRM cités ci-dessus, (Chapitre 1.2.1) ont fait l'objet d'une étude des aléas :
 - ⇒ **en octobre 2011 :**
 - PPRM de Couronne de Valenciennes communes de Anzin, La Sentinelle et Valenciennes).
 - Rapport référencé GEODERIS E2011/025DE.
 - Un addendum E2016/101DE complète ce rapport
 - PPRM du Denaisis (communes de Denain, Haveluy et Louches).
 - Rapport référencé GEODERIS E2011/025DE.
 - Un addendum E2012-096DE complète ce rapport.
 - ⇒ **En septembre 2010 :**
 - PPRM du Pays de Condé (communes de condé sur l'Escaut, Fresnes sur Escaut, Rapport référencé GEODERIS E2008/198DE- 09NPC2220.
Trois addenda :
 - E2011-101DE,
 - E2013- 004DE modifié
 - E2016/055DE.

Ces rapports mettent en exergue l'existence d'aléas miniers résiduels sur les dix communes cités

- un porter à connaissance réalisé en juillet 2012 auprès des communes concernées, leur transmettant les cartes d'aléas établies par GEODERIS à la demande de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Nord - Pas-de-Calais ;
- Etudes d'opportunité menées en 2013 par la DDTM du Nord, validées par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Nord - Pas-de-Calais et les communes concernées, visant à définir l'outil le mieux adapté à chaque commune, pour la prise en compte du risque minier dans l'urbanisme ;
Ces études d'opportunité mettent en évidence, au regard de l'existence des risques pour la sécurité des personnes et des biens, la nécessité de maîtriser et réglementer les possibilités d'urbanisation sur le territoire des communes concernées, et de définir plus précisément le périmètre d'études, après détermination de l'aléa.

Pour faire suite, à la proposition du :

- Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord ;
- Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Nord - Pas-de-Calais ;
- Directeur de cabinet de la préfecture du Nord ;
- Sous-préfet de Valenciennes.

Monsieur le Préfet du Nord a prescrit, par arrêtés distincts, datés du 17 novembre 2014, les Plans de Prévention des Risques Miniers sur les communes de :

- Anzin, La Sentinelle et Valenciennes (arrêté daté du 17 novembre 2014)
- Denain, Haveluy et Lourches (arrêté daté du 17 novembre 2014)
- Condé sur l'Escaut, Fresnes sur Escaut, Hergnies et Vieux Condé (arrêté daté du 17 novembre 2014).

1.2.3. La servitude d'utilité publique.

Définition¹

« La loi permet la possibilité d'instituer des servitudes d'utilité publique dans les zones à risques afin de diminuer autant que possible les populations exposées. Les Servitudes d'Utilité Publique sont des limitations administratives du droit de propriété et d'usage du sol. Le préfet et les maires recherchent un compromis entre la nécessité de préserver le développement communal et la prise en compte du risque.

Elles sont visées par l'article L126-1 du Code de l'Urbanisme ».

Mises en œuvre par les Services de l'Etat, les Servitudes d'Utilité Publique s'imposent aux autorités décentralisées lors de l'élaboration des documents d'urbanisme. Il y a obligation pour le POS/PLU de respecter les Servitudes d'Utilité Publique.

La servitude d'utilité publique est instituée par l'autorité publique dans un but d'intérêt général.

Le Plan de Prévention des Risques Miniers, approuvé, a valeur de servitude d'utilité publique au titre de l'article L.562-4 du code de l'environnement. Il doit être annexé au document d'urbanisme existant.

Ces prescriptions sont opposables à toute personne physique ou morale.

1.3. Cadre juridique.

- Loi n° 99-245 du 30 mars 1999 (dite loi « après Mine ») relative à la responsabilité en matière de dommages consécutifs à l'exploitation minière et à la prévention des risques miniers après la fin de l'exploitation, a instauré les Plans de Prévention des Risques Miniers (PPRM).

¹ Origine : Dictionnaire de l'environnement.

- Le décret n°2000-547 du 16 juin 2000 précise les modalités d'application des articles L 174-5 à L 174-11 du nouveau code minier, anciennement articles 94 et 95 du code minier.
 - Précise les spécificités des PPRM et énumère les principaux aléas à prendre en compte (affaissements, effondrements, fontis, émanations de gaz dangereux, etc.).
 - Le décret indique que lors de l'élaboration du projet de plan de prévention des risques miniers, dans le cas où des zones d'activité artisanale, commerciale ou industrielle sont concernées par la prescription du PPRM, la chambre des métiers et de l'artisanat ou la chambre de commerce et d'industrie doivent émettre un avis sur le projet.
- Décret n°2005-3 du 4 janvier 2005 modifiant le décret 95-1089 du 5 octobre 1995, relatif à l'élaboration des plans de prévention des risques naturels prévisibles :
 - L'article 2 de ce décret prévoit que l'arrêté prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles définit les modalités de la concertation relative à l'élaboration du projet.
- Ordonnance 2016-1060 du 03 août 2016, portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement.

1.3.1. Code minier :

Article L. 155-3 du code minier, « L'État est garant de la réparation des dommages causés par son activité minière, en cas de disparition ou de défaillance du responsable »

Article L 174-5 relatif à l'élaboration et à la mise en œuvre des plans de prévention des risques miniers :

« L'Etat élabore et met en œuvre des plans de prévention des risques miniers, dans les conditions prévues par les articles L. 562-1 à L. 562-7 du code de l'environnement pour les plans de prévention des risques naturels prévisibles »

1.3.2. Code de l'environnement :

1.3.2.1. Plans de prévention des risques naturels prévisibles.

- L 562-1 à L 562-7 et R 562-1 à R 562-11 relatifs à l'élaboration des plans de prévention des risques naturels prévisibles.

1.3.2.2. Participation du public aux décisions ayant une incidence sur l'environnement.

- L. 123-1 et 2 et R. 123-1 Champ d'application et objet de l'enquête publique ;
- L.123-4 et R. 123-5 : Désignation du commissaire-enquêteur ou de la commission d'enquête par le président du tribunal administratif ;
- L.123-5 et R. 123-4 : Personnes susceptibles d'exercer les fonctions de commissaire enquêteur ;
- R123-8 : Composition du dossier d'enquête publique ;
- L.123-6 et R. 123-7 : Possibilité d'organiser une enquête publique unique ;
- L.123-10, R. 123-9, R123-10 et 11 : Organisation de l'enquête - Information du public avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant cette dernière ;
- L.123-11 : Caractère communicable du dossier d'enquête publique ;
- L.123-13 : Modalités de conduite de l'enquête publique par le commissaire enquêteur ou la commission d'enquête ;
- R.123-14 : Communication de documents à la demande du commissaire enquêteur ;
- L.123-14 et R. 123-22 et 23 : Suspension de l'enquête publique et enquête publique complémentaire ;
- L. 123-15 et R. 123-19 à 21 : Rapport et conclusions motivées du commissaire enquêteur ou la commission d'enquête (délai et contenu).

- L. :124-1 à L. 124-8 et R. 124-1 à R. 124-5 : correspondant au droit d'accès à l'information relative à l'environnement.

1.3.2.3. Evaluation environnementale.

L 122-4 Modifié par la loi 2010-788 du 12 juillet 2010 ;

Relatif à l'évaluation de certains plans et documents ayant une incidence notable sur l'environnement ;

R 122-17 Modifié par décret 2012-616 du 2 mai 2012 ;

Au « II. - Les plans, schémas, programmes et autres documents de planification susceptibles de faire l'objet d'une évaluation environnementale après un examen au cas par cas et, sous réserve du III, l'autorité de l'Etat compétente en matière d'environnement devant être consultée sont définis dans le tableau ci-dessous :

Au 5° du tableau : « Plan de prévention des risques miniers prévu par l'article L. 174-5 du code minier »

Autorité administrative de l'état, compétente en matière d'environnement : « Préfet du Département ».

R122-18 relatif à la nécessité d'une évaluation environnementale, dans le cadre de l'examen au cas par cas du projet.

Application aux projets

Trois demandes d'examen au cas par cas, concernant l'élaboration des Plans de Prévention des Risques miniers ont été instruites :

- Communes d'Anzin, La Sentinelle et Valenciennes, datée du 04 juillet 2014 (couronne de Valenciennes) ;
- Communes de Denain, Haveluy et Louches, datée du 04 juillet 2014 (dit du Denaisis) ;
- Communes de Condé sur l'Escaut, Fresnes sur Escaut, Hergnies et Vieux Condé, datée du 04 juillet 2014 (Pays de condé) ;

Chacun des PPRM a fait l'objet de la décision suivante :

"Non soumission à évaluation environnementale du Plan de Prévention des Risques Miniers".

Décision datée du 03 septembre 2014 de Monsieur le Préfet du Nord ;

« Considérant que le plan n'est donc pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et la santé humaine

Décide :

Article 1er :

« Le Plan de Prévention des Risques miniers de (noms des communes pour chacun des PPRM concernés) est dispensé d'évaluation environnementale, en application du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement ».

1.3.3. Code de l'urbanisme.

L. 121-2 du code de l'urbanisme

Les services de l'État sont tenus de porter à la connaissance du maire ou des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) compétentes en matière d'urbanisme les études techniques dont ils disposent. En ce qui concerne les risques miniers résiduels, les différents documents produits, tels que la carte d'aléas, leur sont transmis, accompagnés de la doctrine relative à la constructibilité dans les zones soumises à aléa minier

L'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre Ier du code de l'urbanisme, a remplacé L'article L121-2 par l'article L132-2 dans le

volet « Informations portées à la connaissance des communes ou de leurs groupements compétents par l'Etat ».

L'article L 126-1 du Code de l'Urbanisme abrogé au 1^{er} janvier 2016

Les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales doivent comporter en annexe les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol et qui figurent sur une liste dressée par décret en Conseil d'Etat.

L.151-43 Créé par ordonnance 2015-1174 du 23 septembre 2015 ;
Les plans locaux d'urbanisme comportent en annexe les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol et figurant sur une liste dressée par décret en Conseil d'Etat

1.3.4. Circulaire.

Circulaire du 6 janvier 2012 relative à la prévention des risques miniers résiduels sous timbre du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement (MEDDTL).

Cette circulaire abroge et remplace celle du 3 mars 2008 relative aux « objectifs, contenu et élaboration des plans de prévention des risques miniers ». Les principes qu'elle définit s'appliquent pour autant qu'ils ne soient pas incompatibles avec ceux édictés par d'autres documents à portée réglementaire, et a pour objet, d'apporter des éléments méthodologiques de gestion des risques miniers résiduels suite à l'arrêt des exploitations minières, de préciser et d'actualiser les modalités d'élaboration et (ou) de révision des PPRM.

1.3.5. Arrêtés préfectoraux portant prescription.

- Arrêté préfectoral, daté du 17 novembre 2014, de Monsieur le Préfet du Nord portant prescription d'un plan de prévention des risques miniers sur les communes d'Anzin, La Sentinelle et Valenciennes ;
- Arrêté préfectoral, daté du 17 novembre 2014, de Monsieur le Préfet du Nord, portant prescription d'un plan de prévention des risques miniers sur les communes de Denain, Haveluy et Louches ;
- Arrêté préfectoral, daté du 17 novembre 2014, de Monsieur le Préfet du Nord, portant prescription d'un plan de prévention des risques miniers sur les communes de Condé sur l'Escaut, Fresnes sur Escaut, Hergnies et Vieux Condé.

Chaque arrêté mentionne, notamment :

Article 1 : les communes concernées par la prescription ;

Article 2 : les risques pris en compte ;

Article 3 : les services instructeurs, chargé de l'élaboration du PPRM ;

Article 4 : les acteurs locaux concernés ;

Article 5 : les modalités d'association des collectivités territoriales ;

Article 6 : les modalités de concertation ;

1.3.6. Décision TA désignant la commission d'enquête.

Pour faire suite à la saisine de Monsieur le Directeur de la Direction départementale des Territoires et de la Mer du Nord ;

Monsieur le Président du tribunal administratif de Lille a désigné le 20 avril 2017, les membres d'une commission d'enquête chargée de la conduite de l'enquête publique unique relative aux PPRM des communes de :

- Anzin- La Sentinelle et Valenciennes ;
- Denain- Haveluy et Louches ;
- Condé sur l'Escaut - Fresnes sur Escaut - Hergnies et Vieux Condé.

1.3.7. Arrêté portant enquête publique unique.

Arrêté préfectoral, daté du 30 juin 2017, portant ouverture d'une enquête publique unique, relatif aux projets des plans de Prévention des Risques Miniers sur les communes de :

- Anzin, La Sentinelle et Valenciennes ;
- Condé-sur-l'Escaut, Fresnes-sur-Escaut, Hergnies et Vieux-Condé ;
- Denain, Haveluy et Louches.

1.4. Présentation des Plans de Préventions des Risques Miniers.

1.4.1. PPRM des communes d'Anzin, La Sentinelle et Valenciennes.

Caractéristiques générales du projet soumis à enquête.

Nature et caractéristiques du projet.

Le projet soumis à enquête relève de la loi n° 99-245 du 30 mars 1999 dite loi « après-mine » relative à la responsabilité en matière de dommages consécutifs à l'exploitation minière et à la prévention des risques miniers après la fin de l'exploitation.

Cette loi en son article 5, évoque l'article 94 du code minier (ancien) qui instaure les Plans de Prévention des Risques Miniers (PPRM).

Les études des enjeux réalisés par la DDTM ont permis de définir, en concertation avec l'ensemble des communes situées dans le bassin houiller du Nord - Pas-de-Calais, la liste des communes pour lesquelles un PPRM a été prescrit et la liste des communes pour lesquelles les aléas miniers ne feront pas l'objet d'un PPRM et seront repris dans le Plan local d'urbanisme (PLU).

Ainsi, au regard des aléas et des enjeux et afin de permettre une gestion adaptée de l'urbanisation des zones impactées, il a été décidé de réaliser un PPRM portant le nom de « Couronne de Valenciennes » regroupant les communes d'Anzin, La Sentinelle et Valenciennes.

Localisation.

La zone d'étude du PPRM se situe sur le territoire des communes d'Anzin, La Sentinelle et Valenciennes.

S'agissant du domaine minier, elle se situe dans le périmètre des concessions renoncées d'Anzin, Raismes, Marly et Saint-Saulve.

1.4.1.1. Commune d'Anzin.

Commune du département du Nord, la ville d'Anzin appartient à l'arrondissement de Valenciennes et, est chef-lieu de canton. Elle fait partie de la Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole qui regroupe 35 communes.

Située dans la région transfrontalière du Hainaut, au Sud-est du département et dans l'Est du bassin minier du Nord - Pas-de-Calais, Anzin est entourée par les communes de Petite-Forêt, Beuvrages et Valenciennes dont elle se trouve à 2 kms au Nord-ouest. Anzin est bordée par l'Escaut qui forme sa limite avec Valenciennes. Avec une superficie de 364 hectares, sa population était de 134275 habitants (source INSEE 2014)

Anzin est connue pour être le premier site du bassin minier du Nord - Pas-de-Calais où la houille fut exploitée. Elle est réputée pour la longue grève des mineurs de 1884 dont Émile Zola s'inspira pour écrire *Germinial*. Depuis les années 1960 et l'arrêt de l'industrie sidérurgique qui avait succédé à l'exploitation minière, la ville rencontre de grosses difficultés économiques.

Voies de communication :

Les principaux axes traversant Anzin sont la R.D. 935 (rue Jean-Jaurès) qui traverse la ville du Sud au Nord, menant de Valenciennes à la frontière franco-belge à Péruwelz et la R.D. 169 qui traverse Anzin dans un axe Sud-est - Nord-ouest, reliant Valenciennes à la frontière franco-belge à Maulde.

L'accès à l'autoroute A23 (Valenciennes - Lille) est situé dans la ville limitrophe de Petite-Forêt à 2,5 km d'Anzin. L'autoroute A2 Paris - Bruxelles est accessible à 7 km.

La gare d'Anzin, sur la ligne Somain - Péruwelz, a été fermée en 1996 ; la ville est maintenant desservie par la gare de Valenciennes.

Répartition du territoire :

Le territoire de la commune se répartit en plusieurs grands secteurs :

- Trois grands secteurs d'habitats : le centre historique, Carpeaux et les anciennes cités minières autour de terril de Bleuse Borne, les deux derniers étant à dominante sociale ;
- Un secteur industrialisé au Nord de la commune, entre la rue Jean-Jaurès et l'Escaut ;
- Des espaces en friche, relatifs à l'implantation des anciennes usines Vallourec et Valmont.

Les secteurs de l'habitat sont fortement marqués par l'importance du parc de maisons individuelles dont un nombre important correspond à un parc ancien typique du passé industriel : cités jardins, corons, maisons de ville mitoyennes, maisons particulières dites d'ingénieurs.

Les logements collectifs sont généralement plus récents, datant des années 50/60 où la ville devait faire face à un important besoin d'accueil de main d'œuvre.

Prévention des risques :

La commune d'Anzin est soumise à un plan de prévention des risques de mouvements de terrain (PPRMT) du Valenciennois, approuvé par arrêté préfectoral du 21 janvier 2008.

Elle a fait l'objet de trois arrêtés de catastrophe naturelle en 1999 (inondations, coulées de boue et mouvements de terrain) 2003 (mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols en 1996) et 2011 (inondations et coulées de boue).

Elle comporte quatre sites pollués ou potentiellement pollués BASOL (friche USINOR, NORZINCO, VALLOUREC et VALMONT).

1.4.1.2. Commune de La Sentinelle.

Commune du département du Nord, la ville de La Sentinelle est située dans l'arrondissement de Valenciennes et plus localement dans le canton d'Aulnoy-lez-Valenciennes. Elle fait partie de la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut (C.A.P.H.) qui regroupe 46 communes.

Implantée au Sud-ouest de Valenciennes, à la confluence d'axes de transports structurants, La Sentinelle est entourée des communes de Petite-Forêt, Trith-Saint-Léger, Hérin et Prouvy. Sa superficie est de 389 ha et sa population de 3353 habitants (recensement de 2015).

Jusqu'au début du XIX^e siècle, le territoire de la commune, entièrement consacré à l'agriculture, appartient à Trith-Saint-Léger.

La Compagnie des Mines d'Anzin cherche alors de nouveaux gisements de charbon vers l'ouest de sa concession. En 1818 est ouverte la fosse « Sentinelle ». Son nom lui vient de sa proximité de l'étang du Vignoble alimenté par des sources souterraines. En cas de montée des eaux et de risques d'inondation, les mineurs de La Sentinelle peuvent donner l'alerte aux puits voisins. Des corons sont construits dès 1826 et, dès lors, le nombre d'habitants du hameau minier dépasse largement celui du Bourg de Trith-Saint-

Léger. La création d'une nouvelle commune est alors décidée en 1875. La Mairie y est construite peu après.

Voies de communication :

La commune est traversée par les axes autoroutiers A2 et A23 et se trouve à proximité de la rocade Ouest de Valenciennes. Ces voies sont classées route à grande circulation et sont empruntées pour les transports exceptionnels.

La commune de La Sentinelle est desservie par les routes départementales 470, 59 et 630. La R.D. 630 (ex R.N. 30), axe structurant, classée route à grande circulation, relie Bapaume à la Belgique. Les R.D. 470 et 59 sont plus locales, reliant les communes les unes aux autres.

Répartition du territoire :

La Sentinelle s'est implantée, pour sa partie urbaine la plus importante, en rebord de plateau.

La structure villageoise de type village-rue est bien marquée et bien lisible. Elle est typique par son regroupement des habitations autour de l'église et le long de la route (RD 470). Dans la partie la plus ancienne, le bâti a conservé sa structuration traditionnelle avec des constructions à l'alignement sur rue, les commerces et les équipements. La centralité villageoise est donc bien marquée. Hors centralité, le bâti s'organise sous forme d'habitat linéaire de part et d'autre de la route départementale.

Les extensions pavillonnaires se sont développées le long du réseau viaire en extension des limites plus traditionnelles : soit le long des routes secondaires, soit en épaissement adossé à la rocade. Le développement de ce tissu récent le long des voies provoque un éloignement des constructions par rapport au centre traditionnel et une conurbation avec Valenciennes.

La commune compte deux zones d'activités. Celle de l'Aérodrome Ouest (130 Ha) qui bénéficie d'une situation en bord d'autoroute (A23) et à proximité du port fluvial de Prouvy. Cette zone accueille principalement des activités logistiques et industrielles. Celle, plus au Sud, côté Vignoble est à vocation commerciale et s'étend sur la majeure partie de la commune de la Sentinelle mais également à la marge sur les communes de Valenciennes et Trith-Saint-Léger. Les trois activités principales de ce pôle sont le commerce de détail, les postes et télécommunications et l'éducation.

Prévention des risques :

La commune de La Sentinelle n'est soumise à aucun plan de prévention des risques naturels.

Elle a fait l'objet d'un arrêté de catastrophe naturelle en 1999 (inondations, coulées de boue et mouvements de terrain).

Elle comporte un site pollué ou potentiellement pollué BASOL (DOUBLET).

1.4.1.3. Commune de Valenciennes.

Commune du département du Nord, la ville de Valenciennes est le chef-lieu de l'arrondissement et du canton de même nom. Elle fait partie de la communauté d'agglomération de Valenciennes Métropole qui regroupe 35 communes.

Située au confluent de l'Escaut avec la Rhônelle, historiquement capitale du comté du Hainaut français, au passé culturel riche, surnommée « l'Athènes du Nord », Valenciennes fut aussi une ville industrielle et minière très prospère au XIX^{ème} siècle, la Compagnie de mines d'Anzin y a ouvert de nombreuses fosses. La plus connue est la fosse Dutemple dont le chevalement existe encore.

Elle s'étend sur une superficie de 13,84 km² et avec ses 43787 habitants intramuros en 2014, elle est la 6^e ville du département et la 10^e de la région. Située au cœur d'une vaste conurbation qui s'étend jusqu'à la frontière avec la Belgique, Valenciennes

forme la 4^e unité urbaine des Hauts-de-France et son aire urbaine est peuplée de 367992 habitants en 2013.

Valenciennes se situe dans le Sud-est du département, à environ 29 kms au Nord-est de Cambrai, 32 kms à l'Est de Douai, 45 kms au Sud-est de Lille et 185 kms au Nord-est de Paris à vol d'oiseau. La frontière belge n'est qu'à 10 km à l'Est de la ville, ainsi située à 29 km de Tournai, 32 km de Mons et 80 km de Bruxelles.

Elle se situe également en limite Nord du Hainaut, entre le parc naturel régional de l'Avesnois et celui de Scarpe-Escaut. Elle bénéficie de la proximité du paysage de bocage au Sud-est et de 5000 ha de forêts au Nord-est dont principalement la forêt de Raismes - Saint-Amand - Wallers.

Voies de communication :

La ville est desservie par les autoroutes A2 (entre l'A1 en provenance de Paris et Bruxelles) et l'autoroute A 23 vers Lille. Elle est également traversée par plusieurs routes départementales : la R.D. 645 (en provenance de l'Aisne vers la Belgique), la R.D. 630 qui relie Cambrai à la Belgique (Quiévrain) et, plus localement, les R.D. 169 et 350.

Elle est également desservie par la ligne SNCF Lille - Charleville-Mézières et au-delà, l'Est de la France ainsi que la ligne Cambrai - Saint-Quentin en direction de Paris. Sa gare permet d'effectuer le trajet Valenciennes - Paris gare du Nord par TGV en 1 heure 40.

Dans le domaine aérien, l'aéroport Lille-Lesquin est à trente minutes, celui de Charleroi à cinquante minutes et Roissy-Charles-De-Gaulle à une heure et demie.

Répartition du territoire :

L'agglomération de Valenciennes se constitue dès le Moyen âge, la ville, en tant que telle, émerge quelques siècles plus tard. Sous Louis XIV, la ville, une fortifiée par Vauban, devient l'une des principales places fortes françaises du Nord. La découverte du charbon lui offre un formidable essor économique au 18^{ème} siècle. Des infrastructures modernes se mettent en place lors de la deuxième partie du 20^{ème} siècle et au début de ce siècle : réseau autoroutier, ligne TGV, industrie automobile, équipements culturels et université.

La ville s'organise autour d'un hyper centre reconstruit après la guerre 1939-1945. Elle comprend, dans un environnement proche, ses quartiers les plus anciens, essentiellement composés de constructions traditionnelles qui présentent une certaine qualité urbaine ou architecturale.

Les autres quartiers de la ville sont constitués de zones d'habitats de type relativement anciens souvent liés à l'activité industrielle et aux premières phases d'extension de la cité au-delà du centre historique. On y distingue également des quartiers au tissu mixte d'habitat d'après-guerre relativement composé de maisons individuelles, d'immeubles d'habitat collectif et d'activités économiques : bureaux, commerce, artisanat. Enfin, la ville comprend plusieurs zones d'activités industrielles, commerciales, artisanales et tertiaires et une zone mixte à caractère artisanal et tertiaire qui comprend des habitations et des équipements publics.

Prévention des risques :

La commune de Valenciennes est soumise à un plan de prévention des risques d'inondations (PPRi) prescrit le 13 février 2001, un plan de prévention des risques cavités souterraines (PPRmvt), révisé et approuvé le 13 juin 2013 et un plan de prévention des risques de mouvements de terrain (PPRMT) du Valenciennois, approuvé par arrêté préfectoral du 21 janvier 2008.

Elle a fait l'objet d'un arrêté de catastrophe naturelle (éboulement, glissement et affaissement de terrain) en 1996, d'un arrêté (inondations, coulées de boue et mouvements de terrain) en 1999 et de huit arrêtes (inondations et coulées de boue) en 1999, 2002 (2), 2009, 2011 (3) et 2012.

Elle comporte onze sites pollués ou potentiellement pollués BASOL (Marais de l'EPAIX, friche SAINT-WAAST, SI CORONA, décharge SNCF, FORGEVAL, MAGNÉSITA, agence d'exploitation d'EDF, BP WATTEAU, station-service MOBIL, station-service MARTENS et MAZELIER).

Le milieu naturel.

Contexte géologique :

Le gisement est caractérisé par des couches de charbon nombreuses d'une épaisseur moyenne de 1m.

Le houiller, déformé par des plis, est recouvert, en discordance, par des terrains sensiblement horizontaux qui se sont déposés de l'ère secondaire à l'ère quaternaire appelés mort-terrains.

Sous les horizons houillers, les terrains plus anciens sont des calcaires carbonifères.

Dans la zone d'étude du PPRM, on peut noter la présence de terrains de faible cohésion (sables) parmi les mort-terrains, information importante dans l'évaluation des aléas de type mouvements de terrain. On distingue :

- Les sables du Wealden dont les poches gorgées d'eau donnent lieu à de très forts écoulements lors de leur percement par des travaux ;
- Les sables du Landénien qui se situent à de très faible profondeur et dont leur faible cohésion influe sur le diamètre des éventuels effondrements localisés.

Hydrogéologie :

Trois types de formations aquifères peuvent être distingués dans la zone d'étude du PPRM :

1. Dans les morts-terrains, les deux principales nappes d'eau se situent dans les sables du Landénien et dans la craie du Sénonien-Turonien. Dans la vallée de l'Escaut, la nappe de la craie se confond avec celles des alluvions. D'autres formations perméables peu épaisses peuvent également contenir de petites masses d'eau ;
2. Dans le houiller, les grès et les schistes fracturés sont perméables et constituent un aquifère. Dans les zones exploitées, la nappe d'eau remonte progressivement depuis l'arrêt des exploitations ;
3. Dans le calcaire carbonifère sous le gisement houiller.

Toutes les concessions du secteur géographique du PPRM sont en cours d'ennoyage.

Historique de l'exploitation du secteur minier du PPRM.

Les travaux miniers des concessions du périmètre du PPRM ont été réalisés suivant une méthode d'exploitation dite totale, par déhouillement complet des panneaux sans laisser de piliers résiduels, et sans aucune exploitation partielle à l'exception d'un chantier de la veine Amaury de la concession de Raismes exploitée en 1973 - 1974 par bandes non remblayées et piliers à 400 et 450 mètres de profondeur. Les travaux ont été remblayés avant 1940 et foudroyés depuis cette date.

Concession d'Anzin.

Le titre de la concession d'Anzin a été octroyé par arrêté du 19 mars 1799 à la Compagnie Charbonnière des mines d'Anzin. Cette compagnie exploita la concession jusqu'à sa nationalisation. L'extraction a été réalisée à partir de cinquante-six fosses. Elle a cessé en 1989 avec la fermeture de la fosse d'Arenberg.

L'exploitation a été comprise entre 60 et 1000 mètres de profondeur ; environ 167,4 millions de tonnes de charbon y ont été extraites.

La renonciation à concession a été acceptée par arrêté ministériel en date du 15 janvier 2007.

Concession de Raismes.

Le titre minier de la concession de Raismes a été octroyé par arrêté du 19 mars 1799 à la Compagnie des mines d'Anzin. Cette compagnie exploita cette concession jusqu'à sa **nationalisation**. L'extraction a été réalisée à partir de vingt et une fosses. Le dernier déhouillement a été effectué à la fosse Sabatier en 1980.

L'exploitation a été comprise entre 35 et 750 mètres de profondeur ; environ 64.9 millions de tonnes de charbon y ont été extraites.

La renonciation à concession a été acceptée par arrêté ministériel en date du 15 janvier 2007.

Concession de Marly.

Le titre minier de la concession de Marly a été octroyé par ordonnance du roi Louis-Philippe du 8 décembre 1836 à la société civile des mines de Marly. Les travaux de la concession de Marly sont tous situés sur le territoire de la commune de Saint-Saulve. L'exploitation de cette concession sera définitivement abandonnée en 1904 pour des raisons liées à la présence de grisou.

L'exploitation a été comprise entre 100 et 600 mètres de profondeur et a permis la production de 45000 tonnes de charbon.

La renonciation à concession a été acceptée par arrêté ministériel en date du 22 mars 2005.

Concession de Saint-Saulve.

Le titre minier de la concession de Saint-Saulve a été octroyé par arrêt du Conseil d'État du 16 septembre 1770 à la Compagnie des mines de Saint-Saulve. Le décret impérial du 22 juin 1810 a autorisé la cession de la concession à la Compagnie des mines d'Anzin. Cette compagnie exploita cette concession jusqu'à sa naturalisation. L'extraction a été réalisée à partir de deux fosses. Le dernier déhouillement a été effectué en 1969.

L'exploitation a été comprise entre 121 et 600 mètres de profondeur ; environ 27.8 millions de tonnes de charbon y ont été extraites.

La renonciation à concession a été acceptée par arrêté ministériel en date du 15 janvier 2007.

Les travaux miniers du secteur d'étude du PPRM.

Dans le secteur d'étude du PPRM, les travaux miniers mentionnés *infra* ont été inventoriés et reportés sur la carte informative de l'étude des aléas miniers :

- Puits de mines et avaleresses ;
- Galeries de service ;
- Terrils ;
- Tunnel d'Anzin.

Les aléas miniers du secteur d'étude du PPRM.

Le tableau ci-dessous indique pour chaque commune le type d'aléas impactant son territoire :

	Affaissement ou effondrement lié aux sables du Wéaldien	Effondre ment localisé	Tassement associé aux travaux souterrains	Tassement associé aux terrils	Glissement superficiel sur terrils	Glissement profond sur terrils	Échauffem ent terrils	Émission gaz de mine.
Anzin	non	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui
La Sentinelle	oui	oui	oui	non	non	non	non	non
Valenciennes	oui	oui	oui	non	non	non	non	oui

Les aléas miniers identifiés sur les territoires des communes peuvent être regroupées de la façon suivante :

- Affaissement ou effondrement lié à la présence des sables du Wealdien au droit des puits traversant cette formation ;
- Effondrement localisé par rupture de la tête d'un puits ou d'une avaleresse ;
- Effondrement localisé ou tassement au droit des galeries de services, des mines-
image et dynamitières souterraines ;
- Tassement, glissement ou échauffement sur les ouvrages de dépôts (terrils) ;
- Émission de gaz de mine par les ouvrages reliant les travaux et la surface.

Il convient de faire une distinction entre les puits matérialisés qui sont géolocalisés avec exactitude et les puits localisés dont la position n'est pas exactement connue (incertitude de positionnement par leurs coordonnées Lambert).

Affaissement ou effondrement lié à la présence des sables de Wéaldien.

La formation du Wéaldien correspond à la présence entre 50 et 150 mètres d'une couche discontinue d'alternance de sables fons et de sables argileux dont la puissance varie du centimètre à la dizaine de mètres.

La fraction sableuse de cette formation est susceptible de s'engouffrer dans la colonne vide du puits ou de l'avaleresse en cas de rupture du cuvelage et de débouillage, créant un vide alentour pouvant générer un effondrement localisé. Un phénomène d'affaissement peut être aussi envisagé.

Pour les puits ou avaleresses concernés par le phénomène d'affaissement et d'effondrement lié à la présence de Wealdien, l'intensité de l'effondrement est modérée à élevée et l'intensité de l'effondrement est qualifié de modérée. Les niveaux d'aléas résultant présents dans la zone du PPRM « Couronne de Valenciennes » sont de niveau faible (cinq ont été recensés sur le territoire de la commune de Valenciennes et cinq autres sur La Sentinelle).

Effondrements localisés.

Par éboulement d'une galerie de service :

Parmi les ouvrages débouchant au jour, disposant de galeries de service, on peut distinguer dans la zone du PPRM ceux pour lesquels on dispose d'un plan positionnant la galerie et ceux pour lesquels ce positionnement n'est pas connu et ceux disposant de galeries de service vides.

Neuf galeries de service de la zone du PPRM (six sur Valenciennes, trois sur Anzin) ont un traitement inconnu. Bien que peu probable, on ne peut exclure la présence de vides résiduels dans ces galeries. Compte tenu de leur faible profondeur, ces vides sont susceptibles de produire des effondrements localisés (fontis) de faible intensité en surface : par conséquent, un aléa de type effondrement localisé de niveau faible est appliqué à ces galeries.

Neuf puits fermés après 1850 sont susceptibles de présenter des galeries de service dans le périmètre du PPRM (trois sur Valenciennes, quatre sur La Sentinelle et deux sur Anzin). Le traitement de ces galeries n'étant pas connu, on ne peut exclure la présence de vides résiduels dans ces galeries. Compte tenu de leur faible profondeur, ces vides sont susceptibles de produire des effondrements localisés (fontis) de faible intensité en surface : par conséquent, un aléa de type effondrement localisé de niveau faible est appliqué à ces galeries.

Enfin, une galerie de service est indiquée vide dans la zone du PPRM dans les archives : la galerie de service du puits de La Sentinelle (La Sentinelle). Compte tenu de sa faible profondeur, ce vide est susceptible de produire des effondrements localisés (fontis) de faible intensité en surface : par conséquent, un aléa de type effondrement localisé de niveau moyen est appliqué à cette galerie.

Par rupture d'une tête de puits :

La formation d'un effondrement localisé à l'aplomb d'un puits ou avaleresse nécessite deux conditions :

- la colonne d'un puits doit être vide : soit parce que l'ouvrage n'a pas été traité, soit à la suite d'un débouillage de rentrée ;
- le revêtement du puits doit se rompre, entraînant la formation d'un cône d'effondrement dans les terrains meubles de surface.

Les niveaux d'aléas retenus sont :

- Aléa nul : il s'agit principalement des puits mis en sécurité de manière satisfaisante et des avaleresses très peu profondes ;
- Aléa faible : il s'agit des avaleresses dont on dispose d'aucune information sur le remblayage. Des puits pour lesquels le niveau d'ennoyage est stabilisé entrent également dans cette catégorie ;
- Aléa moyen : il s'agit des puits pour lesquels l'ennoyage est en cours et qui n'ont pas fait l'objet d'un traitement par serrement ou renforcement ;
- Aléa fort : il s'agit des puits profonds, en cours d'ennoyage, qui n'ont pas fait l'objet d'un traitement de type serrement ou confortement et pour lesquels des cendres et/ou argiles ont été employés pour le remblayage, l'usage de ces derniers ayant été identifié comme un élément défavorable dans la phase informative.

Six puits situés sur Valenciennes et deux sur Anzin sont recensés en aléa faible, dix-huit sur Valenciennes, neuf sur Anzin et un sur La Sentinelle en aléa moyen et cinq sur Valenciennes, trois sur Anzin et deux sur la Sentinelle en aléa fort. À noter que la zone d'aléa des puits Mitant (moyen) et Machine à feu d'en haut (fort) empiétant sur le territoire des communes d'Anzin et de Valenciennes, ils ont été recensés deux fois.

Liés à l'effondrement du tunnel d'Anzin ou d'un de ses ouvrages d'accès :

L'état actuel du tunnel n'est pas connu sur l'ensemble du tracé du tunnel d'Anzin : si certains tronçons sont effectivement vides de remblais, il convient de considérer qu'un tel ouvrage, présentant une hauteur de vide importante (2,75 m) à une faible profondeur (14 à 15 m) est susceptible d'entraîner la formation de mouvements de surface de type effondrement localisé si le bon état de l'ouvrage n'est pas maintenu par son propriétaire gestionnaire

Il ressort que depuis le 24 mai 1930 le tunnel d'Anzin est en grande partie utilisé comme réseau d'assainissement et que la partie concernée est entretenue par la collectivité. Depuis cette date, une partie du tunnel a changé d'affectation ou de destination ; il n'est donc plus un ouvrage minier et la responsabilité de son entretien incombe à la collectivité en charge de sa gestion. Le Syndicat intercommunal d'aménagement Anzin Raismes Beuvrages Aubry du Hainaut et Petite-Forêt (SIARB), assume aujourd'hui la responsabilité de gestion et d'entretien de cette partie du tunnel d'Anzin.

Cela étant, la partie de l'ouvrage non minière n'a pas fait l'objet d'identification d'un aléa effondrement localisé. Seules les zones non utilisées par la collectivité font l'objet d'une identification d'aléa.

L'aléa gaz de mine pour le tunnel d'Anzin a été maintenu, car le tunnel étant toujours relié aux puits de mine au travers des galeries remblayées du tunnel, le gaz de mine est susceptible de s'y propager. Un aléa gaz de mine traité par sondage de décompression est toujours identifié pour cet ouvrage.

Un aléa de type effondrement localisé de niveau moyen sur l'ensemble de l'ouvrage non remblayé (prédisposition sensible à l'effondrement et intensité modérée) a été retenu.

Sur les galeries à priori vides qui relient les puits ou avaleresses à la partie non remblayée du tunnel, il a été cartographié un aléa effondrement localisé de niveau moyen. En ce qui concerne les puits d'accès au tunnel, étant de faible profondeur et de diamètre limite, le volume de matériaux susceptibles de s'effondrer dans l'ouvrage vide

reste limité, le diamètre de l'effondrement possible sera lui aussi limité. Ainsi, l'intensité a été évaluée à un niveau limité pour les ouvrages dont la profondeur est très faible et modère pour les autres (diamètre de l'effondrement attendu inférieur à 10 m).

Par conséquent, il a été cartographié un aléa effondrement localisé de niveau :

- Faible pour les ouvrages de très faible profondeur (inférieure à 17 m.) ;
- Moyen pour les autres ouvrages.

Cinq ouvrages ont été cartographiés en aléa faible (trois sur Anzin et deux sur Valenciennes) et dix-neuf en aléa moyen (quatorze sur Anzin et cinq sur Valenciennes).

Évaluation de l'aléa tassement.

Évaluation de l'aléa tassement associé aux galeries de service et au tunnel d'Anzin effondrés ou remblayés :

Neuf galeries sur la zone du PPRM (six sur Valenciennes, deux sur Anzin et une sur La Sentinelle) présentent un aléa tassement. Le seul phénomène susceptible d'affecter la surface au droit ou à proximité des galeries remblayées ou effondrées peu profondes est un tassement de faible amplitude en cas de surcharges ou de modifications des conditions hydrauliques. Un aléa tassement de niveau faible a été retenu pour ces galeries.

Aléa tassement associé aux ouvrages de dépôts :

Neufs terrils ont été constitués sur la zone du PPRM. Sous l'effet de surcharges importantes en surface ou à l'occasion de modifications sensibles des conditions hydriques au sein des matériaux constitutifs de ces ouvrages, des tassements d'extension et d'amplitudes limitées sont susceptibles d'affecter la surface.

Compte tenu des spécificités de ces terrils, seuls quatre terrils présents dans la zone du PPRM (Anzin) ont un aléa tassement de niveau faible.

Évaluation de l'aléa glissement.

Aléa glissement superficiel lié aux ouvrages de dépôt :

Des glissements superficiels peuvent être envisagés sur l'ensemble des pentes des terrils à l'exception des terrils d'une hauteur inférieure à 10 mètres.

L'intensité de ce type de phénomène peut être considérée comme limitée, ce qui conduit à retenir un aléa faible pour les 2 terrils de plus de 10 m de hauteur : terrils 189A et 189B sur le territoire de la commune d'Anzin.

Aléa glissement profond lié aux ouvrages de dépôt :

L'aléa « glissement profond » ne peut concerner que les terrils de grande hauteur et dont le coefficient de sécurité est proche de 1 (équilibre limite) : c'est le cas des terrils 189A et 189B à Anzin.

L'intensité d'un tel phénomène a été jugée modérée, on retiendra donc un aléa de type glissement profond de niveau faible pour ces deux terrils, compte tenu de leur grande hauteur et de leurs pentes supérieures à 30°.

Évaluation de l'aléa échauffement.

Dans le cas des terrils, le phénomène d'échauffement peut survenir en particulier si les facteurs suivants sont réunis :

- Présence de matière combustible (fraction charbonneuse) et forte teneur en pyrite ;
- Granulométrie hétérogène et porosité importante du dépôt facilitant la circulation d'air et donc la combustion ;
- Humidité importante du matériau de dépôt et/ou pluviométrie ou arrosages éventuels car l'oxydation de la pyrite, source principale d'échauffement, se fait en présence d'eau ;

- Fortes pentes car la pente augmente la résistance au vent et facilite les entrées d'air ;
- « Mise à feu » du dépôt : il peut s'agir, par exemple, d'un feu de broussaille.

La prédisposition est jugée peu sensible pour les trois terrils 198A, 189B et 218 situés sur le territoire de la commune d'Anzin. Un aléa faible est cartographié sur ces trois terrils.

Évaluation de l'aléa émission de gaz de mine.

Afin de gérer le risque de diffusion de gaz de mine vers la surface à travers les terrains et à travers les puits ont été mis en place après l'arrêt de l'exploitation minière des sondages de décompression et des événements. Les événements ont été installés sur les têtes de puits de mine situés sous ou à proximité de constructions.

L'aléa émission de gaz de mine est considéré comme nul au droit des zones non drainées par un sondage de décompression, à savoir :

- Sur le territoire de la commune de Valenciennes, le puits Citadelle où un aléa moyen a été identifié ;
- Sur le territoire de la commune de Valenciennes, l'avaleresse Saint-Roch où un aléa faible a été identifié.

Compte tenu du rôle des sondages de décompression et des événements, l'émission de gaz de mine y étant concentré, un aléa émission de gaz de mine de niveau fort a été identifié pour cinq équipements dans le périmètre du PPRM, un sur Anzin et quatre du Valenciennes.

Afin de gérer le risque d'émission de gaz de mine en surface, les puits matérialisés et accessibles, ainsi que les sondages de décompression, font l'objet, par le DPSM d'une surveillance régulière pour le compte de l'État.

L'impact du zonage sur chaque commune.

Quatre types de zones réglementaires ont été définis en fonction du niveau de risque sur chaque commune :

- La zone verte : il s'agit de zones agricoles ou naturelles moyennement à faiblement exposées mais qu'il convient de préserver ;
- La zone rouge : il s'agit de zones où le risque est trop important pour garantir la sécurité de tous les projets (mise en danger de la vie d'autrui, difficultés techniques, solutions coûteuses) ;
- La zone bleue : il s'agit des zones bâties moyennement à faiblement exposées où subsiste encore quelques opportunités de construire ;
- La zone hachurée violette : il s'agit de zones non directement exposées au risque mais qui pourraient s'avérer dangereuses si on y implante des constructions.

Répartition des zones rouge, bleue et verte par commune :

	Anzin		La sentinelle		Valenciennes	
	Superficie approximative	% superficie de la commune	Superficie approximative	% superficie de la commune	Superficie approximative	% superficie de la commune
Zone rouge	43578 m ²	1,20%	9994 m ²	0,26%	63362 m ²	0,46%
Zone bleue	27207 m ²	0,75%	60238 m ²	1,55%	61418 m ²	0,44%
Zone verte	4071 m ²	0,11%	23505 m ²	0,60%	15276 m ²	0,11%

Les surfaces sont approchées

1.4.2. P.P.R.M des communes de Denain, Haveluy et Louches.

Caractéristiques générales du projet soumis à enquête.

Nature et caractéristiques du projet.

Au regard des aléas et des enjeux et afin de permettre une gestion adaptée de l'urbanisation des zones impactées, deux PPRM ont été prescrits pour 6 communes de la zone 3.

Communes concernées :

Denain, Haveluy, Louches, Anzin, La Sentinelle, et Valenciennes.

De par leurs situations géographiques et leurs similitudes en termes d'aléas miniers, il a été décidé de réaliser deux PPRM, regroupant les six communes :

1. PPRM « Couronne de Valenciennes » : Anzin, La Sentinelle, et Valenciennes
2. PPRM du « Denaisis » : Denain, Haveluy, Louches.

Ce chapitre traite du PPRM du « Denaisis », prescrit par Arrêté Préfectoral du 17 novembre 2014.

Situation et cadre géographique.

Localisation.

La zone d'étude du PPRM se situe sur le territoire des communes de Denain - Haveluy et Louches.

La zone du PPRM, se situe dans le périmètre des concessions renoncées d'Anzin, Denain et Douchy.

Le milieu naturel.

Contexte géologique.

Le gisement est caractérisé par des couches de charbon nombreuses (plus de 20) et peu épaisses, de 0,80 à 2,90 m, pour une épaisseur en moyenne d'un mètre. Le gisement houiller se redresse dans cette zone Est du bassin : 40 à 50°.

Le houiller, plissé est recouvert, en discordance, par des terrains sensiblement horizontaux datant de l'ère secondaire à l'ère quaternaire, appelés « mort-terrains ».

Dans la zone d'étude du PPRM on peut noter la présence de terrains de faible cohésion (sables parmi les « mort-terrains », information importante dans l'évaluation des aléas de type de mouvements de terrain.

On distingue ainsi :

- Les sables du Landénien, présents en quelques secteurs du PPRM sur les épaisseurs de l'ordre de 1 mètre. Ces terrains relativement récents se situent à très faible profondeur. Leur faible cohésion influe directement sur le diamètre des éventuels effondrements localisés.
- Les sables du Wéaldien plus profonds peuvent également être présents sous forme de lentilles discontinues. Leur épaisseur est de 1 m (entre 66 et 77 m de profondeur) au droit du puits Chabaud La tour 57 à Denain.

Hydrogéologie :

Trois types de formations aquifères peuvent être distingués dans la zone d'étude du PPRM.

- Dans les « morts-terrains », les deux principales nappes d'eau se situant dans les sables du Landénien et dans la carte du Séonien-Turonien. D'autres formations perméables peu épaisses peuvent également contenir de petites masses d'eau, on citera par exemple les formations limoneuses de surface et de la craie du Coromanien.

- Dans le houiller, les grès et les schistes fracturés qui sont perméables et constituent un aquifère. Dans les zones exploitées, la nappe d'eau remonte progressivement depuis l'arrêt des exploitations.
 - Dans le calcaire carbonifère sous le gisement houiller (aquifère le plus méconnu).
- Toutes les concessions du secteur géographique du PPRM sont en cours d'envoyage.

Historiques de l'exploitation du secteur minier du PPRM.

Les travaux miniers de concession du périmètre du PPRM ont été réalisés suivant une méthode d'exploitation dite totale, par « déhouillement » complet des panneaux sans laisser de piliers résiduels, et sans aucune exploitation partielle à l'exception d'un chantier de la veine Aubry de la concession de Raimes, exploité en 1973-1974, par bandes non remblayées et piliers à 400 et 450 mètres de profondeur. Les travaux ont été remblayés avant 1940 et foudroyés depuis cette date.

Concession de Denain.

Le titre minier de la concession de Denain a été octroyé par Ordonnance du roi Louis Philippe du 5 juin 1831, à la Compagnie des mines d'Anzin. Cette compagnie exploita la concession jusqu'à sa nationalisation.

L'exploitation comprise entre 64 et 880 m de profondeur a permis la production de 8,3 millions de tonnes nettes de charbon et environ 400 km de galeries creusées.

L'exploitation s'est effectuée à partir de 1832 et l'extraction a été réalisée à partir de trois fosses jusqu'en 1934 :

- La fosse Orléans de 1832 à 1901 ;
- La fosse Leuret de 1851 à 1877 ;
- La fosse Enclos, comportant les puits N° 1 et 2, de 1853 à 1936.

De 1934 à 1948, la concession fut exploitée à partir de la fosse Renard de la concession limitrophe d'Anzin.

La renonciation à concession a été acceptée par Arrêté ministériel en date du 17 février 2006.

Concession d'Anzin.

Le titre de la concession d'Anzin a été octroyé par arrêté du 19 mars 1799 à la Compagnie Charbonnière des mines d'Anzin. Cette compagnie exploita la concession jusqu'à sa nationalisation. L'extraction a été réalisée à partir de cinquante-six fosses. Elle a cessé en 1989 avec la fermeture de la fosse d'Arenberg.

L'exploitation a été comprise entre 60 et 1000 mètres de profondeur ; environ 167,4 millions de tonnes de charbon y ont été extraites.

La renonciation à concession a été acceptée par arrêté ministériel en date du 15 janvier 2007.

Concession de Douchy

Le titre minier de la concession de DOUCHY a été octroyé par ordonnance du Roi Philippe du 12 février 1832 à Messieurs Dumas, Lefevre-Calley-Saint Paul, Carette et Minguet, Baurand, Borde, Carayon-Latour, Soult Duc De Dalmatte, Marchand-Delevingue, agissant au nom de la maison Marchand-Delevingue et Cie net héritiers. FALQUE et Mevolhon. Cette compagnie assura l'exploitation de la concession jusqu'à sa nationalisation.

De 1833 à 1955 environ 28 millions nettes de charbon ont été extraites et environ 1500km de galeries creusées. L'exploitation a été comprise entre 70 et 1000 m de profondeur.

Le dernier puits arrêté est celui de la fosse Scheider en 1955. Cette fermeture marque la fin de l'extraction du charbon sur la concession.

La renonciation à concession a été acceptée par arrêté ministériel en date du 23 juin 2006.

Les travaux miniers du secteur d'étude du PPRM.

Dans le secteur d'étude du PPRM, les travaux miniers suivants ont été inventoriés et reportés sur la carte informative de l'étude des aléas miniers de zone 3 :

- Des puits de mine et des « Avaleresses » (puits borgne sans départ de galeries)
- Des galeries de service.
- Des terrils.
- Deux « dynamitières » et une mine image.

Les aléas miniers du secteur d'étude du PPRM.

La présentation est faite par type d'aléa. Le tableau ci-dessous indique pour chaque commune la typologie des aléas impactant son territoire.

	Effondrement localisé	Tassement Associé aux Travaux souterrains	Tassement Associé Aux terrils	Glissement Superficiel sur terrils	Glissement Profond sur terrils	Echauffement terrils	Emission Gaz de Mine.
Denain	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui
Haveluy	oui	non	oui	oui	non	oui	oui
Lourches	oui	oui	oui	oui	non	oui	oui

Les aléas miniers identifiés sur le territoire des communes par le PPRM peuvent être regroupés de la façon suivante.

- Effondrement localisé par rupture de la tête d'un puits ou d'une « Avaleresse ».
- Effondrement localisé ou tassement au droit des galeries de service, des mines image et « dynamitières » souterraines
- Tassement, glissement ou échauffement sur les ouvrages de dépôts (*terrils*)
- Emission de gaz de mine à travers les terrains de recouvrement des chantiers les plus proches de la surface et ou par les ouvrages reliant les travaux et la surface.

Les chantiers d'exploitation étant tous à une profondeur supérieure à 50 m les aléas de type tassement et effondrement localisé sur travaux ont été écartés sur l'ensemble de la zone 3.

Pour déterminer les zones d'aléas on classe les puits miniers en :

- Puits matérialisés ; il s'agit des puits qui sont géo- localisés avec exactitude par leurs coordonnées Lambert.
- Puits localisés ; il s'agit des puits dont la position n'est pas exactement connue et qui sont géo- localisés avec une incertitude de positionnement par leurs coordonnées Lambert.

Enfin, la surveillance réalisée par l'Etat au titre de l'après mine nécessite de maintenir un accès aux têtes de puits depuis la voie publique et d'interdire toute construction, même en l'absence d'aléa, dans un rayon de 7 mètres autour du puits de mine. L'accès à ces puits pourra être par ailleurs, utile en cas de problème de gestion des aléas.

Effondrements localisés.

Par éboulement d'une galerie de service.

Parmi les ouvrages débouchant au jour disposant de galeries de service on peut distinguer dans la zone du PPRM du « Denaisis », ceux pour lesquels on dispose d'un plan de positionnant la galerie et ceux pour lesquels ce positionnement n'est pas connu.

Onze galeries de service de la zone du PPRM du « Denaisis », ont un traitement inconnu. Bien que peu probable, on ne peut exclure la présence de vides résiduels dans ces galeries, une prédisposition peu sensible est donc retenue. Compte tenu de leur faible profondeur, ces vides sont susceptibles de produire des effondrements localisés (*fontis*) de faible intensité en surface (volume de vide disponible limité) par

conséquent, un aléa de type effondrement localisé de niveau faible est appliqué à ces galeries.

Communes	Nom	Niveau d'aléa
Denain	Bayard	Faible
Denain	Chabaud la Tour 57 (partie connue)	Faible
Denain	Ernestine	Faible
Denain	Joseph Périer	Faible
Denain	Chabaud la Tour 57 (partie prolongée)	Faible
Denain	Mathilde	Faible
Denain	Renard 1	Faible
Denain	Orléans	Faible
Haveluy	Haveluy 2	Faible
Lourches	La Naville	Faible
Lourches	Saint Mathieu	Faible

Bien qu'aucune information ne soit mentionnée dans les archives consultées, quatorze puits fermés après 1850 sont susceptibles de présenter des galeries de service dans le périmètre du PPRM du « Denaisis ». Le traitement de ces galeries n'étant pas connu, on ne peut exclure la présence de vides résiduels dans ces galeries. Compte tenu de leur faible profondeur, ces vides sont susceptibles de produire des effondrements localisés (fontis) de faible intensité en surface (volume de vide disponible limité) par conséquent un aléa de type effondrement localisé de niveau faible est appliqué à ces galeries.

Communes	Nom	Niveau d'aléa
Denain	Casimir	Faible
Denain	Chabaud la Tour 58	Faible
Denain	Jean Bart	Faible
Denain	Napoléon	Faible
Denain	Renard 2	Faible
Denain	Turenne	Faible
Denain	Villars Epuisement	Faible
Denain	Villars Extraction	Faible
Denain	Enclos 2	Faible
Haveluy	Lebret	Faible
Lourches	Haveluy 1	Faible
Lourches	Beauvois	Faible
Lourches	Gantois	Faible

Par éboulement d'une « dynamitière » ou mine image.

Ces installations lorsqu'elles sont souterraines ou supposées sous terre sont analysées en termes d'aléa mouvements de terrain de la même manière que les galeries de service.

Compte tenu de la présence de galeries vides dans la mine image de la fosse Enclos sur la concession de la commune de Denain, un aléa de type effondrement localisé de niveau moyen est retenu (prédisposition sensible à l'effondrement et intensité du phénomène, modérée).

Communes	Nom	Niveau d'aléa
Denain	Mine image Enclos	Moyen
Haveluy	Dynamitière Haveluy	Moyen
Lourches	Dynamitière Schneider	Moyen

Par rupture d'une tête de puits.

La formation d'un effondrement localisé à l'aplomb de la tête d'un puits ou « Avaleresse » nécessite deux conditions :

- La colonne du puits doit être vide : soit parce que l'ouvrage n'a pas été traité, soit à la suite d'un débouillage de remblai.
- Le revêtement du puits doit se rompre, entraînant la formation d'un cône d'effondrement dans les terrains meubles de surface.

Les niveaux d'aléa, retenus sont :

- **Aléa nul** : il s'agit principalement des puits mis en sécurité de manière satisfaisante (bouchon de béton, correctement dimensionné au droit des terrains sains serrement voûte, « jet-grouing ») et des « Avaleresses » très peu profondes ;
- **Aléa faible** : il s'agit principalement des « Avaleresses » dont on dispose d'aucune information sur le remblayage. On trouve également dans cette catégorie les puits pour lesquels le niveau d'envoyage est stabilisé.
- **Aléa moyen** : il s'agit principalement des puits pour lesquels l'envoyage est en cours et qui n'ont pas fait l'objet d'un traitement par serrement ou renforcement.
- **Aléa fort** : il s'agit des puits profonds, en cours d'envoyage, qui n'ont pas fait l'objet d'un traitement de type serrement ou confortement et pour lesquels des cendres et/ou argiles ont été employées pour le remblayage. L'usage de cendres et/ou d'argiles pour le remblayage des puits a été identifié comme un élément défavorable dans la phase informative (retour d'expérience des débouillages de puits).

Le tableau suivant donne le niveau d'aléa pour chaque ouvrage débouchant au jour (puits ou « Avaleresse »).

Communes	Nom	Niveau d'aléa
Denain	Mathilde	Faible
Denain	Napoléon	Faible
Denain	Villars Epuisement	Faible
Denain	Casimir	Moyen
Denain	Lebret	Moyen
Denain	Renard 2	Fort
Denain	Renard 1	Fort
Denain	Enclos 1	Fort
Denain	Enclos 2	Fort
Haveluy	Haveluy 1	Fort
Haveluy	Haveluy 2	Fort
Lourches	Beauvois	Faible
Lourches	Avaleresse Dumas	Faible
Lourches	Schneider, ex Ste Barbe	Faible
Lourches	Avaleresse St Dominique	Faible
Lourches	Désirée	Fort

Evaluation de l'aléa tassement.

Evaluation de l'aléa tassement associé aux galeries de service effondrées ou remblayées.

Deux puits (puits Enclos 1 sur la commune de Denain et Schneider sur la commune de Lourches) de la zone du PPRM du « Denaisis », présentent une galerie de service remblayée. Le seul phénomène susceptible d'affecter la surface au droit ou à proximité de ces galeries remblayées peu profondes est un tassement de faible amplitude en cas de surcharges ou de modifications hydrauliques. Un aléa « tassement » de niveau « faible » a été retenu pour ces deux galeries.

Aléa tassement associé aux ouvrages de dépôts :

Neuf terrils ont été constitués dans le PPRM du « Denaisis ». Sous l'effet de surcharges, importantes en surface ou à l'occasion de modifications sensibles des conditions hydriques au sein des matériaux constitutifs de ces ouvrages, des tassements d'extension et d'amplitudes limitées sont susceptibles d'affecter la surface.

Quelques terrils montrent ou ont montré des signes de combustion (terrils 157 ; 162 et 132A situés sur la commune de Denain). Aussi la formation de cavités dans la masse des dépôts par le mécanisme de combustion ne peut être exclue lorsque les éléments favorables suivants sont réunis :

- Une disponibilité abondante de matériau combustible, fissuré ou perméable (anciens travaux souterrains, matériaux constitutifs de terrils, remblais miniers)
- Une configuration favorable pour la migration de l'air au sein du gisement ou des matériaux.
- Un niveau piézométrique laissant la zone suspectée hors de l'eau.

Ces facteurs sont réunis dans les secteurs du périmètre du PPRM pour les terrils ou les remblais miniers.

L'apparition d'un désordre au droit d'une activité constituée par combustion dépend essentiellement de la profondeur de cette activité. Il a été retenu qu'une cavité constituée par combustion à faible profondeur sera susceptible d'entraîner des phénomènes de type tassement en surface.

Ainsi pour l'ensemble des secteurs constitués par l'emprise des terrils, un aléa faible a été défini à savoir :

Communes	N° du Terril	Niveau d'aléa
Haveluy	N° 157	Faible
Haveluy	N°158	Faible
Denain	N° 156	Faible
Denain	N° 162	Faible
Denain	N° 162A	Faible
Denain	N° 163 A	Faible
Denain	N°164	Faible
Denain	N° 167	Faible
Lourches	N° 170	Faible

Evaluation de l'aléa glissement.

Aléa glissement superficiel lié aux ouvrages de dépôt.

Des glissements superficiels peuvent être envisagés sur l'ensemble des pentes des terrils (à l'exception des terrils de très faible hauteur <10 m). Leur probabilité d'occurrence dépend de la pente des terrils, de la nature des matériaux qui constituent le terril et peut être aggravée par des mises en charge hydrauliques locales et, éventuellement, des phénomènes d'érosion.

L'existence de pentes de terril parfois localement forte, associée à l'observation de signes actuels d'érosion et glissements, constituent des éléments qui rendent probables des phénomènes de glissements superficiels : il a été retenu une prédisposition sensible.

L'intensité de ce type de phénomène peut être considérée comme limitée, ce qui conduit à retenir un aléa faible pour les 6 terrils de plus de 10 m de hauteur : terrils 157, 158, 156, 162,162A et 170, sur le territoire des communes de Denain, Haveluy et Lourches.

Communes	Nom du Terril	Niveau d'aléa
Haveluy	N° 157	Faible
Haveluy	N° 158	Faible
Denain	N° 156	Faible
Denain	N°162	Faible
Denain	N° 162A	Faible
Lourches	N°170	Faible

Aléa glissement profond lié aux ouvrages de dépôt :

L'aléa « glissement profond » ne peut concerner que pour les terrils de grande hauteur et dont le coefficient de sécurité est proche de 1 (équilibre limite) : c'est le cas des terrils 162 et 162A à Denain.

Ces terrils présentant notamment les caractéristiques suivantes :

- Les dépôts constitués par déversement et un angle de pente égal ou proche de l'angle de pente naturel : cet angle correspond à l'angle limité de stabilité des matériaux et, par conséquent à un état d'équilibre limite :
- Ces dépôts sont constitués de matériaux granulaires, plutôt grossiers en règle générale. Pour ce type de matériau, les essais géo-mécaniques donnent des angles de frottement de l'ordre de 30 à 35°.
- Avec le temps la végétalisation des terrils ou la combustion des matériaux du terril peuvent augmenter, au moins localement, la cohésion et, par conséquent améliorer les conditions de stabilité du dépôt.
- Les pentes des terrils identifiés ci-dessous sont souvent inférieures aux valeurs d'angle de frottement citées précédemment. Notons cependant que si la pente intégratrice indiquée est parfois inférieure à 30°, des pentes locales (talus intermédiaires) parfois élevées peuvent être constatées.
- Des aménagements hydrauliques et des terrassements préconisés dans les études techniques du Dossier Arrêt des Travaux ont été réalisés pour favoriser la stabilité de certains terrils ; la stabilité de tous les terrils a été vérifiée par Charbonnages de France (CDF) lors des procédures d'arrêt des travaux miniers et de renonciation à concession.
- Lors de la visite sur le terrain, il n'a pas été identifié d'indices d'instabilité en grand des terrils.

En conséquence, la prédisposition du phénomène de glissement profond peut être qualifiée de peu sensibles pour les terrils de grande hauteur et où certaines pentes sont supérieures à 30°.

L'intensité d'un tel phénomène a été jugée modérée, on retiendra donc un aléa de type glissement profond de niveau faible pour les terrils 162 et 162A, situés sur le territoire de la commune de Denain, compte tenu de sa grande hauteur et de ses pentes supérieures à 30°.

Evaluation de l'aléa échauffement.

Dans le cas des terrils, le phénomène peut survenir en particulier si les facteurs suivants sont réunis.

- Présence de matière combustible (fraction charbonneuse) et forte teneur en pyrite.
- Granulométrie hétérogène et porosité importante du dépôt facilitant la circulation d'air et donc la combustion.
- Humidité importante du matériau de dépôt et/ou pluviométrie ou arrosages éventuels car l'oxydation de la pyrite, source principale d'échauffement se fait en présence d'eau.
- Fortes pentes, car la pente augmente la résistance au vent et facilite les entrées d'air.
- Mise à feu du dépôt : il peut s'agir, par exemple d'un feu de broussaille.

Dans la zone du PPRM du « Denaisis », il a été retenu un aléa échauffement sur l'ensemble des trois terrils de plus de 10 m de hauteur.

L'intensité d'un tel phénomène est limitée. La prédisposition est jugée très sensible pour les terrils 157, 162, et 162A, compte tenu de la présence avérée de points chauds en leur sein. Par conséquent un aléa fort est cartographié sur ces 3 terrils.

La prédisposition est jugée peu sensible pour les 3 terrils 158,156 et 170. Un aléa faible sera cartographie sur ces trois terrils.

Communes	N° du terril	Niveau d'aléa
Haveluy	N° 157	Fort
Haveluy	N° 158	Faible
Denain	N°156	Faible
Denain	N°162	Fort
Denain	N° 162A	Fort
Lourches	N° 170	Faible

Evaluation de l'aléa de gaz de mine.

Afin de gérer le risque de diffusion de gaz de mine vers la surface à travers les terrains et à travers les puits, et suite à une étude validée par expertise internationale des moyens de prévention ont été mis en place par l'ancien exploitant (Charbonnages de France) après l'arrêt de l'exploitation minière, des sondages de décompression et des événements. Les événements ont été installés sur les têtes de puits de mine situés sous ou à proximité de constructions.

Pendant la phase d'ennoyage, compte tenu de la présence et du fonctionnement de ces équipements de prévention, les aléas de type émission de gaz de mine sont réduits :

Les zones d'aléa dont le réservoir de gaz de mine (vieux travaux) est relié à au moins un exutoire de décompression à moins de 2000 m de distance, sont considérées comme traitées et l'aléa de type émission de gaz de mine est écarté.

Les puits (matérialisés ou localisés), leurs galeries de service et les événements communiquant avec des vieux travaux traités par sondage de décompression (dans un rayon de 2000 m) ne draineront qu'un flux gazeux limité vers la surface : l'aléa de type émission de gaz de mine a été écarté au droit de ces ouvrages.

L'aléa émission de gaz de mine est considéré comme nul sauf au droit des zones non drainées par un sondage de décompression, à savoir :

Sur le territoire d'Haveluy : les puits Haveluy 1 Haveluy 2 ainsi que sa galerie de service : un aléa moyen a été identifié.

Sur le territoire d'Haveluy ; la galerie de service du puits Haveluy 1 et sur le territoire de Denain : les puits Bellevue, Bayard ainsi que sa galerie de service un aléa faible a été identifié.

Sur le territoire de la commune d'Haveluy, une zone aléa émission de gaz de mine à travers les terrains de recouvrement compte tenu que l'exploitation été menée à une profondeur relativement faible (inférieure à 200 m) et de la résistance aéraulique des terrains : un aléa faible a été identifié.

Compte tenu du rôle des sondages de décompressions et des événements, l'émission de gaz de mine y étant concentré, un aléa émission de gaz de mine de niveau fort a été défini pour ces équipements, à savoir dans le périmètre du PPRM.

Communes	Ouvrage	Niveau d'aléas
Denain	S45 DE 03	Fort
Denain	S43 DE 02	Fort
Denain	S39 AZ 08	Fort
Lourches	S35 DY 01	Fort

Afin de gérer le risque de gaz de mine en surface, les puits matérialisés et accessibles, ainsi que les sondages de décompression, font l'objet, par le DPSM, d'une surveillance régulière pour le compte de l'Etat.

1.4.2.1. Présentation de la commune de Denain.

La ville de Denain se situe dans la région des Hauts de France et le département du Nord, fait partie de la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut. Ses habitants sont appelés les Denaisiens et les Denaisiennes.

Les documents d'urbanisme.

Le plan local d'urbanisme (PLU) a été approuvé le 4 juillet 2006. Il donne les grandes lignes d'aménagement de la ville à horizon de 10 à 20 ans, puis transcrit sur cette base la réglementation applicable au territoire : les grands règles de construction, retraits, prospects, couleurs, hauteurs, densité etc. ;

Il est divisé en 4 types de zones :

- La zone urbaine multi fonctionnelle dite zone U
- La zone d'activité économiques dite zone UE
- Les zones à urbaniser dites zones AU
- Les zones naturelles (agricole dite zone A et naturelle dite zone N)

Le Schéma directeur d'Urbanisme (SDU) ou Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) détermine l'échelle de la ville de l'arrondissement de Valenciennes un projet de territoire visant à mettre en cohérence l'ensemble des politiques sectorielles en matière d'urbanisme, de déplacements et d'équipements commerciaux.

Le plan de déplacement urbain (PDU) du Valenciennois, détermine l'organisation du transport des personnes et des marchandises, la circulation et le stationnement.

Le programme local de l'Habitat (PLH) communautaire de la Porte du Hainaut, programme les différents investissements et actions en matière de logement.

L'histoire de la commune :

Denain prend timidement naissance sur la rive gauche de l'Escaut, zone d'invasion, son territoire est régulièrement mis à sac par des hordes de Gaulois, de Gallo-Romains, de Francs et de Mérovingiens

Au VIII^e siècle, les quelques 400 autochtones voient s'élever une abbaye de Dames Chanoinesses dirigée par l'abbesse Sainte-Remfroye. Cette abbaye devait pendant plus de 1000 ans (764-1794) présider aux destinées du petit village de Denain.

À l'IX^eème, les manuscrits évoquent le village sous le nom de « Donnum » qui se transformera au XVI^e siècle en « Dennaing » puis au siècle suivant en « Denain ».

Aux premières lueurs du XIX^e siècle frémissant, Denain offre la physionomie d'un gros bourg rural de 900 âmes dont la vie s'organise essentiellement autour du clocher Saint Martin au rythme des prières et des travaux des champs.

Par un incroyable coup de chance, à quelques enjambées de sa tour de guet de pierre blanche, est extrait en pleins champs le 30 mars 1828 du charbon gras qui reposait, tapi, dans les entrailles des terres jouxtant celles du chapitre des Dames Chanoinesses. La fosse est baptisée « Villars » en l'honneur du vainqueur du fait d'armes du 24 juillet 1712. Dès lors, la quiétude des villageois est rompue à la cadence des coups de pics des mineurs de fond perlant de sueur à grosse gouttes et employés à la mise en exploitation de nouveaux gisements de houille.

Entre 1828 et 1853 quinze fosses voient le jour sur le territoire de la commune sur lequel surgissent, terrils, chevalements et corons. Près de 1800 « gueules noires » se donnent du cœur à l'ouvrage pour transformer gaillette de charbon en pépites d'or noir au bénéfice des comptes de la compagnie des Mines d'Anzin. Tel un subtil écheveau, le cours de l'histoire locale se tordsade au gré des liens puissants noués avec les industries sidérurgiques et métallurgiques qui s'entrecroisent avec ceux tissés par l'industrie minière.

Situation géographique et démographique.

La commune s'étend sur 11,5 km² et compte 20665 habitants depuis le dernier recensement de la population. Avec une densité de 1793,8 habitants par km², Denain a connu une hausse de 4,1% de sa population par rapport à 1999.

Entourée par les communes de Wavrechain sous Denain, Haulchin, et Douchy les Mines. Denain est située à 10 km au sud-ouest de Valenciennes, la plus grande ville à proximité.

Située à 35 mètres d'altitude, la ville de Denain a pour coordonnées géographiques : Latitude 50°19'43" nord. Longitude 3° 23' 42" Est.

Denain est une commune du Parc naturel régional Scarpe-Escaut.

Le patrimoine Denaisien.

La fosse Mathilde :

Elle est composée d'un bâtiment surplombant un ancien puits de mine de la compagnie des mines d'Anzin créé en 1831 et exploité jusqu'en 1859 avant sa fermeture quatre ans plus tard. Lors de sa construction, la Fosse Mathilde bénéficie d'avancées techniques successives. En effet, l'orifice du puits est situé en haut d'une butte, ce qui permet l'installation d'une machine à vapeur Edwards à haute pression. Le chevalet est caché sous le toit de la structure.

Lors de sa fermeture, la Fosse Mathilde, est transformée en logements pour maîtres ouvriers. En 1960, le bâtiment est transformé par un propriétaire privé qui ajoute des garages et des appentis que l'on voit toujours aujourd'hui.

La fosse Mathilde est, avec le Sarteau à Fresnes et l'église de la Sentinelle qui est une fosse datant de 1824, le seul bâtiment industriel du Valenciennais de cette importance préservé.

Depuis le 30 juin 2012, la Fosse Mathilde est inscrite au patrimoine mondial de l'UNESCO.

Le terril Renard

Terril de forme conique et plate de 90 mètres de hauteur à l'origine, il est surnommé la citadelle et couvre une surface de plus de 4 hectares au sol. Il fut érigé entre 1836 et 1948 au rythme de l'exploitation de la fosse du même nom. Dans *Germinal*, les détails du « Voreux » ont été puisés à Renard et d'après le paysage industriel des alentours.

Classé ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique) en 1990, il accueille aujourd'hui un parc naturel d'observation écologique de 18 hectares. Le terril est doté d'une vraie diversité végétale avec la présence de 88 espèces dont 5 rares ainsi que plusieurs espèces d'oiseaux et d'insectes.

Le terril Renard est inscrit au patrimoine mondial de l'Unesco.

Le terril Turenne.

Le terril Turenne est préservé et aménagé en un agréable parc de promenade. Il n'a cependant rien à voir avec le volume du Terril Renard. Il est de l'exploitation de la fosse du même nom de 1828 à 1887.

La fosse fut le théâtre d'une terrible tragédie en 1867, la plus grande catastrophe minière du Denaisis. Il a été restitué à la commune dans les années 1880, au franc symbolique.

Le Coron Jean Bart

Ce coron construit en 1852 fut l'une des sources d'inspiration de Zola dans son *Germinal* et constitue l'apogée de l'architecture minière avec neuf types d'architecture différents. On y trouve les plus belles maisons ouvrières du XIX^{ème} deux étages, maisons d'angle à fronton et à pilastres, œil de bœuf, fenêtres, tantôt en plein cintre, tantôt ornées de linteaux ouvragés.

Une plaque de marbre signale l'emplacement de la maison du célèbre poète mineur Jules Mousseron qui travailla toute sa vie à Renard.

Le Conservatoire de musique et son auditorium se situent dans les maisons restaurées du Coron Jean Bart.

La cité Chabaud Latour :

Du nom de l'ancien président et régisseur de la Compagnie des Mines d'Anzin, le quartier Chabaud Latour date de 1870. Les corons des ouvriers entouraient les fosses numéro 58, exploitée de 1842 à 1853, située à l'emplacement des jeux d'enfants aujourd'hui. La nouvelle cité est construite en 1914 et 1930, de l'autre côté de la rue Pierre Nève.

La plus ancienne fête traditionnelle de la ville a lieu à Chabaud Latour. Il s'agit également du dernier quartier à élire son maire de quartier.

Le dernier dépôt des locomotives à vapeur du Nord Pas de Calais.

En février 1832 est présenté le projet de la Compagnie des Mines d'Anzin. Le 26 mars 1834, le sous-préfet de Valenciennes publie un avis de construction d'un chemin de fer. Le 24 octobre 1835, l'ordonnance royale accorde la concession de ses deux chemins de fer aux Compagnies de Saint Waast et de Denain. Le premier tronçon est inauguré le 18 octobre 1838, il s'agit du premier chemin de fer à voie large construit en France et de la troisième ligne ferroviaire de France.

Cette gare voisine de l'ancienne usine « Cail » qui a fabriqué notamment des locomotives et des wagons est insérée au milieu d'habitations de mineurs à l'architecture industrielle très riche, avec un ancien café hôtel pour voyageur, une distillerie transformée en habitation impasse Delambre, et l'église évangélique de style flamand.

Actuellement substituent le treuil Messian, la sablière, la forge et le dépôt à essence et des logements superbement restaurés aujourd'hui du chef du mouvement et du receveur de grande vitesse, antérieurs aux années 1860.

Les données environnementales.

Le SDAGE, Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau du Bassin Artois Picardie, fixe les orientations fondamentales de la gestion équilibrée de la ressource en eau à l'échelle d'un bassin.

Le SAGE, Schéma d'Aménagement et de Gestion dont fait partie la commune de Denain est en cours d'élaboration.

Le Parc Naturel Régional de la Scarpe et de l'Escaut (PNRSE), d'une superficie de 10 000 hectares, sa création remonte à 1968. Le parc constitue un outil technique pour la valorisation de l'environnement et de la qualité de vie des communes adhérentes à la Charte.

Les ZNIEFF, (Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique).

Le terril Renard sur Denain est en ZNIEFF sous N° 310007243.

La commune de Denain n'est pas concernée par la zone d'importance pour la conservation des Oiseaux (ZICO).

Impact du plan de zone réglementaire du PPRM.

Surface totale des aléas sur Denain : 310234 m²

Part d'aléas en Zone non destinée à l'urbanisation (N-A du PLU) : 256131 m² soit 81,6%.

Part des aléas en Zones Urbanisées et destinée à l'urbanisation : U, AU du PLU : 54103 m² soit 17,4%.

1.4.2.2. Présentation de la commune de Haveluy.

Haveluy est une commune française située dans le département du Nord, en région des Hauts de France. Ses habitants sont appelés les Haveluyois et les Haveluyaises.

Histoire :

De 1793 à 1794, les Autrichiens séjournèrent en grand nombre et détruisirent presque entièrement Haveluy.

Deux puits de mine sont creusés en 1866 et 1869 par la compagnie des mines d'Anzin, l'exploitation a duré jusqu'en 1936 et on a extrait 7.209.600 tonnes de

charbon. La fosse est fermée définitivement en 1954. Il ne reste plus de ce passé que les deux terrils. Le chevalet a été démolé en 1973. Après l'arrêt de la fosse la population continue à croître grâce à la proximité des fosses de Denain et de son industrie sidérurgique et métallurgique. (Usinor, Cail). C'est à partir des années 1980 que la population connaît un brutal déclin dans toute la région, y compris dans la commune d'Haveluy, en raison des fermetures des mines et des aciéries environnantes.

Géographie :

Située dans le triangle Valenciennes (11km)- Saint Amand les eaux 12km, Denain, 3km, Haveluy est voisine de Wallers Arenberg à environ 2km de la célèbre Tranchée d'Arenberg, connue des amateurs de Paris Roubaix.

Située à 30 m d'altitude, la ville d'Haveluy a une superficie de 4.70 km²

Haveluy est une commune du Parc Naturel Régional Scarpe Escaut.

Démographie :

La population d'Haveluy était de 3081 au recensement de 1999, 3178 en 2006, 3175 en 2007 et 3122 en 2009.

En 2014, la commune comptait 3092 habitants.

La densité de population de la ville est de 664,26 habitants par km². Le nombre de logements sur la commune a été estimé à 1250 en 2007. Ces logements se composent de 1200 résidences principales, 5 résidences secondaires ou occasionnelles ainsi que 45 logements vacants.

Lieux et monuments

L'église St Martin a été reconstruite de 1770 à 1772 à la suite de sa destruction par les Autrichiens en 1714. Le clocher date de 1619.

L'ancien calvaire date de 1837. Inscrit à l'inventaire des sites pittoresques du Nord en 1988. Faute d'entretien les magnifiques colonnes doriques se sont dégradées. Malheureusement, le vent en a eu raison en 1990. Un nouveau calvaire moderne a été construit à l'emplacement des ruines.

La mairie a été construite en 1926.

Deux fermes datent de 1500. La ferme de Méaux et la Grande Cense.

L'étang de la Fontaine.

Les données environnementales.

Le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement de l'eau du bassin Artois Picardie). Il fixe les orientations fondamentales de la gestion équilibrée de la ressource en eau à l'échelle du bassin.

Le SAGE, (Schéma d'aménagement et de gestion de l'Escaut) dont fait partie la commune de Haveluy est en cours d'élaboration.

Le PNRSE (Parc Naturel Régional de la Scarpe et de l'Escaut) d'une superficie de 10 000 hectares, remonte à 1968. La commune d'Haveluy fait partie de ce parc.

Les ZNIEFF (Zones Naturelles d'Intérêt Faunistique et Floristique).

Deux ZNIEFF, touchent le territoire de la commune d'Haveluy

Le bassin de décantation d'Haveluy .ZNIEFF : N° 310030001.

Du fait de leur grande diversité biologique, les deux terrils N° 157 et 158 d'Haveluy ont été classés en ZNIEFF de type 2. N° 310007242.

Impact du plan de zonage réglementaire du PPRM.

Surface totale des aléas sur Haveluy : 237824 m².

Part d'aléa en zone non destinée à l'urbanisme (N - A du Plu) : 153666 m², soit 64,6%.

Part des aléas en zone urbanisée et destinée à l'urbanisme (U -AU du Plu) : 84158 m² soit 35,4%.

1.4.2.3. Présentation de la commune de Louches.

Louches dont les habitants se nomment des Lourchois et Lourchoises, est une commune française, de la région des Hauts de France et, se situe dans le département du Nord, arrondissement de Valenciennes, canton de Denain.

Louches est adhérente de la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut.

Situation géographique :

Superficie : 2,65 km².

Communes limitrophes : Escaudain au Nord, Denain à l'est, Roelux à l'ouest et Bouchain, Neuville sur Escaut, Douchy les Mines au Sud.

Situation démographique

L'évolution du nombre d'habitants est connue à travers les recensements de la population effectués dans la commune depuis 1800. Pour la commune, le premier recensement exhaustif entrant dans le nouveau dispositif a été réalisé en 2006.

En 2014, la commune comptait 3835 habitants, en diminution de - 2,42% par rapport à 2009.

Economie :

La ville de Louches a un long passé minier, à l'instar de Denain ou de Douchy les Mines. De fait, c'est une ville très modeste. Le revenu par habitant est le plus faible de France à savoir 8765 € par ménage. Le taux de chômage est de 36,6% selon l'INSEE.

Lieux et monuments :

La commune compte un monument historique, le monument à Charles Mathieu, en hommage au premier directeur de la compagnie des mines de Douchy.

Les données environnementales :

Le SDAGE : le Schéma Directeur de l'Aménagement de Gestion de l'Eau du bassin Artois Picardie. Il fixe les orientations fondamentales de la gestion équilibrée de la ressource en eau à l'échelle du bassin.

Le SAGE : Le Schéma Régional et de Gestion de l'Escaut dont fait partie la commune de Louches est en cours d'élaboration.

Le PNRSE : Le Parc Naturel Régional de la Scarpe et de l'Escaut : d'une superficie de 10000 hectares, sa création remonte à 1968. Le parc constitue un outil technique pour la valorisation de l'environnement et de la qualité de vie des communes adhérentes à la Charte.

Les ZNIEFF (Zones naturelles d'intérêt Ecologique Faunistique et Floristique)

Louches n'est pas concernée par aucune ZNIEFF.

Impact du plan de zonage réglementaire sur le PPRM

Surface totale des aléas : 25107 m².

Part des aléas en zone non destinée à l'urbanisme (N - A du PLU) : 5811 m² soit 23,1%.

Part des aléas en zone urbanisée et destinés à l'urbanisme (U-AU du PLU) : 19296 m² soit 76,9%.

1.4.3. Plan de Prévention des Risques Miniers du Pays de Condé.

Caractéristiques propres au Plan de Protection des Risques Miniers du "Pays de Condé"

Localisation du PPRM du Pays de Condé

Le plan de prévention des risques miniers du Pays de Condé a été prescrit par arrêté préfectoral en date du 17 novembre 2014.

Au regard des aléas et des enjeux et afin de permettre une gestion adaptée de l'urbanisation des zones impactées, de PPRM a été prescrit sur quatre communes :

- Condé-sur-l'Escaut ;
- Fresnes-sur-Escaut ;

- Hergnies ;
- Vieux-Condé.

Ces quatre communes se situent à l'extrémité est du bassin houiller du Nord et du Pas de Calais, elles appartiennent à la zone 1 de ce bassin divisé en cinq zones dans le département du Nord. Les communes de Condé-sur-l'Escaut, Hergnies et Vieux-Condé sont frontalières avec la Belgique.

La commune de Condé-sur-l'Escaut se situe dans le périmètre des concessions de Fresnes et Vieux-Condé,

La commune de Fresnes-sur-Escaut se situe dans le périmètre des concessions d'Escautpont, Thivencelle, Saint-Saulve et Vieux-Condé,

La commune de Hergnies se situe dans le périmètre de la concession de Vieux-Condé,

La commune de Vieux-Condé se situe dans le périmètre de la concession de Vieux-Condé.

Les aléas du secteur géographique du PPRM.

Le plan délimitant le périmètre mis à l'étude dans le cadre du PPRM de « Pays de Condé » est annexé à l'arrêté de prescription.

Les cartes des aléas miniers ont été fournies en septembre 2010, dans un rapport référencé GEODERIS E2008/198DE-09NPC2220 et Trois addendum viennent compléter ce rapport : E2011-101DE, E2013-004DE modifié et le E2016/055DE. Ces rapports mettent en exergue l'existence d'aléas miniers résiduels sur les 4 communes. Ces rapports sont consultables sur les sites internet de la DREAL ou de la DDTM à l'adresse suivante :

<http://www.hauts-de-france.developpement-durable.gouv.fr/?Historique-des-Aleas-Miniers>

Localisation

La zone d'étude du PPRM se situe sur le territoire des communes de Condé-sur-Escaut, Fresnes-sur-Escaut, Hergnies et Vieux-Condé.

La zone du PPRM se situe dans le périmètre des concessions renoncées d'Escautpont, Fresnes, Saint Saulve, Thivelle, et Vieux Condé.

Le milieu naturel.

Dans la zone d'étude du PPRM, on peut noter la présence de terrains de faible cohésion (sables) parmi les mort-terrains. La présence de ces terrains et leur épaisseur aura une influence directe sur l'évaluation de l'aléa :

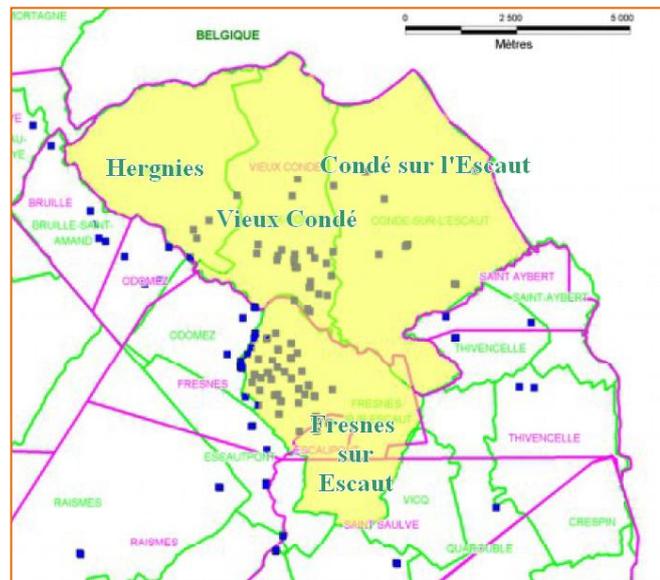
- Les sables du Landénien présents sur la quasi-totalité de la zone du PPRM, leur épaisseur variant de 0 à 36 m. Il s'agit des « sables d'Ostricourt ». Ces terrains relativement récents se situent à très faible profondeur. Leur faible cohésion influe directement sur le diamètre des éventuels effondrements localisés ;
- les sables du Wealdien plus profonds peuvent également être présents sous forme de lentilles discontinues et de très faibles épaisseurs.

Hydrologie.

Trois types de formations aquifères peuvent être distingués dans la zone d'étude du PPRM :

1. Dans les morts-terrains, les deux principales nappes d'eau se situent dans les sables du Landénien et dans la craie du Sénonien-Turonien. D'autres formations perméables peu épaisses peuvent également contenir de petites masses d'eau : on citera par exemple les formations limoneuses de surface et la craie du Cénomaniens ;
2. Dans le houiller, les grès et les schistes fracturés qui sont perméables et constituent un aquifère. Dans les zones exploitées, la nappe d'eau remonte progressivement depuis l'arrêt des exploitations ;

3. Dans le calcaire carbonifère sous le gisement houiller (aquifère le plus méconnu).
Toutes les concessions du secteur géographique du PPRM sont en cours d'ennoyage.



Anciennes Concessions minières présentes au sein des territoires des communes du PPRM du « Pays de Condé »

Historique de l'exploitation du secteur minier du PPRM

Les travaux miniers des concessions du périmètre du PPRM ont été réalisés suivant une méthode d'exploitation dite totale, par déhouillement complet des panneaux sans laisser de piliers résiduels, et sans aucune exploitation partielle, à l'exception de deux zones de la concession de Vieux-Condé ayant fait l'objet d'une exploitation partielle par bandes et piliers. Les travaux ont été remblayés avant 1940 et foudroyés depuis cette date.

Concession d'Escautpont

L'extraction a été réalisée à partir d'une fosse, deux puits ont contribué à l'exploitation de la concession.

De 1838 à 1968 environ 5,6 millions de tonnes nettes de charbon ont été extraites et 350 kms de galeries creusées.

La renonciation à concession a été acceptée par arrêté ministériel en date du 22 novembre 2006.

Concession de Fresnes.

L'extraction a été réalisée à partir de trente fosses. Au total cinquante puits ont contribué à l'exploitation de la concession. Le dernier puits arrêté est celui de la fosse Bonnepart en 1882. L'extraction du charbon sur la concession se poursuit à partir de la concession voisine de Vieux-Condé jusqu'en 1970 date du dernier déhouillement.

De 1724 à 1970 environ 6,7 millions de tonnes nettes de charbon ont été extraites et environ 400 kms de galeries creusées. L'exploitation a été comprise entre 35 et 600 m de profondeur

La renonciation à concession a été acceptée par arrêté ministériel en date du 15 janvier 2007.

Concession de Thivencelle

L'extraction a été réalisée à partir d'une fosse. Au total deux puits, foncés en 1861, ont contribué à l'exploitation de la concession. Le dernier déhouillement dans la concession a eu lieu en 1971.

De 1861 à 1971 environ 5,8 millions de tonnes nettes de charbon ont été extraites et environ 350 km de galeries creusées. L'exploitation a été comprise entre 170 et 650 m de profondeur.

La renonciation à concession a été acceptée par arrêté ministériel en date du 23 mars 2007.

Concession de Saint-Saulve

L'extraction a été réalisée à partir de deux fosses. Au total quatre puits et dix avaleresses ont contribué à l'exploitation de la concession. L'exploitation de la houille commença effectivement en 1860, après l'ouverture en février et mars 1856 des deux puits Thiers. Le dernier déhouillement a été effectué en 1969.

De 1860 à 1969 environ 27,8 millions de tonnes nettes de charbon ont été extraites et environ 1800 km de galeries creusées. L'exploitation a été comprise entre 121 et 600 m de profondeur.

La renonciation à concession a été acceptée par arrêté ministériel en date du 15 janvier 2007.

Concession de Vieux-Condé

L'extraction a été réalisée à partir de vingt-neuf fosses. Au total trente-huit puits, une fendue et six avaleresses ont contribué à l'exploitation de la concession.

La première veine de charbon fut trouvée en 1751 à partir de la fosse Trois Arbres.

L'extraction de charbon sur la concession cesse en 1988 avec la fermeture du siège Ledoux.

De 1743 à 1988 environ 71,4 millions de tonnes nettes de charbon ont été extraites et environ 3500 km de galeries creusées. L'exploitation était comprise entre 30 et 750 m de profondeur.

La renonciation à concession a été acceptée par arrêté ministériel en date du 25 septembre 2007.

Les travaux miniers du secteur d'étude du PPRM

Dans le secteur d'étude du PPRM, les travaux miniers suivants ont été inventoriés et reportés sur la carte informative de l'étude des aléas miniers de la zone 1.

- Des travaux d'exploitation situés à moins de 50 m de profondeur,
- Des puits de mine et des avaleresses (puits borgne sans départ de galeries) dont la plupart sont anciens, peu profonds et de faible diamètre,
- Une fendue matérialisée, la fendue Saint-Georges,
- Des galeries de service,
- Des terrils,
- Deux ensembles de bassins à schlamms, répertoriés sur les concessions de SAINT-SAULVE et ESCAUTPONT. Aucun aléa de type mouvement de terrain n'a été cartographie sur ces ouvrages car ces bassins ont été traités et les digues des bassins, quand elles existent, ont une hauteur trop faible pour provoquer des instabilités de terrain.
- Deux dynamitières et une mine-image situées sur le territoire de la concession de Vieux-Condé.

Les aléas miniers du secteur d'étude du PPRM

La présentation est faite par type d'aléa. Le tableau ci-dessous indique pour chaque commune la typologie des aléas impactant son territoire.

	Effondrement localisé liés aux travaux à moins de 50 m de profondeur	Effondrement localisé par rupture d'une tête de puits ou d'avaleresse	Affaissement lié aux travaux souterrains	Tassement associé aux travaux souterrains	Tassement associé aux terrils	Glissement superficiel sur terrils	Glissement profond sur terrils	Echauffement terrils	Emission gaz de mine
Condé-sur-l'Escaut	oui	oui	non	oui	oui	oui	oui	oui	oui
Fresnes-sur-Escaut	oui	oui	non	oui	oui	non	non	non	oui
Hergnies	oui	oui	non	oui	non	non	non	non	oui
Vieux-Condé	oui	oui	oui	oui	oui	oui	non	oui	oui

Les aléas miniers identifiés sur le territoire des communes visées par le PPRM peuvent être regroupés de la façon suivante :

- Effondrement localisé au droit des anciens travaux situés à faible profondeur (moins de 50 m) des concessions de Fesnes et Vieux-Condé ;
- Effondrement localisé au droit des galeries de service, de la fendue Saint-Georges, de la tête des puits ou des avaleresse ;
- Affaissement au droit des exploitations partielles par chambres et piliers des concessions de Vieux-Condé ;
- Tassement sur les travaux peu profonds (moins de 50 m) des concessions de Fresnes et Vieux Condé ;
- Tassement, glissement ou échauffement sur les ouvrages de dépôts ;
- Gaz de mine à travers les terrains de recouvrement des chantiers les plus proches de la surface et/ou par les ouvrages reliant les travaux et la surface.

Il convient de préciser que pour la détermination des zones d'alea on classe les puits miniers en :

Puits matérialisés : il s'agit des puits qui sont géolocalisés avec exactitude par leurs coordonnées Lambert,

Puits localisés : il s'agit des puits dont la position n'est pas exactement connue et qui sont géolocalisés avec une incertitude de positionnement par leurs coordonnées Lambert.

Effondrements localisés.

- Par éboulement d'une galerie d'exploitation
- Liés aux travaux pentés remblayés
- Par éboulement de la fendue Saint Georges
- Par éboulement d'une galerie de service
- Par éboulement d'une dynamitière ou mine-image
- Par rupture d'une tête de puits

Le tableau suivant donne le niveau d'alea pour chaque ouvrage débouchant au jour (puits ou avaleresse) :

Communes	Nom	Niveau d'aléa
Condé-sur-l'Escaut	Chabaud La Tour 2	fort
Condé-sur-l'Escaut	Chabaud La Tour 3	fort
Condé-sur-l'Escaut	Ledoux 1	moyen
Condé-sur-l'Escaut	Ledoux 2	moyen
Condé-sur-l'Escaut	Chabaud La Tour 1	moyen
Condé-sur-l'Escaut	Hurbin 1	moyen
Condé-sur-l'Escaut	Hurbin 2	moyen

Plan de Prévention des Risques Miniers
 Couronne de Valenciennes - Pays de Condé - du Denaisis
 Enquête Publique Unique du 18 septembre 2017 au 20 octobre 2017

Condé-sur-l'Escaut	Avaleresse Bois de Hurlies	faible
Fresnes-sur-Escaut	Soult 2	fort
Fresnes-sur-Escaut	Bonne Part Extraction	fort
Fresnes-sur-Escaut	Saint Germain épuisement	fort
Fresnes-sur-Escaut	Saint Germain extraction	fort
Fresnes-sur-Escaut	Saint Joseph levant	fort
Fresnes-sur-Escaut	Saint Joseph couchant	fort
Fresnes-sur-Escaut	Soult 1	fort
Fresnes-sur-Escaut	Sartean 2 extraction	fort
Fresnes-sur-Escaut	Bonne Part épuisement	moyen
Fresnes-sur-Escaut	Outrewez	moyen
Fresnes-sur-Escaut	Saint jacques	moyen
Fresnes-sur-Escaut	Saint Mathieu	moyen
Fresnes-sur-Escaut	Saint Lambert épuisement	moyen
Fresnes-sur-Escaut	Saint Lambert extraction	moyen
Fresnes-sur-Escaut	Pâturage extraction	moyen
Fresnes-sur-Escaut	Petites Fosses épuisement	moyen
Fresnes-sur-Escaut	Petites Fosses extraction	moyen
Fresnes-sur-Escaut	Sartean 1 épuisement	moyen
Fresnes-sur-Escaut	Saint Anne extraction	moyen
Fresnes-sur-Escaut	Saint Anne épuisement	moyen
Fresnes-sur-Escaut	Saint Mathias extraction	moyen

Fresnes-sur-Escaut	Saint Mathias épuisement	moyen
Fresnes-sur-Escaut	Long Farva	moyen
Fresnes-sur-Escaut	St Jean	moyen
Fresnes-sur-Escaut	Brulées Extraction	faible
Fresnes-sur-Escaut	Brulées Epuisement	faible
Fresnes-sur-Escaut	Crève-Coeur épuisement	faible
Fresnes-sur-Escaut	Crève-Coeur extraction	faible
Fresnes-sur-Escaut	Toussaint Carlier	faible
Fresnes-sur-Escaut	Avaleresse Caulier	faible
Fresnes-sur-Escaut	Avaleresse Elizabeth Dahie	faible
Fresnes-sur-Escaut	Avaleresse Elizabeth Dahie	faible
Fresnes-sur-Escaut	Avaleresse La Chapelle	faible
Fresnes-sur-Escaut	Avaleresse Mon Désir	faible
Fresnes-sur-Escaut	Avaleresse Point du jour	faible
Fresnes-sur-Escaut	Avaleresse Quatre Pagnons	faible
Fresnes-sur-Escaut	Clausin extraction	faible
Fresnes-sur-Escaut	Clausin épuisement	faible
Fresnes-sur-Escaut	Jeanne Colard 3	faible
Fresnes-sur-Escaut	Saint Pierre	faible
Fresnes-sur-Escaut	Pierronne	faible
Fresnes-sur-Escaut	Jeanne Colard 1	faible
Hergnies	Laurent	moyen
Hergnies	Sophie	moyen
Hergnies	Avaleresse Hergnies	Faible
Vieux-Condé	Marie Louise	moyen
Vieux-Condé	Mon Désir Sud	moyen
Vieux-Condé	Saint Roch	moyen
Vieux-Condé	Saint Thomas	moyen

Vieux-Condé	Trois arbres épuisement	moyen
Vieux-Condé	Trois arbres extraction	moyen
Vieux-Condé	Vieille Machine 1	moyen
Vieux-Condé	Stanislas	moyen
Vieux-Condé	Balive	moyen
Vieux-Condé	Gros Caillou	moyen
Vieux-Condé	Neuve Machine	moyen
Vieux-Condé	L'avocat	moyen
Vieux-Condé	Gaspard	moyen

Vieux-Condé	Huvelle Épuisement	moyen
Vieux-Condé	Huvelle Extraction	moyen
Vieux-Condé	Milieu	moyen
Vieux-Condé	L'écarlate 1	moyen
Vieux-Condé	L'écarlate 2	moyen
Vieux-Condé	Trou Martin	faible

Évaluation de l'aléa affaissement

Un aléa affaissement de niveau faible lie aux travaux de la veine Saint- Georges de la concession Vieux-Condé a été cartographié dans le territoire de la commune de Vieux-Condé.

Évaluation de l'aléa tassement

Évaluation de l'aléa tassement associé aux galeries de service effondrées ou remblayées

Neuf puits de la zone du PPRM Pays de Condé présentent des galeries de service remblayées ou foudroyées.

Le seul phénomène susceptible d'affecter la surface au droit ou à proximité de ces galeries remblayées peu profondes est un tassement de faible amplitude en cas de surcharges ou de modifications des conditions hydrauliques. Un aléa « tassement » de niveau « faible » a été retenu pour ces galeries.

Ces 9 puits sont :

- sur le territoire de la commune de Condé sur Escaut : les puits Chabaud Latour 2 et Chabaud Latour 3 ;
- sur le territoire de la commune de Fresnes sur Escaut : les puits Soult 1, Bonne Part Épuisement et Bonne Part Extraction ;
- sur le territoire de la commune de Hergnies, le puits Hergnies ;
- sur le territoire de la commune de Vieux Condé : les puits Léonard, Neuve Machine et Trois Arbres Extraction.

Aléa tassement associé aux travaux souterrains :

L'aléa tassement concerne généralement les travaux situés à faible profondeur (< 50 m).

Un aléa tassement de niveau faible est retenu à l'aplomb des travaux situés à moins de 50 m de profondeur sur les concessions de Fresnes et Vieux-Condé et dont les zones sont citées dans le tableau suivant :

Communes	Observations ¹	Niveau d'aléa
Condé-sur-l'Escaut	4 secteurs de travaux compris entre 30 et 50 m de profondeur	Faible
Fresnes-sur-Escaut	Travaux compris entre 30 et 50 m de profondeur + secteur F2 + secteur E1	Faible
Vieux-Condé	Travaux compris entre 30 et 50 m de profondeur + secteurs D1, D2a, D2b, D3, D4a, D4b, B2a, B2b et B2c	Faible
Hergnies	Travaux compris entre 30 et 50 m de profondeur + secteur C1, C2a et C2a'	Faible

Aléa tassement associé aux ouvrages de dépôts :

Ainsi pour l'ensemble des secteurs constitués par l'emprise des terrils, un aléa faible a été défini, à savoir :

Communes	Nom du terril	Niveau d'aléa
Condé-sur-l'Escaut	N°194 dit « Acacias »	faible
Condé-sur-l'Escaut	N°195 dit « Ledoux Nouvelle Route »	faible
Condé-sur-l'Escaut	N°195A dit « Ledoux Moulineaux »	faible
Condé-sur-l'Escaut	N°196 dit « Ledoux Lavoir »	faible
Fresnes-sur-Escaut	N°183 dit « Soult »	faible
Fresnes-sur-Escaut	N°182 dit « Bonne Part	faible
Fresnes-sur-Escaut	N°190 dit « Pont du Sarteau »	faible
Vieux-Condé	N°191 dit « Vieux-Condé »	faible
Vieux-Condé	N°192 dit « Saint Léonard »	faible
Vieux-Condé	N°193 dit « Trou Martin »	faible

Évaluation de l'aléa glissement

Aléa glissement superficiel lié aux ouvrages de dépôt :

Des glissements superficiels peuvent être envisagés sur l'ensemble des pentes des terrils (à l'exception des terrils de très faible hauteur (<10 m).

L'intensité de ce type de phénomène peut être considérée comme limitée, ce qui conduit à retenir un aléa faible pour les 3 terrils de plus de 10 m de hauteur : terrils 191, 192 et 196 sur le territoire des communes de Vieux-Condé et de Condé-sur-l'Escaut.

Communes	Nom du terril	Niveau d'aléa
Condé-sur-l'Escaut	N°196 dit « Ledoux Lavoir »	faible
Vieux-Condé	N°191 dit « Vieux-Condé »	faible
Vieux-Condé	N°192 dit « Saint Léonard »	faible

Aléa glissement profond lié aux ouvrages de dépôt :

L'aléa « glissement profond » ne peut concerner que les terrils de grande hauteur et dont le coefficient de sécurité est proche de 1 (équilibre limite) : c'est le cas des terrils 196 à Condé sur Escaut.

L'intensité d'un tel phénomène a été jugée modérée, on retiendra donc un aléa de type glissement profond de niveau faible pour le terril 196, situé sur le territoire de la commune de Condé-sur-l'Escaut, compte tenu de sa grande hauteur et de ses pentes supérieures à 30°.

Évaluation de l'aléa échauffement

- Dans le cas des terrils, le phénomène d'échauffement peut survenir en particulier si les facteurs suivants sont réunis :
- Présence de matière combustible (fraction charbonneuse) et forte teneur en pyrite ;
- Granulométrie hétérogène et porosité importante du dépôt facilitant la circulation d'air et donc la combustion ;
- Humidité importante du matériau de dépôt et/ou pluviométrie ou arrosages éventuels car l'oxydation de la pyrite, source principale d'échauffement, se fait en présence d'eau ;
- Fortes pentes car la pente augmente la résistance au vent et facilite les entrées d'air ;
- « Mise à feu » du dépôt : il peut s'agir, par exemple, d'un feu de broussaille.

Le tableau ci-dessous donne le niveau d'aléa retenu pour chacun des terrils :

Communes	Nom du terril	Niveau d'aléa
Condé-sur-l'Escaut	N°195A dit « Ledoux Moulineaux »	fort
Condé-sur-l'Escaut	N°196 dit « Ledoux Lavoir »	faible
Vieux-Condé	N°191 dit « Vieux-Condé »	faible
Vieux-Condé	N°192 dit « Saint Léonard »	faible

Évaluation de l'aléa émission de gaz de mine

L'aléa émission de gaz de mine est considéré comme nul sauf au droit des zones non drainées par un sondage de décompression, à savoir :

- sur le territoire de Condé-sur-l'Escaut pour l'avaleresse Bois des Hurlies, les puits Hurbin 1 et Hurbin 2 et sur le territoire de Vieux-Condé pour les puits l'Ecarlate 1 et l'Ecarlate 2 : un aléa moyen est identifié ;
- sur le territoire de Fresnes sur Escaut pour l'avaleresse La Chapelle : un aléa faible est identifié.

Compte tenu du rôle des sondages de décompressions et des évènements, l'émission de gaz de mine y étant concentré, un aléa émission de gaz de mine de niveau fort a été défini pour ces équipements, à savoir dans le périmètre du PPRM :

Commune	Ouvrage	Niveau d'aléas
Condé-Sur-Escaut	S07 VC 02	fort
Condé-Sur-Escaut	S48 VC 06	fort
Condé-Sur-Escaut	S08 VC 03	fort
Fresnes sur Escaut	S57 FS 02	fort
Hergnies	S46 VC 04	fort
Vieux-Condé	S04 VC 01	fort
Vieux-Condé	S61 VC 07	fort
Vieux-Condé	S47 VC 05	fort

Afin de gérer le risque d'émission de gaz de mine en surface, les puits matérialisés et accessibles, ainsi que les sondages de décompression, font l'objet, par le DPSM d'une surveillance régulière pour le compte de l'Etat.

1.4.3.1. Présentation de la commune de Condé-sur-l'Escaut.

Histoire de la commune :

Le nom "Condé" vient du celtique Condate qui signifie "confluent".

Située en Gaule Belgique, occupée successivement par les Nerviens, les Romains, les Francs, les Flamands puis les Espagnols la ville devient définitivement française en 1678 par le traité de Nimègue.

Les troupes autrichiennes occuperont Condé brièvement en 1793 et les Allemands de 1940 à 1944.

L'exploitation du charbon à la fosse Ledoux jusqu'en 1989 fut la première source d'emplois.

Situation administrative.

Située dans l'arrondissement de Valenciennes du département du Nord, la ville de Condé-sur-l'Escaut fait partie du canton de Marly et de la Communauté d'agglomération de Valenciennes métropole.

Situation géographique.

Condé-sur-l'Escaut est située à 12 kms au nord-est de Valenciennes, à 51kms de Lille, à 90 kms de Bruxelles et à 239 kms de Paris. Le territoire de la commune s'étend sur 1840 hectares longé au nord par la frontière avec la Belgique.

Localisée sur le cours canalisé de l'Escaut, la ville se trouve au confluent de la Haine et de l'Escaut.

Les communes limitrophes sont Fresnes-sur-Escaut, Vieux-Condé, Péruwelz et Bernissart en Belgique, Saint-Aybert, Thivencelle et Quarouble.

Situation démographique.

D'environ 6 000 habitants en 1800 la population va atteindre plus de 14 000 habitants en 1962 avant de décroître progressivement jusqu'à 9 686 habitants au recensement de 2014.

Situation économique.

La ville de Condé-sur-l'Escaut reste très active avec de nombreuses entreprises et artisans dans tous les domaines d'activités.

L'agriculture n'y occupe pas une place prépondérante : la surface agricole utile n'est que de 269 hectares répartis sur quelques exploitations (moins de cinq). La superficie de terre toujours en herbe est très majoritaire pour la production essentiellement de viande.

Les commerces et services : la population de Condé-sur-l'Escaut bénéficie de tous les commerces de proximité et d'un supermarché situé en centre-ville.

Les professions de santé sont bien présentes avec, entre autre, neuf médecins généralistes, une douzaine d'infirmiers (es), dix masseurs-kinésithérapeutes, quatre pharmacies, etc....

Les loisirs :

Condé sur l'Escaut dispose d'une médiathèque "médiathèque le Quai", d'un espace intergénérationnel, d'une école de musique, un espace "Territoires d'histoire", de nombreux monuments historiques à visiter.

L'étang de Chabaud-Latour, lac d'affaissement minier situé au nord-est de Condé-sur-Escaut, à moins de quatre kilomètres de la frontière belge.

Il fait partie d'un complexe de milieux semi-naturels d'environ 250 hectares où les « marais de la Canarderie et étang de Chabaud-Latour » constituent un ensemble d'environ 150 hectares de zones humides.

Le site n'abrite pas de réserve naturelle, mais a fait l'objet d'inventaires et de classement pour sa richesse et son intérêt écologique (ZICO, ENS, ZNIEFF). C'est à ce titre un des éléments patrimoniaux importants du PNR et de la trame verte et bleue régionale.

Une base de loisir propose diverses activités : randonnée, VTC, tir à l'arc, canoë-kayak, voile, pêche etc....

Les données environnementales.

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau du bassin Artois-Picardie (SDAGE) : il fixe les orientations fondamentales de la gestion équilibrée de la ressource en eau à l'échelle d'un bassin.

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Escaut dont fait partie la commune de Condé-sur-l'Escaut est en cours d'élaboration.

Le Parc Naturel Régional de la Scarpe et de l'Escaut (PNRSE) : d'une superficie de 10 000 hectares sa création remonte à 1968. Le parc constitue un outil technique pour la valorisation de l'environnement et de la qualité de vie des communes adhérentes à la Charte.

Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) :

Quatre ZNIEFF touchent le territoire communal de Condé-sur-l'Escaut :

- La basse vallée de l'Escaut (ZNIEFF de type II : Grand ensemble naturel),

- Le Marais de Condé-sur-l'Escaut (ZNIEFF de type I : secteur d'intérêt biologique remarquable),
- La Forêt domaniale de Bonsecours (ZNIEFF de type I : secteur d'intérêt biologique remarquable),
- La vallée de la Vergne, Vivier de Rodignies et Bois des Potteries (ZNIEFF de type I : secteur d'intérêt biologique remarquable),

Autres éléments environnementaux intéressants :

- Zone d'Importance pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) : une partie du territoire communal est concerné par la ZICO de la Vallée de la Scarpe et de l'Escaut,
- La Plaine de la Scarpe et de l'Escaut : la plaine de la Scarpe et de l'Escaut correspond à la zone de confluence de trois vallées extrêmement larges à cet endroit (Escaut, Scarpe et Hayne). Cet ensemble constitue une vaste dépression humide qui, depuis Douai englobe la partie Nord de Valenciennes jusqu'à la frontière franco-belge,
- Les zones humides : la Scarpe et l'Escaut figurent parmi cet inventaire au titre des zones humides des vallées alluviales. Le secteur de la Scarpe et de l'Escaut connaît une dégradation majeure de la qualité globale de ses milieux,
- Les espaces boisés : la Forêt domaniale de Bonsecours et d'autres espaces d'intérêt paysager incontestable comme les bosquets qui ont colonisés les anciennes fosses de l'Avaleresse et Ledoux.

Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP) :

- Edifices publics : Ensemble de fortifications, manège de cavalerie, casernes de cavalerie, château de Bailleul, château fort, etc...
- Ensembles urbains : quai du Petit-Rempart, place Pierre Delcourt, place Saint-Amé, lace Verte, etc.
- Edifices privés : un certain nombre de maisons de maître et d'hôtels.

Les Monuments Historiques :

L'ancien Arsenal, le Château de l'Hermitage, le Château de Bailleul, l'Enceinte Espagnole, l'Ancienne Fosse Ledoux, la Porte Vantourneux, l'Eglise Saint-Wasnon.

Le patrimoine archéologique :

Les restes de l'enceinte médiévale, l'enceinte "renaissance" confortée par Vauban, le site du château de Condé et sept autres sites.

Les sites pollués :

Il n'est pas répertorié de sites pollués sur le territoire de la commune de Condé-sur-l'Escaut.

Impact du plan de zonage réglementaire du PPRM :

L'ensemble des zones d'aléas reprises au plan de zonage réglementaire représente une surface totale d'environ 187 hectares soit 10% du territoire de la commune.

Ces 187 hectares se répartissent comme suit :

	Surface totale (ha)	Surface terrils	Nombre de parcelles bâties touchées
Zone rouge hors puits	50	50	0
Zone verte	107	40	23
Zone bleue	28	0	300 env.
Puits et avaleresses	2	0	24

Les surfaces sont approchées

1.4.3.2. Présentation de la commune de Hergnies

L'histoire de la commune.

Les Celtes s'installent à Hergnies dès l'âge de bronze avant les Nerviens 250 ans avant Jésus-Christ. Ce fut ensuite les Romains puis les Francs Saliens.

Village des Pays-Bas (espagnols) Hergnies est conquis par Louis XIV en 1676 puis rattaché au royaume de France en 1678 par le traité de Nimègue.

Le nom d'Hergnies vient du celtique signifiant "demeure des guerriers". En 1103 la ville s'appelait Heregnys, en 1196 Heregnies, en 1286 Herignies d'autres appellations comme Haregny ou Hargny puis Hergnye sont aussi présentes dans les archives. L'appellation actuelle de Hergnies date du début du XIX^{ème} siècle.

Situation administrative.

Située dans l'arrondissement de Valenciennes du département du Nord, la ville de Hergnies fait partie du canton de Marly et de la Communauté d'agglomération de Valenciennes métropole.

Situation géographique.

Hergnies est située à 20 kms au nord de Valenciennes, à 52 kms de Lille, à 94 kms de Bruxelles et à 225 kms de Paris. Le territoire de la commune s'étend sur 1075 hectares longé au nord par la frontière avec la Belgique.

Localisée à l'extrême nord de Valenciennes, entre l'Escaut et la frontière belge. La ville est à mi-distance entre Mortagne-du-Nord (confluence de la Scarpe et de l'Escaut) et Condé-sur-l'Escaut (ville militaire fortifiée).

Les communes limitrophes sont Vieux-Condé, Odomez, Bruille-Saint-Amand, Flines-lès-Mortagne et Wiers en Belgique.

Situation démographique.

D'environ 1 200 habitants en 1800 la population croît constamment pour atteindre 4361 habitants au recensement de 2014.

Situation économique.

Les principaux secteurs d'activités sont présents à Hergnies : activités immobilières, travaux de construction spécialisée, industrie alimentaire, culture et production animale, restauration etc...

Divers commerces : trois boulangeries, deux boucheries, une supérette, un magasin de vêtements un fleuriste, deux quincaillers permettent à la population de s'approvisionner sur place.

L'agriculture est bien présente à Hergnies avec huit exploitations de culture céréalière, cinq élevages de vaches laitières, deux élevages de bovins pour la viande et un élevage de chevaux.

Les loisirs.

Condé sur l'Escaut dispose d'une médiathèque "médiathèque le Quai", d'un espace intergénérationnel, d'une école de musique, un espace "Territoires d'histoire", et d'un patrimoine urbain important.

L'étang d'Amaury, lac d'affaissement minier à cheval sur les communes de Vieux-Condé et Hergnies.

Dans le Pays de Condé, sur la rive droite de l'Escaut et à moins de 4 km de la frontière belge, le site d'Amaury étend ses 170 hectares de nature dont 60 hectares de plan d'eau, sur les communes d'Hergnies, Vieux-Condé, Odomez et Bruille-Saint-Amand.

L'arrêt progressif de l'exploitation au cours du 20^e siècle a provoqué l'effondrement des galeries souterraines et des affaissements de terrains en surface.

Le Centre d'éducation à l'environnement du Parc naturel régional y est implanté en bordure du plan d'eau.

Une base de loisir propose diverses activités : le développement des infrastructures touristiques permet de proposer les activités suivantes :

Planche à voile - Voile - catamaran - Tir à l'arc - Cyclotourisme - Randonnées pédestres - Parcours d'orientation - Pêche - Promenades le long de l'Escaut et dans le bois.

Les données environnementales.

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau du bassin Artois-Picardie (SDAGE) : il fixe les orientations fondamentales de la gestion équilibrée de la ressource en eau à l'échelle d'un bassin.

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Escaut dont fait partie la commune de Hergnies est en cours d'élaboration.

Le Parc Naturel Régional de la Scarpe et de l'Escaut (PNRSE) : d'une superficie de 10 000 hectares, sa création remonte à 1968. Le parc constitue un outil technique pour la valorisation de l'environnement et de la qualité de vie des communes adhérentes à la Charte.

Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) :

Trois ZNIEFF touchent le territoire communal de Hergnies

- La vallée de la Vergne et Bois des Poteries (ZNIEFF de type I : secteur d'intérêt biologique remarquable),
- Le Marais de Condé-sur-l'Escaut, Etang d'Amaury et coupures de l'Escaut (ZNIEFF de type I : secteur d'intérêt biologique remarquable),
- La basse vallée de l'Escaut entre Onnaing, Mortagne-du-Nord et la frontière belge (ZNIEFF de type II : Grand ensemble naturel),

Autres éléments environnementaux intéressants :

- Zone d'Importance pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) : une partie du territoire communal est concerné par la ZICO de la Vallée de la Scarpe et de l'Escaut,
- La Plaine de la Scarpe et de l'Escaut : la plaine de la Scarpe et de l'Escaut correspond à la zone de confluence de trois vallées extrêmement larges à cet endroit (Escaut, Scarpe et Hayne). Cet ensemble constitue une vaste dépression humide qui, depuis Douai englobe la partie Nord de Valenciennes jusqu'à la frontière franco-belge,
- Les zones humides : la Scarpe et l'Escaut figurent parmi cet inventaire au titre des zones humides des vallées alluviales. Le secteur de la Scarpe et de l'Escaut connaît une dégradation majeure de la qualité globale de ses milieux,

Les paysages :

- L'entité paysagère de la Vallée de l'Escaut,
- L'entité paysagère de l'Escaut frontalier,
- Le Grand Marais.

Le patrimoine urbain :

- Les chapelles : petits édifices religieux contenant un autel consacré,
- Les puits : simples margelles de pierre bleue pour servir l'eau domestique,
- Les censes : fermes à cour fermée avec de rares ouvertures sur l'extérieur,
- Les murs : murs en pierre ou en briques qui sont les éléments identitaires importants,
- Les routes pavées : chemins nombreux et en bon état,
- La sucrerie : le portail et la façade d'entrée sont préservés,
- La brasserie Lemer : vaste bâtiment de briques rehaussé de fresques polychromes et de lignes d'appareillage de briques formant relief,

- Les moulins : moulin Mamarc et moulin de l'étang d'Amaury,
- La mairie,
- L'église Saint-Amand : construite à l'emplacement d'une chapelle primitive,
- Les écoles,
- Le presbytère : bâtisse ceinturé d'un mur ouvrant sur la place ou sur le côté de l'église,

Les sites pollués

Il n'est pas répertorié de sites pollués sur le territoire de la commune de Hergnies.

Impact du plan de zonage réglementaire du PPRM :

L'ensemble des zones d'aléas reprises au plan de zonage réglementaire représente une surface totale d'environ 50 hectares soit moins de 5% du territoire de la commune.

	Surface totale (ha)	Surface terrils	Nombre de parcelles bâties touchées
Zone rouge hors puits	0	0	0
Zone verte	34	0	4
Zone bleue	15	0	170 environ
Puits et avaleresses	0,30	0	1

1.4.3.3. Présentation de la commune de Fresnes-sur-Escaut.

L'histoire de la commune.

Le nom de Fresnes vient du latin fraxinus qui désigne le frêne, grand arbre qui recouvrait autrefois le territoire de Fresnes-sur-Escaut. Au fil du temps le nom de commune s'est modifié pour passer de Fraxis, Frasne, Fresne en 1601, au nom de Fresnes sur Escaut en 1932

Fresnes-sur-Escaut est le berceau des houillères du bassin minier du Nord-Pas-de-Calais. C'est sur son territoire qu'en 1720 une veine de charbon a été découverte. Par la suite la commune a connu une époque faste liée au développement industriel.

Aujourd'hui, la commune possède un fort potentiel touristique en raison de son environnement naturel (étangs, canaux, chemins de randonnées), de ses monuments, du tramway.

La ligne 2 du tramway de Valenciennes qui relie l'université (Aulnoy-lez-Valenciennes) à Vieux-Condé via le centre de Valenciennes et la gare TER-TGV dessert Fresnes-sur-Escaut.

Situation administrative

Située dans l'arrondissement de Valenciennes du département du Nord, la commune de Fresnes-sur-Escaut fait partie du canton d'Anzin et de la communauté d'agglomération de Valenciennes métropole.

Situation géographique.

Fresnes-sur-Escaut est située à 11 km au nord de Valenciennes, à 57 km de Lille, à 97 km de Bruxelles et à 220 km de Paris.

Les communes limitrophes sont Odomez, Vieux-Condé, Condé-sur-L'Escaut, Quarouble, Vicq, Onnaing, Escautpont.

Localisée entre l'Escaut et la forêt domaniale de Raismes - Saint-Amand - Wallers, la ville se trouve à mi-distance entre Valenciennes et Péruwelz (Belgique).

Le territoire de la commune s'étend sur 1 177 hectares.

Situation démographique.

De 2 300 habitants en 1800, à environ 9 000 en 1968, la commune en compte aujourd'hui 7 606 (Insee 2014).

Situation économique.

Le répertoire des entreprises et des établissements (SIRENE) identifie deux cent entreprises exerçant des activités marchandes hors agriculture dont 98 commerces et services aux particuliers. Il n'y a aucune exploitation agricole à Fresnes-sur-Escout. L'industrie agro-alimentaire est représentée par la Maison Guiot, PME très connue pour la production du Sirop Guiot L'INSEE dénombre 1050 emplois environ.

Les commerces et services de proximité sont très bien représentés avec 1 épicerie, 3 boulangeries, 3 boucheries-charcuteries, 12 restaurants, 2 banques, 1 bureau de poste, 1 librairie-journaux, 8 garages et réparation automobile, 3 pharmacies, 7 médecins généralistes, 4 chirurgiens-dentistes, 6 infirmiers, 8 entreprises de maçonnerie, 4 électriciens, 15 salons de coiffures, 2 grandes surfaces.

Les loisirs

Fresnes-sur-Escout dispose d'une médiathèque, d'un centre des arts plastiques avec résidence d'artistes, d'un musée vivant des enfants, d'équipements sportifs. De nombreuses associations proposent des animations tout au long de l'année.

Les données environnementales.

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau du bassin Artois-Picardie (SDAGE) : il fixe les orientations fondamentales de la gestion équilibrée de la ressource en eau à l'échelle d'un bassin.

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Escaut dont fait partie la commune de Fresnes-sur-Escout est en cours d'élaboration.

Le Parc Naturel Régional de la Scarpe et de l'Escaut (PNRSE) : d'une superficie de 10 000 hectares, sa création remonte à 1968. Le parc constitue un outil technique pour la valorisation de l'environnement et de la qualité de vie des communes adhérentes à la Charte.

Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

Quatre ZNIEFF touchent le territoire communal de Fresnes-sur-Escout :

- Le massif forestier de Saint-Amand et ses lisières (ZNIEFF de type I : secteur d'intérêt biologique remarquable),
- Le marais de Condé-sur-l'Escaut, étang d'Amaury et coupures de l'Escaut (ZNIEFF de type I : secteur d'intérêt biologique remarquable),
- La plaine alluviale de la Scarpe entre Flines-lez-Raches et la confluence avec l'Escaut (ZNIEFF de type II : grand ensemble naturel),
- La basse vallée de l'Escaut entre Onnaing, Mortagne-du-Nord et la frontière belge (ZNIEFF de type II : grand ensemble naturel).

Autres éléments environnementaux intéressants :

- Zone d'Importance pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) : une partie du territoire communal est concernée par la ZICO de la Vallée de la Scarpe et de l'Escaut,
- Zone Natura 2000 ZPS de la Vallée de la Scarpe et de l'Escaut

Située à la frontière franco-belge, la Plaine de la Scarpe et de l'Escaut est composée de prairies humides, de terrils, d'une forêt domaniale. Tourbières, marais, étangs, forêts, prairies accueillent une avifaune abondante et riche. Un chapelet

d'étangs d'effondrement minier ponctue le territoire (Amaury, Chabaud-Latour, Rieulay..) et attire plus de 200 espèces d'oiseaux.²

Les paysages.

- paysages miniers

Zone inondable.

- zone AZI de la vallée de l'Aunelle Hogneau (PPRNi)

Le patrimoine urbain.

- le chevalement du Sarteau, vestige du passé minier (inscrit à l'inventaire des monuments historiques) ;
- le jardin public qui abrite « le temple de l'amour », construit en 1762 ;
- Cinq sites sur les trois cent cinquante-trois biens du bassin minier inscrits au Patrimoine mondial de l'Unesco se trouvent sur le territoire de Fresnes-sur-Escaut³ :
 - Le site n° 1 est formé par le monument à la découverte du charbon le 3 février 1720 à Fresnes-sur-Escaut. La découverte a eu lieu quelques centaines de mètres au nord-ouest à la fosse Jeanne Colard.
 - Le site n° 2 est formé par le château des Douaniers,
 - Le site n° 4 est formé par la pompe à feu de la fosse du Sarteau des mines d'Anzin,
 - Le site n° 6 est composé d'éléments situés à Fresnes-sur-Escaut : la fosse Soult n° 1 des mines de Thivencelle, la cité pavillonnaire Soult ancienne, les grands bureaux de la Compagnie de Thivencelle, ayant été reconvertis en dispensaire de la Société de Secours Minière, et le château Desandrouin de la Compagnie d'Anzin.
 - Le site n° 8 est composé d'éléments, parfois distants les uns des autres de plusieurs kilomètres, reliés entre eux par d'anciennes voies ferrées : une section de la ligne de Somain à Péruwelz entre Raismes et Vieux-Condé, permettant ainsi de classer la gare de Fresnes-sur-Escaut et une cabine d'aiguillage à Vieux-Condé, l'embranchement de la fosse Sabatier au sud-ouest, et l'embranchement de la fosse Ledoux au nord-est.

Les risques d'inondations

La commune est reconnue comme étant un territoire à risque important d'inondation (TRI) et est concernée par le PPRNi de l'Aunelle et l'Hogneau.⁴

Les sites pollués

Deux sites pollués sont mentionnés sur BASOL⁵ :

- CET de Fresnes sur Escaut- le Trowez - K21 - Décharges d'ordures ménagères
- Engrais Bataille 229 rue Jean Jaurès - L1 - entreposage, manutention, commerce

Impact du plan de zonage réglementaire du PPRM

L'ensemble des zones d'aléas reprises au plan de zonage réglementaire représente une surface totale d'environ 50 hectares soit environ 4 % du territoire de la commune.

Ces 50 hectares se répartissent comme suit :

² <https://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/FR3112005> (extrait de)

³Source : wikipedia

⁴ Source : Géorisque.gouv.fr

⁵ Source : basol.developpement-durable.gouv.fr

	Surface totale (ha)	Surface terrils	Nb de parcelles bâties touchées
Zone rouge hors puits	0	0	0
Zone verte	39	--	4
Zone bleue	0	0	0
Zone hachurée violet	0,07	-	4
Puits et avaleresses	11	-	105

Les surfaces sont approchées.

1.4.3.4. Présentation de la commune de Vieux-Condé.

L'histoire de la commune

On trouve une première mention de Vieux-Condé en 1215 lorsque celui-ci, encore un village, s'appelle « Vetus Condatum », Condatum ayant la même origine que le nom de la ville limitrophe Condé. En 1741, de la houille est découverte à Vieux-Condé.

Sous la Révolution et jusqu'en 1810, Vieux-Condé est rebaptisé « Vieux-Nord-Libre ». La ville se développe surtout au cours du XIX^e siècle avec l'industrie houillère.⁶

Vieux-Condé est desservie par la ligne 2 du tramway de Valenciennes qui relie Vieux-Condé à l'université via le centre de Valenciennes et la gare TER-TGV.

Situation administrative

Située dans l'arrondissement de Valenciennes du département du Nord, la commune de Vieux-Condé fait partie du canton de Marly et de la Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole.

Situation géographique

Vieux-Condé est située à 15 km au nord de Valenciennes, 55 km de Lille, 100 km de Bruxelles et 230 km de Paris.

Les communes limitrophes sont Hergnies, Odomez, Fresnes-sur-Escaut, Condé-sur-l'Escaut, Péruwelz (Belgique).

Localisée sur la rive droite de l'Escaut et à la frontière belge, Vieux-Condé se trouve à mi-distance entre Valenciennes et Péruwelz (Belgique).

Le territoire de la commune s'étend sur 1 106 hectares.

Situation démographique

De 1 300 habitants en 1800, 12 000 habitants en 1968, la commune en compte aujourd'hui 9 932 (Insee 2014).

Situation économique.

Le répertoire des entreprises et des établissements (SIRENE) identifie deux cent soixante-sept entreprises (ce chiffre inclut les autos-entrepreneurs) exerçant des activités marchandes hors agriculture dont 132 commerces et services aux particuliers.

1 760 emplois dans la commune sont dénombrés par l'Insee. La société Agrati de fabrication de vis et de boulons est l'entreprise la plus importante avec 300 emplois.

Les commerces et services de proximité sont très bien représentés avec 3 épiceries, 3 boulangeries, 3 boucheries-charcuteries, 2 librairies-journaux, 2 quincailleries, 11 restaurants, 4 banques, 16 salons de coiffure, 5 pharmacies, 14 médecins, 5 chirurgiens-dentistes, 11 infirmiers, 2 grandes surfaces.

Les loisirs.

Vieux-Condé dispose d'une médiathèque, d'un centre national des arts de la rue et de l'espace public « Le Boulon », d'une école de musique, d'équipements sportifs.

⁶ <http://www.ville-vieux-conde.fr/> (extrait de)

De nombreuses associations locales proposent des animations tout au long de l'année.

Les données environnementales.

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau du bassin Artois-Picardie (SDAGE) : il fixe les orientations fondamentales de la gestion équilibrée de la ressource en eau à l'échelle d'un bassin.

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Escaut dont fait partie la commune de Fresnes-sur-Escaut est en cours d'élaboration.

Le Parc Naturel Régional de la Scarpe et de l'Escaut (PNRSE) : d'une superficie de 10 000 hectares, sa création remonte à 1968. Le parc constitue un outil technique pour la valorisation de l'environnement et de la qualité de vie des communes adhérentes à la Charte.

Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

Quatre ZNIEFF touchent le territoire communal de Fresnes-sur-Escaut :

- Le marais de Condé-sur-l'Escaut, étang d'Amaury et coupures de l'Escaut (ZNIEFF de type I : secteur d'intérêt biologique remarquable),
- Forêt domaniale de Bonsecours (ZNIEFF de type I : secteur d'intérêt biologique remarquable),
- Vallée de la Vergne et Bois des Poteries (ZNIEFF de type I : secteur d'intérêt biologique remarquable),
- La basse vallée de l'Escaut entre Onnaing, Mortagne-du-Nord et la frontière belge (ZNIEFF de type II : grand ensemble naturel).

Autres éléments environnementaux intéressants

- Zone d'Importance pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) : une partie du territoire communal est concernée par la ZICO de la Vallée de la Scarpe et de l'Escaut,
- Zone Natura 2000 ZPS de la Vallée de la Scarpe et de l'Escaut

Située à la frontière franco-belge, la Plaine de la Scarpe et de l'Escaut est composée de prairies humides, de terrils, d'une forêt domaniale. Tourbières, marais, étangs, forêts, prairies accueillent une avifaune abondante et riche. Un chapelet d'étangs d'effondrement minier ponctue le territoire (Amaury, Chabaud-Latour, Rieulay..) et attire plus de 200 espèces d'oiseaux.⁷

Les paysages

- paysages miniers
- paysages de la plaine de la Scarpe

Le patrimoine urbain

- La Chapelle de la Solitude (2^{ème} moitié du 20^{ème} siècle) inscrite aux Monuments Historiques,

Trois sites sur les trois cent cinquante-trois biens du bassin minier inscrits au Patrimoine mondial de l'Unesco se trouvent sur le territoire de Fresnes-sur-Escaut⁸ :

- Le site 5 : la cité-jardin Taffin, près de la fosse Vieux-Condé des mines d'Anzin
- Le site no 7 est constitué par la cité-jardin de la Solitude, à Vieux-Condé, liée à la fosse Ledoux.
- Le site n° 8 est composé d'éléments, parfois distants les uns des autres de plusieurs kilomètres, reliés entre eux par d'anciennes voies ferrées : une section de la ligne de Somain à Péruwelz entre Raismes et Vieux-Condé, permettant ainsi de

⁷ Source Inventaire nationale du Patrimoine Naturel (extrait de)

⁸ Source : Wikipedia

classer la gare de Fresnes-sur-Escaut et une cabine d'aiguillage à Vieux-Condé, l'embranchement de la fosse Sabatier au sud-ouest, et l'embranchement de la fosse Ledoux au nord-est.

Les risques d'inondations

La commune est reconnue comme étant un territoire à risque important d'inondation (TRI) et est concernée par un PPRN inondations.⁹

Les sites pollués.

Trois sites pollués sont mentionnés sur BASOL¹⁰ :

- BRENNTAG, rue César Dewasmes-Chimie, parachimie, pétrole
- FORGES ET ESTAMPAGE, 492, rue Henri Durre - Sidérurgie, métallurgie, coke
- AGRATI, 24 rue Dervaux - Travail des métaux, chaudronnerie, poudres

Impact du plan de zonage réglementaire du PPRM

L'ensemble des zones d'aléas reprises au plan de zonage règlementaire représente une surface totale d'environ 67 hectares soit environ 6 % du territoire de la commune.

Ces 67 hectares se répartissent comme suit :

	Surface totale (ha)	Surface terrils	Nombre de parcelles bâties touchées
Zone rouge hors puits	11	11	0
Zone verte hors puits	17,50	7,60	0
Zone bleue hors puits	33,50	0	360
Zone hachurée violet	0,25	0	5
Puits et avaleresses	4,75	0	60

Les surfaces sont approchées

1.5. Parcours de concertation.

1.5.1. Organisation de la concertation.

Article L174-5 du nouveau code minier créé par l'ordonnance 2011-91 du 20 janvier 2011, portant codification de la partie législative du code minier.

Extrait :

« L'Etat élabore et met en œuvre des plans de prévention des risques miniers, dans les conditions prévues par les articles L. 562-1 à L. 562-7 du code de l'environnement pour les plans de prévention des risques naturels prévisibles »

L'article L 562-3 du code de l'environnement précise :

« Le préfet définit les modalités de la concertation relative à l'élaboration du projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles.

Sont associés à l'élaboration de ce projet les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale concernés ».

Les arrêtés préfectoraux de prescriptions

Arrêté préfectoral, daté du 17 novembre 2014, de Monsieur le Préfet du Nord, portant prescription d'un Plan de Prévention des Risques Miniers sur les communes d'Anzin, La Sentinelle et Valenciennes.

Arrêté préfectoral, daté du 17 novembre 2014, de Monsieur le Préfet du Nord, portant prescription d'un Plan de Prévention des Risques Miniers sur les communes de Condé sur l'Escaut, Fresnes sur Escaut, Hergnies et Vieux Condé.

⁹ Source : géorisques.gouv.fr

¹⁰ Source : basol.developpement-durable.gouv.fr

Arrêté préfectoral, de Monsieur le Préfet du Nord, daté du 17 novembre 2014, portant prescription d'un Plan de Prévention des Risques Miniers sur les communes de Denain, Haveluy et Louches.

Chaque arrêté préfectoral, en ses articles 4, 5 et 6, mentionne

Article 4 : les acteurs locaux concernés ;

Article 5 : les modalités d'association des collectivités territoriales ;

Articles 6 : les modalités de concertation avec le public.

1.6.2. Association des collectivités territoriales.

La Circulaire du 06/01/12 relative à la prévention des risques miniers résiduels, précise chapitre 4 « Association et concertation du public » :

« L'association consiste en réunions de travail (et non pas seulement d'information) organisées par les services instructeurs des PPRM, qui seront l'occasion pour chacun de contribuer aux réflexions, formuler ou réagir aux propositions ».

Application au projet

Réunions communes aux 3 PPRM. PPRM - Couronne de Valenciennes / PPRM - Denaisis / PPRM - Pays de Condé.

18 novembre 2014 : présentation aux élus de la démarche d'élaboration des PPRM.

Ordre du jour : La démarche de gestion des risques miniers - L'étude d'opportunité de réalisation d'un PPRM - Les étapes du PPRM.

Placé sous l'égide de Monsieur le Sous-préfet de Valenciennes :

Etaient représentés :

Les services instructeurs de l'état (DREAL Nord Pas de Calais - DDTM 59/SSRC - DDTM 59/DT du Valenciennois).

Les communes d'Anzin, La Sentinelle, Denain, Haveluy, Louches, Vieux condé, Condé sur l'Escaut, Fresnes sur l'Escaut et Hergnies.

Commune absente : Valenciennes.

Organismes excusés : Association des Communes Minières de France - Association des Communes Minières 59/62.

Le Sous-préfet :

- rappelle la phase préparatoire depuis 2011 (réunions de concertation, porter à connaissance, études d'opportunité), qui a abouti au courrier daté du 14 février 2014 ;
- précise que la présentation concernera le travail qui devra être réalisé à compter d'aujourd'hui, maintenant que les 3 PPRM sont prescrits pour ces 10 communes (signature des 3 arrêtés préfectoraux le 17 novembre 2014).

Pour faire suite à la présentation par la DDTM, les représentants des communes ont formulé un questionnement relatif au PPRM et les conséquences sur l'urbanisme.

Réponses apportées sur place par les services compétents.

En clôture Monsieur le Sous Préfet a encouragé en l'élaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde, qui sera de toute façon obligatoire après l'approbation du PPRM.

29 juin 2016 : présentation des dossiers PPRM.

Ordre du jour : Rappel sur la démarche de gestion des risques miniers en 59 - L'étude des aléas et le porter à connaissance - L'étude d'opportunité des PPRM - Elaboration des PPRM - Calendrier prévisionnel.

Placé sous l'égide de Monsieur le Sous Préfet de Valenciennes :

Etaient représentés :

- **Les services instructeurs de l'état** (DREAL Nord Pas de Calais - DDTM 59/SSRC - DDTM 59/DT du Valenciennois) ;

- **Les communes concernées** : Anzin, La Sentinelle, Denain, Louches, Fresnes sur l'Escaut et Hergnies ;
- **Conseil Départemental du Nord** ;
- **Service Départemental d'Incendie et de Secours du Nord** ;
- **E.P.C.I** : C.A Valenciennes Métropole, C.A Porte du Hainaut, S.I.A.D ;
- **Transports** : Syndicat Intercommunal des Transports Urbains de la Région de Valenciennes ;
- **Organismes** : Association des Communes minières de France - Association des Communes minières 59/62. Mission du Bassin Minier.

Réunion de clôture de la phase d'étude dans le cadre de l'élaboration des dossiers de PPRM de l'arrondissement en concertation avec les élus et leurs services.

Présentation des dossiers PPRM.

Rappel sur la démarche de gestion des risques miniers en 59 :

- L'étude des aléas et le porter-à-connaissance ;
- L'étude d'opportunité des PPRM ;
- Élaboration des PPRM ;
- Calendrier prévisionnel ;
- Remarques - questions des participants.

Thèmes abordés :

Définition des aléas miniers - Contraintes dans les zones de terrils - Risques miniers gérés par les PLU - Contraintes des aléas sur les voiries - Révision des PPRM en cas de modification des aléas- Consultations officielles.

En clôture, La DDTM rappelle que la phase de consultation officielle, se déroulera à l'automne et visera à solliciter l'avis des partenaires associés à l'élaboration des PPRM.

12 octobre 2016 : Rencontre du Conseil Départemental du Nord et de la Mission Bassin Minier sur les projets de PPRM.

Ordre du jour : Echanges sur les points problématiques en matières, de gestion et aménagements des terrils dont le département est propriétaire au titre de sa politique ENS¹¹.

Participants : Conseil Départemental du Nord - Mission Bassin Minier (MBM) ;

DREAL Hauts de France - DDTM du Nord.

Suite aux réunions de concertation précédentes sur les dossiers, ainsi que celle du comité interdépartementale de suivi des risques miniers, le C.D.59 et la M.B.M, souhaite questionner l'équipe projet sur les diverses contraintes en zones de terrils réglementées par les PPRM.

la D.D.T.M rappelle que :

- Le PPRM, document de portée générale, n'a pas vocation à fixer des règles au cas par cas ;
- le PPRM est un document qui s'impose aux documents d'urbanisme en vigueur, mais pas l'inverse ;
- Les projets soumis simultanément au PPRM et à une autre législation (ex : loi sur l'eau, ICPE...) doivent se conformer aux prescriptions du PPRM dans le respect de cette autre législation.

Questionnement.

Définition des aléas miniers « Echauffement ».

¹¹ ENS : Espace Naturel Sensible.

Le C.D.59 s'interroge sur les zones des terrils réglementées par les PPRM et notamment le terril 195A de Condé-sur-l'Escaut.

Puisque les zones en combustion font l'objet d'un suivi thermographique, pourquoi mettre tout le terril en aléa échauffement de niveau fort ?

La DREAL précise qu'en raison du caractère évolutif du phénomène qui peut se développer sur un terril, dès que celui-ci présente une zone de combustion déclarée, l'ensemble du site est considéré en aléa fort. Cela relève d'une méthodologie nationale qui tient compte de cette nature évolutive de l'aléa.

Ce qu'il faut examiner, c'est le règlement proposé pour les terrils en combustion forte, dont les recommandations.

Modes doux.

Les zones d'aléa échauffement fort (R2) ne sont pas toujours totalement en combustion. L'aménagement de sentier (y compris mobilier urbain éventuel) sera donc permis sous prescriptions (être hors zone de combustion déclarée, ne pas propager la combustion et ne pas déstabiliser le terril).

Gestion des eaux de ruissellement

Le C.D.59 interroge sur de potentiels projets de création de petites mares (quelques m²) par captage des eaux de ruissellement de mini bassin versant. Il en résulterait une infiltration naturelle au niveau des mares. Ces formes de stockage seraient temporaires en fonction des saisons. Dans ce genre de projet, le CD59 précise que l'étanchéification n'est pas souhaitable.

La DREAL rappelle que l'eau risque d'accélérer le phénomène de combustion dans les zones effectivement en combustion.

Le PPRM interdit l'infiltration des eaux en zones terrils. Cette interdiction concerne les dispositifs « anthropiques ». L'infiltration naturelle est admise. Il sera donc précisé que sont interdits les dispositifs d'infiltration des eaux et non l'infiltration elle-même.

Entretien de la végétation

Des plans de gestion des terrils sont mis en place. Ils devront prendre en compte les problématiques de glissement de terrain et de combustion.

Au lieu de parler d'« entretien régulier de la végétation », il est proposé de parler de « gestion adaptée de la végétation tenant compte de l'aléa ».

Usages sur les terrils.

Les services de l'Etat rappellent qu'en ce qui concerne les usages qui relèvent d'un accord préalable du maire (modes doux, manifestations, etc.) on est bien sur un régime de recommandations dans le PPRM. L'intérêt commun est la préservation des sites.

Information des populations exposées.

Le PPRM demande que les usagers soient informés des dangers que peuvent représenter les terrils, d'autant qu'ils attirent de plus en plus de population.

Le C.D.59 craint que la fréquentation diminue et que les propriétaires ferment l'accès au public.

La DDTM rappelle cette obligation de signaler les risques menaçant la sécurité des personnes.

La manière d'informer est revue : « dans toutes les zones accessibles aux publics » sera remplacé par « dans les endroits adaptés aux conditions d'accès aux sites » et les exemples seront supprimés.

Études liées aux terrils

- Le PPRM prescrit ou préconise plusieurs types d'étude :

- Prescription pour les études sur projets nouveaux ou sur biens et activités existantes ;
- Recommandation pour l'étude en cas de travaux sur terrils ;
- Prescription d'une analyse de la vulnérabilité sur les terrils ouverts au public.

Après échanges, il est proposé :

- De préciser que les études spécifiques ne concernent que les projets portant sur des constructions, des voiries et réseaux et donc pas les espaces verts ni le mobilier urbain. La DDTM rappelle que pour les dossiers de permis de construire, une attestation est exigée.
- Que la recommandation d'étude détaillée en cas d'intervention sur terrils soit retirée. Il reste cependant la recommandation en phase chantier.
- Que pour les terrils ouverts au public, de la même manière que les usages font l'objet de recommandations, un état des lieux de la fréquentation soit recommandé.

Reconstruction à l'identique.

Il sera précisé que la reconstruction à l'identique ne s'applique qu'aux bâtiments.

1.6.2. Association des collectivités.

Réunions de travail avec chaque collectivité territoriale.

Réunions de présentation du projet de cartes d'enjeux des PPRM.		
PPRM - Couronne de Valenciennes.		
Valenciennes.	15 janvier 2015	Ordre du jour : <ul style="list-style-type: none"> • Rappel de la prescription des PPRM • Les objectifs du PPRM • L'analyse des enjeux du PPRM.
Anzin.	5 février 2015	
La Sentinelle.	2 avril 2015	
PPRM - Denaisis.		
Denain	9 janvier 2015	
Haveluy	8 janvier 2015	
Lourches	15 janvier 2015	
PPRM - Pays de Condé.		
Vieux Condé	13 janvier 2015	
Condé sur l'Escaut	22 janvier 2015	
Fresnes sur Escaut	20 janvier 2015	
Hergnies	7 janvier 2015	

Réunions de présentation aux élus, des futurs plans de zonage réglementaire.		
PPRM - Couronne de Valenciennes.		
Valenciennes.	9 novembre 2015	Ordre du jour : <ul style="list-style-type: none"> - Retour sur la phase d'étude des enjeux ; - Orientations réglementaires : croisement aléas / enjeux ; - Projet de zonage réglementaire ; - Vers le projet de PPRM.
Anzin.		
La Sentinelle.		
PPRM - Denaisis.		
Denain.	6 novembre 2015	
Haveluy.		
Lourches.		
PPRM - Pays de Condé.		
Vieux Condé.	19 novembre 2015	
Condé sur l'Escaut.		
Fresnes sur Escaut.		
Hergnies.		

Réunions de présentation aux élus des projets de plans de zonage réglementaire, et de règlement du PPRM.			
<u>PPRM - Couronne de Valenciennes.</u>			
Valenciennes.	22 avril 2016.	Ordre du jour : - Projet de zonage réglementaire ; - Projet de règlement.	
Anzin.			
La Sentinelle.			
<u>PPRM - Denaisis.</u>			
Denain.	25 avril 2016.		
Haveluy.			
Lourches.			
<u>PPRM - Pays de Condé.</u>			
Vieux Condé.	21 avril 2016.		
Condé sur l'Escaut.			
Fresnes sur Escaut.			
Hergnies.			

Concertation avec le public.

Chaque arrêté préfectoral, daté du 17 novembre 2014, portant prescription d'un PPRM, fait état, en son article 6, des modalités de concertation avec le public :

Article 6 : Les modalités de concertation avec le public sont fixées comme suit :

Les documents d'études seront mis en ligne sur le site internet des services de la préfecture du Nord et le site de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement. Une action d'information du public sera organisée préalablement à l'enquête publique.

Application aux projets.

Documents d'études mis en ligne.

Dès la désignation de la commission d'enquête, la recherche documentaire a permis d'accéder aux pièces issues de la concertation :

Pièces disponibles sur les sites de l'état		
http://www.nord.gouv.fr/Politiques-publiques/Prevention-des-risques-naturels-technologiques-et-miniers/Les-risques-miniers-les-Plans-de-Prevention-des-Risques-Miniers-PPRM/Les-Plans-de-Prevention-des-Risques-Miniers-PPRM-soumis-aux-consultations-officielles http://www.hauts-de-france.developpement-durable.gouv.fr/?demarche-pprm		
L'élaboration des PPRM est réalisée conjointement par les Directions Départementales des Territoires et de la Mer (DDTM ; pour les enjeux et le règlement) et la DREAL (pour les aléas). Pour plus d'informations sur les PPRM, vous pouvez consulter : La page internet de la DDTM dans le département du Nord		
PPRM-Couronne de Valenciennes Rubrique créée le 10/05/2016 Mise à jour le 27/03/2017	PPRM Du Denaisis Rubrique créée le 10/05/2016 Mise à jour le 27/03/2017	PPRM - Pays de Condé Rubrique créée le 10/05/2016 Mise à jour le 24/03/2017
Arrêté de prescription du PPRM	Arrêté de prescription du PPRM	Arrêté de prescription du PPRM
Décision de non soumission à l'évaluation environnementale	Décision de non soumission à l'évaluation environnementale	Décision de non soumission à l'évaluation environnementale
la plaquette d'information au public	la plaquette d'information au public	la plaquette d'information au public
Le dossier de chaque PPRM		
La note de présentation	La note de présentation	La note de présentation
Le règlement du PPRM	Le règlement du PPRM	Le règlement du PPRM
Le bilan de la concertation	Le bilan de la concertation	Le bilan de la concertation
Réunion de lancement du 18 novembre 2014 : Diaporama	Réunion de lancement du 18 novembre 2014 : Diaporama	Réunion de lancement du 18 novembre 2014 : Diaporama
Compte rendu réunion de lancement du 18 novembre 2014	Compte rendu réunion de lancement du 18 novembre 2014	Compte rendu réunion de lancement du 18 novembre 2014
Réunions de travail enjeux 2015 :	Réunions de travail enjeux 2015	Réunions de travail enjeux 2015

*Plan de Prévention des Risques Miniers
Couronne de Valenciennes - Pays de Condé - du Denaisis
Enquête Publique Unique du 18 septembre 2017 au 20 octobre 2017*

Compte rendu réunion de travail enjeux Valenciennes du 15 janvier 2015	Compte rendu réunion de travail enjeux Haveluy du 8 janvier 2015	Réunion de travail enjeux Hergnies du 7 janvier 2015
Compte rendu réunion de travail enjeux Anzin du 5 février 2015	Compte rendu réunion de travail enjeux Denain du 9 janvier 2015	Compte rendu réunion de travail enjeux Vieux Condé du 13 janvier 2015
Compte rendu réunion de travail enjeux La Sentinelle du 2 avril 2015	Compte rendu réunion de travail enjeux Lourches du 15 janvier 2015	Compte rendu réunion de travail enjeux Fresnes /Escr du 20 janvier 2015
		Compte rendu réunion de travail enjeux Fresnes sur Escaut du 22 janvier 2015
Réunion de travail de novembre 2015 sur le zonage réglementaire	Réunion de travail de novembre 2015 sur le zonage réglementaire	Réunion de travail de novembre 2015 sur le zonage réglementaire
Compte rendu réunion de travail du 9 novembre 2015 sur le zonage réglementaire	Réunion de travail du 6 novembre 2015 sur le zonage réglementaire	Réunion de travail du 19 novembre 2015 sur le zonage réglementaire
Réunion de travail du 22 avril 2016 sur le zonage réglementaire et le règlement : Diaporama	Réunion de travail du 25 avril 2016 sur le zonage réglementaire et le règlement : Diaporama.	Réunion de travail du 21 avril 2016 sur le zonage réglementaire et le règlement : Diaporama
Compte rendu réunion de travail zonage règlementaire et règlement du 22 avril 2016	Compte rendu réunion de travail du 25 avril 2016 sur le zonage réglementaire et le règlement	Réunion de travail zonage règlementaire et règlement du 21 avril 2016
Réunion de concertation du 29 juin 2016 : Diaporama	Réunion de concertation du 29 juin 2016 : Diaporama	Réunion de concertation du 29 juin 2016 : Diaporama
Compte rendu réunion de concertation du 29 juin 2016	Compte rendu réunion de concertation du 29 juin 2016	Compte rendu réunion de concertation du 29 juin 2016
Réunion DREAL/DDTM/Département du 12 octobre 2016	Réunion DREAL/DDTM/Département du 12 octobre 2016.	Réunion DREAL/DDTM/Département du 12 octobre 2016.
Les cartographies des PPRM - Aléas		
Anzin-ouvrages débouchant à la surface - travaux souterrains	Denain-ouvrages débouchant en surface-travaux souterrains	Condé sur l'Escaut : ouvrages débouchant en surface - travaux souterrains
Anzin - émission de gaz de mine	Denain-mouvements de terrain-ouvrages de dépôt	Condé sur l'Escaut : émission de gaz de mine
Anzin - mouvements de terrain - ouvrages de dépôt	Haveluy-ouvrages débouchant en surface-travaux souterrains	Condé sur l'Escaut : mouvements de terrain - ouvrages de dépôt
La Sentinelle - ouvrages débouchant à la surface - travaux souterrains	Haveluy-émission de gaz de mine	Fresnes sur Escaut : ouvrages débouchant en surface
La Sentinelle - émission de gaz de mine	Haveluy-mouvements de terrain - ouvrages de dépôt	Fresnes sur Escaut : émission de gaz de mine
Valenciennes - ouvrages débouchant à la surface - travaux souterrains	Lourches-ouvrages débouchant en surface-travaux souterrains	Fresnes sur Escaut: mouvements de terrain - ouvrages de dépôt
Valenciennes - émission de gaz de mine	Lourches-émission de gaz de mine	Hergnies : ouvrages débouchant en surface - travaux souterrains
	Lourches-mouvements de terrain _ ouvrages de dépôt	Hergnies : émission de gaz de mine
		Vieux-Condé : ouvrages débouchant en surface - travaux souterrains
		Vieux-Condé : émission de gaz de mine
		Vieux-Condé : mouvements de terrain - ouvrages de dépôt.
Les cartographies des PPRM - Enjeux		
La cartographie des enjeux PPRM d'Anzin	La cartographie des enjeux PPRM de Denain	Cartographie-enjeux-Condé sur l'Escaut.
La cartographie des enjeux PPRM sur La Sentinelle	La cartographie des enjeux PPRM de Haveluy	Cartographie-enjeux-Fresnes sur Escaut.
La cartographie des enjeux PPRM de Valenciennes .	La cartographie des enjeux PPRM de Lourches.	Cartographie-enjeux-Hergnies.
		Cartographie-enjeux-Vieux Condé.
Les cartographies des PPRM - Zonage réglementaire		
Zonage règlementaire d'Anzin	Zonage règlementaire de Denain	Zonage règlementaire de Condé-sur-l'Escaut
Zonage règlementaire de La Sentinelle	Zonage règlementaire de Haveluy	Zonage règlementaire de Fresnes sur Escaut
Zonage règlementaire de Valenciennes	Zonage règlementaire de Lourches	Zonage règlementaire de Hergnies
		Zonage règlementaire de Vieux Condé
Les pièces présentées étaient consultables et téléchargeables		

L'information du public :

Décision T A de Lille E17000069/59 daté du 20 avril 2017
Arrêté préfectoral Nord daté du 30 juin 2017

L'action d'information du public a été organisée sous forme de mise à disposition de plaquettes dans chacune des mairies concernées, ainsi que par un communiqué détaillé de la procédure engagée, sur le site internet de chaque commune, hormis Louches qui ne possède pas de site propre.

Communication entre la DDTM et les mairies concernées par l'un des PPRM.

L'article 6 des arrêtés portant prescription d'un Plan de Prévention des Risques Miniers mentionne qu'une action d'information du public sera organisée préalablement à l'enquête publique.

Dans ce cadre, la DDTM Nord - DT du Valenciennois -Unité MR a communiqué par courriels à chacune des mairies concernées par le projet de la manière suivante :

PPRM Pays de Condé

Le 06 mars 2017, transmission d'un courriel aux mairies de : Condé sur l'Escaut, Fresnes sur Escaut, Hergnies et Vieux Condé.

PPRM Couronne de valenciennes

Le 06 mars 2017, transmission d'un courriel aux mairies d'Anzin, La Sentinelle et Valenciennes

Pays de Condé

Le 06 mars 2017, transmission d'un courriel aux mairies de Denain, Haveluy, et Louches

Chacun des courriels avait un contenu identique

Contenu : « je vous prie de trouver ci-joint l'encart et la plaquette relative à l'information du public concernant le PPRM.

Nous vous invitons à les diffuser via le site internet de votre commune et / ou votre revue communale.

Nous vous enverrons par la suite une centaine de plaquettes à mettre à disposition du public.

Il sera également possible, si besoin d'en demander davantage ».

Commentaire commission d'enquête

Au sein du chapitre 1.3 de la pièce « Bilan de la concertation ».

Le chapitre « Les objectifs de la concertation » mentionne :

Extrait :

« Elle a également pour objectif d'informer la population du contenu du PPR et de lui permettre d'exprimer son avis sur ce contenu.

C'est pourquoi, la concertation permet d'élaborer et de mettre au point le projet de plan, en s'entourant de toutes les compétences en présence, administratives, techniques et politiques.

Elle permet notamment aux élus locaux :

D'être informés dès la prescription du plan et tout le long de l'élaboration des documents d'étude du projet de plan ;

Par leur connaissance du terrain, des événements qui s'y sont produits, et du contexte local, d'émettre des observations et des remarques sur les cartographies d'étude pour permettre, le cas échéant, de les corriger et/ou de les affiner ;

D'informer leurs administrés et de leur permettre de réagir sur le projet de plan ;

La démarche effectuée a été la transmission de plaquettes auprès des autorités municipales pour diffusion via internet et / ou la revue municipale.

Par contre la commission n'a pas eu connaissance que les administrés auraient eu la possibilité de réagir sur les projets de PPRM.

Consultation officielle.

Lancement des consultations officielles.

Extrait de la circulaire datée du 06 janvier 2012, publiée le 10 avril 2012

« L'article R. 562-7 du code de l'environnement dispose que « le projet de PPRM est soumis à l'avis des conseils municipaux des communes et des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale compétents pour l'élaboration des documents d'urbanisme dont le territoire est couvert, en tout ou partie, par le plan ». Cette consultation doit permettre de recueillir l'ensemble des observations des acteurs concernés par le projet de plan. S'il n'est pas juridiquement obligatoire de prendre en compte celles-ci pour l'élaboration du projet final, il faut veiller néanmoins à ce que le projet soit mis en consultation suffisamment tôt afin de tenir compte, dans la rédaction définitive des documents, des avis des uns et des autres, dans un souci d'efficacité, de pertinence des mesures retenues dans le PPRM et d'appropriation du document final par l'ensemble des acteurs. La non-prise en compte de certains avis devra être motivée par écrit. Les avis écrits ou la lettre de consultation en cas d'avis tacite doivent être joints au dossier d'enquête publique ».

Article R 562-7 du code de l'environnement. Modifié par Décret n°2010-326 du 22 mars 2010.

« Le projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles est soumis à l'avis des conseils municipaux des communes et des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale compétents pour l'élaboration des documents d'urbanisme dont le territoire est couvert, en tout ou partie, par le plan ».

Application au projet.

Par courrier, daté du 25 novembre 2016, de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, les consultations officielles, relatives aux Plans de Prévention des Risques Miniers ont été lancées,

Ce document retrace les différentes phases pour aboutir à la prescription du PPRM, et que conformément à l'article R.562-7 du Code de l'Environnement, le projet de plan de prévention des risques miniers d'Anzin, La Sentinelle et Valenciennes doit être soumis aux consultations officielles pour une durée de 2 mois.

Communique un exemplaire du dossier pour avis

Précise que l'absence de réponse dans le délai de deux mois à compter de la réception du courrier, vaut avis favorable tacite.

Liste des destinataires pour la consultation officielle.

PPRM-Couronne de Valenciennes	PPRM-Le Denaisis	PPRM-Pays de Condé
Communes – délibérations des conseils municipaux		
Valenciennes	Denain	Vieux Condé
Anzin	Haveluy	Condé sur l'Escaut
La Sentinelle	Lourches	Fresnes sur Escaut
		Hergnies
Autres collectivités territoriales - Délibération des assemblées délibérantes		
Conseil Régional des Hauts-de-France		
Conseil Départemental du Nord		
EPCI - Délibération de l'assemblée délibérante		
Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole		Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole

Communauté d'Agglomération de la porte du Hainaut	Communauté d'Agglomération de la porte du Hainaut	
Syndicat Intercommunal pour les Transports Urbains de Valenciennes		
Autres organismes : avis de son président ou représentant		
Chambre d'Agriculture Interdépartementale du Nord - Pas-de-Calais		
Centre National de la Propriété Forestière		
Organismes associés à la concertation lors de la réunion du 29 juin 2016		
Association des Communes Minières de France		
Association des Communes Minières du Nord Pas de Calais		
Mission Bassin Minier Nord Pas de Calais		
Syndicat Intercommunal Assainissement de Valenciennes		
Syndicat Intercommunal Aménagement de la Région d'Anzin, Raismes, Beuvrages, Aubry-du-Hainaut et Petite-Forêt		
Syndicat Intercommunal Assainissement du Denaisis		
Syndicat Intercommunal Assainissement de la Région de Condé-sur-l'Escaut		
NOREADE		
Syndicat des Eaux du Valenciennois		
G.R.T gaz		
R.T.E		
Etablissement Public Foncier Nord-Pas de Calais		
Service Départemental d'Incendie et de Secours du Nord		
Chambre de Commerce et d'industrie du Grand Hainaut		

Résultat de la consultation.

Délibérations des conseils municipaux		
<u>Communes</u>	<u>Dates</u>	<u>Avis</u>
PPRM Couronne de Valenciennes		
Anzin	19 décembre 2016	Avis favorable sans remarque
La Sentinelle	08 décembre 2016	Avis favorable sans remarque
Valenciennes	Aucune délibération	
PPRM du Denaisis		
Denain	15 décembre 2016	Avis favorable avec remarques
Haveluy	Aucune délibération	
Lourches	13 décembre 2016	Accord sur le projet sans remarque
PPRM du Pays de Condé		
Vieux Condé	16 décembre 2016	Avis favorable au projet PPRM
	09 février 2017	avis favorable avec remarques
Fresnes sur Escaut	Aucune délibération	
Condé sur l'Escaut	Aucune délibération	
Hergnies	19 janvier 2017	Avis favorable sans remarque
Autres organismes : avis de son président ou représentant		
Chambre d'Agriculture Nord-Pas de Calais	20 janvier 2017	Aucun avis, Il est fait mention de remarques
Organismes associés à la concertation lors de la réunion du 29 juin 2016		
Syndicat Intercommunal Aménagement de la Région d'Anzin, Raismes, Beuvrages, Aubry-du-Hainaut et Petite-Forêt	11 janvier 2017	Le comité syndical n'émet aucune objection Approuve à l'unanimité les plans de prévention à mettre en place.
Association des Communes Minières du Nord Pas de Calais	27 janvier 2017	Avis favorable sous réserve de la prise en compte des remarques mentionnées aux courriers.

Remarques formulées lors de la consultation.

Commune de La Sentinelle.

Questionnement avant délibération du conseil municipal, par message électronique daté du 8 décembre 2017.

« L'église Sainte-barbe de la Sentinelle est située en zone rouge. Sauf erreur de notre part, un précédent projet de règlement interdisait les cérémonies dans les zones rouges.

Signale que dans le projet actuel, la réglementation des usages a été supprimée du règlement »

Réponse : équipe projet (DREAL-DDTM) par message électronique du 8 décembre 2016, La DDTM a confirmé que les usages ne sont pas réglementés par le PPRM.

L'organisation de manifestations reste de la responsabilité de la collectivité et/ou de l'organisateur.

Commune de Denain.

La ville de Denain prend en compte la notion de risque minier dans ses futurs documents d'urbanisme et à la démarche du PPRM, elle restera vigilante quant à la possibilité d'articuler cette notion avec le développement opérationnel de projets en cours de réflexion à l'échelle de la ville et également sur les modalités d'adaptation et de révision de ce document une fois la levée de l'aléa assurée

Donne comme exemples :

Le site de la Fosse Mathilde, site d'intérêt patrimonial et concerné par l'aléa minier identifié par le PPRM (*puits de mine existant et à combler afin de lever le risque*). Les réflexions qui vont être menées en lien avec l'Etablissement Public Foncier concernant la réalisation du clos et couvert et la future programmation du lieu intégreront l'aléa à lever.

Le cas sur plusieurs secteurs stratégiques de la ville pour lesquels un aléa minier est identifié et sur lesquels des réflexions ou des projets sont en cours :

- Parc Zola, identifié,
- Secteur de la ZACOM,
- Secteur de la rue Pierre Bériot,

La commune demande aux services de l'Etat la poursuite des échanges partenariaux afin de pouvoir concilier ce document de planification et les ajustements qui seront nécessaires à opérer dans les meilleurs délais pour la mise en œuvre des différents projets portés par la ville et ses partenaires.

Réponse : équipe projet (DREAL-DDTM) message électronique du 8 décembre 2016,

L'équipe projet rappelle que le PPRM est un outil qui permet d'intégrer le risque dans la gestion de l'aménagement. C'est un outil de maîtrise de l'urbanisation. Là où les contraintes sont faibles, il autorise les projets en garantissant la prise en compte du risque et il interdit là où les contraintes sont trop fortes. Mais la vocation du PPRM n'est pas de s'adapter aux projets.

Le PPRM peut faire l'objet d'une modification comme le prévoit le code de l'environnement (articles L.562-4-1 et R.562-10-1), pour :

- Rectifier une erreur matérielle ;
- Modifier un élément mineur du règlement ou de la note de présentation ;
- Modifier les documents graphiques délimitant les zones réglementaires pour prendre en compte un changement dans les circonstances de fait (par exemple en cas de réduction ou suppression d'aléas).

La procédure de révision, beaucoup plus lourde, est requise en cas d'atteinte à l'économie générale du plan.

Commune de Vieux Condé.

Evoque l'interdiction d'installer du mobilier urbain dans certaines « zones rouges ». Or la commune rappelle que différents échanges ont été pris avec la DDTM de Valenciennes concernant l'aménagement du site Brasseur (voir plan annexé).

En effet, celui-ci doit accueillir un supermarché avec l'implantation d'un parking

Cependant, ce type d'aménagement comporte usuellement du mobilier, tels que des poubelles, carport avec caddies, signalisation verticale et autres. Le parking se situera dans la zone R4 du plan de zonage et de ce fait, il serait souhaitable d'adapter le règlement de la zone R4 en prenant en compte la pose du mobilier urbain

Réponse : équipe projet (DREAL-DDTM)

« La zone R4 est caractérisée par un principe général d'interdiction de construire de par l'aléa effondrement localisé lié à la présence d'une tête de puits de mine. Cependant, les projets de « VRD » y sont autorisés sous prescriptions. L'équipe projet DDTM-DREAL prend note de votre observation et estime pertinent de corriger cet oubli et de modifier le règlement en autorisant également, en zones R4, sous prescriptions, la pose de mobilier urbain en lien avec ces projets de « VRD ».

Concerne les nombreuses sollicitations de Madame Pascale Paulette demeurant au 324, rue Emile Tabary à Vieux-Condé.

Cette personne est propriétaire sur la commune d'un terrain situé rue des Déportés cadastré AR n°573 sur lequel serait localisé le puits Gaspard. La présence supposée de ce puits rend ce terrain inconstructible. A ce jour, Mme Pascale souhaite que de nouvelles recherches soient effectuées afin de mettre en évidence l'emplacement exact du puits Gaspard.

Réponse : équipe projet (DREAL-DDTM)

L'équipe projet précise que la résolution de ce type de situation ne relève pas du PPRM. Par réponse au Maire de Vieux-Condé, du 14 octobre 2016, le Préfet rappelle que : « ...sur la réalisation d'investigations complémentaires, il n'est pas prévu, dans le dispositif actuel, que l'Etat fasse procéder à des investigations en vue de rechercher des ouvrages miniers (puits ou galeries). ... »

Courrier daté du 27 janvier 2017 de M. Guy Bustin, maire de La commune de Vieux Condé.

Ce document contient les remarques notées dans la délibération du conseil municipal, datée du 09 février 2017

Commentaire commission d'enquête

La commune de Vieux Condé présente la particularité d'avoir délibéré le 16 décembre 2016, pour émettre un avis favorable sans remarque ni réserve.

Notons que l'avis favorable formulé a été établi pendant le délai légal des deux mois suivant la réception du courrier de Monsieur le Préfet du Nord - DDTM.

Alors que la seconde délibération datée du 09 février 2017, hors délai des deux mois prescrit, émet un avis avec remarques.

La DDTM Lille, a pris en compte la seconde délibération, et a été jointe au registre d'enquête.

Autres organismes : avis de son président ou représentant

Chambre d'Agriculture Interdépartementale du Nord - Pas-de-Calais

D'ordre général aux trois PPRM : les exploitations agricoles puissent être identifiées, afin que chaque règlement puisse permettre l'évolution économique et le développement des bâtiments d'exploitation (zone rouge, verte et bleue).

Réponse : équipe projet (DREAL-DDTM)

L'équipe projet rappelle les objectifs des 3 types de zones réglementées :

Rouge : interdiction du fait de l'aléa, indépendamment du type de construction projeté

Bleue : principe d'autorisation

Verte : interdiction sauf pour les extensions d'activités existantes (agricoles, économiques...) (voir plus bas).

PPRM du Denaisis.

Le projet de PPRM reprend certaines terres agricoles, notamment sur Haveluy. Le règlement de la zone « verte » numérotée V6, interdit toute construction.

Souhaite qu'une dérogation soit permise pour les constructions à usage d'activité agricole (élevages et matériels), au cas où des projets d'exploitants seraient susceptibles d'être menés sur ce secteur.

Réponse : équipe projet (DREAL-DDTM)

Sur Haveluy, il s'agit de la zone V5 soumise à l'aléa émission de gaz de mine. Le règlement de cette zone interdit les projets d'exploitation nouvelle mais autorise les projets sur biens et activités existantes (extensions) relevant entre autres de l'agriculture.

L'objectif de prévention défini par le PPRM ne permet pas d'autoriser les projets nouveaux dans les zones vertes. Par contre, il est possible d'y construire exceptionnellement afin de pérenniser les activités agricoles existantes.

PPRM Pays de Condé.

Dans l'ensemble des 3 PPRM, il est important que les exploitations agricoles puissent être identifiées, afin que chaque règlement puisse permettre l'évolution économique et le développement des bâtiments d'exploitation (zone rouge, verte et bleue).

Réponse : équipe projet (DREAL-DDTM)

L'équipe projet rappelle les objectifs des trois types de zones réglementées :

Rouge : interdiction du fait de l'aléa indépendamment du type de construction projeté

Bleue : principe d'autorisation

Verte : interdiction sauf pour les extensions d'activités existantes (agricoles, économiques...) (voir plus bas)

Concernant le PPRM sur les communes de Condé sur l'Escaut, Fresnes sur l'Escaut, Hergnies et Vieux Condé, nous observons que de vastes zones « vertes » sont localisées sur des terrains agricoles et notamment des pâtures

Réponse : équipe projet (DREAL-DDTM) prend acte

L'élevage est important sur ce secteur et nous souhaitons que le règlement de la zone « verte » permette le développement des activités agricoles (bâtiments, matériels et élevages). Nous vous indiquons par exemple, qu'une exploitation d'élevage laitier est reprise en totalité en zone verte, sur la commune de Condé sur l'Escaut. C'est pourquoi, il est important que toutes les exploitations soient bien identifiées et que le règlement permette le développement de ces exploitations.

Réponse : équipe projet (DREAL-DDTM) prend acte

Le règlement de la zone « verte » permet, sous prescriptions, les extensions d'activités existantes, agricoles ou non (ce qui inclut les bâtiments et les aménagements nécessaires à ces extensions). Les dispositions relatives à la gestion courante des bâtiments existant sont également autorisées

2. Organisation et le déroulement de l'enquête.

2.1. Organisation de l'enquête

2.1.1. Désignation.

Pour faire suite à la saisine datée du 30 mars 2017 de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord,

La décision, N° E17000069/59, datée du 20 avril 2017, de Monsieur le Président du tribunal administratif de Lille, a désigné la commission d'enquête, composée de cinq membres titulaires, chargée, de conduire l'enquête publique unique, ayant pour objet, l'élaboration des Plans de Prévention des Risques Miniers des communes de :

- Anzin, La Sentinelle et Valenciennes
- Vieux Condé, Condé sur l'Escaut, Fresnes sur Escaut et Hergnies ;
- Denain, Haveluy et Louches.

Composition de la commission d'enquête.

- René Bolle, retraité de la fonction publique, Président ;
- Jean-Marie Jacobus, Chef de département au ministère de la défense, à la retraite,
- Hubert Derieux, Géomètre expert, à la retraite ;
- Monsieur Gérard Candelier, Inspecteur principal au commissariat à l'énergie atomique, à la retraite ;
- Madame Marinette Brulé, cadre administratif, à la retraite.

2.1.2. En préliminaire à l'arrêté portant ouverture d'enquête.

Réunion préparatoire :

Vendredi 11 mai 2017,

- Le Président de la commission d'enquête
- La Direction départementale des Territoires et de la Mer, représenté par :
 - La Responsable unité PPR chargé du dossier PPR Miniers (DDTM) ;
 - Le service juridique (DDTM) ;
 - La Chargée de gestion unité SIR ;
 - Le Chargé de mission risques miniers unité PPR ;
 - Le Responsable unité Milieux et Risques DT du Valenciennois ;
 - Le Chargé d'études Unité Milieux et Risques DT du Valenciennois.

Cette réunion a permis d'évoquer :

La date d'ouverture et délai de l'enquête publique :

Trois hypothèses ont été proposées par le président de la commission :

- Du lundi 11 septembre au vendredi 13 octobre 2017 ;
- Du lundi 18 septembre au vendredi 20 octobre 2017 ;
- Du lundi 18 septembre au vendredi 27 octobre 2017.

Après consultation de la DREAL par la DDTM, l'hypothèse 2 a été retenue.

Modalités d'organisation de l'enquête publique :

Notamment :

Les conditions de publicité, de l'avis d'enquête selon les prérogatives du code de l'environnement en son article R123-11.

Lieux d'enquête et permanences prévues pour l'accueil du public :

Toutes les communes concernées par un des PPRM, ont été désignées, comme lieux d'enquête, auxquelles a été ajoutée la sous-préfecture de Valenciennes, ce qui correspond à 11, et 30 permanences.

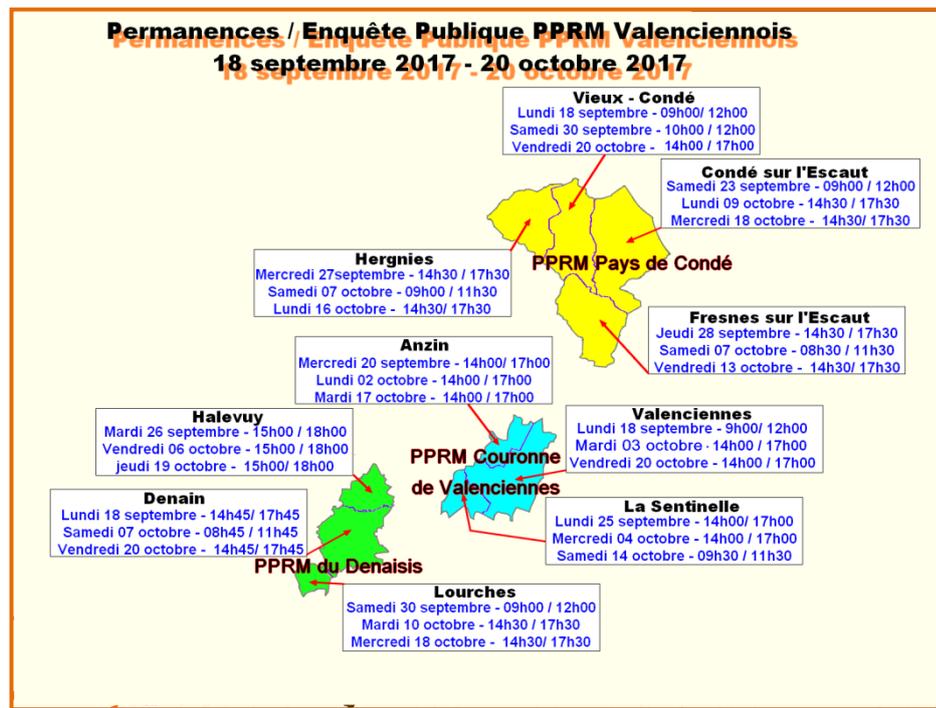
Le service organisateur de l'enquête a souhaité trois permanences par commune concernée par un PPRM.

La commune de Valenciennes désignée en tant que siège d'enquête.

Lieux de consultation des dossiers version papier (mairie de chaque commune concernée et sous-préfecture de Valenciennes,

Consultation des dossiers dématérialisés, sur le site de l'autorité organisatrice de l'enquête

Les permanences prévues dans chaque mairie (10) concernée par un PPRM (jours, dates et heures des permanences.



Commentaire commission d'enquête

La commission a été vigilante dans la répartition des jours de réception du public comme indiqué sur la cartographie ci-dessus.

Réunions d'information et d'échanges.

Aucune réunion publique n'ayant été organisée pendant la période de concertation et d'association des communes.

En accord avec l'autorité organisatrice, une réunion d'information et d'échanges par PPRM sera organisée, la DDTM s'est chargée du contact avec les collectivités territoriales, afin de disposer des trois salles nécessaires à ces réunions.

2.1.3. Arrêté préfectoral.

L'arrêté, daté 30 juin 2017, de Monsieur le Préfet de la région Nord Pas-de-Calais, préfet du Nord, relatif au projet d'élaboration de Plans de Prévention des Risques Miniers sur les communes de :

- Valenciennes, Anzin et La Sentinelle, concernant le PPRM de Couronne de Valenciennes ;
- Vieux Condé, Condé sur l'Escaut, Fresnes sur Escaut et Hergnies, concernant le Pays de Condé ;
- Denain, Haveluy et Lourches, concernant le Denaisis.

2.1.4. Composition du dossier d'enquête.

- L'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement ;
- Un registre d'enquête, composé de 9 feuillets non mobiles, coté et parafé par un membre de la commission d'enquête.

Conformément à l'article R 562-8 du code de l'environnement, les avis des conseils municipaux sont annexés au registre d'enquête :

Avis annexés :

- Conseil municipal de Louches.
- Conseil municipal de Denain ;
- Conseil municipal de La Sentinelle ;
- Conseil municipal d'Anzin ;
- Conseil municipal d'Hergnies ;
- Conseil municipal de Vieux Condé ;
- Agriculture et Territoires, chambre d'agriculture Nord Pas de Calais.

Pièces du dossier d'enquête publique unique.		
PPRM Couronne de Valenciennes	PPRM Du Denaisis	PPRM Pays de Condé
Notice explicative.	Notice explicative.	Notice explicative.
La note de présentation	La note de présentation	La note de présentation
Les cartographies des PPRM - Aléas		
Carte informative Zone 3.	Carte informative Zone 3.	Carte informative Zone 1.
Emission de gaz de mine sans l'influence des ouvrages de décompression (zone 3-Est).	Emission de gaz de mine sans l'influence des ouvrages de décompression (zone 3-Est).	
Anzin - mouvements de terrain - ouvrages débouchant au jour - Travaux souterrains.	Denain - mouvements de terrain - ouvrages débouchant au jour - Travaux souterrains.	Condé sur l'Escaut - mouvements de terrain - ouvrages débouchant au jour - Travaux souterrains.
Anzin - émission de gaz de mine avec l'influence des ouvrages de décompression.	Denain - émission de gaz de mine avec l'influence des ouvrages de décompression.	Condé sur l'Escaut : émission de gaz de mine avec l'influence des ouvrages de décompression
Anzin - liés aux ouvrages de dépôt.	Denain - liés aux ouvrages de dépôt.	Condé sur l'Escaut : mouvements de terrain - ouvrages de dépôt.
La Sentinelle - mouvements de terrain -ouvrages débouchant au jour - Travaux souterrains.	Haveluy- mouvements de terrain - ouvrages débouchant au jour - Travaux souterrains.	Fresnes sur Escaut : mouvements de terrain - ouvrages débouchant au jour - Travaux souterrains.
La Sentinelle - émission de gaz de mine avec l'influence des ouvrages de décompression.	Haveluy - émission de gaz de mine avec l'influence des ouvrages de décompression.	Fresnes sur Escaut : émission de gaz de mine avec l'influence des ouvrages de décompression.
Valenciennes - Mouvements de terrain -ouvrages débouchant au jour - travaux souterrains.	Haveluy - liés aux ouvrages de dépôt.	Fresnes sur Escaut: mouvements de terrain - ouvrages de dépôt.
Valenciennes - émission de gaz de mine avec l'influence des ouvrages de décompression.	Louches - mouvements de terrain ouvrages débouchant au jour -travaux souterrains.	Hergnies : mouvements de terrain - Ouvrages débouchant au jour - Travaux souterrains.
	Louches - émission de gaz de mine avec l'influence des ouvrages de décompression.	Hergnies : émission de gaz de mine avec l'influence des ouvrages de décompression.
	Louches- liés aux ouvrages de dépôt.	Vieux-Condé : mouvements de terrain ouvrages débouchant au jour - Travaux souterrains.

		Vieux-Condé : émission de gaz de mine avec l'influence des ouvrages de décompression.
		Vieux-Condé : mouvements de terrain - ouvrages de dépôt.
Les cartographies des PPRM - Enjeux		
La cartographie des enjeux, commune d'Anzin.	La cartographie des enjeux, commune de Denain.	Cartographie des enjeux commune de Condé sur l'Escaut.
La cartographie des enjeux, commune de La Sentinelle.	La cartographie des enjeux, commune de Haveluy.	Cartographie des enjeux, commune de Fresnes sur Escaut.
La cartographie des enjeux commune de Valenciennes.	La cartographie des enjeux, commune de Louches.	Cartographie des enjeux, commune d'Hergnies.
		Cartographie des enjeux commune de Vieux Condé.
Le bilan de la concertation.	Le bilan de la concertation.	Le bilan de la concertation.
PPRM projet de règlement.	PPRM projet de règlement.	PPRM projet de règlement.
Les cartographies des PPRM - Zonage réglementaire		
Zonage réglementaire commune d'Anzin.	Zonage réglementaire commune de Denain.	Zonage réglementaire commune de Condé-sur-l'Escaut.
Zonage réglementaire commune de La Sentinelle.	Zonage réglementaire commune d'Haveluy.	Zonage réglementaire commune de Fresnes sur Escaut.
Zonage réglementaire commune de Valenciennes.	Zonage réglementaire commune de Louches.	Zonage réglementaire commune d'Hergnies.
		Zonage réglementaire commune de Vieux Condé.
Addendum		
Pièce composée de : ↪ Tableau de synthèse situé page 51 de la note de présentation, en format A3 pour plus de lisibilité ↪ Liste des sigles utilisés dans les documents du dossier PPRM. En complément des plaquettes explicatives afférentes à chacun des PPRM étaient disponibles en nombre, afin que public puisse en disposer.		

Contenu des pièces

Notice de présentation.

1. Définition et Démarche d'élaboration d'un PPRM .
Objet et portée du PPRM-Contenu du PPRM-Prescription du PPRM-Généralités-Cadre réglementaire et élaboration du PPRM-Traitement des demandes de réparations de dommages ou sinistres miniers ;
2. Les aléas miniers dans le bassin minier Nord-Pas-de- Calais.
Présentation globale des concessions-Les travaux miniers-Les aléas miniers redoutés pris en compte dans le bassin minier ;
3. Méthode de détermination des aléas miniers et des cartes des aléas.
La méthode d'élaboration-Les cartes d'aléas ;
4. Les aléas miniers du secteur géographique du PPRM.
Situation et cadre géographique-Historique de l'exploitation du secteur minier du PPRM- Les travaux miniers du secteur d'étude du PPRM-Les aléas miniers du secteur d'étude du PPRM ;
5. Détermination des enjeux du PPRM
Les enjeux surfaciques-Les enjeux linéaires et ponctuels-Les éléments du patrimoine et les usages ;
6. Le zonage réglementaire.
Les principes de délimitation-Les orientations règlementaires et principes de

prévention-Le plan de zonage ;

7. Le règlement.

L'organisation du règlement-Le contenu réglementaire

à la note de présentation est joint

La cartographie localisant les aléas et enjeux pour chacune des communes concernées par le PPRM.

Le bilan de la concertation

1. Le PPR : l'aboutissement d'une concertation.

Définition-Contexte juridique-Objectifs de la concertation.

2. La concertation du PPRM sur les communes

Réunions de travail- questionnement des communes suites aux différentes réunions- questionnement du conseil départemental du Nord et de la Mission du bassin Minier.

Les annexes

Pièces de communication utilisées lors des réunions - le compte rendu de chacune des réunions.

Le projet de règlement.

1. Disposition générales.

Champ d'application-effets du PPRM-Portée du règlement-les principes du règlement-division du territoire en zone-Pièces complémentaires, engagement du pétitionnaire- Mesures liées aux constructions.

2. Règlement des zones hachurées en violet ;

3. Règlement des zones rouges ;

4. Règlement des zones vertes ;

5. Règlement des zones bleues.

6. Mesures en matière de prévention et de sauvegarde

7. Mesures sur les biens et activités existants

Au projet de règlement est joint

La cartographie localisant les différents zonages, pour chacune des communes concernées par le PPRM.

2.1.5. Questionnement.

La commission a souhaité disposer de certaines informations complémentaires, celles-ci ont été sollicitées auprès de la DDTM, laquelle a communiqué les renseignements souhaités.

Par ailleurs la commission avait sollicité des agrandissements de plans et tableaux pour une meilleure lecture, ainsi qu'un lexique relatif aux sigles employés.

La DDTM a, dans un addendum, mis à disposition du public, en complément des dossiers deux pièces :

- Tableau de synthèse situé page 51 de la note de présentation, en format A3 pour plus de lisibilité
- Liste des sigles utilisés dans les documents du dossier PPRM.

2.2. Déroulement de l'enquête publique.

Le droit à l'information.

Loi constitutionnelle 2005-205 du 1er mars 2005 relative à la charte de l'environnement (art. 7) ;

Charte de l'environnement Article 7.

« Toute personne a le droit, dans les conditions et les limites définies par la loi, d'accéder aux informations relatives à l'environnement détenues par les autorités

publiques et de participer à l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement ».

Code de l'environnement

Notamment :

Article L124-1 Modifié par Ordonnance n° 2015-1341 du 23 octobre 2015.

Le droit de toute personne d'accéder aux informations relatives à l'environnement détenues, reçues ou établies par les autorités publiques mentionnées à l'article L. 124-3 ou pour leur compte s'exerce dans les conditions définies par les dispositions du titre Ier du livre III du code des relations entre le public et l'administration, sous réserve des dispositions du présent chapitre.

2.2.1. Consultation des dossiers - Expression du public :

Article R123-10 du code de l'environnement.

« Les jours et heures ouvrables ou non, où le public pourra consulter gratuitement l'exemplaire du dossier et présenter ses observations et propositions, sont fixés de manière à permettre la participation de la plus grande partie de la population, compte tenu notamment de ses horaires normaux de travail. Ils comprennent au minimum les jours et heures habituels d'ouverture au public de chacun des lieux où est déposé le dossier ; ils peuvent en outre comprendre des heures en soirée ainsi que plusieurs demi-journées prises parmi les samedis, dimanches et jours fériés ».

Application aux projets.

Sous-préfecture, de Valenciennes, pour la version papier, et poste informatique ;

Heures habituelles d'ouverture au public du lundi au jeudi de 8h30 à 11h30 ;

À compter du 2 octobre 2017 : les services aux guichets de la sous-préfecture de Valenciennes seront ouverts du lundi au mercredi : 8h30 - 11h30.

Commentaire commission d'enquête

Les horaires habituels d'ouverture au public de la Sous-préfecture de Valenciennes paraissent limités, d'autant que le seul poste informatique se situe en ces lieux.

PPRM « Couronne de Valenciennes ».

Mairies de :

Valenciennes, place d'Armes ;

Lundi au vendredi de 08h15 à 12h00 et de 13h15 à 17h00 ;

Samedi matin le service état-civil/élections, permanence de 08h15 à 12h00.

Anzin, 59410, 26 Place Roger Salengro ;

Lundi au vendredi 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

La Sentinelle 59174, 110 rue Ch. Basquin ;

Lundi au vendredi 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, Samedi 9h30 à 11h30.

PPRM « Pays de Condé ».

Mairies de

Condé sur l'Escaut.

Mardi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 - Samedi de 8h00 à 12h00.

Fresnes sur Escaut.

Mardi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 - Samedi de 8h30 à 11h30.

Hergnies.

Lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h30 - Samedi de 9h à 11h30.

Vieux Condé.

Lundi au jeudi : 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30 - Vendredi de 8h30 à 12h et 13h30 à 17h00 - Samedi de 10h à 12h00.

PPRM « Denaisis ».

Mairies de :

Denain.

Lundi 13h45/17h15 - Mardi au vendredi de 8h30 à 11h45 et de 13h45 à 17h45
Samedi de 8h30 à 11h45.

Haveluy.

Lundi au vendredi de 08h00 à 12h00 et de 13h30 à 18h00.

Lourches.

Lundi au Vendredi de 08h00 à 12h00 de 14h00 à 17h30 - Samedi 8h00 à 12h00.

Article R123-10 du code de l'environnement.

2^{ème} alinéa

Lorsqu'un registre dématérialisé est mis en place, il est accessible sur internet durant toute la durée de l'enquête.

Application aux projets

Un registre dématérialisé a été disponible pendant tout le délai d'enquête, du lundi 18 septembre 2017 à 00 h 01, et ce jusqu'au vendredi 20 octobre 2017 à 23 h 59

Lien d'accès au registre : <https://www.registre-dematerialise.fr/425>.

Le site abritant le registre permettait également au public :

- de disposer de l'ensemble des informations administratives relatives à l'enquête publique
- De consulter l'ensemble des pièces des dossiers correspondant aux 3 PPRM ;
- De s'exprimer en annotant le registre dématérialisé, et la possibilité de transmettre des pièces ;
- De consulter les observations formulées.

2.2.2. Publicité de l'enquête.

Publicité légale.

La publicité relative à cette procédure, applique les modalités du code de l'environnement :

Notamment l'article R123-11 du code de l'environnement. Modifié par Décret 2017-626 du 25 avril 2017.

Extrait :

« Un avis portant les indications mentionnées à l'article R.123-9 à la connaissance du public est publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le ou les départements concernés..... »

Application au projet.

Publicité dans la presse.

Choix des journaux :

Le choix s'est effectué au regard de l'arrêté préfectoral daté du 29 décembre 2016, modifié le 07 avril 2017, de M. le Préfet du Nord, énumérant la liste des journaux habilités à insérer des annonces judiciaires et légales pour l'année 2017.

Trois journaux ont été choisis :

- **La Voix du Nord**, 8 place du Général de Gaulle - B.P. 549 - 59023 Lille cedex
- **La Gazette du Nord - Pas-de-Calais**, 7 rue Jacquemars Gielée - BP 80139 - 59017 Lille cedex,

- **L'Observateur du Valenciennois**, 1 rue Robert Bichet - CS 70001 - 59361 Avesnes sur Helpe cedex.

Journaux	1 ^{er} Parution	Seconde parution
	Pour le 02 septembre 2017	Pour le 25 septembre 2017
Voix du Nord	Edition du 24 août 2017	Edition du 21 septembre 2017
Gazette Nord – Pas de Calais	Edition du 19 au 25 août 2017	Edition du 16 au 22 septembre 2017
L'Observateur du Valenciennois	Edition du 25 août 2017	Edition du 22 septembre 2017

Publication sur site internet.

Article R123-11 du code de l'environnement Modifié par Décret 2017-626 du 25 avril 2017.

Extrait :

II. - *L'avis mentionné au I est publié sur le site internet de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête. Si l'autorité compétente ne dispose pas d'un site internet, cet avis est publié, à sa demande, sur le site internet des services de l'Etat dans le département. Dans ce cas, l'autorité compétente transmet l'avis par voie électronique au préfet au moins un mois avant le début de la participation, qui le met en ligne au moins quinze jours avant le début de la participation.*

Application au projet.

Article 11 de l'arrêté préfectoral portant enquête publique

Extrait :

Le présent arrêté et l'avis d'ouverture de l'enquête publique comportant la mention des réunions d'information et d'échanges avec le public, citées à l'article 8, seront publiés dans les mêmes délais sur le site internet des services de l'État dans le département du Nord à l'adresse suivante : <http://www.nord.gouv.fr/Politiques-publiques/Prevention-des-risques-naturels-et-technologiques-et-miniers>

Essai du lien communiqué

Vérification les 5 et 6 septembre 2017

Il en résulte que l'arrêté n'était pas consultable.

Le lien (article 11 de l'arrêté préfectoral ci-dessus indique) :

[Accueil > Erreur > kernel \(20\)](#)

Module non trouvé

Le module demandé Politiques-publiques n'a pas été trouvé.

Le 6 septembre 2017, a été signalé auprès du Service Sécurité Risques et Crises - Direction Départementale des Territoires et de la Mer, Lille, que le lien mentionnée article 11 de l'arrêté préfectoral ne répond pas aux attentes, à savoir l'accès aux informations obligatoires prévues Article R123-11 du code de l'environnement.

Ce même jour et rapidement, le service a communiqué par courriel :

« Nous avons fait les vérifications et interventions nécessaires, tout est accessible à partir du lien suivant » :

<http://www.nord.gouv.fr/Politiques-publiques/Prevention-des-risques-naturels-technologiques-et-miniers/Les-Plans-de-Prevention-des-Risques-Miniers-PPRM-soumis-a-Enquete-Publique>

Le lien communiqué est actif, et la population serait en mesure de disposer de toutes les informations et données relatives à l'enquête publique.

Affichage de l'avis.

Article R123-11 du code de l'environnement Modifié par Décret 2017-626 du 25 avril 2017

Extrait :

III. L'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête désigne le ou les lieux où cet avis doit être publié par voie d'affiches et, éventuellement, par tout autre procédé.

Pour les projets, sont au minimum désignées toutes les mairies des communes sur le territoire desquelles se situe le projet ainsi que celles dont le territoire est susceptible d'être affecté par le projet. Pour les plans et programmes de niveau départemental ou régional, sont au minimum désignées les préfetures et sous-préfetures./.....

Cet avis est publié quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Application au projet.

Article 11 de l'arrêté portant enquête publique

Les maires des communes visées à l'article 1 du présent arrêté et le sous-préfet de Valenciennes feront publier par voie d'affichage, et éventuellement par tout autre procédé de leur choix, le présent arrêté ainsi que l'avis d'ouverture d'enquête publique comportant la mention des réunions d'information et d'échanges avec le public citées à l'article 8, dans les lieux habituels réservés à cette fin.

Communes désignées

- Anzin, La Sentinelle et Valenciennes (PPRM Couronne Valenciennes),
- Condé-sur-l'Escaut, Fresnes-sur-Escaut, Hergnies et Vieux-Condé (PPRM Pays de Condé),
- Denain, Haveluy et Louches (PPRM du Denaisis).

Article R123-11 du code de l'environnement Modifié par Décret 2017-626 du 25 avril 2017

Extrait

IV. En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet procède à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

Ces affiches doivent être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques, et être conformes à des caractéristiques et dimensions fixées par arrêté du ministre chargé de l'environnement.

Commentaire commission d'enquête

Affiches sur les sites, sont conformes à l'Arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement.

Ces mêmes affiches, d'un jaune vif, protégées des intempéries par un traitement imperméable, ont été disposées par les services de la DDTM, et ce de façon à être visibles et lisibles de la voie publique, avant les quinze jours minimum prescrits par le code de l'environnement

La commission remarque que les points choisis, convergent vers la multitude de lieux concernés par les aléas et dans le périmètre de chacun des PPRM.

Constatacion de l'affichage de l'avis d'enquête

Sous-préfecture de Valenciennes : Avenue des Dentellières, 59300 Valenciennes.

Extérieur : visible en permanence.

Annexe de la Sous-préfecture de Valenciennes : Rue Capon ;
Extérieur ; visible en permanence.

Communes impactées par un projet de PPRM, et concernées par l'affichage de l'avis

PPRM couronne de Valenciennes

Commune de Valenciennes

En mairie, place d'Armes ;

Intérieur : visible aux horaires d'ouverture (hall d'entrée)

Affichage sur sites.

1. Carrefour av. de Saint-Amand - Quai des Mines ;
2. Carrefour rue Duponchel - rue Pottier Jan ;
3. Rond-point av. de la Victoire - Chemin Corbeau stade Sylvain Leverd ;
4. Avenue Desandrouin (à proximité de l'intersection avec la rue Pierre Warin) la poste ;
5. Avenue de Croy place de l'église ;
6. Boulevard des bruyères l'arrêt de bus « Petite forêt » ;
7. Rue des Eparges face au n° 1
8. La Sentinelle¹² - Rue Grégoire Nicolas Finez à 50 mètres environ du panneau d'entrée de commune
9. Carrefour rue Lompred - rue Léon Dubled
10. Rue Marcellin Berthelot face au n° 28

Informations complémentaires

Site internet : <http://www.Valenciennes.fr>

Présente le PPRM et l'enquête publique (dates, les permanences en mairie de Valenciennes)

Indique que le public sera en mesure de consulter le dossier en mairie et en sous-préfecture de Valenciennes, aux jours et heures habituelles d'ouverture du public.

Permet avec le lien ci-dessous d'accéder à l'ensemble des pièces des dossiers

Questions à soulever auprès du C.E (21/08/2017)

Plaquette DDTM : document disponible à l'accueil, à partir de la semaine 37.

Commune d'Anzin.

En mairie, 26 place Roger Salengro ;

Intérieur : visible aux horaires d'ouverture ;

Extérieur : visible en permanence.

Affichage sur sites.

1. Carrefour rue de la Marne et rue de l'Ourq Pas d'affiche, liens toujours en place sur le poteau. (anomalie signalée à la DDTM) ;
2. Rue Jean-Jaurès à hauteur du n° 348bis ;
3. Rond-point rue de la Corderie - entrée de la cité du Moulin ;
4. Rue du progrès à proximité de l'intersection avec la rue Corneille Theunissen ;
5. Rond-point rue Louise Michel - rue du Cdt Gilles Fabry ;
6. Rue Jean-Jaurès à proximité intersection avec la rue Lécaillez ;
7. Rue Pierre Mathieu à hauteur du n° 67 ;
8. Rond-point rue du 8 mai face au n° 2 : affiche détachée, liens coupés.
9. Carrefour av. Anatole France - av. Dampierre ;

¹² Le point d'affichage initialement prévu sur le territoire de la commune de Valenciennes, a été effectué sur celui de la sentinelle pour des commodités d'affichage.

10. Rue du Droit face au n° 3.

L'état des lieux des points 1 et 8 a été signalé le 4 et 5 septembre 2017 auprès de la DDTM.

Informations complémentaires.

Site internet mairie@ville-Anzin.fr

Dates de l'enquête et permanences effectuées à Anzin - Lien d'accès au dossier sur site préfecture du Nord - indique les modalités d'expression du public.

Commune de La Sentinelle.

En mairie, 110 rue Ch. Basquin.

Intérieur : visible aux horaires d'ouverture.

Extérieur : visible en permanence.

Autre lieu

Panneau communal à proximité de l'école primaire Joliot Curie, 117, rue Charles Basquin.

Affichage sur sites.

1. Rue Gustave Delory à hauteur des N° 801/809)
2. Cité Ernest (rond-point) face au n° 22
3. Rue Gustave Delory (à proximité pont A 23) face au n° 13
4. Place Capitaine Nicod face à l'église
5. Rue Léo Lagrange à proximité parking cimetière face au n° 272
6. Rue de l'égalité (à proximité entrée cimetière) face au n° 408

Informations complémentaires

Site internet : <http://www.lasentinelle.fr>

Présente :

L'objet d'un PPRM, et signale que cela vaut servitude d'utilité publique, et d'être annexé au Plan Local d'Urbanisme ;

Plan de zonage règlementaire ;

Plaquette DDTM téléchargeable.

Indique :

Pour plus d'informations nous vous invitons à consulter les liens suivants :

Les plans de prévention des risques miniers du valenciennois ;

Les cartographies du PPRM ;

Le dossier du PPRM.

PPRM Pays de Condé

Commune de Vieux Condé.

En mairie, 1 rue André Michel.

Intérieur : visible aux horaires d'ouverture ;

Intérieur : visible en permanence de l'extérieur.

Affichage sur sites.

1. Rue E. Vaillant/N. Boulez ;
2. Rue Sembat/E. Vaillant ;
3. Av Berth/rue C. Gosset/rue P. Milice ;
4. Rue Anatole France/Rue du Lys Rouge ;
5. Rue Sadi Carnot ;
6. Rue Duré/Rue Victor Hugo ;
7. Rue A. Bay ;
8. Rue Longuet/Rue A. Bay ;
9. Rue Castiau/Rue Victor Hugo ;
10. Rue Jean Jaurès/Av. des Anglais ;
11. Rue Tabary/Rue des Blancs ;

12. Rue C. Dewasmes.

Informations complémentaires :

Site internet. <http://www.ville-vieux-conde.fr>

Présentation de l'avis d'enquête publique

Sur Face book,

Présentation de l'avis d'enquête publique

Par affichage

Commerces de proximité

- Cabinets médicaux : 200 rue Jean Jaurès - Rue Castiau ;
- Mairie annexe, rue d'Anjou ;
- Bibliothèque, 613 rue Victor Hugo ;
- Complexe sportif et dojo, rue du 8 mai 1945 ;
- Maison pour tous : 75 rue d'Anjou.

Commune de Condé sur l'Escaut.

En mairie, 1 place Delcourt ;

Intérieur : visible aux horaires d'ouverture ;

Extérieur : visible en permanence.

Affichage sur sites.

1. Route de Bernissart / chemin des Moulineaux ;
2. Route de Bernissart / rue du Sénéchal face à l'église;
3. Route de sénéchal / route de Bonsecours ;
4. Mail des Chardonnettes / rue Germinal (face du groupe scolaire du Hameau de Macou) ;
5. Rue Edouard Agache ;
6. Rue du gras Bœuf / rue Maréchal ;
7. Route de Bonsecours face au 185 ;
8. Les Fontinettes / rue de la Chaussiette ;
9. Rue de la Chaussiette (face au lycée) ;
10. Route de Bonsecours / Vieux Chemin de Mons.

Informations complémentaires

Site internet <http://www.conde59.fr>

Présente l'enquête publique, les dates des permanences prévues en mairie de Condé sur l'Escaut.

Un lien est notifié pour accéder aux dossiers des PPRM :

Commune de Fresnes sur Escaut.

En mairie, place Vaillant Couturier ;

Intérieur : visible aux horaires d'ouverture ;

Intérieur : visible en permanence de l'extérieur.

Affichage sur sites.

1. Rue Loubry ;
2. Rue Loubry/Chemin Mathias ;
3. Rue de la Liberté/Rue du Renard ;
4. Rue des Cordiers/Rue Gambetta ;
5. Rue Loubry/Rue Jules Guesde ;
6. Rue Sadi Carnot ;
7. Rue Monfroy/Rue Jules Guesde ;
8. Rue E. Vaillant/Rue H. Duré ;
9. Rue Tabary/Rue. J. Prévert ;
10. Rue Jean Jaurès/Rue Bancel ;

11. Rue de la Paix/Rue H. Matisse ;
12. Rue Jean Jaurès/Rue Pasteur.

Informations complémentaires :

Par affichage

Hôtel de vie, 36 rue du maréchal Soult, 59970 Fresnes sur Escaut

Site internet : <http://www.fresnes-sur-escout.fr>

- Dates de l'enquête et permanences effectuées à Fresnes sur Escaut - Réunion publique ;
- Questions à soulever auprès du C.E.

Peuvent être téléchargés

L'avis d'enquête publique - le document d'information dans lequel notamment, figure :
Un lien pour accéder aux dossiers des PPRM :

Face book.

Contenu identique au site internet

Revue municipale.

Présente l'enquête publique, et indique les deux permanences restant à accomplir jusqu'au 20 octobre 2017
Donne le lien des services de l'état pour l'accès au dossier et arrêté portant enquête publique.

Autre.

Par application téléphonique.

Commune d'Hergnies.

En mairie, 2, place de la république.

Intérieur : visible aux horaires d'ouverture ;

Extérieur : visible en permanence.

Affichage sur sites.

1. rue Tarsyle Dewasmès / Jean Jaurès ;
2. rue Emile Zola / Pierre Mendès France ;
3. rue Emile Zola face au 55 ;
4. rue Jean Jaurès (à environ 240m de la rue E. Zola vers rue de l'Asile) ;
5. rue Tarsyle Dewasmès (abords canal du jard) ;
6. rue Jean-Jaurès et de la rue de l'Asile ;
7. Chemin des Rignains "Centre d'Education à l'Environnement".

Informations complémentaires :

Par affichage

- 1 - rue Pasteur sur le mur du garage de la mairie ;
- 2 - place du 4 septembre ;
- 3 - rue Doffenies (école No-à-Houx ;
- 4 - rue Mirabeau ;
- 5 - rue de l'Egalité sur le mur d'enceinte du cimetière ;
- 6 - rue Jean-Jaurès (école du Rieu) ;
- 7 - angle rue Marceau et rue du Rieu de Condé ;
- 8 - angle rue Marcel Sembat et rue Lemer ;
- 9 - place du 8 ma

Site internet de la commune : <http://www.Hergnies.fr>

Dates de l'enquête et permanences prévues à Fresnes sur Escaut -Questions à soulever auprès du C.E.).

Peuvent être téléchargé :

L'avis d'enquête publique,

Un lien est notifié pour accéder aux dossiers des PPRM :

PPRM du Denaisis

Commune de Denain.

En mairie, 120 rue de Villars ;

Extérieur : visible en permanence

Affichage sur sites.

1. Rue Berthelot /rue F. Lefebvre
2. Angle rues de la Grange et Pierre Nevé
3. Rond-point Rue de Turenne / Bd Mitterrand (Non trouvé lors du contrôle)
4. Angle rue de Turenne / Rue Mathilde
5. Avenue Jean Jaurès (abords ligne tramway et impasse d'Hertain)
6. Angle des rues Trarieux et des Sandrouins
7. Rue de Villers et Rue A Brunet face au Mac Do
8. Rue pierre Bériot / ancienne Fosse Renard (près caserne des pompiers)
9. Rue Arthur Brunet / Jean jacques rousseau
10. Bd Charles de Gaulle et rue du 8 Mai 45

Informations complémentaires :

Site internet. <http://www.ville-Denain.fr>

Le PPRM est détaillé avec dates des réunions publiques et date de l'enquête publique et des permanences de la commission d'enquête, ainsi que le lien pour consulter les plans.

Face book

Présentation sommaire du PPRM + lien au site de la ville et disposer de plus d'informations :
<http://www.ville-Denain.fr/node/515>

Commune d'Haveluy.

En mairie, place Auguste Lainelle ;

Intérieur : visible aux horaires d'ouverture

Extérieur : visible en permanence

Panneaux d'informations mairie.

Rue René Carpentier

Extérieur : **visible en permanence**

Square Mitterrand

Extérieur : visible en permanence

Place du 11 novembre.

Extérieur : visible en permanence

Affichage sur sites.

1. Rue Ferdinand Decarpentry (Terril du Bas Riez)
2. Rue Jean Jaurès (Arrêt bus Hugo)
3. Rue Victor Hugo /D 440

Informations complémentaires :

Site internet. <http://www.Haveluy.fr>

Plan de prévention des risques Miniers.

Action d'information du citoyen ;

Liens pour accéder aux dossiers.

Tracts dédiés aux PPRM.

Tracts distribués aux habitants de la commune, document édité par la DTTM.

Distribution effectuée courant juin 2017.

Revue municipale.

Bulletin Municipal « Haveluy ma ville N° 7 »

Le document mentionne les dates début et fin d'enquête et dates des permanences. (Risques Miniers page 2).

Flyers à disposition du public dans hall d'accueil.

Commune de Louches

En mairie, 647 rue Jean Jaurès.

Extérieur : visible en permanence.

Affichage sur sites.

1. Angle rue Pascal / Cour Mathieu ;
2. Rue Pascal près d'un Transformateur ;
3. Résidence des anciens combattants ;
4. Rue Parmentier.

Informations complémentaires :

Tracts consacrés aux PPRM. Disponibles à l'accueil de la mairie.

2.2.3. Réunions publiques d'information et d'échanges.

En accord avec l'autorité organisatrice, trois réunions publiques ont été organisées.

Jours et dates fixés pour les réunions d'information et d'échanges :

- Jeudi 14 septembre 2017 : Commune d'Anzin (PPRM Couronne de Valenciennes) ;
- Mardi 19 septembre 2017 : Commune de Fresnes sur Escaut (PPRM Pays de Condé) ;
- Jeudi 21 septembre 2017 : Commune de Denain (PPRM du Denaisis).

Publicité relative aux réunions publiques

L'arrêté portant enquête publique, précise en son article 8, les informations nécessaires à l'organisation de ces réunions.

De fait la publicité relative à ces actions d'information et d'échanges, a été accomplie dans les mêmes conditions que la publicité de l'enquête publique unique à savoir :

- Dans la presse à deux reprises dans trois journaux :
 - 15 jours minimum avant le début d'enquête, pour le samedi 2 septembre 2017 ;
 - Dans les 8 premiers jours d'enquête, du 18 et 25 septembre 2017.
- Par affichage en Sous préfecture de Valenciennes ;
- Par affichage, dans chaque mairie, et autres lieux habituels, des communes concernées par un PPRM, pour le samedi 2 septembre 2017 ;
- Par affichage (format A2), sur les lieux du projet, selon les conditions de visibilité et lisibilité de la voie publique ;
- Par diffusion de l'information à l'initiative des collectivités territoriales.

La localisation des points d'affichage de l'avis d'enquête est traitée en 2.2.2 du rapport

Déroulement des réunions publiques.

Cadre légal

Articles L123-13 et R123-17 du code de l'environnement ;

Article 8, de l'arrêté préfectoral daté du 30 juin 2017 ;

Désignation E17000069/59 datée du 20 avril 2017 de Monsieur le Président du Tribunal administratif de Lille ;

Arrêté, daté du 30 juin 2017, de Monsieur le Préfet du Nord, portant enquête publique unique sur :

Le projet des Plans de Prévention des Risques Miniers sur le territoire des communes de :

- Anzin, La Sentinelle et Valenciennes

- Condé sur l'Escaut, Fresnes sur Escaut, Hergnies et Vieux Condé
- Denain, Haveluy et Louches

Objet de chaque réunion :

Réunion d'information et d'échanges.

2.2.3.1. PPRM couronne de Valenciennes

Réunion du 14 septembre 2017, 17h30 salle des fêtes, square de la République, commune d'Anzin

Personnes présentent :

Monsieur Berrier, Adjoint au Maire de la ville d'Anzin, le Maire s'étant excusé pris par d'autres obligations.

Monsieur Bellarbi Jawad, Directeur des Services techniques de la Ville d'Anzin

Madame BOULARD, Sylvie, Responsable de l'Urbanisme à la ville d'Anzin.

DDTM

Madame Kirzewski, Rachel, chef de service à la DDTM de Valenciennes.

Monsieur Dulion, Christophe, et monsieur MOREAU, Vincent, techniciens DDTM.

La commission d'enquête :

Messieurs : René Bolle, président de la commission d'enquête, Jean-Marie Jacobus, Hubert Derieux, Gérard Candelier titulaires ;

Madame Marinette Brulé titulaire ;

Secrétaires de séance et rapporteurs :

Messieurs Jean-Marie Jacobus, et Gérard Candelier.

Participation du public.

Public peu nombreux, 18 personnes se sont déplacées.

Interventions :

Monsieur Berrier adjoint au Maire,

Indique que la commune d'Anzin est déjà concernée par un PPR naturels, et que l'autre problématique concerne les ouvrages souterrains qui concernent plus ou moins les charbonnages de France

Passe la parole aux intervenants.

Indique la possibilité de poser toutes les questions qui les concernent pour ôter les doutes.

Madame Kirzewski, (DDTM).

Retrace sommairement l'historique des études débutées en 2011, avec en aboutissant une proposition de zonage avec ses règles d'urbanisme.

Evoque la procédure d'enquête publique, avec la mise en place de permanences au cours desquelles les commissaires enquêteurs pourront donner de l'information sur les projets, et ce pendant 1 mois du lundi 18 septembre au vendredi 20 octobre 2017.

Indique que le public pourra s'exprimer, et que les remarques inscrites dans un registre seront prises en compte. La participation du public est réellement intégrée à la procédure.

L'approbation prévue pour 2018, sera annexé au PLU, et sera une servitude.

Monsieur Dulion, (DDTM).

Plan de présentation

Les aléas- pourquoi le PPRM sur la commune d'Anzin-objectifs du PPRM- le plan de zonage a défini le PPRM, sur les aléas (Gaz de mine, tassement, émanation de gaz et des terrils en combustion), rappelle l'aspect légal au travers des textes applicables.

Intervient sur la prévention et la politique publique des risques.

Monsieur René BOLLE, président de la commission d'enquête :

Rappelle le délai d'enquête (du lundi 18 septembre au vendredi 20 octobre 2017 inclus).

Indique les modalités :

- De consultation des pièces des dossiers dans chaque mairie, ainsi que sur le site de l'état l'adresse internet est mentionnée dans l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête.
- D'expression notamment sur les registres papier, et registre dématérialisé en précisant les modalités d'accès,
- Liées aux permanences des commissaires enquêteurs, à partir du lundi 18 septembre jusqu'au 20 octobre 2017.

Celles-ci sont indiquées sur l'avis d'enquête, en mairie, sur le site préfecture du Nord.

Echanges entre le public et la DDTM.

Question : un résidant d'Anzin :

« Demande à savoir ce qu'il y a en dessous de chez moi ? Comment se fait-il que l'on ne soit pas informé ? »

Réponse DDTM :

Vous pouvez vérifier sur la carte des aléas si votre parcelle est concernée.

Intervention M. Berrier, Adjoint au Maire :

Toutes les cavités ne sont pas nécessairement localisées. Dans ce cas, lors d'un dépôt de permis de construire, on peut vous demander de faire des sondages.

DDTM :

Les puits peuvent être matérialisés sans être précisément localisés. En zone « bleue », en cas de construction, il peut effectivement être demandé des sondages mais cela reste relativement rare.

Question : couple résidant d'Anzin, près de la salle de sports.

« Qu'en est-il des sondages réalisés près de chez lui. »

Réponse : M. Berrier Adjoint au Maire.

Ces sondages ont été réalisés dans le cadre des aménagements de la salle de sports d'Anzin et non dans le cadre du PPRM. Car il existe des carrières en dessous.

Réponse DDTM :

Les autres sondages ont été réalisés pour identifier les puits de mines.

Question : résidente d'Anzin :

« Quel est le matériel nécessaire pour détecter les cavités ? »

Réponse DDTM :

Il existe plusieurs techniques : ondes, forage.

Intervention M. Berrier Adjoint au Maire :

Également par ultra son, technique peu connue qui a déjà été utilisée à Anzin (cimetière) :

Question : résidant d'Anzin occupant une maison des mines et ancien mineur.

« Qu'en est-il du Tunnel d'Anzin. »

Réponse : Monsieur Berrier adjoint au Maire.

Ce tunnel est connu en Mairie. Il servait à faire transiter les wagonnets remplis de charbon jusqu'au canal pour y être chargé dans des péniches.

Question : un résidant de Valenciennes :

« S'agissant des zones « rouges », y a-t-il eu une information des riverains concernés au sujet des risques qu'ils encouraient ? »

Réponse DDTM :

Depuis un à deux mois, des informations figurent sur internet. Des affiches concernant l'enquête publique ont été apposées aux abords des lieux exposés aux risques. L'information publique commence.

Réponse : M. Berrier Adjoint au Maire :

Tous les gens qui ont acheté leur maison (charbonnage de France, compagnie des mines d'Anzin) ont reçu un document du notaire les informant des risques miniers.

Le projet qui vous est présenté est une formalisation des informations connues. L'obligation qui nous est faite est de vous porter ces informations. Ensuite, il vous appartient de vérifier votre assurance en fonction des risques, des symptômes et des conséquences

Question : par un résidant d'Anzin.

« La faisabilité de porter les plans de façon à ce que les gens puissent les consulter. »

Réponse M. Berrier Adjoint au Maire.

Matériellement ça va être compliqué. Par contre monsieur Berrier invitent les personnes à venir en Mairie afin de pouvoir identifier si leur parcelle est concernée par les aléas du Plan.

Question : par une résidente d'Anzin :

« Si on a un gros problème sur la maison, on a aucun recours » »

Réponse DDTM :

S'il y a un dommage lié à l'activité minière, l'État est responsable des dommages. Ceux-ci sont soumis à expertise et l'indemnisation est à la charge de l'État (fond de garantie).

2.2.3.2. PPRM du Pays de Condé.

Réunion du 19 septembre 2017, 17h30 salle des fêtes place Henri Barbusse commune de Fresnes sur Escaut

Assistaient à cette réunion :

Mme Valérie Fornies maire de Fresnes-sur-Escaut ;
M. José Henrard 1^{er} adjoint chargé des travaux et de l'urbanisme de Fresnes-sur-Escaut ;
M. Jérôme Josserand chef du service sécurité risques et crises à la DDTM59 ;
M. Christophe Dulion DDTM 59 - DT Valenciennes ;
M. Vincent Moro, DDTM 59 - DT Valenciennes ;
M. René Bolle président de la commission d'enquête et trois commissaires enquêteurs membres de la commission d'enquête

Secrétaires et rapporteurs : les commissaires enquêteurs, Mme Marinette Brulé et Monsieur Hubert Derieux ;

Des journalistes de la presse locale sont également présents.

Participation.

Le public était composé d'environ 35 personnes.

Madame le Maire de Fresnes-sur-Escaut, après avoir souhaité la bienvenue venu au public de Fresnes, mais aussi de Vieux-Condé, de Condé sur l'Escaut et d'Hergnies.

Rappelle : c'est à Fresnes que le charbon a été découvert en 1720, cette découverte a été suivie d'un fort essor industriel de la région, puis de la France, les monuments de Fresnes rappellent cette période faste, le patrimoine minier est inscrit au patrimoine de l'Unesco. Fresnes-sur-Escaut avec 61 zones identifiées est très concernée par les problèmes miniers.

Jérôme Josserand présente le rôle du PPRM.

René Bolle apporte des informations sur le déroulement de l'enquête, précise que les administrés peuvent faire part de leurs observations sur le registre dématérialisé et peuvent se présenter à l'une ou l'autre des 30 permanences mentionnées sur l'arrêté préfectoral prescrivant l'enquête.

Christophe Dulion énumère les aléas miniers, explique la politique publique des risques et les objectifs du PPRM.

C'est suite à l'accident de Wingles dans les années 80 que les pouvoirs publics ont pris conscience qu'il y avait lieu de mettre en place des dispositifs afin de mieux maîtriser et

éviter les risques dans les documents d'urbanisme. Ceci a conduit au vote de la loi de 1999 visant à anticiper, prévenir, réparer.

La DREAL assistée par GEODERIS et INERIS a en charge la surveillance du territoire. Le Valenciennois se trouve en zone 1 et zone 3.

1^{ère} intervention - Vous ne parlez pas des aléas dus à l'abandon.

Réponse. Ils font partie des fontis.

L'organisation de la politique publique des risques repose sur 4 piliers complémentaires dont la responsabilité est partagée entre l'Etat, les collectivités, les citoyens :

- DICRIM
- IAL
- Gestion de crise
 - PCS : au niveau communal
 - Plan ORSEC : au niveau de l'Etat (déclenché par le préfet)
- Prévention
 - PPRM
 - PLU
 - R 111.2 du code de l'urbanisme « Le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales s'il est de nature à porter atteinte à la salubrité ou à la sécurité publique du fait de sa situation, de ses caractéristiques, de son importance ou de son implantation à proximité d'autres installations » Cet article s'applique également aux communes disposant d'un document d'urbanisme approuvé.

Le PPRM n'est pas une punition. Mais c'est la possibilité de délimiter des mesures pour construire ou pas. Les risques sont croissants entre l'aléa et l'enjeu. Lorsque les risques se trouvent en zone N ou en zone A, on a considéré que le PLU était adapté. 10 communes à fort risques ont été retenues sur les 46 communes du Valenciennois recensées dans la zone 1 et la zone 3.

2^{ème} intervention : C'est vague. Nous on veut un exemple concret.

Réponse : Il est recommandé de contacter la mairie si vous relevez des risques non signalés jusqu'à maintenant.

3^{ème} intervention : Est-ce que la dénivellation des terrains est due à des effondrements miniers ?

Réponse : Il faut consulter la cartographie.

4^{ème} intervention : Il y a eu des propositions d'achat des Houillères il y a une cinquantaine d'années. On avait la possibilité d'accepter ou de refuser. Sur la propriété, il y a un édifice : est-ce un point d'eau ou un puits minier ?

Réponse : Il faut consulter la cartographie.

5^{ème} intervention : On a jeté un caillou pour connaître la profondeur. A Petite Forêt, il y a des problèmes avec la chaux. Mais là, il s'agit uniquement de risques miniers.

Réponse : Il y a beaucoup d'incertitudes. L'ensemble est surveillé.

6^{ème} intervention : Il y a une cinquantaine d'années, il y avait une sablière, de l'extraction de chaux.

7^{ème} intervention : Qu'est-ce qu'on risque ?

Mme le Maire : aujourd'hui on ne va pas vous répondre de manière individuelle.

8^{ème} intervention : Si la rue s'effondre ?

9^{ème} intervention : Il y a des fonds pris par les mines d'autre pas.

Réponse : C'est à l'Etat de prendre en charge.

Jérôme Josserand précise qu'il existe depuis 1998 un fonds de garantie créé par l'Etat. La déclaration de sinistre doit être faite à la compagnie d'assurances qui désigne un expert pour déterminer si les causes sont dues à l'aléa minier.

10^{ème} intervention : Depuis le temps que les mines sont fermées, des habitations se sont fissurées. Les gens ont fait des travaux. Comment savoir si c'est dû aux mines ou à autre chose, par exemple au tramway ?

Réponse : Au niveau minier, ça s'est stabilisé, les problèmes peuvent provenir d'autres causes.

11^{ème} intervention : On a extrait un peu partout. Rien n'a été remblayé. Les maisons sont fissurées.

12^{ème} intervention : Le propriétaire n'est pas propriétaire du sous-sol.

Réponse : C'est une particularité du droit français.

13^{ème} intervention : Est-ce que les cartes actuellement consultables sur internet vont bouger ?

14^{ème} intervention : Quand sera signé le PPRM. Quand pourra-t-on savoir si on est concerné ou pas ?

Jérôme Josserand rappelle ce qu'est une enquête publique. Il préconise de consulter le dossier d'enquête, de regarder le règlement tel qu'il s'applique après avoir localisé la parcelle concernée, de consigner les observations. Il explique que le commissaire enquêteur doit rendre un avis motivé, qu'il doit répondre à chaque question, son avis doit être personnel. C'est ce qui peut faire évoluer le PPR.

15^{ème} intervention : Est-ce qu'on sera avisé du changement ?

Jérôme Josserand précise qu'une réponse individuelle est faite à chaque remarque, mais il faut être clair.

16^{ème} intervention : Quand sera signé le PPRM ?

Réponse : Au cours du 1^{er} semestre 2018 entre janvier et mars 2018.

La connaissance du bassin minier n'est pas évidente.

17^{ème} intervention : Quand sera intégré le PPRM ?

Christophe Dulion informe qu'il y a un porté à connaissance (PAC) transmis aux mairies qui est déjà applicable par anticipation depuis 2011 en application de l'article R 111.2 du code de l'urbanisme.

Mme le Maire précisent qu'en général les services urbanisme informent les administrés.

Jérôme Josserand explique qu'en application du principe de précaution, un des objectifs du PPR est de garder la mémoire des risques sur une longue durée. On considère que la mémoire humaine est de 30 ans, après on ne se rappelle plus rien. L'article R 111.2 s'impose à n'importe quel projet. C'est une sorte de police.

18^{ème} intervention : Les cartes sont disponibles en mairie ou par internet ?

Jérôme Josserand affirme sa préférence pour la consultation la version papier.

19^{ème} intervention : J'habite Condé-sur-l'Escaut. Il y a eu des problèmes énormes rue Sénéchal. Des travaux importants y ont été faits mais une ferme n'a pas été reconstruite. Aujourd'hui, cette zone est bâtie. Les géomètres avaient constaté des affaissements. Ces problèmes risquent de réapparaître.

Jérôme Josserand préconise de s'adresser à sa compagnie d'assurances pour faire une déclaration de sinistre. Si elle prend en charge, il y a un fonds d'indemnisation.

20^{ème} intervention : Les compagnies n'interviendront pas car ce n'est pas un risque naturel.

Jérôme Josserand : Pour le fonds de garantie, il faut déterminer quelles sont les causes du sinistre (identifier les zones d'activités minières). Plusieurs dizaines d'arrêtés ont été pris l'an dernier.

21^{ème} intervention. Toutes les communes du bassin minier ne sont pas concernées. Pourquoi ? Il y a trois zones d'après les cartes. Comment ces zones ont été définies, délimitées ? Ce qui est important, c'est la prévention et l'utilisation des sols pour le futur. La crainte, vous êtes plutôt pessimiste.

Christophe Dulion répond que l'étude a été faite par GEODERIS. Le pétitionnaire prend en compte l'aléa pour certaines zones. L'Etat n'a pas exagéré les conséquences de l'aléa sur l'urbanisme. Il y a un rapport GEODERIS qui explique tous les risques.

22^{ème} intervention : Il y a des archives. Il y a eu des contacts.

Jérôme Josserand souligne que la note de présentation explique ce qui s'est passé sur le territoire et qu'elle vise à justifier les décisions, qu'il faut voir la cartographie, qu'il est nécessaire de savoir ce qui s'est passé sur le territoire.

Christophe Dulion précise que toutes les questions font l'objet d'une réponse de l'administration.

23^{ème} intervention : Est-ce que vous avez une cartographie de toutes les maisons fissurées ? Il y a des dangers. Venez voir les maisons fissurées.

Il est rappelé que les habitants concernés par des problèmes dans leur maison doivent s'adresser à leur compagnie d'assurances afin de savoir si elles peuvent bénéficier du fonds de garantie. Ils sont invités à consulter la cartographie en mairie. Les activités minières sont très bien recensées. Malheureusement des constructeurs n'ont pas toujours respecté les règles d'art.

24^{ème} intervention : Est-ce qu'une situation ou un constat fait il y a 30 ans, il y avait un problème et aujourd'hui il n'y a plus rien, qu'est-ce qu'on fait. A l'époque, les houillères ne retiraient pas leur responsabilité en cas de problème.

Jérôme Josserand précise que s'il y avait aggravation des problèmes, on pourrait modifier le PPRM. Le fichier d'information des acquéreurs et locataires est accessible à tous sur GEODERIS. Les notaires consultent au fur et à mesure.

25^{ème} intervention : Est-ce que ça ne va pas poser préjudice à celui qui vend en zone rouge ? Actuellement, on construit partout.

Jérôme Josserand informe que si l'élu n'applique pas le R 111.2 du code de l'urbanisme, le préfet applique le contrôle de légalité.

26^{ème} intervention : Maintenant où il y a un bout de terrain libre, on construit.

Christophe Dulion rappelle que l'objectif du jour est de vous informer sur l'enquête publique et conseille d'aller voir le commissaire enquêteur.

27^{ème} intervention : Il y a beaucoup de problèmes de risques, l'amiante

Christophe Dulion affirme qu'aujourd'hui, il y a beaucoup de sinistres si on ne maîtrise pas l'urbanisme et clôturé la réunion en remerciant les participants et en leur souhaitant une bonne fin de journée.

La réunion s'achève à 19 H 00.

2.2.3.3. PPRM du Denaisis

Réunion du 21 septembre 2017, 17h30 salle des fêtes, commune de Denain

Personnes présentent :

Mairie de Denain :

Monsieur Daniel Cotton, Adjoint au Maire ;
Monsieur Sébastien Lanclu, Direction de l'Urbanisme.

DDTM :

Madame Rachel Kirzewski, chef de service à la DDTM de Valenciennes.
Monsieur Christophe Dulion et monsieur Vincent Moro, techniciens à la DDTM.
Commission d'enquête :
Son président René Bolle et deux de ses membres :

Secrétaires de séance et rapporteurs

Messieurs Jean-Marie Jacobus et Gérard Candelier,

Début réunion à 17h30.

Nombre de personnes. 19 personnes.

Contenu de la réunion :

Interventions :

Décision T A de Lille E17000069/59 daté du 20 avril 2017

Arrêté préfectoral Nord daté du 30 juin 2017

Monsieur Cotton adjoint au Maire qui ouvre la réunion et présente sommairement l'objet et la finalité du projet

Madame Kirzewski (DDTM) sur les modalités du PPRM de Denain, Haveluy et Louches
De monsieur Dulion (DDTM) qui a détaillé le PPRM et sur les aléas (effondrement, émanation de gaz et combustion des terrils).

Sur la prévention et la politique publique des risques.

Monsieur Bolle, président de la commission d'enquête : Sur l'enquête publique qui a débuté le lundi 18 septembre et se terminera le 20 octobre 2017, son déroulement, sur les modalités de consultation des registres, notamment, le registre dématérialisé et les permanences des commissaires enquêteurs.

À l'issue de la présentation, le public a été invité à questionner.

Question d'un résidant de Denain :

« J'ai acheté un terrain à bâtir. Si mon terrain est sur une zone interdite, je ne peux plus construire ? »

Réponse DDTM :

Il faut vérifier si votre terrain est sur une zone d'aléas. Venez voir la commission d'enquête qui localisera votre parcelle sur la carte des aléas. Si elle est concernée, il faudra voir la couleur du zonage pour savoir si vous pouvez construire.

Question : « Le PPRM, quand s'applique-t-il ? »

Réponse DDTM :

Depuis 2011, l'emplacement des aléas a été communiqué aux communes et, dans l'hypothèse où votre terrain est concerné par un aléa, la mairie doit en tenir compte et selon le cas, éventuellement ne pas délivrer de permis de construire. Votre situation est consultable sur internet.

Question par une habitante de Denain :

« Comment font ceux qui n'ont pas internet ? »

Réponse : DDTM

Il y a un poste informatique à la sous-préfecture de Valenciennes où vous pouvez accéder au dossier, également en mairie. Vous pouvez y consulter le dossier papier.

Question : par une résidente d'Haveluy :

« Quels sont les jours et heures de permanence ? »

Réponse : Commission d'enquête :

Les permanences sont affichées en mairie d'Haveluy.

La prochaine permanence à Haveluy aura lieu le mardi 26 septembre de 15 heures à 18 heures. Pour Denain, le samedi 7 octobre de 8 heures 45 à 11 heures 45.

Question : Par un résidant de Denain :

« Comment avez-vous déterminé la surface des zones ? Je suis sur une zone où il y a un puits, comment est déterminé un puit réel car pour moi, il n'y en a pas et il n'y en a jamais eu ? »

Réponse : DDTM :

Je ne peux répondre précisément à votre question, je ne connais pas tous les aléas par cœur. Posez votre question sur le registre d'enquête et nous y répondrons en fin d'enquête. Au besoin, nous vérifierons la pertinence de votre question avec un expert de Géoderis et requalifierons l'aléa si nécessaire

Question : par un résidant d'Haveluy :

« Il y a 19 ans, quand j'ai acheté, on avait le droit de faire une cave. Maintenant, avec le PPRM, on ne peut plus et pourtant il n'y a aucun puit de mines ? »

Réponse : DDTM :

Cette restriction est due au gaz

Un autre résidant précise qu'il y a une grosse poche de gaz sous Haveluy.

Question : par un résidant de Denain :

« J'ai acheté une maison près de la fosse Mathilde et je ne sais pas si je suis concerné ? Quand j'ai fait ma transaction immobilière, mon notaire ne m'a pas parlé de cela. »

Réponse : Commission d'enquête.

Venez à la permanence avec si possible votre numéro de parcelle, on vérifiera. Maintenant, si votre notaire ne l'a pas mentionné, c'est qu'il n'y a rien car il est obligé de porter le risque à votre connaissance.

Question ; par une résidant de Denain :

« Quand le PPRM va entrer en application, le PLU ne va plus s'appliquer et vous parler de couleurs qui vont nous imposer des conditions que, financièrement, un particulier ne pourra pas supporter »

Réponse : DDTM :

Le PPRM s'impose effectivement au PLU. Lorsqu'il s'agit de projets, ils seront refusés s'ils sont considérés comme dangereux. C'est de la prévention. En zone urbanisée, vous pouvez avoir des prescriptions pour construire que vont peut-être en augmenter le coût de 30% mais, malheureusement, si l'aléa se produit, c'est une garantie pour votre maison.

Question ; par un résident de Denain :

« Les têtes de puits sont contrôlées tous les ans ? »

Réponse : DDTM :

Tout à fait, elles sont surveillées.

Après avoir répondu à toutes les questions, la réunion se termine à 19 heures.

Rapporteur : Jean-Marie Jacobus, commissaire enquêteur

2.2.4. Audition des maires.

2.2.4.1. PPRM Couronne de Valenciennes.

Commune de Valenciennes.

Conformément à l'article R 562-8 du Code de l'Environnement, en application de l'article 9 de l'Arrêté préfectoral, portant ouverture de l'enquête publique unique sur le projet des PPRM, dont celui de « couronne du Valenciennes », sur les communes d'Anzin, La Sentinelle et Valenciennes, les commissaires-enquêteurs Jean-Marie Jacobus et Marinette Brulé, se sont transportés en mairie de Valenciennes, le mercredi 27 Septembre 2017 à l'effet d'entendre le maire de cette commune.

M. Laurent Degallaix, maire de Valenciennes, empêché, nous avons été reçus par M. Guy Marchant 1er Adjoint en charge de l'urbanisme, du développement économique, du commerce, de la construction de logements.

L'audition débute à 15 heures 45.

À la demande de M. Marchant, nous lui formulons l'objet de notre démarche en lui rappelant les dispositions du Code de l'environnement concernant des projets de plan de prévention des risques naturels prévisibles et, en particulier, l'obligation faite au commissaire enquêteur ou la commission d'enquête d'entendre les maires des communes sur le territoire desquelles le plan doit s'appliquer.

Nous lui précisons également que le conseil municipal de Valenciennes a été invité à émettre son avis sur le projet en amont de l'enquête publique et qu'à défaut de délibération, ce que confirme M. Marchant, cet avis est réputé favorable.

A notre demande, M. Marchant nous fait savoir qu'en dehors de la publicité faite dans le cadre de l'enquête publique, la municipalité n'a pas, en amont de cette enquête, communiqué avec le grand public sur le projet. Elle a par contre informé dès les premières concertations, les études de notaires et les agences immobilières de la localisation des différents aléas afin qu'elles les prennent en compte dans leurs futures transactions.

Interrogé sur les projets actuels et futurs qui pourraient être impactés par le PPRM, M. Marchand nous précise que la ville n'en a pas dans la zone bien définie des aléas miniers. Il nous informe toutefois que la ville a anticipé les préconisations en la matière sur un

projet de rénovation urbaine en cours dans le quartier dit « Chanteclerc » (secteur de la fosse Dutemple) en modifiant le plan de construction initialement prévu et en réalisant un espace verdoyant protégé inaccessible au public. Même attitude sur un autre projet maintenant achevé, le nouveau centre culturel « l'Odyssée » implanté dans le quartier de la Chasse royale (rue Lompriez) qui a nécessité quelques aménagements.

Cela étant, il n'écarte pas la possibilité pour l'hôpital, situé dans un secteur d'aléas, de s'étendre mais, si tel est le cas, il ne doute pas qu'il tiendra compte, ce qu'il a toujours fait, des prescriptions du PPRM.

Monsieur Marchant conclut son audition en précisant que la ville de Valenciennes appliquera les prescriptions du PPRM pour lequel est n'émet aucune réserve.

Avant de clore l'entretien, nous recommandons à la municipalité d'informer la population dès l'approbation du plan et, en particulier, les personnes dont les biens sont situés en zone d'aléas, afin qu'elles puissent prendre contact avec leur compagnie d'assurance et modifier, si nécessaire, leur contrat

Nous attirons également l'attention de M. Marchant de l'obligation pour certains propriétaires de biens existants d'effectuer dans un délai de cinq ans certains travaux, plus particulièrement en zone rouge R5 (émission de gaz) et qu'il serait opportun que ceux-ci puissent en être informé, voire aidé, par la municipalité.

M. Marchant prend acte de ces recommandations.

Commune d'Anzin

Monsieur Candelier, Gérard, commissaire enquêteur membre titulaire de la commission d'enquête et à l'issue de sa permanence à la Mairie d'Anzin a entendu monsieur Berrier, Jean Roger, adjoint au Maire, délégué à l'aménagement du territoire, à l'environnement et à la mobilité.

Mot du membre titulaire de la commission :

Sur l'obligation d'entendre les Maires concernées par le PPRM, notamment sur le déroulement de l'enquête publique, (affichage, mis à disposition des documents, registre des observations, le registre dématérialisé, des permanences du commissaire enquêteur et des divers aléas dans sa commune).

Monsieur Berrier, au nom de la commune d'Anzin, affirme dans un premier temps avoir été bien associé au projet de PPRM, avoir participé à toutes les réunions préparatoires avec les services de l'Etat dont la DDTM, que les amendements proposés ont été bien pris en charge. Le projet de plan et de règlement ont été établis en étroite collaboration. Donne satisfaction sur le vocabulaire de la zone des Terrils.

Une délibération du conseil municipal en date du 19 décembre 2016 a donné un Avis Favorable pour l'élaboration du « Plan de Prévention des Risques Miniers ». PPRM.

Sur l'enquête publique, les habitants de la commune ont été avisés par voie d'affiche placardée à différentes endroits de la commune, par des avis dans la presse et repris dans la Lettre du Maire. (Toutes les informations de participation à l'enquête publique y sont détaillées, notamment sur le registre dématérialisé.)

Une réunion publique organisée par la DDTM et ses services, a eu lieu le jeudi 14 septembre 2017 à 17 heures 30 salle des fêtes square de la république, ou une vingtaine de personnes se sont déplacées. Les participants ont été informés du projet et ont pu poser des questions.

Monsieur Berrier se félicite du bon déroulement de l'enquête publique et n'a pas dans l'immédiat de remarque particulière.

La commune prendra en charge les recommandations du PPRM lorsque celui-ci aura été approuvé par monsieur le Préfet du Nord à Lille. Son service urbanisme applique déjà les restrictions imposées pour les aléas concernés.

A ce propos, le commissaire enquêteur, recommande, d'informer la population assez rapidement dès que le PPRM sera approuvé pour une question d'assurance pour les personnes concernées par les aléas.

Monsieur Berrier en a pris acte.

Commune de La Sentinelle

Le commissaires-enquêteur Jean-Marie Jacobus, membre titulaire de la commission d'enquête, s'est transporté en mairie de La Sentinelle le mardi 10 octobre 2017 à l'effet d'entendre le maire de cette commune.

Mme Bernadette Sopo, maire de La Sentinelle, empêchée, nous avons été reçu par M. Patrick Watiau, conseiller délégué lequel est accompagné du responsable du service de l'urbanisme de la commune, M ; Jean-Charles Gillebault.

L'audition débute à 14 heures 00.

À la demande de M, Watiau nous lui formulons l'objet de notre démarche en lui rappelant les dispositions du Code de l'environnement concernant des projets de plan de prévention des risques naturels prévisibles et, en particulier, l'obligation faite au commissaire enquêteur ou la commission d'enquête d'entendre les maires des communes sur le territoire desquelles le plan doit s'appliquer.

Nous lui précisons également que le conseil municipal de La Sentinelle a été invité à émettre son avis sur le projet en amont de l'enquête publique et que celui-ci a délibéré le 16 décembre 2016 et donné à l'unanimité un avis favorable au projet de PPRM.

A notre demande, M. Watiau nous fait savoir qu'en amont de l'enquête publique, la municipalité a communiqué sur le projet au travers de son site internet, rubrique « urbanisme et grands projets » en distillant, dès le second semestre 2016, les informations en sa possession sur le futur PPRM. Cette rubrique a été enrichie au fur et à mesure de l'avancement du projet, jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique.

Interrogé sur les projets actuels et futurs qui pourraient être impactés par le PPRM, M. Watiau nous fait part d'un projet de rénovation du centre-ville englobant l'église Sainte-barbe laquelle est située en zone rouge. Cet édifice n'est toutefois pas touché par cette rénovation qui concerne essentiellement la voirie et le réseau d'assainissement dont une partie est située en zone bleue B6 (affaissement progressif de niveau faible). M. Gillebault précise que la nécessité d'intégrer des raccordements étanches dans cette zone a été prise en compte et que les travaux envisagés seront conformes aux prescriptions du PPRM.

Monsieur Watiau confirme la position de la municipalité lors de la délibération du 16 décembre 2016, indiquant que depuis cette date, aucun élément pouvant remettre en cause l'avis du conseil municipal n'est intervenu. La ville de La Sentinelle appliquera les prescriptions du PPRM sans réserve.

Avant de clore l'entretien, nous recommandons à la municipalité d'informer la population dès l'approbation du plan et, en particulier, les personnes dont les biens sont situés en zone d'aléas, afin qu'elles puissent prendre contact avec leur compagnie d'assurance et modifier, si nécessaire, leur contrat

M. Watiau prend acte de ces recommandations.

2.2.4.2. PPRM du Denaisis.

Commune de Denain.

La commission d'enquête, représentée par messieurs René Bolle, président, Jacobus Jean Marie et Candelier Gérard membres titulaires, s'est transportée en Mairie de Denain, le mercredi 27 Septembre 2017 à l'effet d'entendre madame le Maire, Anne Lise Dufour-Tonini.

En son absence pour des raisons professionnelles, nous avons entendu monsieur Daniel Cotton, 1^{er} adjoint au Maire, en présence de monsieur Sébastien Lanclu, (responsable de la direction urbanisme, affaires financières et prospective.)

L'audition débute à 10 h30.

Mot du président :

Sur l'obligation d'entendre les Maires concernés par le PPRM du « Denaisis », notamment sur le déroulement de l'enquête publique, (affichage, mis à disposition des documents, registre des observations, le registre dématérialisé, des permanences du commissaire enquêteur et des aléas divers dans la commune).

Monsieur Cotton précise tout d'abord les excellentes relations avec la DDTM durant toute la phase de concertation et d'élaboration du PPRM. La commune a été bien associée par des réunions préparatoires.

Monsieur Cotton : n'a pas de remarque particulière sur le déroulement de l'enquête publique.

Les citoyens de la commune ont bien été informés de l'objet de l'enquête dans la page d'accueil du site de la Mairie, par les affiches jaunes à différents endroits de la ville et sur la page Face book de madame le Maire.

En outre une réunion d'information du publique s'est déroulée le jeudi 21 septembre 2017 de 17 h 30 à 19 h salle Aragon, rue de Villars, présentée par les responsables de la DDTM de Valenciennes, où le public environ 30 personnes, a assisté à la présentation, les citoyens ont pu poser toutes les questions et obtenir des réponses.

Monsieur Cotton précise :

Le conseil municipal en date du 15 décembre 2016 par délibération N°18 Plan de prévention des risques Miniers. Avis de la commune sur le projet avant enquête publique.

Après en avoir délibéré, à l'Unanimité, le conseil municipal, approuve l'ensemble des dispositions relatives au projet du Plan de Prévention des Risques Miniers, et donne un Avis Favorable à cette démarche.

Autorise, madame le Maire a signé, au nom de la Commune, tout document se rapportant à cette affaire.

Monsieur Cotton et monsieur Lanclu :

Attirent l'attention de la commission sur la problématique de la Fosse Mathilde objet d'un aléa (puits de mine existant et à combler afin de lever le risque).

Un projet d'aménagement de cette zone est envisagé par la Mairie, avec EPF, mais l'aléa prévu dans le PPRM, interdit ce projet, sauf à lever ce dernier.

Cette situation a fait l'objet d'un courrier de madame le Maire aux services de l'Etat DREAL et DDTM.

« La DDTM par courrier à madame le Maire, en date du 2 mai 2017, indique que les observations signalées feront l'objet d'un examen approfondi. »

Monsieur Cotton et monsieur Lanclu, chef du service urbanisme affirment que la ville de Denain prendra bien en compte, dès que le PPRM sera approuvé, les notions de risques miniers dans les futurs documents d'urbanisme.

Dans son commentaire, en fin de discussion, monsieur Cotton, demande aux services de l'Etat la poursuite des échanges partenariaux afin de concilier ce document de planification et ajustements qui seront nécessaires à opérer dans les meilleurs délais pour la mise en œuvre des différents projets portés par la ville et ses partenaires.

Le président de la commission d'enquête, recommande, d'informer la population assez rapidement dès que le PPRM sera approuvé par monsieur le Préfet, pour une question d'assurance pour les personnes concernées dans les aléas.

La commune a pris acte.

Commune d'Haveluy.

La commission d'enquête, représentée par messieurs René Bolle, président, Jacobus Jean-Marie et Candelier Gérard membre titulaires, s'est transportée en Mairie de Haveluy, le 27 septembre 2017 à l'effet d'entendre monsieur Ryckelynck, Jean-Paul, en présence de monsieur Jean Lefebvre, Directeur Général des Services de la commune.

L'audition débute à 14 heures.

Mot du président.

Sur l'obligation d'entendre les Maires concernées par le PPRM du « Denaisis », notamment sur le déroulement de l'enquête publique, (affichage, mis à disposition des documents, registre des observations, le registre dématérialisé, des permanences du commissaire enquêteur et des aléas dans la commune.

Monsieur Ryckelynck, Maire :

Précise qu'aucune délibération du conseil municipal relatif à ce PPRM n'a été votée.

Les échanges et réunions dans la phase préalable avec les services de l'Etat, DDTM et DREAL, se sont déroulés dans de bonnes conditions et de concertation.

Dans la phase de post enquête publique, les affiches réalisées par la DDTM ont été apposées en divers endroits du territoire et proche des lieux des aléas. D'autres affiches ont été posées sur trois panneaux d'information municipale de la Mairie.

Dans le bulletin municipal, la population a été avisée de l'enquête publique et des permanences du commissaire enquêteur.

Monsieur Lefebvre, DGS, indique qu'à ce jour les habitants ne se sont pas déplacés en Mairie pour consulter les documents mis à leur disposition, mais que les griefs et observations lors des permanences du commissaire enquêteur, se portent essentiellement sur des fissures constatées dans leurs habitations et hors zone d'aléa.

Pas de doléance ni de remarque particulière.

Monsieur le Maire :

Fait part que le PLU de la commune a été repris par la Communauté de Communes de la Porte du Hainaut pour en faire un PLUI, en cours de constitution.

Dans la zone d'aléa bleue (B4 émission de gaz de mine de niveau moyen ou faible), un lotissement est en cours de réalisation, avec des règles imposées notamment l'interdiction de cave et garage en sous-sol.

En outre monsieur le Maire :

Fait remarquer que la Cité des Terrils (anciennes maisons des mineurs) au Sud des terrils 157 et 158 « Classés au Patrimoine et en ZNIEFF », lesdits terrils étant en zone Rouge

Par ailleurs cette cité des terrils, qui se trouve en limite de ceux-ci, n'a pas été reprise sur la carte des enjeux et correspond toujours à une zone constructible.

Monsieur le maire signale qu'un promoteur s'est intéressé à ce secteur dans le but de réaliser des habitations, mais la Mairie pour l'instant n'est pas favorable au projet. Ce site devrait être préservé pour sa qualité environnementale ou sur la réalisation d'un Eco quartier.

Rien n'est acté pour le moment.

Le président de la commission d'enquête ;

Recommande d'informer la population assez rapidement dès que le PPRM sera approuvé par monsieur le Préfet, pour une question d'assurance pour les personnes concernées dans les aléas.

La commune a pris acte et fera le nécessaire rapidement.

Commune de Louches

La commission d'enquête, représentée par messieurs René Bolle, président, Jacobus Jean-Marie et Candelier Gérard membres titulaires, s'est transportée en Mairie de Louches, le mercredi 27 septembre 2017 à l'effet d'entendre monsieur Bihet, Jean René, Maire de Louches

L'audition débute à 9 heures.

Mot du président

Sur l'obligation d'entendre les Maires concernés par le PPRM du « Denaisis », notamment sur le déroulement de l'enquête publique, (affichage, mis à disposition des documents, registre des observations) des permanences du commissaire enquêteur et des aléas dans la commune.

Monsieur le Maire ; en ouverture mentionne que le conseil municipal en date du 13 décembre 2016 a donné un « avis favorable » sur le projet de PPRM sur les communes de Denain, Haveluy et Louches, selon l'Arrêté préfectoral en date du 17 novembre 2014, prévoyant ce plan.

Que la commune a été bien associée à l'établissement des zones réglementaires avec les services de l'Etat.

La ville de Louches a connu une période industrielle riche par l'exploitation de la houille assez importante avec la présence de nombreux puits de mines, faisant partie de la compagnie des mines de Douchy les Mines.

Concernant l'information du public, les habitants résidant dans les zones rouges bleus ou vertes n'ont pas été informés directement.

La revue municipale étant éditée tous les trois mois, l'enquête publique n'a pu y figurer.

L'enquête publique a été affichée par les services de la DDTM (affiche jaune) à quatre endroits.

Des Flyers sont à la disposition du public en Mairie mais n'ont pas été distribués.

A la suite d'un article paru dans Voix du Nord, il a conseillé aux habitants d'assister aux permanences du commissaire enquêteur en Mairie, pour savoir si leur parcelle est concernée par les zones d'aléas.

Monsieur le Maire indique que sa ville est concernée par un PPRI (inondation de la Selle) en limite de commune et que la société GAZONOR exploite le gaz de mine à l'emplacement de l'ancienne cokerie.

Un projet de ferme solaire est en cours d'instruction.

La ville de Louches ne disposant pas de ressource foncière importante, seul un projet d'urbanisme est envisagé au Nord et à l'arrière de la Mairie.

Mot du président :

Recommandation d'informer la population dès l'application du plan, et en particulier les personnes dont les biens sont situés en zone d'aléas, afin qu'elles puissent prendre contact avec leur assurance et modifier si nécessaire, leur contrat.

Monsieur le Maire prend acte des recommandations.

2.2.4.3. PPRM du Pays de Condé.

Condé sur l'Escaut

Les commissaires enquêteurs représentant la commission d'enquête ont été reçus en mairie de Condé-sur-l'Escaut. L'audience prévue le 27 septembre 2017 a été suivie d'une audience complémentaire le 9 octobre 2017 à la demande du représentant de la municipalité.

Le Maire de Condé-sur-l'Escaut est représenté par :

M. Agostino Populin, 1^{er} adjoint, chargé des Finances communales, des relations avec les institutions, du transfrontalier et du développement durable

M. Frédéric Schwarcz directeur général des services

Avis de la municipalité sur le PPRM

Le conseil municipal n'a pas émis d'avis parce que la commune de Condé-sur-l'Escaut est peu impactée par le risque minier.

Monsieur Agostino Populin est élu depuis 2014. Il connaît très peu le dossier qui était suivi par un autre élu avant les dernières élections municipales. Il n'a pas connaissance de problèmes liés aux risques miniers sur sa commune. Pourtant, il connaît très bien l'environnement étant guide nature du pays minier et travaillant pour le CPIE de Loos-en-Gohelle. Il a des contacts avec les chasseurs et les pêcheurs. Au café des Mineurs, il n'entend parler de rien. Mais il constate que les articles qui viennent d'être diffusés par la presse locale font peur alors qu'il n'y a pas de problèmes au niveau local. La peur arrive tardivement. Avant, elle n'existait pas. Les gens pensent avoir des compensations financières, alors que ce n'est pas l'objet.

Il n'y a pas de fractures comme en Lorraine. A Condé-sur-l'Escaut, il n'y a pas de problèmes collatéraux sur les maisons et l'habitat. Des maisons se fissurent. Mais, il faut vérifier que ceci est dû aux mines. Alors que du côté belge, il y a des dégâts. Il a constaté

des affaissements au lieu-dit « La canarderie » en limite de la Belgique. On peut dire qu'il y a du gaz et de l'eau mais tout a été stabilisé il y a 10 ans.

M. Populin, précise qu'ici, le risque le plus important, c'est le risque nucléaire avec la proximité de la centrale de Gravelines.

Il déplore que le terrier "Ledoux Moulineaux" qui appartient au département soit actuellement envahi de buddleia, plante invasive. Ce terrier était traversé par un sentier de randonnée. Etant en combustion, il a dû être fermé.

Les habitants sont plus préoccupés par les travaux place Delcourt et environ que par le PPRM. La réhabilitation du bourg de Condé a été retenue au titre du Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés (PNRQAD), dispositif qui s'intéresse aux quartiers anciens dégradés qui concentrent un habitat indigne et des situations sociales souvent très précaires (Décret n° 2009-1780 du 31 décembre 2009 fixant la liste des quartiers bénéficiaires du programme national de requalification des quartiers anciens dégradés). Le chantier est piloté par Valenciennes Métropole sous la houlette des services de la commune.

Les conséquences du PPRM

Le DICRIM.

Le document d'information communale sur les risques majeurs date de 2013. Pour son écriture, il a été tenu compte des études du PPRI, du PPRM et de Géoderis ainsi que des archives des concessions des houillères et du dossier d'arrêt de l'activité minière. Le DICRIM sera actualisé après approbation du PPRM Pays de Condé.

Le PCS

Le plan communal de sauvegarde est composé de fiches d'actions par type de risques. Une fiche « risque minier » sera ajoutée après approbation du PPRM. Toutefois, Condé-sur-Escaut est déjà concernée par le risque « effondrement cavité souterraines ».

Le DICRIM et le PCS devront être actualisés dans les 2 ans après approbation du PPRM.

M. Frédéric Schwarz, DGS, a participé à l'élaboration du DICRIM et du PCS. Pour l'élaboration du PPRM, il n'a assisté qu'à quelques réunions. Le projet a été suivi par les élus de l'époque.

Les autorisations d'urbanisme

Le service urbanisme de la ville de Condé instruit les demandes d'autorisation d'urbanisme en appliquant par anticipation les portés à connaissance du PPRM. Cette formalité est faite sous le contrôle des services de la DDTM.

Le relevé sismique a été relevé, il en est tenu compte pour les permis de construire.

La communauté d'agglomération Valenciennes métropole

La compétence urbanisme va être transférée à la communauté d'agglomération Valenciennes Métropole. Un plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) est à l'étude.

La communauté d'agglomération Valenciennes métropole a pris en charge l'aménagement d'un secteur du centre-ville où se trouvent des constructions récentes qui figurent dans la « zone bleue » du PPRM.

Des constructions sont en cours sur la zone bleue du PPRM. Est-ce que les gens sont informés ?

L'information des habitants.

Le dossier d'enquête.

« Le traitement des demandes de réparations de dommages ou sinistres miniers » traité page 11 sur la note de présentation n'est pas suffisamment accessible au grand public. Il est trop technique et pas suffisamment détaillé relève M. Schwarz, DGS.

Le PPRM approuvé.

Les habitants seront avisés sur le plan de prévention des risques miniers (PPRM) approuvé par :

- le site internet et face book de la mairie ;
- l'affichage officiel de la mairie ;
- la presse locale.

L'aide aux démarches administratives

Pour les démarches administratives liées aux demandes de réparations de dommages ou sinistres miniers, les habitants ont la possibilité de s'adresser au Point d'Accès au Droit (PAD) de Condé. Ce service à compétence supra-communale relevant du Ministère de la justice mis en place en partenariat avec la commune de Condé-sur-l'Escaut est un lieu d'aide et d'écoute où les administrés sont accueillis, informés sur les procédures à mener, orientés vers les structures et intervenants compétents. Des consultations juridiques gratuites à destination des habitants du pays de Condé y sont tenues par des collaborateurs occasionnels du service public et des professionnels du droit : conciliateur de justice, notaires, avocats, huissiers...

L'espace citoyen de la médiathèque municipale permet également une bonne communication avec les habitants.

Fresnes sur Escaut

Les commissaires enquêteurs représentant la commission d'enquête ont été reçus en mairie de Fresnes-sur-Escaut mercredi 18 octobre 2017 à partir de 10H00 par :

- M. Henrard adjoint à l'urbanisme représentant Madame Valérie FORNIES, maire
- M. Jérôme Leman, directeur général des services
- M. Fabien Pelabon, responsable de l'urbanisme

La perception de l'enquête au niveau de la population.

A Fresnes-sur-Escaut, le risque minier est ancien. Il fait partie de la mémoire collective. Aujourd'hui, en raison de l'enquête, l'inquiétude est d'ordre financier. Les informations touchant aux indemnisations sont opaques et imprécises. Elles suscitent une vive inquiétude auprès des administrés.

Les études préalables à l'enquête.

La carte du PPRM est théorique, ses limites semblent avoir été établies sans démarche terrain. Les services de GEODERIS n'ont pas été vus sur le terrain.

Le territoire communal.

La cartographie pose question. A une époque, l'habitation de M. X se trouvait dans le périmètre minier, maintenant elle ne l'est plus. Pour d'autres habitants, c'est l'inverse.

Les puits ne sont pas tous répertoriés sur le plan de zonage du PPRM. Seulement 43 sont répertoriés par le PPRM alors qu'il y en a 62. Il manque donc 19 puits. Ceci va causer un problème de mémoire.

Pour les puits qui ne sont pas mentionnés sur la cartographie, il existe des servitudes sur les actes notariés. Les services d'urbanisme auront des difficultés pour traiter les demandes car ils n'ont pas toujours connaissance de ces servitudes.

Les puits Long Farva et Saint-Pierre ne sont pas situés à leur place exacte.

Des informations entendues au cours de la 3^{ème} permanence sont relatées aux représentants de la municipalité : anciens puits d'extraction par les particuliers, problèmes autour du puits Saint-Nicolas, affaissements rue Gambetta et rue des Cordiers. Des précisions écrites doivent être transmises à la permanence prévue le 20 octobre à Vieux-Condé.

Le règlement d'urbanisme

La commune de Fresnes-sur-Escaut a un plan d'occupation des sols (POS). La révision pour aboutir à un plan local d'urbanisme (PLU) n'ayant pu aboutir.

Pour les demandes d'urbanisme, les services d'urbanisme s'appuyaient sur une instruction de l'Etat datant des années 1990. Avec la prise en compte du plan de prévention des risques miniers (PPRM), les règles d'urbanisme vont être moins contraignantes.

La compétence urbanisme de la commune est transférée à la communauté d'agglomération de Valenciennes métropole. Pour l'instruction des demandes d'urbanisme

(permis de construire, certificats d'urbanisme...), la cellule risques de la DDTM de Valenciennes est consultée.

Un plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) est en cours d'élaboration au niveau de Valenciennes métropole. Ce document devrait permettre une meilleure lisibilité.

Il n'y a pas de contraintes techniques particulières imposées aux constructeurs. Mais le préambule du règlement PLU donne des informations sur les spécificités du territoire.

La mise en œuvre du PPRM par les particuliers.

Lors des permanences à Fresnes, la grande majorité des observations des visiteurs porte sur des parties de la commune hors zonage proposé au PPRM.

Au cours de la réunion publique, les informations sur l'aide aux victimes ont été mal comprises. Les informations utiles ont été très mal expliquées et sont floues.

Dans le dossier, les informations sur les aides en cas de sinistre minier sont mal expliquées et insuffisantes ; un chapitre « Procédure à suivre en cas de sinistre minier » pourrait être ajouté.

La prise en charge financière des travaux et aménagements dans les habitations concernées par le PPRM pose question. Qui va payer ? Est-ce qu'une aide est prévue par l'Etat ? Pour certaines familles, ces travaux vont être trop coûteux. Jusqu'à maintenant, les propriétaires n'étaient pas soumis à ces contraintes. Normalement, il ne peut y avoir d'effet rétroactif. Ceci cause un problème juridique.

Il est prévu que le montant des travaux exigés ne peut dépasser 10 % de la valeur vénale du bien. Qui va procéder à l'estimation des biens ? Est-ce France domaine ? Si le bien est concerné par le risque minier, automatiquement il perd toute sa valeur et devient invendable.

D'un point de vue technique, les dispositifs prévus sont-ils adaptés ? Il manque des informations sur les systèmes d'aération et d'étanchéité des réseaux d'eau usées et pluviales, sur ce que c'est, combien cela va coûter.

La présentation du règlement (page 41) traitant des « mesures sur les biens et activités existants » doit être simplifiée pour faciliter la lecture et la compréhension ;

Le traitement des demandes de réparations de dommages et sinistres miniers (page 11 de la note de présentation) est insuffisant pour l'information des habitants impactés par les risques miniers. Les administrations à solliciter doivent être précisées (service, adresse exacte, téléphone).

La concertation des collectivités publiques

Le conseil départemental est impacté puisque les travaux de mise aux normes PPRM vont impacter les routes départementales.

Les concessionnaires et établissements publics compétents pour les réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées sont très concernés par le PPRM. Actuellement, ces établissements publics (syndicat intercommunal) sont en pleine restructuration (fusion de syndicats d'assainissement). Dans 3 ans, la compétence sera prise en charge par la communauté d'agglomération Valenciennes métropole. La charge financière aura des conséquences sur le budget communal.

Il y a contradiction avec la politique actuelle des eaux pluviales. Jusqu'à maintenant, il y avait des mesures incitatives pour l'infiltration de l'eau. Désormais, avec le PPRM, il faut interdire l'infiltration...

D'après le dossier d'enquête :

N'ont pas émis d'avis sur le projet PPRM :

- le conseil départemental
- les syndicats (établissements publics) et concessionnaires en charge des réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées
- la communauté d'agglomération Valenciennes métropole.

Les adaptations à faire sur les réseaux ne sont pas claires. Ces collectivités publiques n'ont pas été suffisamment associées au projet.

Le territoire communal est concerné par plusieurs risques (inondations, retraits-gonflement des argiles, miniers, sismique 3). La superposition de la réglementation de la prévention de ces risques qui en réalité peuvent être liés est constatée.

Le conseil municipal de Fresnes-sur-Escout n'a pas délibéré sur le PPRM.

Un courrier de Mme le Maire de Fresnes-sur-Escout sera annexé au registre en fin d'enquête.

Hergnies

Les commissaires enquêteurs René Bolle et Gérard Candelier, représentant la commission se sont rendus en mairie de la commune d'Hergnies et entendu monsieur Jacques Schneider, Maire de ladite commune.

Au préalable à l'entretien, a été rappelé le support légal de cette démarche, dans le cadre de cette enquête publique et ce, selon les dispositions du Code de l'environnement, notamment l'application l'article R562-8 qui prévoit : « les maires des communes sur le territoire desquelles le plan doit s'appliquer sont entendus par le commissaire enquêteur ou par la commission d'enquête »

Lors de l'entretien sont évoqués :

La publicité en amont s'est déroulée normalement, avec en plus une parution dans la revue municipale

La délibération du conseil municipal, a émis un avis favorable, sans réserve.

Par ailleurs monsieur le maire nous indique la création de circuits touristiques, notamment le circuit des fosses d'Hergnies qui relate l'activité minière.

Évoque les différents puits sur le territoire de sa commune, laquelle se situe en zone moyenne, et est assez peu impacté au niveau de l'urbanisme.

Indique que peu de personnes se sont déplacées en mairie pour consulter le dossier, et celles qui se déplacent viennent s'informer.

Sur les éventuelles sinistres sur son territoire, à la connaissance de monsieur le maire aucun sinistre n'a fait l'objet de déclaration.

Signale que des projets d'urbanisme sont envisagés au centre bourg, sachant que cette zone n'est pas impactée par un aléa.

La commission invite monsieur le maire à faire des actes de communication lors de l'éventuelle approbation du PPRM, et permettre aux personnes concernées de prendre contact avec leur assurance, dans l'éventualité d'une régularisation de contrat

Vieux Condé.

Les commissaires enquêteurs représentant la commission d'enquête ont été reçus en mairie de Vieux-Condé vendredi 20 octobre 2017 à partir de 10H30 par :

Monsieur David Bustin, 2^{ème} adjoint en charge des travaux et de l'urbanisme représentant Monsieur Guy Bustin Maire de Vieux-Condé, et vice-président de la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole

Mme Patricia Lethien, responsable de l'urbanisme.

Les enjeux municipaux

Les risques.

La municipalité de Vieux-Condé est très vigilante sur les plans de prévention. Les cartes des plans de prévention vont évoluer. Nous ne savons pas comment notre sol va se comporter dans les 50 années à venir précise M. Bustin.

Il y a eu des arrêtés de catastrophes naturelles qui n'étaient pas en lien avec le PPRM : période de sécheresse - inondation - retrait-gonflement sur le secteur. La difficulté c'est la confusion des genres. Il est difficile de faire le lien.

Les zonages et des contraintes

Le territoire communal est concerné par des plans de préventions des risques (PPRI, PPRM), la trame verte et bleue, des zones protégées, le corridor écologique le long du Jard

(entre l'étang de l'Amaury et le château Latour), monuments classés (ABF)... La cartographie est un millefeuille de zonages réglementaires.

32 puits de mine sont dénombrés à Vieux-Condé.

Le centre de Vieux-Condé est également concerné par des antécédents sidérurgiques.

Le développement de la commune.

La municipalité est sensible au zonage. L'addition de nouvelles contraintes à la cartographie ne doit pas entraver le « compte foncier » de la commune.

Au dernier recensement de l'Insee, le nombre d'habitants s'élevait à 10 018 habitants. Pour ne pas perdre les dotations financières, la commune ne doit pas descendre en-dessous de 10 000 habitants. Elle doit donc mettre en place une politique de peuplement.

Les programmes communaux

La commune de Vieux-Condé est concernée par de nombreuses opérations :

- le programme ANRU - PNRQAD (Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés) ;
- le PLUI (plan local d'urbanisme intercommunal de la communauté d'agglomération Valenciennes métropole) dont l'échéance est en 2020, ce document en cours d'élaboration est au stade du PADD (plan d'aménagement et de développement durable) ;
- le PLH (Programme Local d'habitat) défini par la communauté d'agglomération Valenciennes métropole.

Pour les constructions, la municipalité ne souhaite pas de concurrence avec des opérateurs privés.

Le document d'urbanisme.

L'ancienne équipe municipale a instruit un PLU (plan local d'urbanisme) qui a été annulé par le tribunal administratif. La commune est donc redescendue au POS dans l'attente du PLUI en cours d'étude. Le PLUI va couvrir la période 2020-2030. Il concerne des enjeux importants

Les liens entre divers dispositifs

Des signalements faits au cours de l'enquête « plan de prévention des risques miniers » impliquent d'autres dispositifs. Sur le terrain, les risques sont liés, on ne peut les segmenter. Le débordement du Jard (signalé à la 1^{ère} permanence) concerne les digues. Les digues du Jard concernent la « loi GEMAPI »¹³ (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) applicable au 1^{er} janvier 2018. Pour mettre en œuvre la « loi GEMAPI », il faut en organiser la gouvernance. M. David Bustin, président de la commission ruissellement urbain et agricole à l'intercommunalité, pense qu'il serait intéressant que la compétence GEMAPI soit portée par le pôle métropolitain¹⁴ du Hainaut-Cambrésis, regroupant les neuf intercommunalités des arrondissements d'Avesnes-sur-Helpe, Cambrai et Valenciennes, il compte 755 000 habitants.

La concertation préalable.

C'est l'ancienne municipalité qui a participé aux réunions de la phase d'étude du PPRM. Suite à la consultation officielle (article R. 562-7 C. env.), le conseil municipal dans sa séance en date du 9 février 2017 a émis un avis favorable en intégrant le souhait d'adapter le règlement de la « zone R4 » afin de permettre la pose de mobilier urbain pour l'aménagement du site Brasseur qui doit accueillir un supermarché avec l'implantation d'un parking.

Pour l'implantation du supermarché, il y a lieu de prévoir du mobilier urbain (poubelles, signalisations, carport avec caddies...). Une zone R4 est identifiée par le PPRM sur le site

¹³ LOI n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM), article 59

¹⁴ L 5731-1 et s. CGCT

Brasseur. Le règlement PPRM tel qu'il est présenté au dossier d'enquête ne permet pas l'implantation de mobilier urbain en zone R4. Ceci risque de remettre en cause l'implantation de commerces de proximité nécessaires à la population. La superficie disponible étant insuffisante.

La réglementation du POS/PLU.

Au niveau de la réglementation du plan d'occupation des sols / plan local d'urbanisme, il n'existe pas de clause adaptée à la problématique minière pour les constructions à venir sur la zone blanche du PPRM. Il n'est pas possible d'imposer des règlements. Ce serait une entrave à la liberté. Ce serait annulé par le tribunal administratif.

Les autorisations de construire instruites par les services municipaux sont soumises à l'avis de la DDTM.

Pour les projets de permis de construire, l'architecte doit faire respecter les études de sol. En cas de problème de construction, c'est l'assurance « garantie décennale » qui prend en charge.

Il y a un bouleversement de l'économie de la construction. Aujourd'hui, on construit à pas cher. Les anciens bâtiments ont moins de problèmes que les plus récents.

Les habitants

Le coût du PPRM

Les habitants qui se trouvent sur les zones identifiées par le PPRM sont inquiets. Leur patrimoine subit une décote en cas de mise en vente. Les travaux de mise aux normes PPRM vont avoir un coût.

Suite à la réunion publique, il y a eu un amalgame. Les informations, n'étant pas claires, ont été mal comprises. Ceci explique peut-être que les observations reçues en permanence soient majoritairement hors zonage.

Peu de propriétaires impactés en zone rouge R4, en zone bleue B3 et B6 ont formulé des observations. Pourtant, ces zones entraînent (éventuellement) la mise en œuvre de travaux (essentiellement d'étanchéité) dans le délai des cinq ans.

Pour les opérations à venir, la réglementation impose des études de sols. L'instruction des demandes de permis de construire se fait en mairie. Les habitants sont invités à venir en mairie pour étudier les cartes de prévention avant tout dépôt de permis de construire mais aussi avant la signature de compromis d'acquisition de logement.

Le règlement PPRM.

«Les mesures sur les biens et activités existants » sont décrites à la page 41 du règlement. La lecture de ce texte est difficile. Sa compréhension peut être interprétée différemment.

Il faut traduire ce texte en « langage courant » afin d'éviter tout contentieux et permettre sa lisibilité.

La commune, est la plus visée par les recours au titre de l'assurance « protection juridique » qui ne coûte que 40 euros par an affirme l'élu qui exerce par ailleurs la profession d'agent d'assurance.

Les demandes de réparations.

L'information des habitants impactés par les risques miniers décrite à la page 11 de la note de présentation au chapitre traitement des demandes de réparations de dommages et sinistres miniers est insuffisante.

Guichets d'information.

En cas de difficultés, les habitants ont la possibilité de s'adresser à la mairie de Vieux-Condé, au Point d'info Droit de Condé-sur-l'Escaut.

En plus, un guichet unique « maison de l'habitat » de la communauté d'agglomération Valenciennes métropole doit ouvrir. Dans ce lieu, il y aura possibilité d'être informé sur les aides à la construction, les aspects juridiques etc.

Mais ceci ne peut être que des points relais.

Il est hors de question de supprimer le service municipal d'urbanisme. On ne peut avoir une politique de peuplement sans service de proximité insiste M. David Bustin.

Les concessionnaires des réseaux.

La commune n'est pas compétente pour le réseau d'assainissement. Mais les DICT (déclarations d'intention de commencement des travaux) sont instruites par la mairie.

La compétence assainissement est exercée par le SIARC (syndicat intercommunal d'assainissement de la région de Condé). Ce syndicat disparaît au 31 décembre 2017 en raison de son rattachement au SIAV (syndicat intercommunal d'assainissement de Valenciennes). En application de la loi NOTRe, le SIAV sera dissout et la compétence transférée à la communauté d'agglomération de Valenciennes métropole au 1^{er} janvier 2020. La loi NOTRe imposant aux communautés d'agglomération l'exercice obligatoire des compétences eau et assainissement.

Les syndicats d'assainissement n'ont plus d'argent. Comment va-t-on faire financièrement ? Qui est éligible à quoi, déterminer la frontière ? Le réseau n'est pas toujours en bon état. Les travaux à faire vont être monstrueux. Le SIAV va découvrir des travaux à réaliser qu'il n'a pas programmés.

Il y a obligation d'établir un programme pluriannuel d'investissements. Ces travaux ne sont pas programmés.

La communauté d'agglomération Valenciennes métropole n'a pas réagi au dossier PPRM. A l'échéance 2020, elle reprendra la compétence assainissement.

Pour le traitement des demandes de réparations de dommages et sinistres miniers, il faudrait une commission départementale sous tutelle de la DDTM ou de la DREAL pour étudier au cas par cas afin d'examiner si il y a corrélation avec le risque minier propose le représentant du Maire.

Il rappelle que si la mise aux normes PPRM n'est pas réalisée dans les délais prévus, il ne peut y avoir de prise en charge par les assurances en cas de sinistre.

Il regrette l'insuffisance de la concertation en amont. Il déplore que les concessionnaires des réseaux n'aient pas été invités autour de la table pour la préparation du PPRM. Toutefois, le syndicat intercommunal d'assainissement de la région de Condé-sur-l'Escaut a participé à la réunion de concertation du 29 juin 2016 et a été destinataire d'un dossier lors de la consultation officielle pour avis.

Avant d'arriver chez l'habitant, il faut être prêt. Il faut donner des explications et, parler d'une seule et même voix affirme M. David Bustin.

2.2.5. Déroulement des permanences.

L'enquête publique ayant trait à trois projets de PPRM, le traitement du déroulement des permanences s'effectue par PPRM.

La publicité de l'avis d'enquête.

Lors de chaque permanence les commissaires enquêteurs ont apporté une attention particulière à la présence de l'affichage de l'avis d'enquête, en mairie, lieu d'accueil du public, publicité avérée conforme aux prescriptions, du code l'environnement, à savoir visible et lisible, par le public.

Le dossier

En début de chaque permanence, chaque commissaire enquêteur, a vérifié le contenu du dossier d'enquête publique unique. Aucune anomalie n'a été recensée.

Les conditions d'accueil du public.

Toutes les collectivités territoriales, ont permis, à ce que l'ensemble des permanences se déroulent dans des conditions favorables, et permis à la population de s'exprimer en toute confidentialité.

Ces conditions étaient par ailleurs adaptées, aux personnes à mobilité réduite, sauf pour la commune d'Hergnies où l'accueil du public s'effectuait à l'étage.

Néanmoins en cas de visites de personnes à mobilité réduite, le commissaire enquêteur, se serait adapté à la situation, en se rendant disponible, dans un lieu d'accès adapté.

Comptes rendus du déroulement des permanences.

2.2.5.1. PPRM Couronne de Valenciennes.

Commune de Valenciennes

Permanence 1 :

Lundi 18 septembre 2017 de 9h00 à 12h00.

Visites de :

Deux personnes, habitant rue Marcelin Berthelot à Valenciennes souhaitent s'exprimer sous le statut de l'anonymat

S'informent sur la teneur du projet et l'objet de l'enquête - PPRM couronne de Valenciennes

Evoquent la présence d'un puits à proximité de leur résidence (zone rouge R5)

N'ont pas annoté le registre

Permanence 2

Mardi 3 octobre 2017 de 14h00 à 17h00.

Visite de :

1. M. Ducron, 12 rue Saint Michel à Valenciennes.

Situation de son domicile sur le plan de zonage - Hors zonage du PPRM.

Registre annoté observation 1.

Permanence 3.

Vendredi 20 octobre 2017 de 14h00 à 17h10 (jour de clôture)

Visites de:

1. M. Baclet Kléber, 3 rue Fleurie, Valenciennes.

S'exprime oralement :

Signale des affaissements sur son terrain, limite domaine public / domaine privé.

Commentaire commission d'enquête

Reporté au registre par le CE, relu par l'interlocuteur, et émargée par lui-même.

Commune d'Anzin

Mercredi 20 septembre 2017 de 14h00 à 17h00

Déroulement de la permanence 1 :

Visites de : de 9 personnes.

1. **Madame Bourse Christiane** demeurant 5, chemin des Agglomérés Anzin.

Localisation de sa propriété par rapport au plan de zonage (PPRM couronne de Valenciennes)

Après consultation des pièces avec le commissaire enquêteur, la propriété en question se situe hors zone du PPRM ;

N'a pas annoté le registre

2. **Monsieur Cauvin David et Madame** demeurant 44, rue de la Liberté Anzin.

Localisation de sa propriété par rapport au plan de zonage (PPRM couronne de Valenciennes).

Après consultation des pièces avec le commissaire enquêteur, la propriété en question se situe hors zone du PPRM ;

N'a pas annoté le registre

3. **Monsieur Zamyslowski César-Nicolas** demeurant 24, rue de la Marne Anzin.

Localisation de sa propriété par rapport au plan de zonage (PPRM couronne de Valenciennes)

Suite aux informations communiquées par le commissaire enquêteur, la propriété de monsieur Zamyslowski César-Nicolas se situe en zone verte (V6). Invité à étudier

celui-ci plus en détail sur le site internet et, en fonction de cette étude, à formuler ses éventuelles observations.

N'a pas annoté le registre

4. **Madame Pellégrini Lisiane** demeurant 10, rue de la Marne Anzin.
Localisation de sa propriété par rapport au plan de zonage (PPRM couronne de Valenciennes).
Après consultation des pièces avec le commissaire enquêteur, la propriété en question se situe hors zone du PPRM.
N'a pas annoté le registre
5. **Monsieur Hénin Daniel** demeurant 4, rue du docteur Calmette Anzin.
Localisation de sa propriété par rapport au plan de zonage (PPRM couronne de Valenciennes).
Suite aux informations communiquées par le commissaire enquêteur, la propriété de monsieur HENIN Daniel se situe en zone rouge (R4).
L'interlocuteur a été invité à consulter le projet de règlement plus en détail, notamment sur le site internet, et en fonction de cette étude, à formuler ses observations.
6. **Monsieur Devemy Jean-Marc** demeurant 287, avenue Desandrouin Valenciennes.
Localisation de sa propriété par rapport au plan de zonage (PPRM couronne de Valenciennes).
Après consultation des pièces avec le commissaire enquêteur, la propriété en question se situe hors zone du PPRM.
N'a pas annoté le registre
7. **Monsieur Doye Michel** demeurant 9, rue du progrès Anzin.
Localisation de sa maison d'habitation, d'une autre propriété lui appartenant 23 rue Jules Ferry et de la maison de sa sœur 15 rue Louise Michel par rapport au plan de zone (PPRM couronne de Valenciennes).
Après consultation des pièces avec le commissaire enquêteur.
La propriété en question se situe hors zone du PPRM.
N'a pas annoté le registre
8. **Madame Quintart Marie-Anne** demeurant 237 rue Jean-Jaurès Raismes
Voulait savoir si la commune de Raismes était concernée par le PPRM et dans la négative pourquoi ?
Après consultation des pièces avec le commissaire enquêteur l'intéressée a été informée des communes concernées par les 3 PPRM en lui précisant que les aléas miniers concernant la commune de Raismes seront repris dans le PLU.

N'a pas annoté le registre.

Permanence 2

Lundi 02 octobre 2017 de 14h00 à 17h00

Visites de : 2 personnes

1. **Madame Regembalettailler**, 28 avenues A. France à Anzin.
Localisation de sa propriété par rapport au plan de zonage du PPRM couronne de Valenciennes - hors zone PPRM.
Registre annoté, observation 1
2. **Madame Pillot**, résidant à Petite Forêt.
Non concernée, Petite Forêt hors PPRM (voir PLU de Petite Forêt)

Permanence 3

Mardi 17 octobre 2017 de 14h00 à 17h00.

Aucune visite.

Commune de La Sentinelle

Permanence 1.

Lundi 25 septembre 2017 de 14h00 à 17h00.

Aucune visite.

Permanence 2.

Décision T A de Lille E17000069/59 daté du 20 avril 2017

Arrêté préfectoral Nord daté du 30 juin 2017

Mercredi 4 octobre 2017 de 14h00 à 17h00.

Visites de : 3 personnes.

1. **Monsieur Jean Moreau**, 40 rue H Legrand, 59174 La Sentinelle

S'est exprimé oralement :

Consulte la cartographie du zonage, avec le commissaire enquêteur.

Localise son habitation dans le zonage B6 du puits Demezières

Signale des fissures sur sa façade avant (côté rue), ainsi que dans son habitation (carrelage).

Indique que ces fissures sont apparues il y a une dizaine d'années, et qu'actuellement elles semblent se stabiliser.

Observation 1 du registre

Commentaire commission d'enquête

Reporté au registre par CE, relue par l'interlocuteur, et émargée par lui-même.

2. **Monsieur Roger Pezenet**, 31 rue H. Legrand, 59174 La sentinelle

S'est exprimé oralement :

Consulte la cartographie du zonage, avec le commissaire enquêteur.

Localise son habitation dans le zonage B6 du puits Demezières.

Signale des fissures sur sa façade avant (coté rue), à l'intérieur de son garage, et de son habitation (cheminée décalée).

Observation 2 du registre

Commentaire commission d'enquête

Reporté au registre par CE, relue par l'interlocuteur, et émargée par lui-même.

3. **Monsieur Machu Christian**, 384 rue Gustave Delory, 59174 La Sentinelle

Consulte la cartographie du zonage, avec le commissaire enquêteur.

Localise son habitation, qui n'est pas concernée par un zonage

Signale qu'une dépendance dans son jardin est fissurée à plusieurs endroits.

Précise que le mur de limite de propriété, est également concerné par des fissures.

Observation 3 du registre

Permanence 3

Samedi 14 octobre 2017 de 9h30 à 11h30

Visites de : 1 personne

1. **M. Desquirez Daniel** demeurant 77 rue Jean-Carpezat. La Sentinelle

Consultation du plan de zonage - se situe hors zonage du PPRM

2.2.5.2. PPRM du Denaisis.

Commune de Denain.

Permanence 1

Lundi 18 septembre 2017 de 14h45 à 17h45.

Visite de : 1 personne

1. **Monsieur Chambaud**, demeurant : 15, rue Mathilde à Denain.

Venu s'informer, afin de savoir si son habitation se trouve impactée par les aléas du PPRM.

Permanence 2

Samedi 7 octobre 2017 de 08h45 à 11h45.

Visites de : 2 personnes.

1. **M. Morel René**, 11 impasse Thierry prolongée à Denain.

Venu consulter le plan de zonage et localiser son habitation

Non concerné par le zonage.

N'a pas annoté le registre

2. **M. Ghalen Salat**, 19/52 boulevard de la Liberté à Douchy les Mines. 59

Venu consulter le dossier, et voir si la parcelle N° 609, boulevard Alves à Denain, est concernée par les aléas du PPRM - Hors zone PPRM.

N'a pas annoté le registre

Permanence 3

Vendredi 20 octobre 2017 de 14h45 à 17h45 (jour de clôture)

Visites de : 5 personnes.

1. **Madame Legrand Annie**, 479 rue Arthur Bonnet à Denain.
Localisation de son habitation est concernée par les aléas. Non concernée.
N'a pas annoté le registre
2. **Monsieur Lemoine André**, 3, rue Emile Zola, à Denain.
Localisation de son habitation est concernée par les aléas. Non concernée.
N'a pas annoté le registre
3. **Monsieur Chatelain Jean François**, 2 rue Platon à Wallers.
Localisation de son habitation est concernée par les aléas. Non concernée.
N'a pas annoté le registre
4. **Madame Petit Janine**, 129, rue Ghesquières à Escoutpont 59.
Consultation du PPRM et prise de connaissance de l'Arrêté Préfet. PPRM Condé sur l'Escaut, Fresnes sur Escaut, Hergnies, Vieux condé.
Sur le PPRM et PPRI en général. Critiques sur l'objet du PPRM. Manque de vue globale sur le point de vue Ecologique.
A développé ses arguments et critiques du PPRM, sur trois pages au registre des observations.
Observation 4 du registre
5. **Monsieur et Madame Chatelain Guy**, 7 rue Jean Jacques Rousseau à Denain
Ont localisé leurs habitation et pris connaissance du règlement de la zone B1 et HB1.
Observation 5 du registre

Commune d'Haveluy.

Permanence 1

Mardi 26 septembre 2017 de 15h00 à 18h00

Visites de: 7 personne

1. **M et Mme Rouillier Michel**, 35 rue Ferrer 592255 Haveluy.
Signalent des fissures importantes dans plusieurs endroits, et ce constatées depuis deux ans ;
Observation 1 du registre
2. **M. Cyril Dubos**, 31 rue Ferrer 59255 Haveluy
Même observation que M et Mme Rouillier Michel,
Observation 2 du registre.
3. **Mlle Lemaire et M. Pesta**, 8 rue Descarpentries, 59255 Haveluy
Signalent avoir acheté leur maison en juin 2017, aucune fissure n'était visible, 1 mois après l'achat des fissures sont apparues, détachement de terrasse affaissement.
Observation 3 du registre
4. **M. Bernard Chevallier**, 9 rue Victor Hugo, Haveluy 59255
Demande comment a été défini la zone B4 sur la commune d'Haveluy, car il n'y a jamais eu de puits d'extraction de charbon sur ce lieu.
Par contre la zone du 2 puits de mine me semble faible
Observation 4 du registre
5. **Mme Thérèse Foslin**, 1 rue des Coquelicots, 59255 Haveluy
Signale l'affaissement de la pelouse, coté route, déjà rebouché il y a quelques années
Trou en formation de nouveau, à coté entrée macadam
Observation 5 du registre

Permanence 2

Vendredi 6 octobre 2017 de 15h00 à 18h00

Visites de : 3 personnes.

1. **M. Hot Benoit**, 30 rue Edouard Vaillant à Haveluy.
Consulte le plan de zonage, localise son habitation non concernée par le PPRM
Signale des fissures et qu'il contactera son assureur
N'a pas annoté le registre.
2. **M. Ricq Jean Claude**, 17, rue Edouard Vaillant Haveluy.
Consulte le plan de zonage, localise sa parcelle Cadastrée section A99, chemin d'Hélesmes, lieudit les « Quatre Muids »
La parcelle A99 se trouve en zone verte (V5). Communication les informations afférentes à la zone verte.
Observation 6 du registre.
3. **M. Leclerc Michel**, 19, rue Victor Hugo Haveluy
Venu s'informer sur les zones verte et bleue, ainsi que sur la zone d'aléa gaz de mine (verte et bleue)
Observation 7 du registre.

Permanence 3.

Jeudi 19 octobre 2017 de 15h00 à 18h00

Visites de :

1. **Monsieur Koprowski Bruno**, 28 rue Edouard Vaillant, Haveluy
Localisation de sa propriété par rapport au plan de zonage.
Des fissures sont constatées dans ses dépendances
Information sur l'objet du PPRM, réalisée. (Hors zone d'aléa). Voir avec son assurance habitation.
N'a pas annoté le registre.
2. **Monsieur Lepercq, Michel**, 19, rue Victor Hugo, Haveluy.
S'étonne que la cité du terril (rasée actuellement) ne soit pas en zone rouge.
Cité du terril. Signale que les habitations avaient de l'eau chaude, à cause du terril !
Monsieur Lepercq nous a remis un courrier, signalant que la cité du terril était bâtie sur des schistes. Il s'étonne que cette zone reste constructible.
N'a pas annoté le registre.
3. **Monsieur Danjou Pierre**, agriculteur, 5, rue Victor Hugo Haveluy.
S'informe sur le plan de zonage. Terres agricoles hors zone d'aléa.
Information sur l'objet du PPRM expliquée.
N'a pas annoté le registre.

Commune de Louches

Permanence 1

Samedi 30 septembre 2017 de 09h00 à 12h00

Visites de : 6 personnes

1. **Mme Frémeaux Nadine**, 715 rue Parmentier 59126
Venue localiser un éventuel aléa. Non concerné ;
N'a pas annoté le registre
2. **Mme Houdard**, Apt 4 bâtiment C, 156 rue Patrick Roy, propriétaire d'une habitation au 697 rue Parmentier à Louches 59156 ;
Venue localiser un éventuel aléa. Non concerné ;
N'a pas annoté le registre
3. **M. Garippa Michel**, 32, rue des anciens combattants, 59156 Louches ;
Venue localiser un éventuel aléa. Non concerné
N'a pas annoté le registre
4. **Mme Evelyne Durot**, 109, rue j Jaurès 59156 Louches ;
Propriétaire également du 279, rue Jaurès à Louches ;
Venue localiser un éventuel aléa. Non concerné ;
N'a pas annoté le registre
5. **Mme Anne Dehorne** 279 rue j Jaurès, 59156 Louches ;
Locataire, est Venue localiser un éventuel aléa. Non concerné

N'a pas annoté le registre

6. **M. Michel Rabelle**, 226 rue Gustave Delory, 59156 Louches,
Consulte avec l'aide du commissaire enquêteur la cartographie relative au zonage de la commune de Louches, constate que son habitation n'est nullement concernée par l'un des zonages.

Monsieur Rabelle Michel :

Signale oralement, l'existence d'une nouvelle fissure dans son habitation,

La situation constatée par notre interlocuteur a été portée au registre d'enquête de Louches observation 1, relecture faite par les soins de Monsieur Rabelle et signé par lui-même.

Fin de permanence 12h15.

Permanence 2

Mardi 10 octobre 2017 de 14h30 à 17h30

Visites de : 3 personnes.

1. **Mme Lecocq Francis**, 459 rue Gustave Delory, 59156 Louches.
Consultation du plan de zonage de Louches, afin de localiser son habitation ;
Il en résulte que sa propriété est Hors zone du PPRM.

Pas d'annotation sur le registre

2. **Mme Isabelle Bieszczynski**, 459 rue Gustave Delory, 59156 Louches.
Consultation du plan de zonage de Louches, afin de localiser son habitation ;
Il en résulte que sa propriété est Hors zone du PPRM.

Pas d'annotation sur le registre

3. **M. Marcel Lecat** 80 rue Emile Zola, 59156 Louches.
Consultation du plan de zonage de Louches, afin de localiser son habitation ;
Il en résulte que sa propriété est Hors zone du PPRM, mais à proximité de la zone B1 du puits st Mathieu
Signale des dégâts concernant ses écoulements d'eaux pluviales (inversion du sens d'écoulement).
Sur l'habitation : fissures sur la façade coté rue et sur le mur porteur en tre le couloir et la salle à manger.

Annotation 2 du registre.

Permanence 3.

Mercredi 18 octobre 2017 de 14h30 à 17h30.

Visite de : 1 personne.

1. **M. Christian Beghin**, 28, rue Jules Guesde - 59124 Escaudain.
L'enquête ne concerne pas la commune d'Escaudain
L'interlocuteur a lu sur Face book (sans pouvoir en préciser l'origine) que les possesseurs de photos des mines étaient invités à les apporter cet après-midi à la mairie de Louches. S'est présenté à la mairie avec une importante collection de photos sur les mines et sur Louches dont certaines dataient d'avant-guerre.
Intéressé invité à rechercher l'origine de cette communication à laquelle nous sommes étrangers.

2.2.5.3. PPRM Pays de Condé.

Commune de Condé sur l'Escaut.

Permanence 1

Samedi 23 septembre 2017 de 09h00 à 12h00

Visites de: 11 personnes.

1. **Monsieur Kaluzny**, demeurant à Condé sur l'Escaut.
Parcelle située hors zonage PPRM : constate cependant des fissures non récentes.
Observation n°1 du registre.
2. **Monsieur Leveugle**, demeurant à Condé sur l'Escaut.
Parcelle située hors zonage PPRM : constate cependant des fissures.
Observation n°2 du registre

3. **Monsieur Kowalczyk**, demeurant à Condé sur l'Escaut.
Parcelle située hors zone PPRM : constate cependant des fissures et le carrelage du hall d'entrée qui s'affaisse.
N'a pas annoté le registre.
4. **Madame Fontaine**, demeurant à Vieux-Condé.
Parcelle située en zone B6. Cette personne a pris connaissance du dossier et des prescriptions liées à la zone
Observation n°3 du registre
5. **Monsieur Domaniecki**, demeurant à Condé sur l'Escaut.
Parcelle située hors zone PPRM. Cette personne va mettre sa maison d'habitation en vente et s'inquiétait de la situation de son bien par rapport aux aléas.
N'a pas annoté le registre.
6. **Madame Plumocock**, demeurant à Condé sur l'Escaut.
Personne satisfaite de voir sa parcelle hors zone PPRM ;
N'a pas annoté le registre.
7. **Monsieur Gilbert**, demeurant à Condé sur l'Escaut.
Parcelle en hors zone PPRM, des affaissements se sont produits dans les années 70 ;
Observation n°4 au registre.
8. **Madame Bentivoglio**, demeurant à Condé sur l'Escaut.
Parcelle située hors zone PPRM ;
N'a pas annoté le registre.
9. **Monsieur Marlier**, demeurant à Condé sur l'Escaut.
Parcelle située hors zone PPRM ;
N'a pas annoté le registre.
10. **Monsieur Varin**, demeurant à Condé sur l'Escaut ;
Parcelle située hors zone PPRM ;
N'a pas annoté le registre.
11. **Madame Rhimini**, demeurant à Condé sur l'Escaut.
Parcelle à proximité de l'avaleresse Coq Hardi non repris sur le plan de zonage réglementaire. Cette personne reviendra lors d'une prochaine permanence déposer une observation à ce sujet.
N'a pas annoté le registre.

Permanence 2

Lundi 9 octobre 2017 de 14h30 à 17h30

Visites de: 13 personnes.

1. **Madame Giljean Renée**, demeurant à Condé sur l'Escaut.
Parcelle située hors zone PPRM : constate cependant des fissures assez récentes.
Observation n°5 au registre
2. **Madame Drie Chantal**, demeurant à Condé sur l'Escaut
 2. a - Parcelle située hors zone PPRM : constate cependant des fissures à l'intérieur de la maison.
Observation n°6 au registre
 2. b - (pour **Mr Delier Paul**) : Parcelle située hors zone PPRM : constate des fissures apparentes à l'arrière de la maison et à l'intérieur.
Observation n°7 au registre
3. **Madame Crépin Yvette**, demeurant à Vieux Condé.
Parcelle située hors zone PPRM : constate cependant des fissures carrelage intérieur cuisine et au sous-sol.
Observation n°8 au registre.
4. **Monsieur et Madame Lebailly Robert**, demeurant à Condé sur l'Escaut.
Demande de renseignements
N'a pas annoté le registre.
5. **Monsieur et Madame Leroy Jean-Louis**, demeurant à Vieux Condé.
Parcelle située hors zone PPRM : murs lézardés sur une dépendance malgré des travaux effectués par les houillères. Trois photos jointes
Observation n°9 au registre

6. **Monsieur et Madame Catrice Chantal**, demeurant à Condé sur l'Escaut.
Parcelle hors zone PPRM.

N'a pas annoté le registre.

7. **Monsieur Damery Michel**, demeurant à Condé sur l'Escaut
Personne satisfaite de voir sa parcelle hors zone PPRM

N'a pas annoté le registre.

8. **Monsieur Vaux Gérard**, demeurant à Condé sur l'Escaut
Parcelle hors zone PPRM,

N'a pas annoté le registre.

9. **Madame Rhimini Josette**, demeurant à Condé sur l'Escaut
L'avaleresse "Coq Hardi" reprise sur le plan des enjeux ne figure pas au plan de zonage réglementaire : pourquoi ?

Observation n°10 au registre.

10. **Madame Druesse Thérèse**, demeurant à Condé sur l'Escaut
Parcelle située hors zone PPRM, fissures et rupture de canalisation d'eau potable deux années consécutives 2016 et 2017 à la même époque (septembre).

Observation n°11 au registre.

Permanence 3

Mercredi 18 octobre 2017 de 14h30 à 17h30

Visites de : 4 personnes.

1. **M. et Mme Sibile Marc**, demeurant à Condé sur l'Escaut Parcelle située hors zonage : construction de 1974, achetée en 1996, constate que le niveau du terrain baisse progressivement dans le temps.

N'a pas annoté le registre

2. **Monsieur Szablewski Michel**, demeurant à Condé sur l'Escaut
Locataire d'une maison appartenant à la société SOGINORPA située à proximité du puits Chabaud-Latour 3. Une partie de l'habitation est en zone rouge (R4). Ce monsieur a pris connaissance du règlement de la zone.

Observation n°12 au registre

3. **Madame Merlier**, demeurant à Condé sur l'Escaut
Parcelle située hors zonage : maison acquise en 2017 chemin des Moulineaux à proximité des terrils "Ledoux Moulineaux" et "Ledoux Lavoir. Satisfaite d'être en dehors de zones sensibles.

Observation n°13 au registre.

Commune de Fresnes sur Escaut.

Permanence 1.

Jeudi 28 septembre 2017 de 14h30 à 17h30

Visites de : 12 personnes.- plus une qui a communiqué ses observations par téléphone n'étant pas en mesure de se déplacer.

1. **Monsieur Marek**, demeurant à Fresnes-sur-Escaut
Consultation de la cartographie et des galeries souterraines.
Parcelle située hors zonage PPRM.

N'a pas annoté le registre

2. **Monsieur Luczak**, demeurant à Fresnes-sur-Escaut
Parcelle située en zone rouge
Concerné par le Puits Lonferve

Sans observation au registre -un plan datant de 1868 communiqué

3. **Monsieur Renard**, demeurant à Fresnes-sur-Escaut
Souhaite connaître le plan des galeries - Parcelle située hors zonage PPRM

Observation n° 1 au registre

4. **Monsieur et Madame Gris**, demeurant à Fresnes-sur-Escaut
Parcelle située en zone rouge, concernés par le puits Saint-Pierre.
La parcelle où se trouverait le puits Saint-Pierre est en état d'abandon depuis plus de 35 ans. Les services de la DREAL n'ont pu y accéder pour les études. La

- localisation sur le plan du dossier d'enquête n'est pas exacte. Les anciens disent que ce puits se trouve à proximité des parcelles cadastrées AX 522 et 523.
Où se trouve exactement le puits Saint-Pierre ? Est-ce un puits d'extraction, ce qui est impossible, ou une ventilation, ou une aération ?
Observation n° 2 au registre plus un plan joint
5. Visiteur demeurant à Fresnes-sur-Escout
Consultation du dossier
Sans observation au registre
6. Visiteur demeurant à Fresnes-sur-Escout
Consultation du dossier
Sans observation au registre
7. **Madame Marie**, demeurant à Fresnes-sur-Escout
Parcelle située en zone rouge (R4) - concernée par l'avaleresse Elisabeth Dahie Couchant
Nombreux dégâts constatés (vitres cassées, fissures) depuis que la cave a été vidée en 2002. Demande prise en charge des réparations suite aux affaissements indépendants de sa volonté.
Observation n° 3 au registre
8. Visiteur demeurant à Vieux-Condé
Consultation de la cartographie de Vieux-Condé
Informations sur les démarches à faire en cas de fissures
Sans observation au registre
9. **Monsieur et Madame Renard**, demeurant à Fresnes-sur-Escout
Maison construite en 2002 sur une parcelle située en zone blanche, juste en limite d'une zone rouge
Affaissement dans le quartier il y a une trentaine d'années.
Sans observation au registre
10. **Monsieur Cavazzola**, demeurant à Fresnes-sur-Escout
Parcelle située hors zone PPRM : constate que la maison est endommagée en raison d'affaissements.
Informations sur les démarches à faire.
Sans observation au registre

Permanence 2.

Samedi 7 octobre 2017 de 08h30 à 11h30

Visites de : 8 personnes

1. **Monsieur Luczak**, demeurant à Fresnes-sur-Escout
Consultation du plan de zonage.- Parcelles situées en zone rouge (R4).
Situation du puits Longfarva :
 - Variable selon les différentes cartes trouvées aux archives;
 - Pourrait se trouver dans un champ voisin qui est en friches;
 - La maison sur sous-sol construite en 1968 n'a pas de problèmes;
 - L'installation d'un ventilateur va provoquer de nombreuses nuisances (coût de l'investissement, consommation supplémentaire d'électricité, bruit permanent, risque de coup de grisou si on débranche puis on rebranche la prise de courant);
 - Une étude complémentaire pour situer le puits Longfarva est demandée.
Pli n° 1 de 5 pages (joint)
2. **Monsieur Chiva**, demeurant à Fresnes-sur-Escout
Consultation du plan de zonage.- Parcelle située hors zone PPRM.
Dégâts importants dans sa propriété.
Un puits sur un mur mitoyen n'est pas mentionné sur le plan de zonage du dossier d'EP.
Demande une étude complémentaire.
Observation n° 4 au registre.
3. **Monsieur Monier**, demeurant à Fresnes-sur-Escout

-
- Consultation du plan de zonage - Parcelle située hors zone PPRM.
Signale des fissures au plafond de son habitation. Sans observation au registre.
4. **Monsieur Quiquenpois**, demeurant à Fresnes-sur-Escaut
Consultation du plan de zonage. - Parcelles situées hors zone PPRM.
N'a pas annoté le registre.
 5. **Madame Liévin**, demeurant à Fresnes-sur-Escaut
Consultation du plan de zonage - Parcelle située hors zone PPRM.
N'a pas annoté le registre
 6. **Madame Maniez**, demeurant à Fresnes-sur-Escaut
Consultation du plan de zonage - Parcelle située hors zone PPRM.
N'a pas annoté le registre.
 7. **Monsieur Marin**, demeurant à Fresnes-sur-Escaut
Consultation du plan de zonage - Parcelle située hors zone PPRM.
Informations sur la prise en charge des dommages suite à la disparition des Houillères, sur les renseignements obligatoires acquéreurs-locataires.
N'a pas annoté le registre
 8. **Monsieur et Madame De Wever**, demeurant à Fresnes-sur-Escaut
Consultation du plan de zonage - Parcelle située hors zone PPRM.
Informations sur le règlement.
N'a pas annoté le registre

Permanence 3

Vendredi 13 octobre 2017 de 14h30 à 17h30

Visites de : 8 personnes.

Visites : huit (8) personnes ont été reçues pendant la permanence.

1. **Madame Fauthier**, demeurant à Fresnes-sur-Escaut.
Consultation du plan de zonage - Parcelle située hors zonage PPRM.
N'a pas annoté le registre.
2. **Monsieur Luczak**, demeurant à Fresnes-sur-Escaut.
Pli de 3 pages (joint) complémentaire au pli n° 1 réceptionné le 7 octobre.
3. **Madame Schmiel**, demeurant à Fresnes-sur-Escaut.
Consultation du plan de zonage - Parcelle située hors zonage PPRM..
N'a pas annoté le registre.
4. **Madame Dezoteux**, demeurant à Fresnes-sur-Escaut.
Consultation du plan de zonage (rue des Cordiers, rue de la Marine, rue Carnot.
Parcelles situées hors zonage PPRM.
Signale que son bâtiment qui est une maison ancienne rue des Cordiers bouge (zone blanche).
N'a pas annoté le registre.
5. **Madame Miechowski**, demeurant à Fresnes-sur-Escaut
Consultation du plan de zonage - Parcelles situées hors zonage PPRM.
N'a pas annoté le registre.
6. **Madame Fauveaux**, demeurant à Fresnes-sur-Escaut
Consultation du plan de zonage - Parcelle située hors zonage PPRM.
N'a pas annoté le registre
7. **Monsieur Orpel**, demeurant à Fresnes-sur-Escaut
Consultation du plan de zonage - Parcelles situées hors zonage PPRM.
Signale que la parcelle AM 27 rue Gambetta ainsi que le bout de la parcelle 156 s'affaissent. Le creux est important puisqu'on a déjà déversé des briques pour boucher les trous sur la parcelle AM 27 exploitée par Vicq Arbor. Il doit y avoir des galeries en-dessous.
Il y a une quarantaine d'années, il y a eu à cet endroit un accident spectaculaire.
Ces parcelles figurant hors zonage PPRM.
Remettra un pli le 20 octobre à la permanence de Vieux-Condé.
8. **Madame Thieme**, demeurant à Fresnes-sur-Escaut
Consultation du plan de zonage - Parcelle située hors zonage PPRM.

Signale

- Qu'il y a une quarantaine d'années, un grave éboulement s'est produit derrière le puits Saint-Nicolas rue des Cordiers (zone blanche
- qu'un effondrement important, s'est produit rue Tabary (zone blanche) en face de la cite Cachin vers 1953 ;
- L'existence de nombreux puits d'extraction personnelle par les particuliers sans possibilité d'identification.
- Transcrira ses observations le 20 octobre à la permanence de Vieux-Condé.

N'a pas annoté le registre,

Commune d'Hergnies.

Permanence 1.

Mercredi 27 septembre 2017 de 14h30 à 17h30

Visites de : 10 personnes.

1. **Madame WALIS**, demeurant à HERGNIES.

S'est informée de la situation de son bien par rapport au zonage réglementaire et représentait également trois autres propriétaires de biens situés à Hergnies. Après consultation des documents du dossier, aucune parcelle n'est concernée par le zonage du PPRM.

N'a pas annoté le registre

2. **Monsieur BEZIN**, demeurant à HERGNIES.

Parcelle située hors zone PPRM.

N'a pas annoté le registre

3. **Monsieur GOLEBIEWSKI et Monsieur LAURENT** demeurant à Vieux-Condé.

Problème de localisation du puits Gaspard.

Observation n°1 et dossier commun avec observation 3

4. **Monsieur et Madame MIZERA** demeurant à Hergnies.

Leur habitation est classée en zone verte (V6)

Demande que leur parcelle bâtie passe en zone bleue

Observation n°2.

5. **Madame PASCAL Paulette et Monsieur Pascal Eric** son fils, demeurant à Vieux-Condé

Soulèvent le litige, documents à l'appui, relatif à la position du puits Gaspard sur le plan de zonage.

Demande que la position de ce puits soit revue (dossier en annexe)

Observation n°3 et dossier

Précisions de la commission d'enquête

La localisation du puits Gaspard a fait l'objet d'une demande de la part de la commune de Vieux-Condé lors de la consultation officielle.

La réponse de la DREAL-DDTM (février 2017) à la délibération du CM confirme la lettre de la DREAL à Monsieur le Maire de Vieux-Condé en date du 14 octobre 2016 (lettre reprise dans le dossier des requérants) à savoir : "...sur la réalisation d'investigations complémentaires, il n'est pas prévu, dans le dispositif actuel, que l'Etat fasse procéder à des investigations en vue de rechercher des ouvrages miniers (puits ou galeries)".

Suite à la consultation officielle Monsieur le Directeur DTM apporte la réponse suivante : "Vos observations, ainsi que celles qui seront émises lors de l'enquête publique prévue à l'automne, feront l'objet d'un examen approfondi et attentif par mes services qui permettra de statuer sur leur intégration au sein du document. Je vous tiendrai bien entendu informé des suites données à l'issue de cette phase d'enquête publique."

6. **Monsieur Flinos et son fils**, demeurant à Hergnies.

Parcelle bâtie située en zone bleue (B5). Ont pris connaissance du plan et du règlement.

N'a pas annoté le registre

Permanence 2

Samedi 7 octobre 2017 de 09h à 11h00

Visites de : 1 personne.

1. **Monsieur SLEK** de Vieux-Condé : inquiétude relative à un bruit de soufflerie presque constant dans son habitation.

Observation au registre de Vieux-Condé.

Permanence 3.

Lundi 16 octobre 2017 de 14h30 à 17h30

Visites de : trois visites

1. **Monsieur Kopp Michel** domicilié à Hergnies :
Constata des fissures à la cave et un pignon qui bouge.
Observation n°4 au registre.
2. **Monsieur Descamps Patrick** domicilié à Hergnies :
Fissures dans la maison sans doute à l'effet retrait-gonflement de l'argile.
N'a pas annoté le registre
3. **Madame Delorme Anne** domiciliée à Hergnies : fissures dans la remise construite en 1986.

Observation n°5 au registre.

Commune de Vieux condé.

Permanence 1

Lundi 18 septembre 2017 de 09h00 à 12h00

Visites de :

1. **M. Antonio Staccalano.**
Signale que sur l'acte notarié d'acquisition de sa maison, il est indiqué un risque d'affaissement minier, et constate que sa parcelle n'est pas retenue par le PPRM.
2. **Mme Lefebvre,**
Souhaite savoir si elle est concernée.
N'a pas annoté le registre
3. **Mme Duwoos.**
Prend connaissance du zonage.
N'a pas annoté le registre
4. **M. Ratjski.**
Signale que l'étang de l'Amaury appartenant au Conseil Départemental continue de s'étendre et la digue du Jard n'est plus accessible en raison d'affaissements de terrain. Notre interlocuteur notifiera ses observations lors d'une prochaine permanence.
5. **Mme Béatrice Martinage,**
Signale avoir de gros problèmes dans sa maison.
Observation N°1 du registre
6. **M. Blicquy Jean Claude,** rue Sadi Carnot
Signale que dans son quartier, existent des affaissements importants. Des travaux ont été entrepris pour consolider les murs
Indique, parfois entendre des bruits la nuit
Signale : qu'un effondrement, a provoqué la dégradation d'une plaque d'égout avec un bruit épouvantable
Qu'une maison dont la construction date d'environ 10 ans est fissurée.
Ce secteur situé entre la rue Edouard Vaillant et rue Sadi Carnot, et très concerné par les problèmes miniers, n'est pas repris dans le zonage du PPRM.
La nouvelle cité d'une trentaine de maison ne figure pas
Notre interlocuteur établira ses observations lors d'une prochaine permanence.

7. **M. Robert** signale des problèmes d'affaissement dans une habitation rue Sadi Carnot. Des travaux avaient été réalisés à l'époque, et s'étonne que la parcelle ne soit pas reprise au PPRM.

Observation N° 2 du registre

Permanence 2.

Samedi 30 septembre 2017 de 09h00 à 12h00

Visites de : 16 personnes

1. Monsieur Kaluzny demeurant à Vieux-Condé.
Affaissements rue Carnot
Observation n° 3 au registre
2. Monsieur et Madame Blicquy Guignard demeurant à Vieux-Condé
Affaissements rue Carnot/rue Vaillant
Pli n° 1 annexé au registre d'enquête Observation n° 4 au registre
3. Madame Wattelez demeurant à Vieux-Condé
Affaissements rue Marcel Sembat
Observation n° 5 au registre
4. Monsieur Wattiez demeurant à Vieux-Condé
Consultation du dossier.
N'a pas annoté le registre.
5. Monsieur Denhaerynck demeurant à Vieux-Condé
Affaissements rue Carnot
Observation n° 6 au registre
6. Madame Giliet Dusausoy demeurant à Vieux-Condé
Affaissements rue Kléber et rue Carnot
Observation n° 7 au registre
7. Madame Wroblewski demeurant à Vieux-Condé
Affaissements rue Carnot
Observation n° 8 au registre
8. Madame Crépin demeurant à Vieux-Condé
Consultation du dossier
N'a pas annoté le registre
9. Madame Drue demeurant à Condé-sur-l'Escaut
Consultation de la cartographie de Condé-sur-l'Escaut
N'a pas annoté le registre
10. Madame Bedin demeurant à Vieux-Condé
Consultation du dossier
Passera à la permanence d'Hergnies ou de Condé-sur-l'Escaut
N'a pas annoté le registre
11. Monsieur Simon demeurant à Vieux-Condé
Affaissement rue Edouard Vaillant
Observation n° 9 au registre
12. Madame Payen demeurant à Vieux-Condé
Affaissement rue des Blancs
Observation n° 10 au registre
13. Monsieur Soussi demeurant à Vieux-Condé
Affaissement rue Denfert Rochereau
Observation n° 11 au registre
14. Monsieur Slek demeurant à Vieux-Condé
Affaissements secteur rue Carnot/rue Edouard Vaillant - galerie Saint-Georges
Va étudier le dossier et annotera ultérieurement le registre.
15. Monsieur Sibille demeurant à Vieux-Condé
Affaissements secteur rue Carnot/rue Edouard Vaillant - galerie Saint-Georges
Va étudier le dossier et annotera ultérieurement le registre.

Permanence 3

Vendredi 20 octobre 2017 de 14h00 à 17h00 (jour de clôture)

Visites de : 6 personnes

1. Monsieur Kozlowski pour Madame GIL demeurant à Condé-sur-l'Escaut.
Consultation du zonage. Hors zonage PPRM.
Fissures au sol et sur muret rue Sénéchal à Condé-sur-l'Escaut.
Observation n° 14 au registre (jointe)
2. Madame Delcroix demeurant à Vieux-Condé.
Consultation du zonage Hors zonage PPRM juste en limite d'une zone B1, rue Vermeersch.
Affaissements dans une maison construite en 1984, rue Vermeersch.
Observation n° 15 au registre (jointe).
3. Monsieur Pottier demeurant à Vieux-Condé.
Consultation du zonage. Hors zonage PPRM.
Maison de 1916, pas de dégâts particuliers sauf dans le grenier bétonné il y a une dizaine d'années où il y a quelques fissures, rue René Beth.
N'a pas annoté le registre.
4. Monsieur Colombo demeurant à Vieux-Condé.
Consultation du zonage de Vieux-Condé et d'Hergnies. Hors zonage PPRM.
Fissures du carrelage depuis 5-6 ans dans une maison construite en 1982 rue Kléber.
N'a pas annoté le registre.
5. Monsieur Luc Coppin, maire honoraire de Fresnes-sur-Escaut
Présentation des enjeux de la commune de Fresnes-sur-Escaut,
Les contraintes du PPRM pourraient bloquer les projets de développement de la commune.
Compte-rendu de la C.E. en annexe.
Pli n° 2 (3 pages) annexé au registre d'enquête (joint)
6. Madame Wilbaut demeurant à Vieux-Condé.
Consultation du zonage. Hors zonage PPRM.
Signale qu'il y aurait une erreur pour la dénomination « Gros Caillou ». Le « Gros Caillou » se trouverait rue Anatole France près de la rue Kléber et de la route d'Hergnies.
N'a pas annoté le registre.

2.3. Clôture de l'enquête.

Référence réglementaire.

Article R123-18 du code l'environnement - Modifié par Décret n°2017-626 du 25 avril 2017.

« A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est mis à disposition du commissaire enquêteur ou du président de la commission d'enquête et clos par lui. En cas de pluralité de lieux d'enquête, les registres sont transmis sans délai au commissaire enquêteur ou au président de la commission d'enquête et clos par lui ».

Le vendredi 20 octobre, à l'heure habituelle de fermeture des lieux d'enquête, l'enquête publique unique relative aux projets de PPRM des communes de :

- Anzin, La Sentinelle et Valenciennes ;(Couronne de Valenciennes)
- Denain, Haveluy et Louches ;(du Denaisis)
- Condé sur l'Escaut, Fresnes sur Escaut, Hergnies et Vieux Condé ;(du Pays de Condé)

Était fermée.

Le registre dématérialisé, a été fermé à 23h59

En accord avec la DDTM :

La commission d'enquête a collecté les registres et documents annexés à ceux-ci :

- Le vendredi 20 octobre 2017.
Communes de Valenciennes, Hergnies, Vieux Condé et Denain.

- Le samedi 21 octobre 2017.
Communes de Fresnes sur Escaut, Condé sur l'Escaut.
- Le lundi 23 octobre 2017.
Sous-préfecture de Valenciennes, Communes d'Anzin, La Sentinelle, Haveluy, Louches.

Les registres mis à disposition de la commission, ont été clos,

Participation du public lors des permanences.

L'enquête publique unique s'est déroulée dans de bonnes conditions d'accueil du public sur le territoire des dix communes concernées par trois PPRM.

Au regard des informations parvenues, le public s'est principalement déplacé lors des trente permanences annoncées (trois par communes).

Il en est résulté :

- PPRM Couronne de Valenciennes.

Communes	Visites.			Contributions	
	Perm. 1	Perm. 2	Perm. 3	Obs. orales	Interv. écrites
	Anzin	9	2	-	1
La Sentinelle	-	3	1	-	3
Valenciennes	1	-	1	-	2
Totaux	10	5	2	1	5

- PPRM du Denaisis.

Communes	Visites.			Contributions	
	Perm. 1	Perm. 2	Perm. 3	Obs. orales	Interv. écrites
	Denain	1	2	6	-
Haveluy	10	3	3	2	7
Louches	6	3	1	-	2
Totaux	17	8	10	2	13

- PPRM Pays de Condé

Communes	Visites.			Contributions	
	Perm. 1	Perm. 2	Perm. 3	Obs. orales	Interv. écrites
	Condé sur l'Escaut	11	13	4	3
Fresnes sur Escaut	12	9	8	7	6
Hergnies	10	1	3	1	4
Vieux Condé	7	16	6	20	15
Totaux	40	39	21	31	38

L'ensemble des modalités d'expression a été utilisé par la population, ce qui a permis de comptabiliser :

- PPRM couronne de Valenciennes : 7 intervenants représentant 8 observations
- PPRM du Denaisis : 15 intervenants représentant 28 observations.
- PPRM Pays de Condé : 59 intervenants représentant 95 observations.

Sur le registre dématérialisé 4 interventions pour 11 observations.

Quant au registre mis à disposition en sous-préfecture de valenciennes, aucune observation n'a été recensée.

Il en ressort que la participation du public n'a pas été des plus importantes, puisque la population intervenant dans le cadre de cette enquête, dont l'objet est en relation directe avec le quotidien, est assez faible, hormis pour le PPRM du Pays de Condé où la population s'est un plus déplacée vers les lieux d'enquête surtout les jours de permanences.

Il est utile de préciser l'impact de la mise à disposition des dossiers dématérialisés, avec un nombre de connexions non négligeable :

1. Connexions au site de l'autorité organisatrice de l'enquête publique

Nombre de connexions du 18 septembre au 30 septembre 2017 : **216** ;

Nombre de connexions du 01 octobre au 20 octobre 2017 : **95**.

Sachant que pour le site de l'autorité organisatrice, les nombres évoqués ci-dessus correspondent, à l'accès réservé aux PPRM du département du Nord, il nous est impossible de déterminer le nombre à appliquer aux PPRM, objet de l'enquête publique unique.

2. Connexions au site hébergeant le registre d'enquête, et par la même mettait à disposition, pour consultation l'ensemble des pièces des 3 PPRM.

Nombre de connexions du 18 septembre au 20 octobre 2017 : **280**.

3. Contribution publique.

3.1. Bilan comptable des observations.

Etat récapitulatif des observations pour l'enquête publique unique								
Communes	Interv. : intervenant / Observ. : observation / Cour. : Courrier							
	Interv.	Observ. registre	Cour.	Observ. Cour.	Interv. orales	Observ. orales	Total Interv.	Total Observ
PPRM Couronne de Valenciennes								
Anzin	1	1	-	-	1	1	2	2
La Sentinelle	3	3	-	-	-	-	3	3
Valenciennes	2	3	-	-	-	-	2	3
Totaux	6	7			1	1	7	8
PPRM du Denaisis								
Denain	4	16	-	-	-	-	4	16
Haveluy	7	7	1	1	1	2	9	10
Lourches	2	2	-	-	-	-	2	2
Totaux	13	25	1	1	1	2	15	28
PPRM du Pays de Condé								
Condé sur l'Escaut	13	15	-	-	3	3	16	18
Fresnes sur Escaut	4	7	2	2	7	7	13	16
Hergnies	5	8	-	-	1	1	6	9
Vieux Condé	15	19	2	13	7	20	24	52
Totaux	37	49	4	15	18	31	59	95
Registre dématérialisé	4	11	Dont 1 4				4	11
Sous-Préf Valenciennes	-	-	-	-	-	-	-	-

3.2. Contribution du public.

3.2.0. Sous-préfecture de Valenciennes.

Registre

Aucune contribution recensée.

3.2.1. PPRM Couronne de Valenciennes.

3.2.1.1. Mairie de Valenciennes.

Registre.

Aucun document annexé au registre

Mardi 3 octobre 2017

1. **M. et Mme Ducron**, 12 rue Saint Michel, Valenciennes

A constaté, depuis des années, un affaissement de notre rue (carrières ? circulation), des lézardes et fissures sont apparues (chambres, façade).

Joindront prochainement des photos, au registre.

Précisent avoir avisé la mairie, le comité de quartier ainsi qu'une entreprise.

Laquelle a constaté avec témoins les lézardes et fissures.

Evolution crescendo, et ce phénomène concerne d'autres maisons de la rue.

Commentaire commission d'enquête

Le vendredi 20 octobre 2017, à 17h00, jour et heure de clôture de l'enquête, aucun document n'a été annexé au registre par M. et Mme Ducron.

2. **M. Baclet Kléber**, 3 rue Fleurie, Valenciennes.

Signale des affaissements sur son terrain, limite domaine public / domaine privé.

Commentaire commission d'enquête.

En application de l'article 6 de l'arrêté préfectoral portant enquête publique l'annotation 2 a été retranscrite par le commissaire enquêteur, après expression de l'intervenant, annotation signée par le déclarant.

3.2.1.2. Mairie d'Anzin.

Registre

Aucun document annexé au registre

Lundi 02 octobre 2017

1. **Mme Regembalet-Letellier**, 28 avenue Anatole France - Anzin

A constaté des affaissements progressifs dans sa cour carrelée,

Ne désherbe plus par crainte d'accentuer le dénivellement, de plusieurs centimètres

Observation orale, lors d'une permanence mairie Anzin.

1. **Madame Quintart Marie-Anne** demeurant 237 rue Jean-Jaurès Raismes.

La commune de Raismes est-elle concernée par le PPRM ?

Dans la négative pourquoi ?

3.2.1.3. Mairie de La Sentinelle

Registre.

Aucun document annexé au registre

Mercredi 4 octobre 2017

1. **Monsieur Jean Moreau**, 40 rue H Legrand, 59174 La Sentinelle

Consulte la cartographie du zonage, avec le commissaire enquêteur.

Localise son habitation dans le zonage B6 du puits Demezières

Signale des fissures sur sa façade avant (côté rue), ainsi que dans son habitation (carrelage)

Apparues il y a une dizaine d'années, celles-ci semblent se stabiliser.

2. **Monsieur Roger Pezenet**, 31 rue H. Legrand, 59174 La sentinelle
Consulte la cartographie du zonage, avec le commissaire enquêteur.
Localise son habitation dans le zonage B6 du puits Demezières.
Signale des fissures sur sa façade avant (côté rue), à l'intérieur de son garage, et de son habitation (cheminée décalée)

[Commentaire commission d'enquête](#)

En application de l'article 6 de l'arrêté préfectoral portant enquête publique
Les annotations 1 et 2 ont été retranscrites par le commissaire enquêteur, après expression des intervenants, annotations signées par chaque déclarant.

3. **Monsieur Machu Christian**, 384 rue Gustave Delory, 59174 La Sentinelle
Consulte la cartographie du zonage, avec le commissaire enquêteur.
Localise son habitation, située hors zonage PPRM.
Signale que :
- Une dépendance est fissurée à plusieurs endroits ;
 - Le mur de limite de propriété, est également concerné par des fissures.

3.2.2. PPRM Denaisis

3.2.2.1 Mairie de Denain.

Registre.

Lundi 18 septembre 2017

1. **M. Chambraud**, 15 rue Mathilde, Denain.
Demande si son habitation est concernée par les aléas du PPRM de Denain.

[Commentaire commission d'enquête](#)

M. Chambraud a annoté le registre suite à une visite lors de la permanence du 18 septembre 2017. Le Commissaire enquêteur a, après consultation des pièces cartographiques, communiqué à l'interlocuteur que son habitation se situe hors zonage du PPRM.

Vendredi 20 octobre 2017

2. **Mme Solange Lemoine**, 13, allée des Rosiers, Parc Leuret - Denain.
Rappelle l'historique du passé industriel de la commune de Denain, et pour ces hommes et femmes ayant participé à la prospérité du pays, nous devons assurer un travail de mémoire.
Evoque les 18 puits et 4 terrils qui marquent notre territoire.
Dit que le PPRM est un outil nécessaire pour l'utilisation des territoires, avec la prise en compte des risques miniers. La concertation a permis à chacun d'évaluer les risques, d'informer et de pouvoir s'approprier du PPRM.

Indique :

« Nous savons que les puits sont surveillés (sondages de décompression, remontée des eaux),

Le zonage a été réalisé avec l'échelle d'aléa qui se justifie avec les modifications qui seront appliquées au PLU.

Toutefois des zones d'ombre nous interpellent. En effet la fosse Mathilde, d'intérêt patrimonial, classée au patrimoine de l'UNESCO ne pourrait donc pas être en zone urbanisée. ».

Madame Lemoine fait état d'un non-sens, car c'est le premier puits à avoir été mécanisé, qui un intérêt majeur dans l'histoire minière et ne pourrait pas être conservé.

Nous nous devons de maintenir cet édifice et l'aléa devrait être levé sur ce puits existant et à combler »

Propose : « ne serait-il pas judicieux de le soumettre en zone d'autorisation sous conditions, afin de mener à bien un projet de sauvegarde de l'édifice qui pourrait prétendre à recevoir des habitations (logements, lieu de mémoire).

Evoque la préservation des terrils Renard et Turenne, qui sont dans un chemin de randonnée balisé, et reprend le patrimoine minier et sidérurgique, la fosse Mathilde en fait également partie.

Signifie : « les aléas miniers sont à prendre en compte mais ne doivent pas être un obstacle au développement de projets ».

Se réjouit des espaces naturels préservés et permettent de pousser une porte sur le tourisme régional.

3. Mme Jeanine Petit, 129 rue Ghesquières, 59278 Escoutpont

Ex conseillère régionale.

Considère que tous les PPRI-PPRM - enquêtes agricoles ont une connotation urbanistique ! (Préparation du gigantisme, les grands travaux : Canal Seine Nord Europe, canal Pommereul - Condé, contournements.

Annonce :

Qu'il faudra élaborer le PLUi, et le droit de l'environnement

Que le monde est dans le mur, et qu'il faut réaliser le plus vite possible la transition écologique, et garder les terres nourricières pour une agriculture BIO agro forestière permaculture, etc. au lieu d'exporter il faut nourrir la population française. C'est une question de vie de santé, de sécurité alimentaire-

Produire, commercialiser, consommer dans la proximité par des filières à créer.

La superficie d'un département français disparaît tous les sept ans (imperméabilisation des sols).

Termine ce chapitre par « STOP on nous suicide !

Mme Petit apporte les appréciations suivantes sur le dossier :

- Les cartes présentées, conçues dans une simplification primaire, sont produites pour dire « Amen » et diriger l'avis du public ;
- Manque d'infos, manque de repères ;
- Manque de renseignements sur l'eau, rivières, zones humides, bassin de décantation, zones de dépôts, sur les cartes.
- Surconséquences des terrassements ou remise en navigation ! sur des sédiments toxiques, conséquences du bouleversement des volumes et du poids en surface
- Considérer, également la faille de Mons Bernissart Iguanodon ;
- Fait cas du monde souterrain dans le bassin minier Nord Pas de Calais, est un chaos dû à l'histoire de l'exploitation de 2 siècles !(pic, marteau piqueur, dynamite, tunnelier, poches d'eau et gaz) ;
- Attire l'attention sur les dernières nappes phréatiques (irremplaçables-vulnérables ;
- Questionne : Où sont les zones les plus polluées ?, l'industrie carbochimique Escoutpont-zoning de Tertre St Ghislain Hantrage etc. - fiches industrielles - carte des anciens puits est importante ;
- Signale l'existence d'archives, normalement à Billy Montigny - de cartes au conseil régional des Hauts de France ;
S'inquiète de voir les archives importantes du monde souterrain du département, confiées aux communes, qui parfois ne comprennent pas l'importance de ces documents.

Conclut :

En relation avec l'enquête et le dossier : information séquencée, limitée, peu lisible ! Manque de vue globale et de plan global de situation du point de vue écologique (l'écologie est une science, la science des interactions entre les espèces vivantes - le monde vivant).

Dit :

« Qu'en ce début de siècle, où chaque jour, annonce des catastrophes, dites naturelles (dérèglement climatiques, réchauffement, épidémies humaines - animales - végétales, maladies émergents, folie du gigantisme, climatisation, hyper mécanisation et automatisations etc.

Ne pas avoir parlé des risques sismiques (voir carte récente)

Ou bien on fonde sa réflexion, l'économie sur des bases écologiques, c'est-à-dire les lois de la vie ».

Termine ses propos en notant :

« On va vers la 6^{ème} extinction - que vive la vie ».

4. **M. Mme Guy Chatelain**, 7 rue Jean Jacques Rousseau, 59220 Denain

Propriétaire d'une maison, localisée en zone B1 - HB1 (Orléans), soumise à une réglementation en cas de projet futur de construction et /ou démolition et ai pris connaissance auprès du représentant de la CE ;

Note l'existence d'une fissure sur la façade côté jardin.

3.2.2.2. **Mairie d'Haveluy**

Registre.

Mardi 26 septembre 2017.

1. **M. et Mme Rouillier Michel**, 35 rue ferrer 59255 Haveluy
Mentionnent des fissures importantes dans plusieurs endroits, constatées depuis deux ans.
2. **M. Cyril Dubos**, 31 rue Ferrer, 59255 Haveluy
« Même observations que mes voisins mitoyens ci-dessus »
Accélération de la fissuration constatée ces derniers mois.
3. **Mme Lemaire et M. Pesta**, 8 rue Decarpentry, 59255 Haveluy
Achat de maison au mois de juin 2017 aucune fissure, en 1 mois de temps des fissures sont apparues, détachement de terrasse, affaissement.
4. **M. Bernard Chevaillier**, 9 rue Victor Hugo, 59255 Haveluy.
Demande comment a été définie la zone B4 sur la commune d'Haveluy, car il n'y a jamais eu de puits d'extraction de charbon en ce lieu, par contre la zone des 2 puits de mine me semble faible.
5. **Mme Thérèse Foslin**, 1 rue des coquelicots 59255 Haveluy
Indique un affaissement de la pelouse coté route, a été rebouché il y a quelques années. Actuellement, un nouveau trou en formation + coté entrée.

Vendredi 6 octobre 2017

6. **M. Jean Claude Ricq**, lieu-dit « Les quatre Muids » cadastré section A89, Haveluy, chemin d'Hélesmes V5 ;
17, rue Edouard Vaillant 59255 Haveluy.

Jeudi 19 octobre 2017

7. **M. Michel Leclercq 19**, rue Victor Hugo, 59255 Haveluy
Remets un courrier concernant l'ancienne cité du terril qui devrait être considéré comme inconstructible.

Annexé au registre, la pièce suivante :

1. **Courrier de M. Michel Declercq**, 19 rue Victor Hugo, 59255 Haveluy

Contenu :

« Au sud du terril 158 et de la dynamitière, il ya plusieurs années, une cité avait été construite sur un remblai de schiste. La particularité de cette cité : les habitants avaient que l'eau chaude et pas d'eau froide, en raison du gaz que le Isous-sol renfermait.

Aujourd'hui cette cité n'existe plus. D'après le PPRM le terrain reste constructif.
Je ne comprends pas ».

3.2.2.3. Mairie de Louches

Registre.

Aucun document annexé au registre.

Samedi 30 septembre 2017.

1. **Monsieur Rabelle Michel** 226 rue Gustave Delory à Louches.
Signale que fin août / début septembre 2017 ; son alarme s'est déclenchée. Lorsqu'il est rentré de vacances, a constaté une nouvelle fissure coté sortie terrasse accès jardin d'environ 2 millimètre, due sans doute à un mouvement de terrain.
A toute fins utiles.
2. **Monsieur Lecat Marcel**, 80 rue Emile Zola 59156 Louches.
A consulté le plan de zonage, son logement se situe hors zone B1 du puits Saint Mathieu.
Néanmoins signale :
Dégâts extérieurs inversion de l'écoulement des eaux pluviales ;
Fissure sur la façade, coté rue ;
Dégâts intérieur : Fissure sur le mur porteur entre le couloir d'entrée et la salle à manger.

3.2.3. PPRM Pays de Condé.

3.2.3.1. Mairie de Condé-sur-l'Escaut.

Registre.

Samedi 23 septembre 2017.

1. **M. Kaluzny jean**, 17 rue du Sénéchal, 59163 Condé sur Escaut.
Signale des fissures au niveau du carrelage (salon /salle à manger) ainsi que sur les murs de la maison et garage.
2. **M. Jean Claude Leveugle**, 32 rue de la Chaussiette 59163 Condé sur l'Escaut.
Déclare les dégâts suivants :
 - fissures au niveau bas de mur/soupiraux ;
 - plusieurs canalisations d'eau potable sont en ruptures. (5-²) depuis peu (2 en 1 mois).
3. **Mme Nadine Fontaine**, 683 rue Marcel Caly, Vieux Condé.
Evoque l'article de la Voix du Nord.
Indique avoir pris note du B6 avec ses obligations.
4. **M. Maurice Gilbert**, 222 rue Sénéchal, 59163 Condé sur l'Escaut.
Annonce l'apparition de fissures inquiétantes sur les façades de la grange et de l'habitation principale bien que la ferme soit située hors zonage PPRM.
Retrace que dans les années 70, de très gros dégâts provoqués par les affaissements se sont produits, les travaux à l'époque ont été pris en charge.
Ne comprend pas que cette zone ne soit pas prise en compte dans l'un des zonages.

Lundi 9 octobre 2017.

5. **Mme René Giljean** 249 rue Sénéchal 59163 Condé sur l'Escaut.
A constaté courant 2016, des fissures au sol, sur les murs principaux et sur le muret face au 249 rue Sénéchal.
6. **Mme Chantal Drue**, 19 rue Sénéchal, 59163 Condé sur l'Escaut
Carrelage fissuré dans la cuisine - couloir et salle de bains.
7. **M. Paul Delier**, 32 route de Bonsecours, 59163 Condé sur l'Escaut
Fissures sur le mur arrière de la maison, ainsi que le mur intérieur de la cuisine
8. **Mme Yvette Crépin**, 59690 Vieux Condé.
Fissures carrelage intérieur cuisine, et le sous-sol au niveau des parpaings.
9. **M. et Mme Leroy**, 270 rue Victor Hugo, 59690 Vieux Condé.
Suite aux réparations exécutées par le HNBC, de nouvelles fissures sont réapparues au même endroit ;
Trois photos annexées complètent l'observation 9.

10. **Mme Josette Rhimini**, 16B impasse Maréchal, 59163 Condé sur l'Escaut
Un puits dit « Coq Hardi » est mentionné en légende sur la carte des enjeux, mais n'apparaît pas sur la carte du zonage réglementaire.
Pourquoi ?
11. **Mme Thérèse Druésne** 24^{ter} rue de la Chaussiette, 59163 Condé sur l'Escaut.
Carrelage qui se fissure.
Relate les dégradations subies depuis septembre 2016 avec la rupture d'une canalisation devant l'entrée de garage (inondation), un sinistre de même nature s'est produit cette année (2017) à la même époque, sur une canalisation différente (grille d'entrée endommagée).

Mercredi 18 octobre 2017.

12. **M. Szablewski Michel**, demeurant à Condé sur l'Escaut.
Copie littérale : Tenue à l'information - intéressante.
13. **Mme Barbara Merlier**, 10 chemin des Moineaux, Condé sur Escaut
Pris connaissance de la localisation de son habitation n'est pas concernée par le zonage du PPRM.

Annexé au registre, les pièces suivantes :

En complément et pour étayer l'observation n°9, M. et Mme Leroy ont annexé trois photos relatives à la fissuration évoquée.

[Commentaire commission d'enquête](#)

Les trois documents communiqués font état de fissures sur un ou des pans de murs.
Sur l'une d'elles apparaît bien la rénovation d'un secteur maçonné qui en limite de rénovation, apparaît une fissure.

Observations orales au cours des permanences en mairie de Condé sur Escaut.

1. **Monsieur Kowalczyk**, demeurant à Condé sur Escaut.
Malgré sa localisation hors zonage PPRM, constate des fissures et le carrelage du hall d'entrée qui s'affaisse
2. **Monsieur Domaniecki**, demeurant à Condé sur Escaut.
Va mettre son habitation en vente et s'inquiète de la situation de son bien par rapport aux aléas.
3. **M. et Mme Sibile Marc**, demeurant à Condé sur Escaut.
Malgré sa localisation hors zonage, constate un affaissement progressif (Construction de 1974, achetée en 1996).

3.2.3.2. Mairie de Fresnes-sur-Escaut

Registre.

Jeudi 28 septembre 2017

1. **M. Francis Renard**, 43 rue de la Liberté, Fresnes sur Escaut
Souhaite connaître le plan des galeries.
2. **M. et Mme Gris**, 31 rue Paul Eluard, Fresnes sur Escaut
Déclarent : selon les anciens, le puits Saint Pierre se trouverait à proximité de notre habitation cadastrée AX 522 et 523
Signalent :
 - que ledit puits Saint Pierre est à l'abandon depuis plus de 35 ans parmi des sapins de grandes hauteurs, et se trouve inaccessible.
 - Il en a eu connaissance à son arrivée en 1982
 - L'agent de l'administration a indiqué ne pas pouvoir accéder à cette parcelle. M. et Mme Gris ont donc posé une plaque sur le muret.Souhaitent connaître la position exacte du puits Saint Pierre
Questionnent : est-ce un puits d'extraction ? Mentionnent immédiatement après : « ce qui est impossible », ou une ventilation ou une aération ?
1 Pièce jointe.

3. Observation annotée sous l'anonymat.

« Je souhaite que les réparations suite aux affaissements miniers, indépendants de ma volonté, soient pris en charge par les houillères qui les a provoqués ».

Samedi 7 octobre 2017

4. M. Chiva, 49 rue Emile Zola, Fresnes sur Escaut.

Signale :

- Un puits sur le mur mitoyen de la propriété voisine, 45 rue E. Zola.
- Dit avoir tenté de sonder le puits, en jetant un objet, aucun écho n'a été perçu, M. Chiva en déduit qu'il y a bien un puits.
- Souligne la présence d'un tuyau en plomb coupé (arraché), affleurant le niveau du sol ;
- Relève que ce puits n'apparaît pas sur le plan de zonage (pièce 1 du dossier)
- Fait ressortir que dans sa propriété existe de nombreux problèmes (fentes sur les murs et plafonds), dans le nouveau bâtiment, ainsi que dans la grange (2 effondrements) visibles de l'intérieur.
- Reconnaît que des travaux ont été exécutés (grange) par les houillères, lesquelles avaient par ailleurs proposées le rachat.
- Demande une étude complémentaire sur ce secteur.

Pièces jointes au registre:

A. Trois documents :

- I. Copie d'un plan datant du 15 septembre 1868, titré « Position des fosses de l'établissement des mines de Fresnes », remis par Monsieur LUCZAK, demeurant à Fresnes-sur-Escaut, lors de la permanence du 28 septembre 2017 en mairie de Fresnes sur Escaut
- II. Copie d'un plan positionnant les parcelles AX 522 et 523, rue Paul Eluard et la rue Jacques Renard, correspondant à la contribution 2 (M. et Mme Gris) du registre de Fresnes sur Escaut.
- III. Un document, composé de deux feuillets, titré :
« Audition PPRM, le 18.10.17 »

Commentaire commission d'enquête

Cette pièce établie sur feuillets libres, ne peut être identifiée formellement, ne comportant ni entête, ni signataire du contenu.

Copie littérale :

Présents :

Mme Marinette Brulé, M. Hubert Derieux - Commissaires Enquêteurs ;

M. José Henrard - Adjoint

M. Jérôme Leman - Directeur Général des Services.

M. Fabien Pelabon - Service Urbanisme

Madame Brulé évoque dans un premier temps l'atmosphère dans laquelle s'est déroulée l'enquête à Fresnes-sur-Escaut. À savoir, un public agréable et un bon accueil de la commune

Au cours de l'audition, les échanges ont porté sur les préoccupations des habitants, les préconisations imposées aux habitations situées dans les périmètres de protection, l'implication des personnes publiques intéressées, la procédure d'indemnisation et la retranscription des résultats de l'enquête dans les documents d'urbanisme...

Il est intéressant de souligner que les propriétés d'une grande majorité des habitants qui sont venues aux permanences ne se situent pas dans les périmètres de protection.

Pour les personnes concernées, il s'agissait de savoir si les aléas qu'ont subis leurs habitations étaient effectivement liés aux risques miniers, parfois à l'appui de

témoignages sur un affaissement ou un gonflement de terrain qui auraient eu lieu il y a plusieurs décennies

Pour ces propriétaires, comme pour ceux dont les habitations sont situées dans un périmètre de protection, les deux préoccupations principales sont d'être mieux informés sur les procédures d'indemnisation en cas de sinistre et de connaître les mesures prescrites pour « réduire la vulnérabilité de leurs biens », et leur impact en terme financier.

Concernant les procédures d'indemnisation, les représentants de la commune estiment que le point relatif au traitement des demandes de réparations de dommages ou sinistres miniers n'est pas suffisamment clair. Il conviendrait en effet d'apporter les précisions suivantes :

- Quand peut-on estimer qu'il s'agit de dommage ou de sinistres miniers (l'ampleur des dégâts) ?
- Qui contacter ?
- Les délais d'instruction à compter de la demande.

Concernant les prescriptions pour « réduire la vulnérabilité de leurs biens » et leur impact financier, il est injuste de faire supporter financièrement les travaux aux propriétaires privés jusqu'à 10% de la valeur vénale de leurs biens, d'autant que ces derniers ne seront pas obligés d'investir au delà du montant fixé, même s'il reste des travaux d'adaptation à effectuer. Ce qui est une aberration.

Par ailleurs comment sera évaluée la valeur vénale d'un bien impacté par le PPRM

Au sujet des facteurs aggravants liés aux réseaux, les concessionnaires ont-ils suffisamment été sensibilisés ? Sur ce point également quid des impacts financiers, sachant que s'il y en a, ils seront directement répercutés sur les communes, donc sur les contribuables ? Étant à noter que la communauté d'agglomération reprendra les compétences assainissement et gestion des eaux pluviales en 2020.

A-t-elle était associée ?

Comme pour les points précédents, les mesures sur les constructions en aléa émission de gaz de mine ne sont pas plus claires quant à leurs aspects techniques et financiers. En bref, l'implication de personnes publiques concernées ne semble pas avoir été à la mesure des enjeux respectifs.

Il est néanmoins admis que les résultats de l'enquête qui seront inscrits au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal permettront de mieux gérer les permis de construire, grâce au fait qu'il sera désormais possible de s'appuyer sur des préconisations précises, qui devraient permettre de mieux s'adapter.

Outre ces aspects généraux, un cas particulier a été évoqué. Il s'agit de la situation de Monsieur François LUCZAK dont la propriété semble injustement impactée par la présence « théorique » d'un puits dont les charbonnages de France ont assuré à diverses reprises qu'il ne se situait pas sur les parcelles appartenant à l'intéressé. En l'occurrence, le « principe de précaution semble être poussé à l'extrême ».

B. Courriers.

Courrier 1

M. François Luczak, 280 ter rue Jacques Renard, Fresnes sur Escaut.

Propriétaire des parcelles : 178, 180, 181.

- Indique que l'acte notarié de 1967 et 1979, ne mentionne aucunement la présence du puits Long Farva.

Fait état :

- 1968, construction de la maison, 80m² habitable, sur le sous-sol complet R.A.S (travaux suivis par M. J. Dandois, ingénieur conseil-Expert ETB, 26 avenue Dampierre, Valenciennes
- Sous sol complet avec porte de garage (240x190) - 3 fenêtres ouvrant (77x56) - aérations (2x16x16 - 1x 20x25 - 1x30x20).
- En 2003 et 2004, 229 sondages de reconnaissance parcelles 178 et 180 (R.A.S).
- En 2008, recherche par rayonnement gamma par les sols (R.A.S)

Conclut :

- Courrier daté du 14 juin 2005 de M. le directeur technique Nord Pas de Calais, adressé à M. Dhénain Directeur Technique(DRIRE¹⁵)
Le puits Long Farva ne se situe pas sur la propriété de M. et Mme Luczak
- Courrier daté du 31 juillet 2009 de M. Michel Pascal, directeur de la DRIRE, M. Luczak cite : « il n'est pas utile d'investiguer toute la zone et sous la maison »
- Un plan des archives de la bibliothèque municipale de Valenciennes indique une position différente
- Une vue par satellite, datée du 01/01/2004, indique l'emplacement exact du puits Long Farva (Google)
- A ce jour pas d'affaissement parcelles 178, 180 181 - aucune fissure dans la maison.

Au courrier y est annexé le courrier des charbonnages de France adressé à la DRIRE à l'attention de M. Dhénain

Courrier qui porte sur les sondages effectués sur la propriété de M. Luczak et hors de celle-ci, et conclut à l'absence du puits de Long Farva en ces lieux.

A ce courrier en pièces jointes :

- Courrier daté du 14 juin 2005 avec le schéma d'implantation de sondages ;
- La vue aérienne, matérialisant l'emplacement exact de l'avaleresse Long Farva, rue Jacques Renard ;
- Courrier daté du 31 juillet 2009 de Monsieur le Directeur de la DREAL.

Commentaire commission d'enquête.

M. François Luczak, lors de sa visite, permanence du 18 septembre 2017, a remis un document graphique représentant le territoire de la commune de Fresnes sur Escaut. Cette pièce référencée en tant que copie d'un plan datant du 15 septembre 1868 est titrée :

« Position des fosses de l'établissement des mines de Fresnes »

Sur ce plan figure sous forme de points le positionnement approximatif desdites fosses.

Courrier 2

Origine : Madame le Maire de la commune de Fresnes sur Escaut.

Date : le 17 octobre 2017.

Objet : Remarques concernant le puits de mine Long Farva

Propriété de Monsieur et Madame Luczak François

Depuis de longues années Monsieur Luczak François se bat pour que soit reconnu officiellement que le puits de mine Long Farva ne se trouve pas sur sa propriété dont les parcelles sont AL 178 et AL 180.

Aussi, afin d'abonder dans le sens de l'intéressé, permettez-moi de vous exposer ces quelques points. A savoir :

Monsieur Luczak a fait l'acquisition de la parcelle sur laquelle il a construit sa maison en 1967.

L'acte notarié n'indique la présence d'aucun puits de mine à cet endroit.

Il s'agit d'une maison avec sous-sol. L'opération a été suivie par un homme de l'art, ingénieur de son état et durant les travaux, aucune trace de puits de mine n'a été décelée, alors que le sol a été décaissé.

D'ailleurs, vous imaginez que si cela avait été le cas, Monsieur Luczak aurait arrêté les travaux, sachant qu'en sa qualité d'ancien mineur, il est pleinement conscient des risques.

En décembre 2003, 75 sondages ont été effectués.

Dans ce cadre un représentant de la DRIRE est venu sur place. Il s'agissait d'un dénommé Monsieur Dhénain qui a affirmé à cette époque que le puits de mine long Farva ne pouvait pas se trouver sur la propriété de Monsieur Luczak.

'Ceci compte tenu du résultat des sondages, mais également eu égard à l'homogénéité du sol.

¹⁵ DRIRE remplacée par DREAL.

Monsieur Luczak a demandé que cela lui soit confirmé par écrit, sans succès. Il a donc envoyé un nouveau courrier au chef de service des charbonnages le 29 mars 2004, Monsieur Gobillot, afin d'être assuré définitivement de l'absence d'un puits de mine sur sa propriété.

Le 7 avril 2004, le responsable des recherches de puits, Monsieur Rahem, l'informait par courrier que ses services allaient intervenir dans le cadre d'une nouvelle campagne de sondages, pour rechercher le puits long Farva.

Après moult courriers, le 14 juin 2005, Monsieur Gobillot confirmait Monsieur Dhénain qu'à partir des renseignements fournis par ces sondages, il concluait que le puits Long Farva ne se situait pas sur la propriété de Monsieur Luczak.

A l'appui de ces éléments, il me paraît incompréhensible de continuer à affirmer que le puits long Farva se trouve dans l'un des périmètres de protection du PPRM.

Aussi, au bout de 14 ans de tergiversations, je vous saurais gré de bien vouloir revoir cette question avec la plus extrême attention, afin que Monsieur Luczak ne soit pas injustement impacté.

Commentaire commission d'enquête

Dans le courrier de Mme le Maire il n'est nullement évoqué la présence de pièces jointes. Celles-ci étant agrafées au courrier annexé au registre. Ces pièces ont été prises en compte par la commission d'enquête.

Observations orales au cours des permanences en mairie de Fresnes sur Escout.

1. **Madame Marie**, demeurant à Fresnes-sur-Escout
Située en zone rouge (R4) est concernée par l'avaleresse Elisabeth Dahie Couchant. Nombreux dégâts constatés (vitres cassées, fissures) depuis que la cave a été vidée en 2002. Demande prise en charge des réparations suite aux affaissements indépendants de sa volonté.
2. **Monsieur et Madame Renard**, demeurant à Fresnes-sur-Escout
Maison construite en 2002 sur une parcelle située hors zonage du PPRM, en limite de zone rouge
Signale des affaissements dans le quartier il y a une trentaine d'années.
3. **Monsieur Cavazzola**, demeurant à Fresnes-sur-Escout
Parcelle située hors zonage PPRM : maison endommagée en raison d'affaissements.
4. **Monsieur Luczak**, demeurant à Fresnes-sur-Escout
Parcelles situées en zone rouge (R4).
Situation du puits Longfarva :
 - Variable selon les différentes cartes trouvées aux archives ;
 - Pourrait se trouver dans un champ voisin qui est en friche ;
 - la maison sur sous-sol construite en 1968 n'a pas de problème ;
 - L'installation d'un ventilateur va provoquer de nombreuses nuisances (coût de l'investissement, consommation supplémentaire d'électricité, bruit permanent, risque de coup de grisou si on débranche puis on rebranche la prise de courant) ;
 - Demande une étude complémentaire pour situer le puits Longfarva.

3.2.3.3. Mairie d'Hergnies.

Registre

Mercredi 27 septembre 2017.

1. MM. Laurent et Golébiowski

Demande de PPRM au droit du puits Gaspard à Vieux Condé, afin de bénéficier d'une exonération partielle des impôts fonciers.

Demande à ce que les puits Gaspard soient resitués, qui selon les documents de HBNPC seraient deux, et situés à 30-40m à l'EST du point initial.

Document vérifié sur les archives plumes d'oie, attestant de l'existence.

M. Mizema - Mme Domzalski 30 rue Durafour, Hergnies.

Demande que leurs parcelles bâties passent en zone bleue ;

Parcelles 1264 -1265 -1266.

2. Mme Paulette Pascal - M. Eric Pascal.

- Evoquent la remise en main propre, de documents par M. Belkacem Rahem du service des sites arrêtés et de l'environnement Nord Pas de Calais de Charbonnages de France.
- Demandent que ces documents soient pris en considération, et fait état d'une photo aérienne, laquelle indique par deux signes circulaires, situés à environ 40 mètres, l'implantation supposée des deux puits Gaspard.
- Disent que cette implantation a été faite par Charbonnages de France suite à des premiers travaux de repérage, mais validée par des recherches complémentaires faute de moyens financiers suffisants, selon M. B. Rahem.
- Précisent qu'une recherche complémentaire à cette première investigation permettrait de mettre en sécurité les abords de ce puits.
Mentionnent que GEODERIS n'avait pas connaissance des activités et rapports produits par le service des sites arrêtés et de l'environnement de charbonnages de France.
- Demandent à être indemnisé en raison de la perte de valeur de ce terrain constructible, estimé à 100 000 € dans les années 2010.
Indiquent que ce terrain a toujours été constructible (frais de successions payés).

En fin d'annotations, est indiqué : raturé 7 fois.

Commentaire commission d'enquête.

La lecture de ces annotations révèle que 4 mots et un chiffre et non 7 mots ont été raturés.

Nos interlocuteurs ont remis des pièces relatives à leurs annotations et annexées au registre.

4. **M. Michel Koop**, 31 rue du Rieu de Condé, 59199 Hergnies.
Signale : une fissure au plafond ainsi que le cintrage d'une poutre au grenier.
5. **Mme Anne Delorme**, 5 rue Jean Jaurès 59199 Hergnies.
Signale une fissure sur la remise (construite en 1986).

Annexés au registre d'Hergnies.

1. Documents relatifs l'observation 3, du registre de la commune d'Hergnies.

Pièces communiquées :

- 1.0. Un feuillet A4 annoté :

Puits gaspard - Vieux Condé - Madame Paulette Pascal.

Y est apposé le cachet de charbonnages de France avec le correspondant Monsieur Belkacem Rahem ;

- 1.1. Copie partielle d'un plan parcellaire, de la rue des Déportés.

Selon le cachet apposé sur ledit plan, l'origine serait : « Charbonnages de France - concession de Vieux Condé - commune de Vieux Condé - Puits Gaspard. Echelle 1/200 ;

Commentaire commission d'enquête.

Cette pièce représente un extrait de plan parcellaire daté de mars 2005, rues des Déportés et Faniard, ainsi qu'un cercle de circonférence irrégulière, tracé sans aucune référence, et de localisation imprécise.

- 1.2. Une vue aérienne.

Commentaire commission d'enquête.

Photo aérienne sans référence géographique, sur laquelle est coloriée une parcelle à proximité du 376 de la rue Auguste Faniard, ainsi qu'une parcelle donnant sur la rue des Déportées.

Dans le contenu de la contribution de Mme Paulette Pascal et M. Eric Pascal, est stipulé la matérialisation des deux puits Gaspard, et ce par deux « ronds »

L'agrandissement de cette photo a permis de visualiser des indications de formes circulaires, au nombre de trois dont deux dans le secteur du puits Gaspard inscrit au plan de zonage.

En marge de la photo est noté de manière manuscrite : « Milieu et Gaspard (2 puits) » au droit de chaque parcelle coloriée les prénoms de Jacqueline (rue Faniard) et Paulette (rue des déportés).

1.3. Cartographie similaire à la carte de Cassini.

Carte sur laquelle figure la référence 8, matérialisant le puits Gaspard, selon la légende proposée ;

1.4. Vue aérienne (milieu et Gaspard (2 puits)).

Selon une annotation sur ledit document cette vue proviendrait des houillères.

Commentaire commission d'enquête

Sur cette vue, sont matérialisés trois repères circulaires sans précision.

1.5. Courrier de Charbonnages de France - Direction technique du Nord Pas de Calais.
Daté du 6 novembre 2006.

Destinataire : Madame Paulette Pascal.

Extrait :

« Les recherches n'ont pas permis de mettre en évidence la présence du puits Gaspard dans* les zones investiguées, les terrains traversés sont homogènes, aucune trace d'exploitation minière n'a pu être détectée. Vous trouverez ci-joint l'implantation de tous les sondages, que nous avons effectués sur votre propriété » ;

1.6. Un plan parcellaire avec les zones : d'intervention et complémentaire ;

1.7. Courrier DRIRE Nord Pas de Calais daté du 28 février 2001

Destinataire : DDE, Valenciennes

« Comme suite à votre transmission visée en référence, j'ai l'honneur de vous faire connaître que le terrain concerné se trouve dans le secteur du puits "Gaspard", non matérialisé en surface et supposé être dans la parcelle AR 577 ».

« La zone d'intervention est un cercle de rayon égal à 30 m autour de ce puits. Je donne un avis défavorable à toute nouvelle construction ou tout ouvrage dans cette zone qui doit rester accessible depuis la voie publique la plus proche afin de rendre possibles la surveillance et éventuellement des interventions pour complément de remblais »

1.8. Courrier de M. le Préfet du Nord.

Destinataire : M. le Maire, de la commune de Vieux Condé

« Par courrier en date du 25 juillet 2016, vous avez attiré mon attention sur la sollicitation de Madame PASCAL au sujet du puits de mine Gaspard. Ce puits a fait l'objet d'une première étude d'aléas par GEODERIS, expert de l'administration en 2010. Ce puits est dit localisé, c'est-à-dire un puits dont la position n'est pas exactement connue, et pour lequel il existe une zone supposée où le puits peut se trouver.

Suite à cette première étude, Madame PASCAL a sollicité les services de l'Etat en 2011, indiquant qu'elle détenait des éléments d'informations complémentaires sur la localisation du puits Gaspard, notamment des investigations menées en 2005 par Charbonnages de France pour retrouver le puits. Une étude de ces documents a donc été réalisée par GEODERIS en 2011. Il est apparu que le tracé des aléas miniers associés au puits Gaspard pouvait être redéfini, ce que GEODERIS a fait dans son rapport E2011/101DE du 25 juillet 2011. Toutefois, comme précisé dans ce rapport, l'aléa effondrement localisé de niveau moyen impacte la parcelle AR 577 appartenant à Madame PASCAL ».

Par ailleurs il est signifié :

« En l'absence de nouveaux éléments concernant la localisation du puits Gaspard, il ne peut y avoir modification des aléas miniers associés à ce puits. Le projet de Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRM) prévoit que toute nouvelle construction soit interdite dans la zone d'aléa.

Pour ce qui concerne plus particulièrement la demande de Madame PASCAL sur la réalisation d'investigations complémentaires, il n'est pas prévu, dans le dispositif actuel, que l'Etat fasse procéder à des investigations en vue de rechercher des ouvrages miniers (puits ou galeries) ».

1.9. Plan parcellaire du secteur puits Gaspard
Sont mentionnées les zones : d'intervention et complémentaire

1.10. Etude GEODERIS

Evaluation des aléas miniers au droit du puits Gaspard de la concession de vieux Condé

3.2.3.4. Mairie de Vieux-Condé.

Registre

Lundi 18 septembre 2017.

1. **Mme Béatrice Martinage**, 506 rue Anatole France

Signale avoir des problèmes dans sa maison, carrelage qui se soulève, fissure extérieure, dus à l'affaissement minier.

2. **M. Robert**,

Déclare, observer des fissures dans le garage de la propriété de sa mère, 910 rue Sadi Carnot à Vieux Condé ;

La maison a déjà été réparée suite aux affaissements miniers, le garage n'avait pas été pris en compte ;

A-t-on droit à des recours en ce sens ?

Samedi 30 septembre 2017

3. **M. Bernard Kaluzny**. Vieux Condé.

A constaté des affaissements de terrain au 955 rue Sadi Carnot il y a une dizaine d'années, lesquels ont nécessités des travaux au niveau des fondations, (prise en charge par assurance)

4. **Mme Guignard Blicquy**, Vieux Condé.

- A constaté des affaissements entre les rues E. Vaillant, Sadi Carnot
- Ne comprends pas pourquoi un collège et de nouvelles maisons (cité rue Myrtilles Dumoulin ? aient été construites malgré cette aléa !

5. **Mme Nicole Wattelez**, 176 rue Marcel Sembat 59690 Vieux Condé

- Inquiète pour d'éventuels préjudices en relation avec les risques miniers.
- Signale se situer en limite d'une zone bleue, à vérifier sur internet
- Evoque :

« Citerne qui fuit - légères fuites dans les murs maison - plafonds - carrelage entièrement refait(en 2005 !) Pour raisons d'affaissements, de fissures et soulèvements - craquements - tout à l'égout - le carrelage bouge au dessus - extérieur. »

6. **M. Denhaerynck**, 1009 rue Sadi Carnot, Vieux Condé

Pense qu'il y a des affaissements rue Sadi Carnot, au niveau de la parcelle AX 52(terrain nu). La nuit j'entends des craquements sens maison vers parcelles AX 53, 55, 56.

7. **Madame Gillet Dusausoy** demeurant à Vieux-Condé

Déclare être concernée pour 2 maisons :

- 1168 rue Kléber - maison rénovée, des craquements se font entendre dus semble-t-il à un affaissement de terrain ou des travaux récents ? difficile à préciser
 - 1360 rue Carnot, maison située en zone bleue, des craquements la nuit quelques fissures constatées dans le sous-sol, depuis l'achat en 2006, fissures qui ne semblent pas s'aggraver.
8. **Mme Hélène Wroblewski**, 780 rue Sadi Carnot. Vieux Condé.
Propriétaire d'une maison depuis 1985
A constaté quelques années plus tard :
- Façade fissurée (1 fissure horizontale sous la fenêtre et une verticale)
 - A l'intérieur, le carrelage fissuré dans plusieurs pièces (entrée, chambre, salon).
 - Problèmes installation électrique en raison affaissement.
9. **M. Jacques Simon**, 977 rue Edouard Vaillant. Vieux Condé
Constata depuis peu, plusieurs fissures au carrelage (couloir), ainsi que dans une chambre, une fissure assez importante.
10. **Mme Payen**, 64 rue des Blancs, Vieux Condé
Constata des fissures au niveau de sa façade, et dans sa grande salle- fissure du carrelage
11. **M. Saïd Soussi**, 550 rue Denfert Rochereau.
Signale avoir acheté un bâtiment construit en 1980, lequel a été transformé en maison d'habitation.
Depuis quelques temps constate des fissures sur la façade principale.
12. **M. Gérard Sibille**, 895 rue Edouard vaillant, 59690 Vieux Condé
Mentionne la référence cadastrale de sa parcelle : AZ 98 Au dessus des Sévrettes
Fait l'inventaire des dégâts :
- Depuis 2015, l'apparition de fissures (couloir, salle à manger, plafond murs intérieurs et extérieurs
 - Carrelage couloir et salon fissuré
 - Terrasse dégradée en plusieurs endroits ;
 - Depuis 15 septembre 2017, les fissures prennent de l'ampleur, ainsi qu'une porte fenêtre qui ne se ferme plus (décalage entre battant de 1 cm)
 - Signale avoir subi un sinistre sécheresse reconnu catastrophe naturelle en 1997, sinistre pris en charge par l'assurance (importants travaux de consolidation)
 - Souligne que la veine ST Georges venant de Ledoux Amaury passe à 200 m derrière son terrain
13. **M. Gilbert Slek**, 919 rue E. Vaillant, Vieux Condé
Signale des désordres :
- Fissures au plafond (salle de séjour - plafond de chambre désolidarisé des murs - porte de salle de bains (frotte au sol)
 - Entend un bourdonnement dans son habitation, il semble provenir du sous-sol
 - Y a-t-il des galeries sous mon habitation qui seraient ventilées par un système bruyant.
14. **M. Robert Kozlowski**, pour Mme Renée Giljean, 93 à 249 rue Sénéchal, 59163 condé sur Escaut.
- Positionne l'habitation aux abords de la forêt de Bonsecours (proche de l'extracteur)
 - Indique : « il semble que la veine St Georges soit sous (ou dans la zone) de l'habitation.
 - Avise de la présence de fissures :

- Au sol, et certaines parties d'habitation (garage, arrière cuisine etc.)
- Sur l'habitation en face du domicile de Mme Giljean (muret).
- Signale sue dans le passé, il arrivait souvent que les résidents soient soumis à des vibrations, venant du sol.

15. **M. Alain Delcroix**, 264 rue Vermeersch, 59690 vieux Condé

Mentionne avoir acheté en 1994, cette maison construite en 1984. Laquelle fait l'objet d'un affaissement de sol qui s'amplifie, et fit part de son inquiétude.

Pièces annexées au registre :

Courriers.

Courrier 1 daté du 30 septembre 2017.

Origine : **M. Jean Claude Blicquy**, 800, rue Sadi Carnot 59690 Vieux Condé

Objet : Affaissements.

Signale avoir constaté dans les années 1970/1980 des affaissements dans son habitation.

A constaté également :

- Des bordures de routes et plaques d'égout cassées
- Murs fendus (réparé)

Signale que de nombreuses maisons ont été dégradées dans les rues : Carnot- Nestor Bouillez et Edouard Vaillant.

Préconise de ne plus construire entre le collège Jean Jaurès - les rues : Carnot- Nestor Bouillez et Edouard Vaillant.

Au courrier sont jointes les pièces suivantes :

1.1. Un plan parcellaire de l'environnement du 800 rue Sadi Carnot à Vieux Condé ;

1.2. Un document intitulé « Estimation des travaux » et adressé à la propriétaire :
Madame veuve Guichard Soudant, 108 rue Carnot - Vieux Condé.

Origine du devis : Secteur affaissements Aniche - H.B.N.P.C. - bd Paul Vaillant Couturier - Auberchicourt ;

1.3. Quatre photographies.

Courrier 2 daté du 20 octobre 2017.

Origine : **M. Luc Coppin**, 208 rue E. Tabary, 59970 Fresnes sur Escaut

1.1. *« Dans la notice de présentation, il est précisée que l'étude des enjeux se fait à partir de l'analyse de l'existant, de la prospective du développement économique local et des contraintes futures.*

Or cela n'apparait pas dans l'enquête (au mieux à partir du POS élaboré dans les années 80).

Aucun des projets municipaux fressois qui pourtant sont mentionnés dans l'étude du PLU, entrepris depuis les années 2000, ne sont indiqués »

« Le PPRM devrait être remis en question dans sa presque totalité ».

1.2. *Donne 3 exemples pris à la périphérie du territoire communal pour éliminer les complications dues à une urbanisation ancienne :*

- *Point du jour 1716/1717 profondeur 50 m ;*
- *La Chapelle 1776/1786 profondeur 70 m ;*
- *Sainte Anne 1748/1756 profondeur 71 m.*

La circonférence des zones devrait être réduite.

1.3. *Le PPRM ne résout pas la confusion entre les dégâts purement miniers et les autres risques, comme le retrait gonflement des argiles et les malfaçons de construction ou simplement de vétusté de la construction et introduit une complexification supplémentaire dans l'esprit des habitants.*

1.4. Le chapitre du titre VII sur les mesures concernant les biens et les activités est à repenser entièrement

Il est inadmissible car il transfère une responsabilité qui doit rester extérieure au propriétaire

Là encore l'appréciation des facteurs aggravants est excessive

1.5. Les méthodes d'élaboration des risques potentiels aboutissant par addition mécanique (voire à leur multiplication) à une évaluation des risques est très contestable, surtout lorsqu'on y ajoute pour améliorer le tout des marges de sécurité.

C'est un déni de bon sens et d'une véritable politique de prévention

En résumé nous ne pouvons pas avoir une vision claire et objective de ce qu'a amené les bureaux d'étude à évaluer les aléas, ni en les croisant avec des enjeux tout aussi imprécis à aboutir à un risque, et toute la question est donc de savoir si ce risque est supportable ou pas.

L'impression générale qui se dégage est une excessive prudence et une complexification des mesures.

Sur la philosophie générale.

Je ne peux que regretter l'état d'esprit du document. C'est un abus de pouvoir manifeste qui se traduit par une sursécurité-ce qui est bien dans l'ambiance actuelle, où l'on ne cherche à ne plus prendre de responsabilité et de la transférer sur un autre pour être complètement déchargé de toute complication

Il ne faut pas penser uniquement en terme de risques, mais avec une vision, d'aménagement du territoire et ne pas imposer aux communes minières de double voire de triple peines en édictant des contraintes supplémentaires.

Et même si l'on pense risque on doit aussi les assumer. On ne peut les éliminer complètement. Il faut les intégrer en les minimisant.

Penser les supprimer complètement est une erreur d'analyse et une insulte à l'intelligence collective.

Le PPRM témoigne d'une vision trop limitée et uniquement administrative.

A quand un vrai PPRM ? Qui sont un outil de reconversion et de dépassement au lieu d'être un catalogue de contraintes, car les contraintes ajoutées défavorisent un territoire qui doit justement dépasser l'impact négatif d'un environnement trop négligé.

Observations orales - permanences mairie de Vieux Condé.

1. Monsieur Antonio Staccialano

Le visiteur signale que sur l'acte notarié d'acquisition de sa maison, il est indiqué un "risque d'affaissement minier" et constate que sa parcelle n'a pas été retenue par le PPRM.

2. Monsieur Blicquy

Réside rue Sadi Carnot, signale que dans son quartier il y a des affaissements importants. Des travaux ont été entrepris pour consolider les murs. Parfois, entend des bruits la nuit.

Il y a eu un effondrement qui a provoqué la casse d'une plaque d'égout avec un bruit épouvantable. Une maison construite il y a une dizaine d'années est fissurée. Ce secteur situé entre la rue Edouard Vaillant et la rue Sadi Carnot très concerné par les problèmes miniers n'est pas repris dans le zonage du PPRM. La nouvelle cité comprenant une trentaine de maisons ne figure pas sur le plan.

3. Monsieur Colombo demeurant à Vieux-Condé - hors zonage PPRM

Fissures du carrelage depuis 5-6 ans dans une maison construite en 1982 rue Kléber.

4. Madame Wilbaut demeurant à Vieux-Condé hors zonage PPRM

Signale qu'il y aurait une erreur pour la dénomination « Gros Caillou ». Le « Gros Caillou » se trouverait rue Anatole France près de la rue Kléber et de la route d'Hergnies.

5. Monsieur Luc Coppin, de Fresnes-sur-Escaut,

Sur la notice de présentation, il est indiqué que le PPRM prend en compte l'existence de tout ce qui est développement de la commune. Or, ceci n'apparaît pas dans le dossier d'enquête. A Fresnes-sur-Escaut, beaucoup de projets étaient prévus au moment de la préparation du PLU (plan local d'urbanisme). Ce PLU a pris du retard. Des zones d'aménagement étaient prévues. Ce PPRM intègre de la réglementation, mais pas les projets de la commune. C'est dommage.

Concernant les superficies visées pour éliminer les problèmes de construction et d'urbanisme, des zones (rouge) du PPRM paraissent trop importantes. Exemples :

- *Le puits « point du jour » foncé en 1716, fermé en 1717, profondeur 50 mètres : Pour un puits qui n'a pas été exploité, le rond d'inconstructibilité prévu au PPRM est de 50 mètres de diamètre. C'est excessif. 4 à 5 mètres, voire 10 mètres de diamètre, suffirait.*
- *Le puits « la Chapelle » foncé en 1776, fermé en 1786, profondeur 70 mètres : s'il y avait un rayon restreint, ce serait mieux.*
- *Les 2 puits « Sainte-Anne » foncés en 1748 terminés en 1756 (anciens établissements Bary), le diamètre est trop important.*

Il faut considérer que le risque existe, mais ne pas légiférer sur une zone importante. Il faut réduire la contrainte minière proprement dite. On a déjà le risque sismique. Il faudrait que les maisons soient construites avec certaines normes.

La philosophie générale des PPRM (plan de prévention des risques miniers) est une excessive prudence. C'est difficilement applicable pour les collectivités. Le règlement doit correspondre à la réalité.

J'ai cessé mes fonctions de maire de Fresnes-sur-Escaut en 2013. Je n'ai pas participé à la concertation. Il y a eu des réunions. Mais je me suis toujours élevé contre la prudence excessive de l'administration. Je n'ai jamais vu GEODERIS sur le terrain.

Il y a confusion entre les dégâts miniers et les autres risques. C'est une complexification complémentaire. Les règles doivent être minimales pour être appliquées.

Page 41 du règlement. Il est inadmissible qu'on fasse supporter aux usagers des contraintes qui sont des contraintes supposées. C'est dramatique pour les propriétaires. L'acquéreur est au courant au titre de l'IAL (information des acquéreurs et locataires). C'est un abus de pouvoir. Il faut le revoir ou le repenser. Il faut supprimer la partie « réduction » des facteurs aggravants liés aux réseaux. Le coût financier est énorme. Est-ce que les syndicats sont informés ? Edicter des normes, c'est très bien. Mais il faut que ce soit acceptable.

Dans les méthodes d'élaboration, les risques sont toujours surévalués. C'est un déni de bon sens. Notre société ne veut plus accepter aucun risque. On se prémunit de tout. Est-ce que le risque est supportable ? Il faut des périmètres rouge et vert le plus possible.

Le PPRM est un document technique. Il ne prend pas en compte tout ce qui est aménagement du territoire, tout ce qui est projet.

M. Coppin signale qu'il y a eu un affaissement au Sarteau il y a quelques dizaines d'années.

Il y a les risques miniers, le retrait gonflement des argiles, plus un habitat très ancien. A la réunion publique, les gens ont beaucoup parlé des fissures dues au tramway. Personne, ne veut prendre des responsabilités par rapport aux risques.

Le Grenelle de l'environnement a beaucoup pénalisé les communes. Malgré le principe : Eviter, réduire, compenser. Nous avons prévu la reconversion d'une friche. Le projet datait depuis plusieurs années. Entre temps, la végétation a pris

place. En application des textes du Grenelle, nous ne pouvons plus rien faire sur cette friche afin de protéger la faune et la flore ».

3.4.3.5. Registre dématérialisé.

Annexée(s) au registre, les pièces suivantes :

1. Une copie de photo, relative à l'observation 2 de monsieur Teixeira de Mélo Joaquim
2. Un courrier de Monsieur le Président de l'Association des Communes Minières.

Déposée le 20 septembre 2017 à 10h18

1. M. Jacques Deféver - Place Moyaux - 59410 Anzin

J'ai participé à la réunion d'information ce 14/09/2017 à Anzin.

Comme je l'ai précisé, hormis l'affichage sur la voie publique, il aurait été à mon sens judicieux de tracter un flyer (ou un I.S.A par la poste) sur les zones rouges concernées par ce risque minier car il n'est pas évident d'être sensibilisé personnellement.

Par ailleurs il y a un club des anciens sur Anzin et à mon sens, serait-il opportun d'interroger leurs membres ayant la mémoire des événements. A la réunion du 14/09, il y avait un participant qui semblait bien connaître le sujet... bien entendu cela peut être fait aussi sur les communes concernées. Enfin, j'ai vérifié pour mon cas personnel et ne suis pas affecté mais pour autant j'ai entendu parler d'un tunnel (hauteur d'homme ou presque) qui reliait le château Dampierre, le cimetière, l'église rue des martyrs et au delà... utilisé pendant les guerres du 20ème siècle mais quand est il exactement ? D'où l'idée de faire appel aux anciens. Je ne l'ai pas vu identifié sur les cartes.

Déposé le 22 Septembre 2017 à 17h40.

2. M. Teixeira de Mélo Joaquim - 252 rue Jean Jaurès - 59255 Haveluy.

Bonjour, nous avons fait bâtir en 1980 et jusqu'à la fermeture de la mine d'Arenberg, nous pouvions entendre la nuit (calme) la pompe de ventilation aérant et refoulant l'air des galeries fonctionner. Aujourd'hui toujours dans le calme de la nuit nous pouvons entendre au passage des poids lourds comme un bruit de creux et même comme une plaque vibrer aux passages (il n'y en a pas à proximité). Nous connaissons des fissures sur le mur extérieur (maison en béton cellulaire), carrelage fissuré dans toutes les pièces et menuiseries bloquante. Cette zone à la sortie de la commune pour aller vers Wallers est-elle concernée par l'affaissement minier? A l'avance merci, nous n'obtenons jamais de réponse de la mairie.



pièce 1 observ 2 R.D

Déposé le 18 Octobre 2017.

3. Monsieur Jean-Pierre Kucheida -

L'Association des Communes Minières, représentée par son Président, M. Jean-Pierre KUCHEIDA, émet un avis favorable aux PPRM présentés. Le détail des observations figure dans le document ci-joint.

Contenu du document joint.

Origine : Association de communes Minières 59/62, représentée par son Président Monsieur Jean Pierre Kucheida.

Objet : avis de l'Association des communes Minières

Date : le 18 octobre 2017.

Les PPRM valant servitude d'utilité publique, ils revêtent des enjeux importants pour les collectivités concernées en termes d'urbanisation et de développement des territoires.

C'est pourquoi la concertation des collectivités territoriales est indispensable afin de définir un projet de PPRM qui non seulement assure la sécurité des personnes et des biens mais qui permet aussi une vie locale acceptable, l'objectif étant de ne pas bloquer le développement des communes. Aussi, l'Association des Communes Minières se félicite des modalités de concertation des collectivités territoriales mises en œuvre qui ont permis d'associer les communes à tous les stades d'élaboration des 3 PPRM (définition des aléas, prescription PPRM, analyse des enjeux, règlement, zonage réglementaire, etc.)

L'Association des Communes Minières a pu constater qu'il y avait une réelle écoute des observations formulées par les communes. Ces observations ont, dans la mesure du possible, été prises en compte par les services de l'Etat pour amender les documents lorsque cela s'avérait nécessaire.

Toutefois, l'Association des Communes Minières constate que les PPRM ne prennent pas en compte le risque inondation lié aux stations de relevage des eaux. Or, il apparaît que le risque inondation lié aux stations de relevage des eaux (installations hydrauliques de sécurité au sens du code minier) trouve bien son origine directe de l'exploitation minière passée. Aussi, l'Association des Communes Minières réitère sa demande pour que ce risque inondation soit traité dans le cadre des PPRM.

Par ailleurs, compte tenu de la complexité technique et réglementaire de ce dossier qui relève de la compétence de l'État, l'Association des Communes Minières demande un accompagnement de chaque commune concernée, par les services de l'État, pour la mise en application des PPRM, notamment la mise à jour des documents d'urbanisme. Il apparaît également nécessaire que les services de l'État accompagnent les collectivités dans la mise en place des plans communaux de sauvegarde.

Par ailleurs, si les aléas miniers sont à prendre en compte dans les documents d'urbanisme et de planification, il est indispensable de permettre le développement opérationnel des projets des collectivités en permettant notamment la révision ou la modification des PPRM lorsque nécessaire. Aussi, l'Association des Communes Minières demande aux services de l'État d'examiner les demandes des collectivités en vue de procéder à la modification ou à la révision des PPRM dans les meilleurs délais, lorsque celles-ci sont justifiées notamment par la réduction ou la suppression d'un aléa.

Sous réserve de la prise en compte de ces observations, l'Association des communes minières émet un avis favorable sur les projets de PPRM soumis à enquête publique.

Déposé le 20 Octobre 2017 à 22 :55

4. **M. Coppin Luc**, 208 rue Tabary, 59970 Fresnes sur Escaut.

« Comme d'habitude, les plans de prévention (quel qu'en soit le sujet) et le PPRM ne déroge pas à la règle, ne proposent aucune vraie mesure positive et ce n'est surtout pas le titre VII qui me rassurera.

Ce chapitre devrait d'ailleurs être purement et simplement supprimé car il n'apporte rien d'autre que des emmerdements.

En quoi les réseaux sont des facteurs aggravants ?????

En quoi une ventilation aura une efficacité "prouvée" ailleurs que dans la tête d'un technicien ? Ce palliatif, à mon sens, ne résout rien et coute cher pour un résultat aléatoire

Je propose que l'on se tourne plutôt vers l'augmentation de la qualité des constructions.

Les cités bâties avant la guerre 39/45 présentent beaucoup moins de problèmes que celles bâties après-guerre aux alentours des années 60 70

Quelques règles simples devraient préciser que dans toutes les communes exposées au risque minier on propose des techniques de construction qui soient adaptées aux risques que nous connaissons sans en créer d'autres.

Le bureau d'études Ineris porte une lourde responsabilité à trop vouloir bien faire... car les risques sont surdimensionnés

De la même manière que l'Etat et les collectivités mènent une politique d'isolation afin de maîtriser les dépenses énergétiques pourquoi ne pas avoir une politique de logement de qualité pour faire face aux désordres potentiels d'affaissement . Voilà de la véritable prévention !!!!!

Et cela se pratique dans tous les pays qui sont dans les zones sismiques

Le PPRM ne doit pas être un catalogue pour dédouaner les serviteurs zélés de l'état mais un outil pour permettre aux collectivités et au pays de Condé en particulier, qui possède un potentiel formidable, d'aborder le XXI siècle avec d'autres atouts que ceux des interdictions »

3.3. Procès Verbal de synthèse des observations.

Référence réglementaire.

Article R123-18 du code l'environnement - Modifié par Décret n°2017-626 du 25 avril 2017.

Extrait :

« Après clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête rencontre, dans un délai de huit jours, le responsable du projet, plan ou programme et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le délai de huit jours court à compter de la réception par le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête du registre d'enquête et des documents annexés ».

A l'issue du délai des 33 jours consécutifs de mise à disposition des dossiers, et de la possibilité d'expression du public, l'enquête a été close, à l'heure de fermeture habituelle, de chacune des mairies concernées par les projets, et destinataire d'un dossier et registre d'enquête.

Les registres réceptionnés le lundi 23 octobre 2017, les observations recueillies ont fait l'objet d'une lecture et synthèse pour être communiquées à l'autorité responsable des projets et chargée d'organiser cette enquête publique.

Sous huitaine, conformément l'Article R123-18 du code de l'environnement, la commission d'enquête, a établi un procès-verbal de synthèse des observations formulées.

Au regard de la mise à disposition des registres, la date butoir pour remettre le PV de synthèse des observations était le mardi 31 octobre 2017.

Le lundi 30 octobre 2017, dans les locaux de la DDTM Nord, 62 Bd de Belfort 59000 Lille, le président de la commission d'enquête, a rencontré le service chargé des dossiers et communiqué ledit procès-verbal relatif aux contributions et observations exprimées.

Le procès-verbal de transmission précisait le délai, de quinze jours, imparti au responsable du projet pour apporter ses observations.

La copie des registres reconstitués a été communiquée à la DDTM.

Méthodologie

Les observations traitées par PPRM ont été retranscrites sous forme de tableau.

Chacun des contributeurs et observations (écrites, orales) ont été recensés et référencés.

L'équipe de projet DDTM-DREAL a repris les références de chacune de ces observations, pour établir le mémoire en réponse au PV de synthèse.

3.4. Mémoire en réponse.

Article R123-18 du code l'environnement - Modifié par Décret 2017-626 du 25 avril 2017.

Extrait :

«Le responsable du projet, plan ou programme dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations ».

Selon la date de mise à disposition du Procès verbal de synthèse (le 30 octobre 2017), la date butoir était fixée au 15 novembre 2017.

Le lundi 13 novembre 2017, la commission a été en possession de la version papier des observations de l'équipe projet de DDTM et DREAL, en réponse au PV de des observations.

A noter que la version dématérialisée de ce document a été communiquée au préalable par voie électronique au président de la commission d'enquête, et a été transmise à l'ensemble de la commission.

Contenu des observations en réponse au PV des observations.

Les abréviations retenues pour référencer les observations se voient complétées par une lettre :
C : lorsque l'observation provient d'un courrier.
O : lorsque l'observation a été évoqué oralement lors d'une permanence.

Anzin	AN	Denain	DE	Condé sur l'Escaut	CE
La Sentinelle	LS	Haveluy	HA	Fresnes sur Escaut	FE
Valenciennes	VA	Lourches	LO	Hergnies	HE
				Vieux Condé	VC
Registre dématérialisé	RG.D				

Annexe au tableau PPRM Couronne de Valenciennes

Réponse 1- annexe Couronne de Valenciennes.

Affaissement

Réponse équipe projet DDTM/DREAL.

En application de l'article L151-3 du code minier, l'explorateur ou l'exploitant minier est responsable des dommages causés par son activité. En cas de disparition ou de défaillance, l'Etat est garant de la réparation des dommages causés. Ainsi indépendamment des zones d'aléa minier identifiés dans le règlement PPRM, toute personne, qui estime que son habitation subit des désordres susceptibles d'être liés à l'activité minière, peut adresser une demande d'indemnisation ou de réparation au service Risques de la DREAL Hauts de France. En ce qui concerne les affaissements miniers, le retour d'expérience et les études réalisés, sur les différents bassins miniers français et européens indiquent que les affaissements liniers se produisent durant l'exploitation et ne peuvent plus être distingués des mouvements naturels du sol cinq ans après l'arrêt de l'exploitation. Compte tenu de l'ancienneté des travaux et de leur profondeur, les terrains sont donc stabilisés : il n'y a plus d'affaissement minier à ce jour. Les quelques cas de reprise éventuel d'affaissement sont explicités dans l'étude des aléas consultable sur Internet et dont l'adresse est indiquée dans le PPRM.

Avis commission d'enquête Réponse 1 annexe Pays de Condé

La commission prend acte de la réponse du pétitionnaire. Cependant elle remarque que les intervenants constatant des fissures dans leur habitation ne sont pas, dans la grande majorité, concernés par le zonage proposé. Lors des permanences, les commissaires enquêteurs n'ont reçu que quelques propriétaires de biens situés en zone réglementée. Il semblerait, par ailleurs, que souvent ces fissures auraient pour cause l'effet retrait-gonflement de l'argile.

La proposition de demande d'indemnisation à adresser au service Risques de la DREAL Hauts de France devrait faire l'objet d'un accompagnement administratif auprès des intéressés. Proposition qui fera l'objet d'une recommandation de la part de la commission d'enquête.

Dans la réponse l'intervenant est invité à la consultation de la carte des aléas miniers par internet, cet acte n'étant pas chose aisée pour une personne non avertie, la commission serait plus favorable à ce que cette personne se mette en rapport avec le service urbanisme, qui est en possession des informations souhaitées.

Réponse 2- annexe Couronne de Valenciennes.

Fissures

Réponse équipe projet DREAL/DDTM.

En application de l'article L155-3 du code minier, l'explorateur ou l'exploitant minier est responsable des dommages causés par son activité. En cas de disparition ou de défaillance, l'Etat est garant de la réparation des dommages causés. Ainsi indépendamment des zones d'aléa minier identifiés dans le règlement du PPRM, toute personne qui estime que son habitation subit des désordres susceptibles d'être liés à l'activité minière, peut adresser une demande d'indemnisation ou de réparation au service de la DREAL Hauts de France.

Avis commission d'enquête Réponse 2 annexe Pays de Condé

La commission prend acte de la réponse du pétitionnaire. Cependant elle remarque que les intervenants constatant des fissures dans leur habitation ne sont pas, dans la grande majorité, concernés par le zonage proposé. Lors des permanences, les commissaires enquêteurs n'ont reçu que quelques propriétaires de biens situés en zone réglementée. Il semblerait, par ailleurs, que souvent ces fissures auraient pour cause l'effet retrait-gonflement de l'argile.

La proposition de demande d'indemnisation à adresser au service Risques de la DREAL Hauts de France devrait faire l'objet d'un accompagnement administratif auprès des intéressés. Proposition qui fera l'objet d'une recommandation de la part de la commission d'enquêt

Sous Préfecture de Valenciennes
Aucune observation, Aucune pièce annexée au registre.

PPRM Couronne de Valenciennes		
Références Contribution / Observations	Origine	Observations
Commune d'Anzin		
Registre papier		
AN 01 Obs.1	Mme Regembalet-Letellier, 28, Anatole France, Anzin	affaissements progressifs dans sa cour carrelée,
	<p style="color: #c00000;"><u>Réponse équipe projet DDTM/DREAL.</u></p> <p style="color: #c00000;"><u>Réponse 1 annexe PPRM couronne de Valenciennes.</u></p> <hr style="border-top: 1px dashed #000;"/> <p style="color: #000080;"><u>Avis de la Commission d'enquête.</u></p> <p style="color: #000080;">Habitation hors zone d'aléa.</p> <p style="color: #000080;">Il appartient à madame REGEMBAL/LETELLIER, d'établir une demande d'indemnisation ou de réparation, si elle estime que les problèmes sont liés aux affaissements à l'activité minière.</p> <p style="color: #000080;">L'exploitation minière sur le secteur d'ANZIN est terminée depuis plusieurs années, tout au moins depuis plus de cinq ans.</p>	
Observation orale au cours d'une permanence mairie Anzin.		

Plan de Prévention des Risques Miniers
 Couronne de Valenciennes - Pays de Condé - du Denaisis
 Enquête Publique Unique du 18 septembre 2017 au 20 octobre 2017

AN.O 01 Obs.01	Mme Quintart Marie-Anne 237 rue Jean-Jaurès Raismes	La commune de RAISMES est-elle concernée par le PPRM ? Dans la négative pourquoi ?
	<p><u>Réponse équipe de projet (DDTM - DREAL)</u> La commune de Raismes n'est pas concernée par un PPRM. La décision d'élaborer un PPRM ne doit pas être systématique et doit être le fruit d'une analyse partagée entre la DREAL Hauts-de-France et la DDTM du Nord. Une étude d'opportunité d'un PPRM pour les communes concernées par les aléas miniers a été réalisée en novembre 2013 afin de trouver l'outil de gestion du risque le plus pertinent à l'échelle de chaque commune. Pour la commune de Raismes, l'étude a montré que les meilleurs outils de gestion du risque étaient le Plan Local d'Urbanisme et l'article R.111-2 du Code de l'Urbanisme. Ainsi, en fonction des phénomènes relativement limités identifiés sur ces territoires, les projets pourront être refusés ou n'être autorisés que sous réserve de prescriptions spéciales s'ils sont de nature à mettre en cause la sécurité des biens et des personnes.</p> <hr/> <p><u>Avis commission d'enquête.</u> La réponse de l'équipe projet n'appelle pas de commentaire particulier.</p>	

Commune de La Sentinelle		
Registre papier		
LS 01 Obs.1	M. Jean Moreau, 40, rue H Legrand, 59174 La Sentinelle	Fissures sur sa façade (côté rue), ainsi que dans son habitation (carrelage) (zonage B6 du puits Demezières).
	<p><u>Réponse équipe projet DREAL/DDTM.</u> Réponse 2 - annexe PPRM Couronne de Valenciennes.</p> <hr/> <p><u>Avis de la commission d'enquête.</u> Il appartient à monsieur MOREAU, s'il estime que les fissures constatées sont liées à l'exploitation minière, d'établir une demande d'indemnisation ou de réparation auprès de la DREAL.</p>	
LS 02 Obs.2	M. Roger Pezelet, 31 rue H. Legrand, 59174 La sentinelle	fissures sur sa façade (côté rue), ainsi qu'à l'intérieur de son garage et son habitation (cheminée décalée). zonage B6 du puits Demezières.

Plan de Prévention des Risques Miniers
 Couronne de Valenciennes - Pays de Condé - du Denaisis
 Enquête Publique Unique du 18 septembre 2017 au 20 octobre 2017

	<p><u>Réponse équipe Projet DREAL/DDTM.</u> <u>Réponse 2 - annexe PPRM Couronne de Valenciennes.</u></p> <hr/> <p><u>Avis de la commission d'enquête.</u> Il appartient à monsieur PEZELET, s'il estime que les fissures constatées sont liées à l'exploitation minière, d'établir une demande d'indemnisation ou de réparation au service Risques de la DREAL.</p>	
LS 03	M. Machu Christian, 384, rue Gustave Delory, 59174 La Sentinelle	Fissures sur dépendance et mur de limite de propriété.
	Obs.3	<p><u>Réponse équipe projet DREAL/DDTM.</u> <u>Réponse 2 - annexe PPRM Couronne de Valenciennes.</u></p> <hr/> <p><u>Avis de la commission d'enquête.</u> Bien que sa résidence ne soit pas située en zone d'aléa minier, Il appartient à monsieur MACHU, s'il estime que les fissures constatées sont liées à l'exploitation minière, d'établir une demande auprès des services de la DREAL.</p>

Commune de Valenciennes

Registre papier

VA 01	M. et Mme Ducron, 12 rue Saint Michel, Valenciennes	A constaté depuis des années un affaissement rue Saint Michel (carrière ? circulation ?).
	Obs.1	<p><u>Réponse équipe projet DREAL/DDTM.</u> <u>Réponse 1- annexe Couronne de Valenciennes.</u></p> <hr/> <p><u>Avis de la commission d'enquête.</u> La résidence des époux, n'est pas concernée par une zone d'aléa minier. Néanmoins, ils peuvent établir une demande d'indemnisation ou de réparation, au service Risques de la DREAL. L'exploitation minière est arrêtée depuis plusieurs années.</p>
	Obs.2	<p>Signalent des lézardes et fissures (chambres, façade.)dans une évolution crescendo, (services municipaux avisés) Ce phénomène concerne d'autres maisons de la rue.</p> <hr/> <p><u>Réponse équipe projet DREAL/DDTM.</u> <u>Réponse 2- annexe Couronne de Valenciennes.</u></p>

	<p><u>Avis de la commission d'enquête.</u> Habitation située hors zone d'aléa. Il appartient d'établir une demande d'indemnisation ou de réparation, si les désordres provoqués sont susceptibles d'être liés à l'exploitation minière. L'exploitation minière est arrêtée depuis plusieurs années.</p>	
VA.02 Obs.3	M. Baclet Kléber, 3, rue Fleurie, Valenciennes.	Signale des affaissements sur son terrain, limite domaine public / domaine privé.
	<p><u>Réponse équipe projet DREAL/DDTM.</u> <u>Réponse 1- annexe Couronne de Valenciennes.</u></p> <hr style="border-top: 1px dashed black;"/> <p><u>Avis de la commission d'enquête.</u> Bien que son terrain soit situé hors zone d'aléa minier, il appartient à monsieur BACLET d'établir une demande d'indemnisation ou de réparation, s'il estime que les désordres sont liés à l'exploitation minière. A noter que celle-ci s'est arrêtée depuis plusieurs années.</p>	

Annexe au tableau PPRM du Denaisis

[Réponse 1- annexe PPRM du Denaisis.](#)

Affaissement

[Réponse équipe projet DDTM/DREAL.](#)

En application de l'article L151-3 du code minier, l'explorateur ou l'exploitant minier est responsable des dommages causés par son activité. En cas de disparition ou défaillance, l'Etat est garant de la réparation des dommages causés. Ainsi indépendamment des zones d'aléa minier identifiés dans le règlement PPRM, toute personne, qui estime que son habitation subit des désordres susceptibles d'être liés à l'activité minière, peut adresser une demande d'indemnisation ou de réparation au service Risques de la DREAL Hauts de France. En ce qui concerne les affaissements miniers, le retour d'expérience et les études réalisés, sur les différents bassins miniers français et européens indiquent que les affaissements liniers se produisent durant l'exploitation et ne peuvent plus être distingués des mouvements naturels du sol cinq ans après l'arrêt de l'exploitation. Compte tenu de l'ancienneté des travaux et de leur profondeur, les terrains sont donc stabilisés : il n'y a plus d'affaissement minier à ce jour. Les quelques cas de reprise éventuel d'affaissement sont explicités dans l'étude des aléas consultable sur Internet et dont l'adresse est indiquée dans le PPRM.

[Avis commission d'enquête Réponse 1 annexe Denaisis](#)

La commission prend acte de la réponse du pétitionnaire. Cependant elle remarque que les intervenants constatant des fissures dans leur habitation ne sont pas, dans la grande majorité, concernés par le zonage proposé. Lors des permanences, les commissaires enquêteurs n'ont reçu que quelques propriétaires de biens situés en zone réglementée. Il semblerait, par ailleurs, que souvent ces fissures auraient pour cause l'effet retrait-gonflement de l'argile.

La proposition de demande d'indemnisation à adresser au service Risques de la DREAL Hauts de France devrait faire l'objet d'un accompagnement administratif auprès des intéressés. Proposition qui fera l'objet d'une recommandation de la part de la commission d'enquête.

Dans la réponse l'intervenant est invité à la consultation de la carte des aléas miniers par internet, cet acte n'étant pas chose aisée pour une personne non avertie, la commission serait plus favorable à ce que cette personne se mette en rapport avec le service urbanisme, qui est en possession des informations souhaitées.

Réponse 2- annexe PPRM du Denaisis.

Fissures

Réponse équipe projet DREAL/DDTM.

En application de l'article L155-3 du code minier, l'explorateur ou l'exploitant minier est responsable des dommages causés par son activité. En cas de disparition ou de défaillance, l'Etat est garant de la réparation des dommages causés. Ainsi indépendamment des zones d'aléa minier identifiés dans le règlement du PPRM, toute personne qui estime que son habitation subit des désordres susceptibles d'être liés à l'activité minière, peut adresser une demande d'indemnisation ou de réparation au service de la DREAL Hauts de France.

Avis commission d'enquête Réponse 2 annexe Denaisis.

La commission prend acte de la réponse du pétitionnaire. Cependant elle remarque que les intervenants constatant des fissures dans leur habitation ne sont pas, dans la grande majorité, concernés par le zonage proposé. Lors des permanences, les commissaires enquêteurs n'ont reçu que quelques propriétaires de biens situés en zone réglementée. Il semblerait, par ailleurs, que souvent ces fissures auraient pour cause l'effet retrait-gonflement de l'argile.

La proposition de demande d'indemnisation à adresser au service Risques de la DREAL Hauts de France devrait faire l'objet d'un accompagnement administratif auprès des intéressés. Proposition qui fera l'objet d'une recommandation de la part de la commission d'enquête

Plan de Prévention des Risques Miniers
 Couronne de Valenciennes - Pays de Condé - du Denaisis
 Enquête Publique Unique du 18 septembre 2017 au 20 octobre 2017

PPRM du Denaisis		
Références contributions Et Observations	Origine observations	Observations
Commune de Denain		
Registre papier		
DE.01 Obs.01	M. Chambraud, 15 rue Mathilde, Denain	<i>Localise sa résidence.</i>
<p><u>Réponse équipe projet DREAL/DDTM.</u> L'observation n'appelle pas de réponse.</p> <hr style="border-top: 1px dashed black;"/> <p><u>Avis de la commission d'enquête.</u> La commission prend acte de la réponse de l'équipe projet</p>		
DE.02 Obs.02	Pour Denain écologie Mme Solange Lemoine, 13, allée des Rosiers, Parc Leuret - Denain	Indique que le PPRM est un outil nécessaire pour l'utilisation des territoires avec la prise en compte des risques miniers. La concertation a permis à chacun d'évaluer les risques, d'informer et de pouvoir s'appropriier le PPRM.
<p><u>Réponse équipe projet DREAL/DDTM.</u> L'observation n'appelle pas de réponse.</p> <hr style="border-top: 1px dashed black;"/> <p><u>Avis de la commission d'enquête.</u> Satisfécit de l'élue locale sur les démarches du PPRM. La commission prend acte de la réponse de l'équipe projet</p>		
Obs.03		<i>Demande le maintien de la fosse Mathilde et de lever l'aléa sur ce puits existant et à combler » ne serait-il pas judicieux de le soumettre en zone d'autorisation sous conditions, afin de mener à bien un projet de sauvegarde de l'édifice qui pourrait prétendre à recevoir des habitations (logements, lieu de mémoire).</i>

Plan de Prévention des Risques Miniers
 Couronne de Valenciennes - Pays de Condé - du Denaisis
 Enquête Publique Unique du 18 septembre 2017 au 20 octobre 2017

	<p><u>Réponse de l'équipe projet DREAL/DDTM.</u> Le site de la fosse Mathilde fait l'objet d'une étude de réhabilitation par l'Etablissement public Foncier en lien avec la municipalité, pour une réutilisation qui reste encore à définir. Dans ce cadre, un projet de travaux pour améliorer le niveau de sécurité du puits et lever l'aléa mouvement de terrain a été défini. L'aléa et son zonage pourra être réexaminé suite aux travaux et aux justificatifs qui seront fournis par le maître d'ouvrage, et une révision du PPRM pourra ensuite être effectuée.</p> <p><u>Avis de la commission d'enquête.</u> La levée de l'aléa souhaitée par l'élue locale et la commune de Denain, a bien été prise en compte par les services de l'Etat. Elle ne pourra se réaliser qu'après avoir pris des mesures de sécurité du site et de la révision du PPRM par la suite.</p>	
Obs.04		<p>Signifie : « les aléas miniers sont à prendre en compte mais ne doivent pas être un obstacle au développement de projets ».</p>
	<p><u>Réponse de l'équipe projet DREAL/DDTM.</u> Oui l'objectif principal du PPRM, est d'assurer la sécurité des personnes, tout en permettant une vie locale acceptable et en limitant les risques pour les biens. Ainsi le PPRM a été élaboré dans cet optique : dans les zones rouges, certains projets ou biens existants sont autorisés sous prescriptions. En revanche, si les phénomènes redoutés sont trop préjudiciables pour les personnes et les biens en cas de survenance, le PPRM interdit le projet : c'est la cas de la plupart des projets en zone rouge.</p> <p><u>Avis de la commission d'enquête.</u> Le rappel de la sécurité des personnes et des biens, a bien été pris en compte dans l'élaboration du PPRM et ne fait pas obstacle au développement de la ville.</p>	
DE.03 Obs.05	<p>Mme Jeanine Petit, (ex conseillère régionale) 129 rue Ghesquières, 59278 Escautpont</p>	<p>Mme Petit apporte les appréciations suivantes sur le dossier : Les cartes présentées, conçues dans une simplification primaire, sont produites pour dire « Amen » et diriger l'avis du public.</p>
	<p><u>Réponse de l'équipe projet DREAL/DDTM.</u> L'observation n'appelle pas de réponse.</p> <p><u>Avis de la commission d'enquête</u> Les cartes présentées au dossier sont issues, soit de plans parcellaires, soit de vues aériennes. La commission rappelle que 30 permanences ont été accomplies et permettaient à toute personne de venir se renseigner auprès du commissaire enquêteur. Par ailleurs l'arrêté préfectoral mentionne en son article 10 : Madame Chantal Roudé, cheffe de l'unité "plans de prévention des risques" à la direction départementale des territoires et de la mer Nord, service sécurité risques et crises, sera l'interlocutrice technique sur ce projet (03 28 03 85 28).</p>	
Obs.06		<p>Manque d'infos, manque de repères.</p>

*Plan de Prévention des Risques Miniers
Couronne de Valenciennes - Pays de Condé - du Denaisis
Enquête Publique Unique du 18 septembre 2017 au 20 octobre 2017*

	<p><u>Réponse de l'équipe projet DREAL/DDTM.</u> Les éléments contenus dans les différents documents constitutifs du dossier de PPRM, permettront de remplir l'objectif principal des PPRM, à savoir assurer la sécurité des personnes, tout en permettant une vie locale acceptable et en limitant les risques pour les biens.</p> <p>Les éléments contenus dans les documents apportent de nombreuses informations, notamment concernant les phénomènes redoutés et la détermination des aléas miniers.</p> <p>Grâce aux cartographies de zonage réglementaire, un bien peut facilement être repéré sur le fond cadastral utilisé. Ensuite, pour retrouver les éléments du règlement qui concerne le bien, il faut se référer à la couleur de la zone et à ses références alphanumériques (les lettres majuscules et les chiffres utilisés correspondent à un ou plusieurs types d'aléas).</p> <p>-----</p> <p><u>Avis de la commission d'enquête.</u> Il n'en demeure pas moins, qu'avec le concours du service d'urbanisme de la localité, il est facilement identifiable et les mesures réglementaires qui l'accompagnent sont explicites.</p>
	<p>Manque de renseignements sur l'eau, rivières, zones humides, bassin de décantation, zones de dépôts sur les cartes.</p>
Obs.07	<p><u>Réponse de l'équipe projet DREAL/DDTM.</u> L'observation n'est pas très explicite. On peut toutefois rappeler que l'impact l'environnement de l'exploitation minière dans le bassin minier a été étudié et détaillé dans les dossiers d'arrêt des travaux miniers réalisés par Charbonnage de France dans le cadre des procédures réglementaires engagées durant les années 2006-2007. Ces informations pour ce qui concerne les risques, ont été prises en compte dans les études d'aléas miniers, notamment pour les amas miniers (terrils). Les renseignements utiles pour le PPRM, se trouvent donc en tant que de besoin dans l'étude des aléas miniers consultable sur internet dont l'adresse est indiquées dans le PPRM.</p> <p>-----</p> <p><u>Avis de la commission d'enquête.</u> L'environnement (en général) a bien été pris en compte et a fait l'objet d'une attention particulière, des services de l'Etat, dans l'élaboration des aléas miniers et du PPRM.</p>
	<p>Sur conséquences des terrassements ou remise en navigation ! sur des sédiments toxiques, conséquences du bouleversement des volumes et du poids en surface.</p>
Obs.08	<p><u>Réponse de l'équipe projet DREAL/DDTM.</u> L'observation n'appelle pas de réponse, elle ne concerne pas les travaux miniers. Dans les zones d'aléas, l'impact des surcharges lié à l'activité en surface a été prise en tant que de besoin dans le règlement PPRM.</p> <p>-----</p> <p><u>Avis de la commission d'enquête.</u> La commission prend acte de la réponse de l'équipe projet</p>
Obs.09	<p>Considérer, également la faille de Mons Bernissart Iguanodon.</p>

Plan de Prévention des Risques Miniers
 Couronne de Valenciennes - Pays de Condé - du Denaisis
 Enquête Publique Unique du 18 septembre 2017 au 20 octobre 2017

	<p><u>Réponse de l'équipe projet DREAL/DDTM.</u> Une faille est un phénomène naturel dont le risques a prise, peut être pris en compte, si cela est jugé nécessaire pour la maîtrise de l'urbanisation, dans un plan de prévention des risques naturels ;</p> <p><u>Avis de la commission d'enquête.</u> La commission prend acte de la réponse de l'équipe projet</p>
Obs.10	<p>Fait cas du monde souterrain dans le bassin minier Nord Pas de Calais, est un chaos dû à l'histoire de l'exploitation de 2 siècles ! (pic, marteau piqueur, dynamite, tunnelier, poches d'eau et gaz).</p> <p><u>Réponse de l'équipe projet DREAL/DDTM.</u> L'observation n'appelle pas de réponse.</p> <p><u>Avis de la commission d'enquête.</u> La commission prend acte de la réponse de l'équipe projet</p>
Obs.11	<p>Attire l'attention sur les dernières nappes phréatiques (irremplaçables-vulnérables.)</p> <p><u>Réponse de l'équipe projet DREAL/DDTM.</u> L'impact de l'activité minière sur les eaux souterraines et de surface a été examiné lors de l'examen des demandes d'arrêt de travaux miniers de Charbonnages de France. L'étude hydraulique, hydrogéologique et hydro chimique du bassin minier du Nord Pas de Calais de juillet 1999 (étude BURGEAP) a montré que l'envoyage des terrains houillers sera très lent (150 à 300 ans) que la nappe phréatique est séparée des anciens travaux miniers par une couche de terrain imperméable ou « dièves » et que la remontée des eaux dans les travaux miniers aura peu ou pas d'impact sur les eaux de la nappe.</p> <p><u>Avis de la commission d'enquête.</u> L'étude hydraulique a été bien prise en compte par les services de l'Etat.</p>
Obs.12	<p>Questionne : Où sont les zones ultra polluées ?, l'industrie carbochimique Escautpont-zoning de Tertre St Ghislain Hantrage etc. - fiches industrielles - carte des anciens puits est importante.</p>
	<p><u>Réponse de l'équipe projet DREAL/DDTM.</u> L'observation vise les activités industrielles classées au titre de l'environnement. Ces questions sont traitées en tant que de besoins en application des dispositions du code de l'environnement et des installations classées.</p> <p><u>Avis de la commission d'enquête.</u> La commission prend acte de la réponse de l'équipe projet.</p>

Plan de Prévention des Risques Miniers
 Couronne de Valenciennes - Pays de Condé - du Denaisis
 Enquête Publique Unique du 18 septembre 2017 au 20 octobre 2017

		<p>Signale l'existence d'archives, à Billy Montigny - de cartes au conseil régional des Hauts de France. S'inquiète de voir les archives importantes du monde souterrain du département, confiées aux communes, qui parfois ne comprennent pas l'importance de ces documents.</p>
Obs.13	<p><u>Réponse de l'équipe projet DREAL/DDTM.</u> Les archives minières d'exploitation de Charbonnages de France sont conservées pour l'instant à Billy Montigny et font l'objet d'un suivi de la part des archivistes conformément à la réglementation vigueur.</p> <hr/> <p><u>Avis de la commission d'enquête.</u> La commission prend acte de la réponse de l'équipe projet, Concernant l'éventuelle méconnaissance des communes, à propos de l'importance des archives confiées, cela n'engage que Mme Petit, d'autant que l'observation a été annotée par ses soins, sur le registre d'enquête.</p>	
Obs.14		<p>Conclut : En relation avec l'enquête et le dossier : Information séquencée, limitée, peu lisible ! Manque de vue globale et de plan global de situation du point de vue écologique (l'écologie est une science, la science des interactions entre les espèces vivantes - le monde vivant).</p>
	<p><u>Réponse de l'équipe projet DREAL/DDTM.</u> Les éléments contenus dans les différents documents constitutifs du dossier de PPRM, permettront de remplir l'objectif principal des PPRM, à savoir assurer la sécurité des personnes, tout en permettant une vie locale acceptable et en limitant les risques pour les biens. Les éléments contenus dans les documents apportent de nombreuses informations, notamment concernant les phénomènes redoutés et la détermination des aléas miniers. Grâce aux cartographies de zonage réglementaire, un bien peut facilement être repéré sur le fond cadastral utilisé. Ensuite pour retrouver les éléments du règlement qui concerne le bien, il faut se référer à la couleur de la zone et à ses références alphanumériques (lettres majuscules et les chiffres utilisés correspondent à un ou plusieurs types d'aléas. Sur le plan écologique, il convient de rappeler que les 3 PPRM étaient dispensés d'évaluation environnementale conformément aux 3 décisions de la, non soumission des dossiers PPRM à l'évaluation environnementale en date du 3 septembre 2014 : il convient de consulter ces documents, qui sont présents dans les dossiers de PPRM, pour obtenir davantage de détails quant à ces décisions.</p> <hr/> <p><u>Avis de la commission d'enquête.</u> La commission prend acte de la réponse de l'équipe projet</p>	

Plan de Prévention des Risques Miniers
 Couronne de Valenciennes - Pays de Condé - du Denaisis
 Enquête Publique Unique du 18 septembre 2017 au 20 octobre 2017

Obs.15		Evoque les différents phénomènes se rapportant à des catastrophes, dites naturelles réchauffement, épidémies humaines - animales - végétales, maladies émergents, folie du gigantisme, climatisation, hyper mécanisation et automatisations etc. etc.
	<p><u>Réponse de l'équipe projet DREAL/DDTM</u> L'observation n'appelle pas de réponse.</p> <hr/> <p><u>Avis de la commission d'enquête.</u> La commission prend acte de la réponse de l'équipe projet</p>	
DE.04 Obs.16	M. Mme Guy Chatelain, 7 rue Jean Jacques Rousseau, 59220 Denain	Habitation localisée en zone B1 - HB1 -pris connaissance du règlement Existence d'une fissure côté jardin.
	<p><u>Réponse de l'équipe projet DREAL/DDTM.</u> Réponse 2- annexe PPRM Denaisis.</p> <hr/> <p><u>Avis de la commission d'enquête.</u> Le commissaire enquêteur a fait prendre connaissance du règlement aux époux CHATELAIN, lors de sa permanence. Il n'en demeure pas moins qu'une demande d'indemnisation ou réparation peut être formulée auprès du service Risques de la DREAL, s'ils en estiment l'utilité</p>	

Commune d'Haveluy

Registre papier

HA.01 Obs.01	M. et Mme Rouillier Michel, 35, rue Ferrer 59255 Haveluy	Importantes fissures dans plusieurs endroits, constatées depuis deux ans.
	<p><u>Réponse de l'équipe projet de la DREAL/DDTM.</u> Réponse 2- annexe PPRM Denaisis</p> <hr/> <p><u>Avis de la commission d'enquête.</u> Bien que leur habitation soit située hors zone d'aléa, les époux Rouillier peuvent établir une demande de réparation ou d'indemnisation, s'ils en estiment l'utilité et l'adresser au service Risques de la DREAL. L'exploitation minière sur Haveluy a cessé depuis plusieurs années</p>	

Plan de Prévention des Risques Miniers
 Couronne de Valenciennes - Pays de Condé - du Denaisis
 Enquête Publique Unique du 18 septembre 2017 au 20 octobre 2017

<p>HA.02 Obs.02</p>	<p>M. Cyril Dubos, 31, rue Ferrer, 59255 Haveluy</p> <p><u>Réponse de l'équipe projet DREAL/DDTM.</u> <u>Réponse 2- annexe PPRM Denaisis.</u></p> <p><u>Avis de la commission d'enquête.</u> Habitation située hors zone d'aléa. Néanmoins monsieur DUBOS peut établir une demande d'indemnisation ou de réparation s'il en estime l'utilité, au service Risques de la DREAL. L'exploitation minière sur Haveluy a cessé depuis plusieurs années.</p>	<p>Importantes fissures dans plusieurs endroits, constatées depuis deux ans Accélération de la fissuration constatée ces derniers mois.</p>
<p>HA.03 Obs.03</p>	<p>Mme Lemaire et M. Pesta, 8 rue Decarpentry, 59255 Haveluy</p>	<p>Achat de maison en juin 2017 (aucune fissure), en 1 mois de temps des fissures sont apparues, détachement de terrasse, affaissement.</p>
	<p><u>Réponse de l'équipe projet DREAL/DDTM.</u> <u>Réponse 1- annexe PPRM Denaisis</u></p> <p><u>Avis de la commission d'enquête.</u> Habitation située hors zone d'aléa, mais près d'une zone Rouge. (Terrils). Il appartient aux nouveaux propriétaires s'ils estiment que les dommages causés sont susceptibles d'être imputés à l'exploitation minière d'établir une demande de réparation ou d'indemnisation au service Risques de la DREAL. Monsieur le Maire d'Haveluy s'est rendu en personne constater les faits.</p>	
<p>HA.04 Obs.04</p>	<p>M. Bernard Chevallier, 9, rue Victor Hugo, 59255 Haveluy</p> <p><u>Réponse de l'équipe projet de la DREAL/DDTM.</u> La zone B4 correspond à un aléa émission de gaz de mine (et non à un effondrement localisé de tête de puits de mine). Cela signifie que dans cette zone du gaz de mine peut remonter directement par les terrains du sous-sol jusqu'à la surface, sans cheminer par un puits. Les zones R5 des 2 puits de mine correspondent à des zones d'aléa effondrement localisé de tête de puits de mine superposé à un aléa gaz de mine, et superposé ou non à d'autres aléas de mouvements de terrain. La taille de ces zones dépend notamment de la taille du cône d'effondrement théorique attendu en surface.</p> <p><u>Avis de la commission d'enquête.</u> Ancien élu de la commune, monsieur Chevallier s'intéresse de très près à la vie locale et ancienne d'Haveluy, Les éclaircissements sur ses interrogations lui seront utiles dans sa démarche de curiosité sur l'exploitation minière dans son village.</p>	<p>Comment a été définie la zone B4 sur la commune d'Haveluy ?, (il n'y a jamais eu de puits d'extraction de charbon en ce lieu, par contre la zone du 2 puits de mine me semble faible.</p>

Plan de Prévention des Risques Miniers
 Couronne de Valenciennes - Pays de Condé - du Denaisis
 Enquête Publique Unique du 18 septembre 2017 au 20 octobre 2017

HA.05 Obs.05	Mme Thérèse Fosselin, 1 rue des coquelicots 59255 Haveluy.	Affaissement de la pelouse coté route, a été rebouché il y a quelques années. nouveau un trou en formation + coté entrée macadam.
<p><u>Réponse de l'équipe projet DREAL/DDTM.</u> <u>Réponse 1- annexe PPRM Denaisis</u></p> <hr/> <p><u>Avis de la commission d'enquête.</u> Habitation située hors zone d'aléa. Une éventuelle demande d'indemnisation peut être adressée à la DREAL si elle en estime l'utilité, sachant que l'exploitation minière sur Haveluy a cessé depuis plusieurs années.</p>		
HA.06 Obs.06	M. Jean Claude Ricq, lieu dit « Les quatre Muids » 17, rue E. Vaillant 59255 Haveluy	Mentionne la référence cadastrale section A89, Haveluy, chemin d'Hélesmes V5.
<p><u>Réponse de l'équipe projet DREAL/DDTM.</u> L'observation n'appelle pas de réponse.</p> <hr/> <p><u>Avis de la commission d'enquête.</u> La commission prend acte de la réponse de l'équipe projet</p>		
HA.07 Obs.07	M. Michel Leclerc 19 rue Victor Hugo 59255 Haveluy	Remets un courrier concernant l'ancienne cité du terril qui devrait être considéré comme inconstructible.
<p><u>Réponse de l'équipe projet DREAL/DDTM.</u> L'observation n'appelle pas de réponse.</p> <hr/> <p><u>Avis de la commission d'enquête.</u> La commission prend acte de la réponse de l'équipe projet</p>		
Courrier annexé au registre		
HA.C.01 Obs.01	Courrier daté du 19 octobre 2017 M. Michel Leclercq 19, rue Victor Hugo, 59255 Haveluy	Au sud du terril 158 et de la dynamitière, il y a plusieurs années, une cité avait été construite sur un remblai de schiste. La particularité était que les habitants avaient que l'eau chaude et pas d'eau froide, et ce due au gaz que le sous-sol renfermait. Cette cité n'existe plus. Et selon le PPRM le terrain reste constructible. L'intéressé ne comprend pas.
<p><u>Réponse de l'équipe projet DREAL/DDTM.</u> L'emplacement de cette ancienne cité située au sud du terril 158 et de la dynamitière n'est pas situé en zone d'aléas miniers selon l'étude réalisée par GEODERIS l'expert public pour les risques miniers. Ainsi, comme cette zone n'est pas réglementée par le PPRM, celui-ci ne s'y applique pas.</p>		

Plan de Prévention des Risques Miniers
 Couronne de Valenciennes - Pays de Condé - du Denaisis
 Enquête Publique Unique du 18 septembre 2017 au 20 octobre 2017

	<u>Avis de la commission d'enquête.</u> GEODERIS n'ayant pas repris dans son étude l'ancienne cité du terril comme un aléa minier, cette zone au demeurant reste constructible selon le PLU.	
Observation orale		
HA.O.01 Obs.01	M. Hot Benoit, 30 rue Ed. Vaillant 59255 Haveluy	Déclare des fissures.
	<u>Réponse de l'équipe projet DREAL/DDTM.</u> <u>Réponse 2- annexe PPRM Denaisis</u> <hr/> <u>Avis de la commission d'enquête.</u> Habitation située hors zone d'aléa. Néanmoins une demande de réparation ou d'indemnisation, peut être adressée au service Risques de la DREAL, s'il en estime l'utilité, sachant que l'exploitation minière sur Haveluy a cessé depuis plusieurs années.	
HA.O.02 Obs.02	M. Michel Leclerc 19 rue Victor Hugo 59255 Haveluy	S'étonne que la cité du terril (rasée actuellement) ne soit pas en zone rouge.
	<u>Réponse de l'équipe projet DREAL/DDTM.</u> L'emplacement de cette ancienne cité, située au sud du terril 158 et de la dynamitière n'est pas située en zone d'aléas miniers selon l'étude réalisée par GEODERIS, l'expert public, pour les risques miniers. Ainsi, comme cette zone n'est pas réglementée par le PPRM, celui-ci ne s'y applique pas. <hr/> <u>Avis de la commission d'enquête.</u> Réponse a déjà été formulée, plus haut, dans courrier de monsieur Leclerc.	

Commune de Lourches

Registre papier

LO.01 Obs.01	M. Rabelle Michel 226 rue G Delory 59156 Lourches	A constaté une nouvelle fissure, coté sortie terrasse.
	<u>Réponse de l'équipe projet DREAL/DDTM.</u> <u>Réponse 2- annexe PPRM Denaisis</u> <hr/> <u>Avis de la commission d'enquête.</u> Habitation située hors zone d'aléa. Il appartient à monsieur Rabelle d'établir une demande d'indemnisation ou de réparation, s'il en estime l'utilité, sachant que l'activité minière sur Lourches a cessé depuis plusieurs années	

LO.02 Obs.02	M. Lecat Marcel, 80 rue Emile Zola 59156 Louches	Dégâts extérieurs : inversion de l'écoulement des eaux pluviale fissure sur la façade, côté rue. Dégâts intérieurs : fissurent sur un mur porteur.
	<p><u>Réponse de l'équipe projet DREAL/DDTM.</u> <u>Réponse 2- annexe PPRM Denaisis</u></p> <hr style="border-top: 1px dashed black;"/> <p><u>Avis de la commission d'enquête.</u> Habitation située hors zone d'aléa minier. Il appartient à monsieur Lecat, d'établir une demande de réparation ou d'indemnisation, s'il en estime l'utilité, sachant que l'exploitation minière sur Louches a cessé depuis plusieurs années.</p>	

Annexe au tableau PPRM Pays de Condé.

Réponse 1- annexe Pays de Condé

Affaissement

Réponse équipe projet DDTM/DREAL.

En application de l'article L151-3 du code minier, l'explorateur ou l'exploitant minier est responsable des dommages causés par son activité. En cas de disparition ou défaillance, l'Etat est garant de la réparation des dommages causés. Ainsi indépendamment des zones d'aléa minier identifiés dans le règlement PPRM, toute personne, qui estime que son habitation subit des désordres susceptibles d'être liés à l'activité minière, peut adresser une demande d'indemnisation ou de réparation au service Risques de la DREAL Hauts de France. En ce qui concerne les affaissements miniers, le retour d'expérience et les études réalisés, sur les différents bassins miniers français et européens indiquent que les affaissements liniers se produisent durant l'exploitation et ne peuvent plus être distingués des mouvements naturels du sol cinq ans après l'arrêt de l'exploitation. Compte tenu de l'ancienneté des travaux et de leur profondeur, les terrains sont donc stabilisés : il n'y a plus d'affaissement minier à ce jour. Les quelques cas de reprise éventuel d'affaissement sont explicités dans l'étude des aléas consultable sur Internet et dont l'adresse est indiquée dans le PPRM.

Avis commission d'enquête Réponse 1 annexe Pays de Condé

La commission prend acte de la réponse du pétitionnaire. Cependant elle remarque que les intervenants constatant des fissures dans leur habitation ne sont pas, dans la grande majorité, concernés par le zonage proposé. Lors des permanences, les commissaires enquêteurs n'ont reçu que quelques propriétaires de biens situés en zone réglementée. Il semblerait, par ailleurs, que souvent ces fissures auraient pour cause l'effet retrait-gonflement de l'argile.

La proposition de demande d'indemnisation à adresser au service Risques de la DREAL Hauts de France devrait faire l'objet d'un accompagnement administratif auprès des intéressés. Proposition qui fera l'objet d'une recommandation de la part de la commission d'enquête.

Dans la réponse l'intervenant est invité à la consultation de la carte des aléas miniers par internet, cet acte n'étant pas chose aisée pour une personne non avertie, la commission serait plus favorable à ce que cette personne se mette en rapport avec le service urbanisme, qui est en possession des informations souhaitées.

Réponse 2- annexe Pays de Condé

Fissures

Réponse équipe projet DREAL/DDTM.

En application de l'article L155-3 du code minier, l'explorateur ou l'exploitant minier est responsable des dommages causés par son activité. En cas de disparition ou de défaillance, l'Etat est garant de la réparation des dommages causés. Ainsi indépendamment des zones d'aléa minier identifiés dans le règlement du PPRM, toute personne qui estime que son habitation subit des désordres susceptibles d'être liés à l'activité minière, peut adresser une demande d'indemnisation ou de réparation au service de la DREAL Hauts de France.

[Avis commission d'enquête Réponse 2 annexe Pays de Condé](#)

La commission prend acte de la réponse du pétitionnaire. Cependant elle remarque que les intervenants constatant des fissures dans leur habitation ne sont pas, dans la grande majorité, concernés par le zonage proposé. Lors des permanences, les commissaires enquêteurs n'ont reçu que quelques propriétaires de biens situés en zone réglementée. Il semblerait, par ailleurs, que souvent ces fissures auraient pour cause l'effet retrait-gonflement de l'argile.

La proposition de demande d'indemnisation à adresser au service Risques de la DREAL Hauts de France devrait faire l'objet d'un accompagnement administratif auprès des intéressés. Proposition qui fera l'objet d'une recommandation de la part de la commission d'enquête.

PPRM Pays de Condé		
Références contributions / Observations	Origine observations	Observations
Commune de Condé sur l'Escaut		
Registre papier		
CE.01 Obs.01	M. Jean Kaluzny 17, rue Sénéchal 59163 Condé sur l'Escaut	Fissures au niveau du carrelage (salon /salle à manger) ainsi que sur les murs (petites) de la maison et garage
<p style="color: magenta; margin: 0;">Réponse équipe de projet (DDTM - DREAL) Réponse 2- annexe PPRM Pays de Condé</p>		

Plan de Prévention des Risques Miniers
 Couronne de Valenciennes - Pays de Condé - du Denaisis
 Enquête Publique Unique du 18 septembre 2017 au 20 octobre 2017

	Avis commission d'enquête Réponse 2 annexe Pays de Condé	
CE.02	M. Jean Claude Leveugle, 32 rue de la Chaussiette 59163 Condé sur l'Escaut	Fissures au niveau bas de mur / soupirail et plusieurs canalisations d'eau potable qui sont en ruptures. Depuis peu 2 en 1 mois.
Obs.02	Réponse équipe de projet (DDTM - DREAL) Réponse 2- annexe PPRM Pays de Condé Avis commission d'enquête Réponse 2 annexe Pays de Condé	
CE.03	Mme Nadine Fontaine, 683 rue Marcel Caly, Vieux Condé.	A pris note du B6, avec ses obligations.
Obs.03	Réponse équipe de projet (DDTM - DREAL) : L'observation n'appelle pas de réponse Avis commission d'enquête : La commission prend acte de la réponse de l'équipe projet	
CE.04	M. Maurice Gilbert, 222 rue Sénéchal, 59163 Condé sur l'Escaut	Apparition de fissures inquiétantes sur les façades de la grange et de l'habitation principale.
Obs.04	Réponse équipe de projet (DDTM - DREAL) Réponse 2- annexe PPRM Pays de Condé Avis commission d'enquête Réponse 2 annexe Pays de Condé.	
		Dans les années 70, de très gros dégâts provoqués par les affaissements se sont produits, les travaux à l'époque ont été pris en charge. Ne comprend pas que cette zone soit hors zonage PPRM.
Obs.05	Réponse équipe de projet (DDTM - DREAL) Le zonage PPRM a pour objet de définir les règles d'urbanisation à appliquer en tenant compte des aléas susceptibles de se produire dans les années à venir. Le document n'a donc pas pour objet de répertorier les zones où les mouvements de terrain ont déjà eu lieu et pour lesquelles, selon les études réalisées, il n'est pas identifié un aléa mouvement de terrain à venir. Avis commission d'enquête : La commission prend acte de la réponse de l'équipe projet, sans autre commentaire.	
CE.05	Mme René Giljean 249 rue Sénéchal 59163 Condé sur l'Escaut.	Fissures au sol, sur les murs principaux et muret face au 249 rue Sénéchal.
Obs.06		

*Plan de Prévention des Risques Miniers
Couronne de Valenciennes - Pays de Condé - du Denaisis
Enquête Publique Unique du 18 septembre 2017 au 20 octobre 2017*

		<p>Réponse équipe de projet (DDTM - DREAL) Réponse 2- annexe PPRM Pays de Condé</p> <p>Avis commission d'enquête Réponse 2 annexe Pays de Condé</p>
CE.06	Obs.07	<p>Mme Chantal Drue, 19 rue Sénéchal, 59163 Condé sur l'Escaut</p> <p>Carrelage fissuré dans la cuisine - couloir et salle de bain</p> <p>Réponse équipe de projet (DDTM - DREAL) Réponse 2- annexe PPRM Pays de Condé</p> <p>Avis commission d'enquête Réponse 2 annexe Pays de Condé</p>
CE.07	Obs.08	<p>M. Paul Delier, 32, route de Bonsecours, 59163 Condé sur l'Escaut</p> <p>Fissures, mur arrière de la maison, et mur intérieur de la cuisine.</p> <p>Réponse équipe de projet (DDTM - DREAL) Réponse 2- annexe PPRM Pays de Condé</p> <p>Avis commission d'enquête Réponse 2 annexe Pays de Condé</p>
CE.08	Obs.09	<p>Mme Yvette Crépin, 59690 Vieux Condé</p> <p>Fissures carrelage intérieur cuisine, et sous-sol au niveau des parpaings</p> <p>Réponse équipe de projet (DDTM - DREAL) Réponse 2- annexe PPRM Pays de Condé</p> <p>Avis commission d'enquête Réponse 2 annexe Pays de Condé</p>
CE.09	Obs.10	<p>M. et Mme Leroy, 270, rue Victor Hugo, 59690 Vieux Condé.</p> <p>Nouvelles fissures réapparues suite aux réparations exécutées par le HNBC, (3photos annexés).</p> <p>Réponse équipe de projet (DDTM - DREAL) Réponse 2- annexe PPRM Pays de Condé</p> <p>Avis commission d'enquête Réponse 2 annexe Pays de Condé</p>
CE.10	Obs.11	<p>Mme Josette Rhimini, 16B impasse Maréchal, 59163 Condé sur l'Escaut</p> <p>Un puits dit « Coq Hardi » est mentionné en légende sur la carte des enjeux, mais n'apparait pas sur la carte du zonage réglementaire Pourquoi ?</p>

Plan de Prévention des Risques Miniers
 Couronne de Valenciennes - Pays de Condé - du Denaisis
 Enquête Publique Unique du 18 septembre 2017 au 20 octobre 2017

		<p><u>Réponse équipe de projet (DDTM - DREAL)</u> L'avaleresse « Coq Hardi » est un puits localisé qui ne présente pas d'aléa. Les puits localisés n'ont pas été retrouvés en surface sur le terrain mais leurs coordonnées sont connues (archives ou exploitant) et comportent, sauf cas particulier, une incertitude de positionnement de 20 mètres. Ainsi, comme le puits n'est pas matérialisé en surface et qu'il ne génère pas d'aléa, aucune réglementation particulière n'a été retenue pour ce type de puits dans les PPRM. C'est pourquoi il ne figure pas sur les cartographies de zonage. Il convient de rappeler que même en dehors des zones réglementées des PPRM, si lors de travaux, une tête de puits de mine est découverte (notamment pour les puits localisés), le maître d'ouvrage devra avertir les services de l'État compétents ; le projet pourra alors être revu en fonction de l'implantation réelle du puits.</p> <p><u>Avis commission d'enquête :</u> La commission note avec intérêt que toute modification peut être apportée au projet en cas de découverte de puits lors de travaux.</p>
CE.11	Obs.12	<p>Mme Thérèse Druésne 24^{er} rue de la Chaussiette, 59163 Condé sur l'Escaut.</p> <p>Le carrelage se fissure.</p> <p><u>Réponse équipe de projet (DDTM - DREAL)</u> <u>Réponse 2- annexe PPRM Pays de Condé</u> <u>Avis commission d'enquête Réponse 2 annexe Pays de Condé.</u></p>
	Obs.13	<p>Dégradations subies depuis septembre 2016 avec la rupture d'une canalisation devant l'entrée de garage (inondation), un sinistre de même nature s'est produit cette année, sur une canalisation différente (grille d'entrée°.</p> <p><u>Réponse équipe de projet (DDTM - DREAL)</u> <u>Réponse 2- annexe PPRM Pays de Condé</u> <u>Avis commission d'enquête Réponse 2 annexe Pays de Condé.</u></p>
CE.12	Obs.14	<p>M. Szablewski Michel, Condé sur l'Escaut</p> <p>A pris connaissance du règlement de la zone rouge (R4).</p> <p><u>Réponse équipe de projet (DDTM - DREAL) :</u> L'observation n'appelle pas de réponse <u>Avis commission d'enquête :</u> La commission prend acte de la réponse de l'équipe projet</p>
CE.13	Obs.15	<p>Mme Merlier, Condé sur l'Escaut</p> <p>Parcelle située hors zonage : maison acquise en 2017 chemin des Moulineaux à proximité des terrils "Ledoux Moulineaux" et "Ledoux Lavoir.</p>

		<p><u>Réponse équipe de projet (DDTM - DREAL) :</u> L'observation n'appelle pas de réponse</p> <p><u>Avis commission d'enquête :</u> La commission prend acte de la réponse de l'équipe projet</p>
Observations orales lors des permanences de Condé sur l'Escaut		
CE.O.01	Obs.01	<p>M. Kowalczyk, Condé sur Escaut.</p> <p>Localisé hors zonage PPRM Fissures et carrelage du hall d'entrée qui s'affaisse</p> <p><u>Réponse équipe de projet (DDTM - DREAL) :</u> Réponse 1- annexe PPRM Pays de Condé.</p> <p><u>Avis commission d'enquête :</u> Dans la réponse l'intervenant est invité à la consultation de la carte des aléas miniers par internet, cet acte n'étant chose aisée pour une personne non avertie, la commission serait plus favorable à ce que cette personne se mette en rapport avec le service urbanisme, qui est en possession des informations souhaitées. La demande d'indemnisation à adresser au service Risques de la DREAL Hauts de France devrait faire l'objet d'un accompagnement administratif auprès des intéressés. Proposition qui fera l'objet d'une recommandation de la part de la commission d'enquête La commission s'interroge sur le risque affaissement si celui-ci ne perdure pas cinq ans après l'arrêt d'exploitation ? S'il n'y a plus d'aléas miniers à ce jour, pourquoi il y a-t-il un aléa affaissement dans ce PPRM ?</p>
CE.O.02	Obs.2	<p>M. Domaniecki, Condé sur Escaut.</p> <p>Va mettre son habitation en vente et s'inquiète de la situation de son bien par rapport aux aléas.</p> <p><u>Réponse équipe projet DREAL/DDTM.</u> Les PPRM ont été élaborés dans un but de prévention des risques. Ils permettent de connaître le risque auquel des personnes et des biens pourraient être exposés en cas de survenance des phénomènes redoutés. Une fois que ces données sur les risques sont connues, celles-ci peuvent être utilisées lors d'une transaction immobilière. Il convient de rappeler que les PPRM issus des études sur les aléas ne créent pas le risque, celui-ci existait déjà et les études permettent de le connaître et le gérer au mieux.</p> <p><u>Avis commission d'enquête.</u> Cette habitation se situe en dehors d'une zone d'aléa. La commission signale que la valeur d'un bien est tributaire du marché, de l'offre et la demande et selon les critères recherchés et propres à chaque acheteur.</p>
CE.O.03	Obs.3	<p>M. et Mme Sibille Marc, Condé sur l'Escaut</p> <p>Affaissement progressif (Construction de 1974, achetée en 1996).</p>

	<p><u>Réponse équipe projet DREAL/DDTM.</u> <u>Réponse 1- annexe PPRM Pays de Condé.</u></p> <hr style="border-top: 1px dashed black;"/> <p><u>Avis commission d'enquête :</u> La commission s'interroge sur le risque affaissement si celui-ci ne perdure pas cinq ans après l'arrêt d'exploitation ? S'il n'y a plus d'aléas miniers à ce jour, pourquoi il y a-t-il un aléa affaissement dans ce PPRM ?</p>
--	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Commune de Fresnes sur Escaut

Registre papier

	M. Francis Renard, 43 rue de la Liberté, Fresnes sur Escaut	Souhaite connaître le plan des galeries.
FE.01 Obs.01	<p><u>Réponse équipe projet DREAL/DDTM.</u> Les archives minières, avec le plan des galeries, est consultable dans les locaux du Département Prévention Sécurité Minière du BRGM à Billy Montigny.</p> <hr style="border-top: 1px dashed black;"/> <p><u>Avis commission d'enquête :</u> La commission prend acte de la réponse de l'équipe projet</p>	
FE.02 Obs.02	M. et Mme Gris, 31, rue Paul Eluard, Fresnes sur Escaut	<p>Evoquent une rumeur sur la localisation du puits Saint Pierre, lequel se situerait à proximité de leur habitation cadastrée AX 522 et 523, Signalent que ledit puits est à l'abandon dans une friche. Précisent en avoir eu connaissance à leur arrivée en 1982 Relate que l'agent de l'administration à indiqué ne pas pouvoir accéder à cette parcelle. M. et Mme Gris ont donc posé une plaque. Souhaitent connaître la position exacte du puits Saint Pierre.</p>
	<p><u>Réponse équipe projet DREAL/DDTM.</u> Les archives disponibles à ce jour ont été utilisées pour identifier et positionner les puits de mine repris dans l'étude des aléas miniers En l'absence de nouveaux éléments probants, les études réalisées ne sont pas remises en cause par cette observation. Le puits Saint Pierre est un puits localisé, ce qui signifie que sa position est déterminée avec une incertitude de 20 m. De fait il n'y a aucune surveillance directe de ce puits non repéré en surface. La position du puits avec son incertitude est reportée sur la carte des aléas miniers consultable sur Internet à l'adresse indiquée dans le PPRM. Sans nouveaux éléments probants, il n'est pas envisagé de rechercher ce puits.</p>	

Plan de Prévention des Risques Miniers
 Couronne de Valenciennes - Pays de Condé - du Denaisis
 Enquête Publique Unique du 18 septembre 2017 au 20 octobre 2017

	<p><u>Avis commission d'enquête :</u> La commission prend acte de la réponse de l'équipe projet Dans la réponse il est proposé la consultation de la carte des aléas miniers par internet, cette consultation n'étant chose aisée pour une personne non avertie, la commission serait plus favorable à ce que ces personnes se mettent en rapport avec le service urbanisme, qui est en possession des informations souhaitées.</p>	
Obs. 03		<p>Questionnement : est-ce un puits d'extraction ? Mentionnent immédiatement après : « ce qui est impossible », ou une ventilation ou une aération ?</p>
		<p><u>Réponse équipe projet DREAL/DDTM.</u> Les archives disponibles à ce jour ne permettent pas de préciser le rôle de ce puits Saint Pierre fermé en 1742 (extraction ou épuisement).</p>
		<p><u>Avis commission d'enquête :</u> La commission prend acte de la réponse de l'équipe projet</p>
FE.03 Obs.04	Mme Marie, Fresnes-sur-Escaut	<p>« souhaite que les réparations suite aux affaissements miniers, indépendants de ma volonté, soient pris en charge par les houillères qui les a provoqués ».</p>
		<p><u>Réponse équipe projet DREAL/DDTM.</u> Réponse 1- annexe PPRM Pays de Condé.</p>
		<p><u>Avis commission d'enquête :</u> La commission prend acte de la réponse de l'équipe projet Dans la réponse l'intervenant est invité à la consultation de la carte des aléas miniers par internet, cet acte n'étant chose aisée pour une personne non avertie, la commission serait plus favorable à ce que cette personne se mette en rapport avec le service urbanisme, qui est en possession des informations souhaitées. La demande d'indemnisation à adresser au service Risques de la DREAL Hauts de France devrait faire l'objet d'un accompagnement administratif auprès des intéressés. Proposition qui fera l'objet d'une recommandation de la part de la commission d'enquête.</p>
FE.04 Obs.05	M. Chiva, 49, rue Emile Zola, Fresnes sur Escaut	<p>Signale un puits sur le mur mitoyen de la propriété voisine, 45 rue E. Zola. Dit avoir tenté de sonder le puits, en jetant un objet, aucun écho n'a été perçu, M. Chiva en déduit qu'il y a bien un puits. Souligne la présence d'un tuyau en plomb coupé (arraché), affleurant le niveau du sol. Relève que ce puits n'apparaît pas sur le plan de zonage (pièce 1 du dossier)</p>

Plan de Prévention des Risques Miniers
 Couronne de Valenciennes - Pays de Condé - du Denaisis
 Enquête Publique Unique du 18 septembre 2017 au 20 octobre 2017

	<p><u>Réponse équipe projet DREAL/DDTM.</u> Tous les puits de l'exploitation minière ont été remblayés et fermés. Le puits évoqué n'est donc pas minier, et donc il n'est pas repris sur le plan de zonage qui ne concerne que les ouvrages miniers.</p> <p><u>Avis commission d'enquête :</u> La commission prend acte de la réponse de l'équipe projet.</p>	
Obs.06		<p>Dans sa propriété, de nombreux problèmes existent (fentes sur les murs et plafonds), dans le nouveau bâtiment, ainsi que dans la grange (2 effondrements) des travaux ont été exécutés par les houillères.</p> <p><u>Réponse équipe projet DREAL/DDTM.</u> Réponse 2- annexe PPRM Pays de Condé.</p> <p><u>Avis commission d'enquête :</u> Avis commission d'enquête Réponse 2 annexe Pays de Condé</p>
Obs.07		<p>Demande une étude complémentaire sur ce secteur</p> <p><u>Réponse équipe projet DREAL/DDTM.</u> En l'absence de désordres liés à l'activité minière nécessitant une étude, aucune étude complémentaire du secteur ne sera envisagée.</p> <p><u>Avis commission d'enquête :</u> La commission prend acte de cette réponse sans autre commentaire puisque cette parcelle se trouve hors zone d'aléa.</p>
Documents et courriers annexés au registre de Fresnes sur Escaut		
FE.C 01 Obs.1	<p>Courrier daté du 7 octobre 2017 de M. François Luczak, 280 ter rue Jacques Renard, Fresnes sur Escaut Propriétaire des parcelles : 178, 180, 181.</p>	<p>Indique : que l'acte notarié de 1967 et 1979, ne mentionne aucunement la présence du puits Long Farva.</p> <p>Fait état : 1968, construction de la maison, sur sous-sol complet R.A.S (travaux suivis par un ingénieur conseil-expert ETB, de son sous-sol avec porte de garage- 3 fenêtres - aérations.</p> <p>Précise : En 2003 et 2004, 229 sondages de reconnaissance parcelles 178 et 180 (R.A.S) En 2008, recherche par rayonnement gamma par les sols (R.A.S)</p>

		<p>Inscrit sur le courrier :</p> <p><u>Conclusions</u> :</p> <p>Courrier daté du 14 juin 2005 de M. le directeur technique Nord Pas de Calais, adressé à M. Dhénain Directeur Technique(DRIRE)</p> <p>« Le puits Long Farva ne se trouve pas sur la propriété de Monsieur et Madame Luczak ».</p>
		<p>Courrier daté du 31 juillet 2009 de M. Michel <u>Pascal</u>, directeur de la DRIRE, M. Luczak cite : « il n'est pas utile d'investiguer toute la zone et sous la maison »</p> <p>Un plan des archives de la bibliothèque municipale de Valenciennes,</p> <p>Indique une position différente.</p> <p>Une vue par satellite, datée du 01/01/2004, indique l'emplacement exact du puits Long Farva (Google).</p> <p>A ce jour pas d'affaissement parcelles 178, 180 181 - aucune fissure dans la maison.</p>
<p><u>Réponse équipe projet DREAL/DDTM.</u></p> <p>Les archives disponibles à ce jour ont été utilisées pour identifier et positionner les puits de mine repris dans l'étude des aléas miniers, dont le puits Long Farva. Depuis plusieurs années, Monsieur Luczak conteste la position du puits Long Farva sur sa propriété. Les éléments qu'il a présentés ont été examinés, dont notamment le plan datant de 1868, comme l'atteste le courrier de la DRIRE en date du 31 juillet 2009 joint au registre d'enquête. Ce courrier précise comment ce plan a été reporté sur le plan positionnant la position retenue du puits et confirmant celle-ci. La zone d'aléa relative au puits a été déterminée suite aux investigations menées par l'Etat en 2009 pour répondre aux demandes de Monsieur Luczak. Par courrier en date du 2 décembre 2009, la DRIRE a confirmé les termes de son courrier du 31 juillet, en précisant que l'étude GEODERIS fait référence à toutes les informations disponibles concernant ce puits. Le courrier précise qu'il reste des zones non investiguées pour lesquelles la présence du puits n'est pas à exclure et pour lesquelles l'étude conclut à un zonage d'aléa effondrement localisé (cf. figure 5 du rapport GEODERIS du 15 juillet 2009). Les courriers et l'étude GEODERIS ont transmis à l'époque à Monsieur le maire de la commune de Fresnes lors du porter à connaissance pour le plan local d'urbanisme.</p> <p>En l'absence de nouveaux éléments probants, les études réalisées ne sont pas remises en cause par cette observation. Enfin, il convient de préciser qu'il n'est pas prévu que l'Etat fasse procéder à des investigations complémentaires en vue de rechercher des ouvrages miniers (puits ou galeries).</p>		
<p><u>Avis commission d'enquête :</u></p> <p>Cette question du positionnement du puits "Long Farva" ne semble pas être élucidé totalement. La commission constate, bien que les études GEODERIS se soient appuyées sur les archives de Charbonnages de France, qu'il est fait abstraction du courrier de Monsieur le Directeur Technique de Charbonnages de France en date du 14 juin 2005 constatant après recherches à partir de sondages que ce puits ne se trouve pas sur les parcelles cadastrées AL n° 178 et 180 appartenant à Mr et Mme Luczak.</p> <p>La commission comprend ... mais déplore simplement que sans preuve formelle de la présence de ce puits sous les parcelles précitées peut être occasionnée une perte de valeur vénale au bien concerné.</p>		

Plan de Prévention des Risques Miniers
 Couronne de Valenciennes - Pays de Condé - du Denaisis
 Enquête Publique Unique du 18 septembre 2017 au 20 octobre 2017

FE.C 02 Obs.2	Courrier daté du 17 octobre 2017 de Madame le Maire de la commune de Fresnes sur Escout.	<p><i>Rappelle l'historique des démarches engagées depuis de très longues années par M. Luczak, pour que soit reconnu officiellement que le puits Long Farva ne se trouve pas sur sa propriété. L'inventaire est fait de l'ensemble des actions menées techniquement mais également envers les autorités administratives</i></p> <p><i>Madame Le Maire termine son courrier par :</i></p> <p><i>Après moult courriers, le 14 juin 2005, Monsieur GODILLOT confirmait Monsieur DHENAIN qu'à partir des renseignements fournis par ces sondages, il concluait que le puits long Farva ne se situait pas sur la propriété de Monsieur Luczak.</i></p> <p><i>A l'appui de ces éléments, il me paraît incompréhensible de continuer à affirmer que le puits long Farva se trouve dans l'un des périmètres de protection du PPRM.</i></p> <p><i>Aussi, au bout de 14 ans de tergiversations, je vous saurais gré de bien vouloir revoir cette question avec la plus extrême attention, afin que Monsieur Luczak ne soit pas injustement impacté.</i></p>
<p><u>Réponse équipe projet DREAL/DDTM.</u> Cette observation est complémentaire de celle de Monsieur Luczak (FE.C. 02 Obs.1). Dans sa remarque Madame le Maire ne fait état des échanges entre Monsieur Luczak et la DRIRE de 2005 à 2009, dont elle semble ne pas avoir eu connaissance. Les éléments de réponse à l'observation FE.C. 02 Obs.1 montrent que la question à été examinée avec la plus grande attention par l'État, notamment en réalisant des investigations en 2009.</p> <p><u>Avis commission d'enquête :</u> La commission prend acte de la réponse de l'équipe projet voir ci-dessus FE.C 01 Obs.1</p>		
<p>Observations orales au cours des permanences en mairie de Fresnes sur Escout</p>		
FE.O.01 Obs.01	Mme Marie, Fresnes-sur-Escout	<p>En zone R4, concernée par l'avaleresse Elisabeth Dahie Couchant. Nombreux dégâts constatés (vitres cassées, fissures) depuis que la cave a été vidée en 2002. Demande prise en charge des réparations suite aux affaissements indépendants de sa volonté.</p> <p><u>Réponse équipe projet DREAL/DDTM.</u> Réponse 2- annexe PPRM Pays de Condé.</p> <p><u>Avis commission d'enquête :</u> Avis commission d'enquête Réponse 2 annexe Pays de Condé.</p>
FE.O.02 Obs.02	M. Mme Renard, Fresnes sur Escout	<p>Construction de 2002 située hors zonage du PPRM, en limite de zone rouge Signale des affaissements dans le quartier il y a une trentaine d'années.</p> <p><u>Réponse équipe projet DREAL/DDTM.</u> Réponse 1- annexe PPRM Pays de Condé.</p>

Plan de Prévention des Risques Miniers
 Couronne de Valenciennes - Pays de Condé - du Denaisis
 Enquête Publique Unique du 18 septembre 2017 au 20 octobre 2017

	<p><u>Avis commission d'enquête :</u> Avis commission d'enquête Réponse 1 annexe Pays de Condé.</p>	
FE.O.03 Obs.03	M. Cavazzola, Fresnes-sur-Escout	Parcelle située hors zonage PPRM : constate que la maison est endommagée en raison d'affaissements.
	<p><u>Réponse équipe projet DREAL/DDTM.</u> Réponse 1- annexe PPRM Pays de Condé.</p>	
	<p><u>Avis commission d'enquête :</u> Avis commission d'enquête Réponse 1 annexe Pays de Condé</p>	
FE.O.04 Obs.04	M. François Luczak, 280 ter rue Jacques Renard, Fresnes sur Escout	<p>Situation du puits Long Farva Variable selon les différentes cartes trouvées aux archives; Pourrait se trouver dans un champ voisin qui est en friches; La maison sur sous-sol construite en 1968 n'a pas de problèmes; L'installation d'un ventilateur va provoquer de nombreuses nuisances (coût de l'investissement, consommation supplémentaire d'électricité, bruit permanent, risque de coup de grisou si on débranche puis on rebranche la prise de courant); Une étude complémentaire pour situer le puits Longfarva est demandée.</p>
	<p><u>Réponse équipe projet DREAL/DDTM.</u> Cette observation orale complète le courrier envoyé par Monsieur Luczak ((FE.C. 02 Obs.1). Les archives disponibles à ce jour ont été utilisées pour identifier et positionner les puits de mine repris dans l'étude des aléas miniers, dont le puits Long Farva. Depuis plusieurs années, Monsieur Luczak conteste la position du puits Long Farva sur sa propriété. Les éléments qu'il a présentés ont été examinés, dont notamment le plan datant de 1868, comme l'atteste le courrier de la DRIRE en date du 31 juillet 2009 joint au registre d'enquête. Ce courrier précise comment ce plan a été reporté sur le plan positionnant la position retenue du puits et confirmant celle-ci. La zone d'aléa relative au puits a été déterminée suite aux investigations menées par l'Etat en 2009 pour répondre aux demandes de Monsieur Luczak. Par courrier en date du 2 décembre 2009, la DRIRE a confirmé les termes de son courrier du 31 juillet, en précisant que l'étude GEODERIS fait référence à toutes les informations disponibles concernant ce puits. Le courrier précise qu'il reste des zones non investiguées pour lesquelles la présence du puits n'est pas à exclure et pour lesquelles l'étude conclut à un zonage d'aléa effondrement localisé (cf figure 5 du rapport GEODERIS du 15 juillet 2009). Les courriers et l'étude GEODERIS ont transmis à l'époque à Monsieur le maire de la commune de Fresnes lors du porter à connaissance pour le plan local d'urbanisme. En l'absence de nouveaux éléments probants, les études réalisées ne sont pas remises en cause par cette observation. Enfin, il convient de préciser qu'il n'est pas prévu que l'Etat fasse procéder à des investigations complémentaires en vue de rechercher des ouvrages miniers (puits ou galeries). L'aléa gaz de mine étant traité, aucun aléa gaz de mine n'est identifié au niveau du puits Long Farva (voir carte gaz sur le site internet dont l'adresse est donnée dans le PPRM). Aussi la remarque relative aux nuisances d'un ventilateur apparaît hors de propos, aucune ventilation n'étant nécessaire.</p>	

Plan de Prévention des Risques Miniers
 Couronne de Valenciennes - Pays de Condé - du Denaisis
 Enquête Publique Unique du 18 septembre 2017 au 20 octobre 2017

	<p><u>Avis commission d'enquête :</u> Cette question du positionnement du puits "Long Farva" semble ne pas être élucidée totalement. La commission constate, bien que les études GEODERIS se soient appuyées sur les archives des Charbonnages de France, qu'il est fait abstraction du courrier de Monsieur le Directeur Technique des Charbonnages de France en date du 14 juin 2005 constatant après recherches à partir de sondages que ce puits ne se trouve pas sur les parcelles cadastrées AL n° 1798 et 180 appartenant à Mr et Mme Luczak. La commission comprend bien que le PPRM a pour but la protection des personnes et des biens, mais sans preuve formelle de la présence de ce puits sous les parcelles précitées elle déplore que ce bien subisse une perte importante de valeur vénale. Par ailleurs, l'aléa R4 ne nécessite effectivement pas de système de ventilation.</p>	
FE.O.05 Obs.05	M. Monier Fresnes sur Escaut	Fissures au plafond de son habitation.
	<p><u>Réponse équipe projet DREAL/DDTM.</u> <u>Réponse 2- annexe PPRM Pays de Condé.</u> <u>Avis commission d'enquête :</u> Avis commission d'enquête Réponse 2 annexe Pays de Condé. La proposition de demande d'indemnisation à adresser au service Risques de la DREAL Hauts de France devra être relayée auprès des intéressés. Proposition qui fera l'objet d'une recommandation de la part de la commission d'enquête</p>	
FE.O.06 Obs.06	M Orpel, Fresnes-sur-Escaut	Signale que la parcelle AM 27 rue Gambetta ainsi que le bout de la parcelle 156 s'affaissent. Le creux est important puisqu'un déversement de briques a été effectué pour combler les trous sur la parcelle AM 27 exploitée par VICQ ARBOR. Il doit y avoir des galeries en-dessous. Il y a une quarantaine d'années, il y a eu à cet endroit un accident spectaculaire. Ces parcelles figurent hors zonage PPRM.
	<p><u>Réponse équipe projet DREAL/DDTM.</u> <u>Réponse 1- annexe PPRM Pays de Condé.</u> <u>Avis commission d'enquête Réponse 1 annexe Pays de Condé.</u></p>	
FE.O.07 Obs.07	Madame Thième Fresnes-sur-Escaut.	Signale un grave éboulement derrière le puits Saint-Nicolas, rue des Cordiers (hors zonage) il y a une quarantaine d'années ; un effondrement important rue Tabary (hors zonage) en face de la cite Cachin vers 1953 ; l'existence de nombreux puits particuliers, d'extraction, qu'il n'est pas possible d'identifier.
	<p><u>Réponse équipe projet DREAL/DDTM.</u> <u>Réponse 1- annexe PPRM Pays de Condé.</u> Dans le cas présent, les faits relatés sont très anciens. Les archives disponibles à ce jour ont été utilisées pour identifier et positionner les puits de mine repris dans l'étude des aléas miniers. En l'absence de nouveaux éléments probants, les études réalisées ne sont pas remises en cause par cette observation. <u>Avis commission d'enquête :</u> Avis commission d'enquête Réponse 1 annexe Pays de Condé</p>	

Commune d'Hergnies

Registre papier

HE.01 Obs.01	MM. Laurent et Golébiowaki	Demande de PPRM au droit du puits Gaspard à Vieux condé, afin de bénéficier d'une exonération partielle des impôts fonciers.
	<p><u>Réponse équipe projet DREAL/DDTM.</u> L'article 1383 G ter du code général des impôts issu de l'article 49 de la loi de finances rectificative pour 2009 (n° 2009-1674 du 30 décembre 2009) institue une exonération partielle de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions affectées à l'habitation achevées antérieurement à la mise en place d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM) et situées dans les zones d'exposition aux risques délimitées par le plan et définies au 1° du II de l'article L. 562-1 du code de l'environnement. Cette exonération est accordée sur délibération des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) dotés d'une fiscalité propre. La demande est donc à faire auprès de la collectivité concernée.</p> <p><u>Avis commission d'enquête :</u> La commission prend acte de cette réponse qui doit satisfaire le requérant. A celui-ci d'effectuer la démarche.</p>	
Obs.02		Demande que les puits Gaspard soient resitués, qui selon les HBNPC seraient 2, et situés à 30-40m à l'EST du point indiqué. Dossier commun avec observation HE.03.
	<p><u>Réponse équipe projet DREAL/DDTM.</u> Les archives disponibles à ce jour ont été utilisées pour identifier et positionner les puits de mine repris dans l'étude des aléas miniers, dont les archives de Charbonnages de France (ex-HBNPC). Un seul puits Gaspard est identifié. En l'absence de nouveaux éléments probants, les études réalisées ne sont pas remises en cause par cette observation.</p> <p><u>Avis commission d'enquête :</u> La commission prend acte de cette réponse sans en être tout à fait satisfaite puisqu'elle constate qu'aucune démarche complémentaire sur le terrain auprès des propriétaires concernés n'a été mise en œuvre au cours de l'élaboration du projet de PPRM et que seules les archives des Charbonnages de France exploitées par GEODERIS ont servi de référence pour l'élaboration de la carte des aléas.</p>	
HE.02 Obs.03	M. Mizema - Mme Domzalski 30 rue Durafour, 59199 Hergnies	Demandent que les parcelles 1264 -1265 -1266, changent de zonage pour être référencées en B

	<p><u>Réponse équipe projet DREAL/DDTM.</u> Les parcelles cadastrées C1264, C1265 et C1266 situées au 30 rue Durafour à Hergnies sont situées en zone verte (V6 aléa tassement de niveau faible). Ces parcelles sont situées en zone non urbanisée (ZNU) selon la détermination des enjeux du PPRM. Ainsi, elles ne peuvent pas être modifiées en zone bleue car celle-ci est constituée de zones urbanisées (ZU).</p> <p>Le fait qu'une parcelle soit bâtie ne signifie pas nécessairement qu'elle doit être située en zone urbanisée. Sur les 3 parcelles concernées, une seule est bâtie et lors de la détermination des enjeux, elle a été considérée comme une zone d'habitat diffus, donc en ZNU. Ainsi, le zonage ne sera pas modifié pour ces parcelles qui resteront en zone V6.</p> <p><u>Avis commission d'enquête :</u> La commission comprend l'observation de cette personne puisque les contraintes de zone verte sont plus fortes que celles de la zone bleue. La détermination des enjeux classe les constructions isolées en ZNU. Sauf à remettre en question la détermination des enjeux, la commission est donc en accord avec la réponse des services de l'Etat.</p>	
HE.03 Obs.04	Mme Paulette Pascal - M. Eric Pascal.	Contestent le positionnement du puits Gaspard, demandent la prise en considération des documents communiqués. Fournissent des documents, notamment une vue aérienne laissant apparaitre selon nos interlocuteurs, un emplacement différent de celui mentionné au dossier. <p><u>Réponse équipe projet DREAL/DDTM.</u> Les archives disponibles à ce jour ont été utilisées pour identifier et positionner les puits de mine repris dans l'étude des aléas miniers, dont les archives de Charbonnages de France (ex-HBNPC). Un seul puits Gaspard est identifié. Depuis plusieurs années, Madame Pascal conteste la position du puits Gaspard sur sa propriété. Plusieurs échanges ont eu lieu entre la DRIRE et Mme Pascal ou avec le maire de la commune. Le dernier en date est un courrier du préfet du 14 octobre 2016 répondant à une demande du maire sur ce sujet. En 2011, une étude des documents détenus par Mme Pascal a été réalisée par GEODERIS. Il est apparu que le tracé des aléas miniers associés au puits Gaspard pouvait être redéfini, ce que GEODERIS a fait dans son rapport E2011/101DE du 25 juillet 2011. Toutefois, comme précisé dans ce rapport, l'aléa effondrement localisé de niveau moyen impacte la parcelle AR 577 appartenant à Madame Pascal. En l'absence de nouveaux éléments probants, les études réalisées ne sont pas remises en cause par cette observation. Enfin, il convient de préciser qu'il n'est pas prévu que l'Etat fasse procéder à des investigations complémentaires en vue de rechercher des ouvrages miniers (puits ou galeries).</p>

Plan de Prévention des Risques Miniers
 Couronne de Valenciennes - Pays de Condé - du Denaisis
 Enquête Publique Unique du 18 septembre 2017 au 20 octobre 2017

	<p><u>Avis commission d'enquête :</u> Cette question du positionnement du puits "Gaspard" semble ne pas être élucidé totalement. La commission constate, bien que les études GEODERIS se soient appuyées sur les archives des de Charbonnages de France, qu'il est fait abstraction du courrier de Monsieur le Directeur Technique des de Charbonnages de France en date du 14 juin 2005 constatant après recherches à partir de sondages que ce puits ne se trouve pas sur les parcelles cadastrées AR 572, 573, 574 et 577. L'additif au rapport GEODERIS E2008/198E - 09NPC2220 indique dans son paragraphe 4 : CONSEQUENCES SUR LA CARTOGRAPHIE DES ALEAS MINIERES AU DROIT DU PUITTS GASPARD DE VIEUX-CONDE : "Les investigations menées par C d F en 2005 sur les parcelles AR 572, AR 573, AR 574 et AR 577 de la commune de Vieux-Condé ayant été infructueuses ; le puits Gaspard n'est pas situé aux coordonnées théoriques de la base de données CdF. Toutefois, on ne peut exclure la présence d'un puits nommé Gaspard au voisinage des parcelles AR 572, AR 573, AR 574 et AR 577 (figure 3)". La commission comprend bien que le PPRM a pour but la protection des personnes et des biens, mais sans preuve formelle de la présence de ce puits sous la parcelle concernée, elle déplore que cette parcelle subisse une perte de valeur vénale de par son inconstructibilité.</p>								
Obs.05	<table border="1" style="width: 100%;"> <tr> <td style="width: 30%;"></td> <td style="width: 70%;">Demande une recherche complémentaire.</td> </tr> <tr> <td colspan="2"><hr style="border-top: 1px dashed black;"/></td> </tr> <tr> <td colspan="2"><u>Réponse équipe projet DREAL/DDTM.</u> Identique à la réponse HE.03 Obs.04</td> </tr> <tr> <td colspan="2"><u>Avis commission d'enquête :</u> Identique à la réponse HE.03 Obs.04</td> </tr> </table>		Demande une recherche complémentaire.	<hr style="border-top: 1px dashed black;"/>		<u>Réponse équipe projet DREAL/DDTM.</u> Identique à la réponse HE.03 Obs.04		<u>Avis commission d'enquête :</u> Identique à la réponse HE.03 Obs.04	
	Demande une recherche complémentaire.								
<hr style="border-top: 1px dashed black;"/>									
<u>Réponse équipe projet DREAL/DDTM.</u> Identique à la réponse HE.03 Obs.04									
<u>Avis commission d'enquête :</u> Identique à la réponse HE.03 Obs.04									
Obs.06	<table border="1" style="width: 100%;"> <tr> <td style="width: 30%;"></td> <td style="width: 70%;">Demande une indemnisation pour son terrain qui actuellement est constructible et dont la valeur est estimée à environ 100 000 €</td> </tr> <tr> <td colspan="2"><hr style="border-top: 1px dashed black;"/></td> </tr> <tr> <td colspan="2"><u>Réponse équipe projet DREAL/DDTM.</u> La réglementation actuelle ne prévoit aucune indemnisation dans ce genre de situation. Seuls les dommages matériels réels sont indemnisables.</td> </tr> <tr> <td colspan="2"><u>Avis commission d'enquête :</u> La commission prend acte de cette réponse. Au regard de la loi, l'interlocuteur n'entre pas dans les critères évoqués à l'article 1383 G ter du code Général des impôts « Les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre peuvent, par une délibération prise dans les conditions prévues au I de <u>l'article 1639 A bis</u>, <u>exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties</u>, à concurrence de 25 % ou de 50 %, les constructions affectées à l'habitation achevées antérieurement, à la mise en place d'un plan de prévention des risques miniers mentionné à l'article <u>L. 174-5</u> du code minier et situées dans les zones exposées aux risques, définies au 1° du II de <u>l'article L. 562-1</u> du code de l'environnement, et délimitées par le plan. » Notre intervenant fait état d'un terrain constructible qui n'entre pas dans les conditions requises mentionnées ci-dessus.</td> </tr> </table>		Demande une indemnisation pour son terrain qui actuellement est constructible et dont la valeur est estimée à environ 100 000 €	<hr style="border-top: 1px dashed black;"/>		<u>Réponse équipe projet DREAL/DDTM.</u> La réglementation actuelle ne prévoit aucune indemnisation dans ce genre de situation. Seuls les dommages matériels réels sont indemnisables.		<u>Avis commission d'enquête :</u> La commission prend acte de cette réponse. Au regard de la loi, l'interlocuteur n'entre pas dans les critères évoqués à l'article 1383 G ter du code Général des impôts « Les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre peuvent, par une délibération prise dans les conditions prévues au I de <u>l'article 1639 A bis</u> , <u>exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties</u> , à concurrence de 25 % ou de 50 %, les constructions affectées à l'habitation achevées antérieurement, à la mise en place d'un plan de prévention des risques miniers mentionné à l'article <u>L. 174-5</u> du code minier et situées dans les zones exposées aux risques, définies au 1° du II de <u>l'article L. 562-1</u> du code de l'environnement, et délimitées par le plan. » Notre intervenant fait état d'un terrain constructible qui n'entre pas dans les conditions requises mentionnées ci-dessus.	
	Demande une indemnisation pour son terrain qui actuellement est constructible et dont la valeur est estimée à environ 100 000 €								
<hr style="border-top: 1px dashed black;"/>									
<u>Réponse équipe projet DREAL/DDTM.</u> La réglementation actuelle ne prévoit aucune indemnisation dans ce genre de situation. Seuls les dommages matériels réels sont indemnisables.									
<u>Avis commission d'enquête :</u> La commission prend acte de cette réponse. Au regard de la loi, l'interlocuteur n'entre pas dans les critères évoqués à l'article 1383 G ter du code Général des impôts « Les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre peuvent, par une délibération prise dans les conditions prévues au I de <u>l'article 1639 A bis</u> , <u>exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties</u> , à concurrence de 25 % ou de 50 %, les constructions affectées à l'habitation achevées antérieurement, à la mise en place d'un plan de prévention des risques miniers mentionné à l'article <u>L. 174-5</u> du code minier et situées dans les zones exposées aux risques, définies au 1° du II de <u>l'article L. 562-1</u> du code de l'environnement, et délimitées par le plan. » Notre intervenant fait état d'un terrain constructible qui n'entre pas dans les conditions requises mentionnées ci-dessus.									

Plan de Prévention des Risques Miniers
 Couronne de Valenciennes - Pays de Condé - du Denaisis
 Enquête Publique Unique du 18 septembre 2017 au 20 octobre 2017

HE.04 Obs.07	M. Michel Koop, 31 rue du Rieu de Condé, 59199 Hergnies.	Fissure au plafond et cintrage d'une poutre au grenier.
	<u>Réponse équipe projet DREAL/DDTM.</u> Réponse 2- annexe PPRM Pays de Condé.	
	Avis commission d'enquête Réponse 2 annexe Pays de Condé. La proposition de demande d'indemnisation à adresser au service Risques de la DREAL Hauts de France devra être relayée auprès des intéressés. Proposition qui fera l'objet d'une recommandation de la part de la commission d'enquête.	
HE.05 Obs.08	Mme Anne Delorme, 5 rue Jean Jaurès 59199 Hergnies	Signale une fissure sur la remise (construite en 1986).
	<u>Réponse équipe projet DREAL/DDTM.</u> Réponse 2- annexe PPRM Pays de Condé.	
	Avis commission d'enquête Réponse 2 annexe Pays de Condé	
Observation orale au cours d'une permanence en mairie d'Hergnies		
HE.O.01	M. Descamps Patrick Hergnies	Fissures dans la maison sans doute dues, à l'effet retrait-gonflement de l'argile.
	<u>Réponse équipe projet DREAL/DDTM.</u> L'observation n'appelle pas de réponse.	
	La commission prend acte de la réponse de l'équipe projet.	

Commune de Vieux Condé

Registre papier

VC.01 Obs.01	Mme Béatrice Martinage, 506 rue Anatole France	Carrelage qui se soulève, fissure extérieure, dues à l'affaissement minier.
	<u>Réponse équipe projet DDTM/DREAL.</u> Réponse 2- annexe PPRM Pays de Condé	
	Avis commission d'enquête Réponse 2 annexe Pays de Condé	
VC.02	M. Robert.	Fissures dans le garage de la propriété de sa mère, 910 rue Sadi Carnot à Vieux Condé ;

Plan de Prévention des Risques Miniers
 Couronne de Valenciennes - Pays de Condé - du Denaisis
 Enquête Publique Unique du 18 septembre 2017 au 20 octobre 2017

Obs.02	<u>Réponse équipe projet DDTM/DREAL.</u> <u>Réponse 2- annexe PPRM Pays de Condé</u> <u>Avis commission d'enquête</u> <u>Avis commission d'enquête Réponse 2 annexe Pays de Condé.</u>	
Obs.03	<u>Réponse équipe projet DDTM/DREAL.</u> <u>Réponse 2- annexe PPRM Pays de Condé</u> <u>Avis commission d'enquête Réponse 2 annexe Pays de Condé</u>	La maison déjà réparée suite aux affaissements miniers. le garage n'avait pas été pris en compte ; A-t-on droit à des recours en ce sens ?
VC.03 Obs.04	M. Bernard Kaluzny. Vieux Condé <u>Réponse équipe projet DDTM/DREAL.</u> <u>Réponse 1- annexe PPRM Pays de Condé.</u> <u>Les faits relatés sont anciens.</u> <u>Avis commission d'enquête Réponse 1 annexe Pays de Condé</u>	Affaissements de terrain au 955 rue Sadi Carnot il y a une dizaine d'années, lesquels ont nécessités des travaux au niveau des fondations, (prise en charge par assurance)
VC.04 Obs.05	Mme Françoise Guignard Blicquy, Vieux Condé <u>Réponse équipe projet DDTM/DREAL.</u> <u>Réponse 1- annexe PPRM Pays de Condé.</u> <u>Avis commission d'enquête Réponse 1 annexe Pays de Condé</u>	Affaissements entre les rues E. Vaillant, Sadi Carnot.
Obs.06	<u>Réponse équipe projet DDTM/DREAL.</u> <u>A Vieux-Condé, les maisons de la rue Myrtil Dumoulin ne sont pas situées dans une zone d'aléas miniers, de même que le collège Jean Jaurès, s'il s'agit bien de celui-ci.</u> <u>Néanmoins, il est possible que des constructions soient situées dans des zones d'aléas miniers :</u> <u>soit parce qu'elles ont été réalisées avant que les aléas miniers ne soient connus,</u> <u>soit parce qu'elles ont été réalisées après en prenant en compte les aléas pour assurer la sécurité des personnes et des biens en cas de survenance des phénomènes, notamment par des dispositions constructives.</u> <u>Avis commission d'enquête :</u> <u>La commission est en accord avec cette réponse.</u>	Ne comprends pas pourquoi un collège et de nouvelles maisons (cité rue Myrtilles Dumoulin ? aient été construits malgré cette aléa !

Plan de Prévention des Risques Miniers
 Couronne de Valenciennes - Pays de Condé - du Denaisis
 Enquête Publique Unique du 18 septembre 2017 au 20 octobre 2017

VC.05 Obs.07	Mme Nicole Wattelez, 176 rue Marcel Sembat 59690 Vieux Condé	Située en limite d'une zone Bleue est inquiète pour d'éventuels préjudices dus aux risques miniers Evoque l'ensemble des dégâts qu'elle pourrait subir.
	<p><u>Réponse équipe projet DDTM/DREAL.</u> <u>Réponse 2- annexe PPRM Pays de Condé</u></p> <p><u>Avis commission d'enquête Réponse 2 annexe Pays de Condé</u></p>	
VC.06 Obs.08	M. Denhaerynck, 1009 rue Sadi Carnot, Vieux Condé	Pense qu'il y a des affaissements rue Sadi Carnot, au niveau de la parcelle AX 52(terrain nu). La nuit j'entends des craquements sens maison vers parcelles AX 53, 55, 56.
	<p><u>Réponse équipe projet DDTM/DREAL.</u> <u>Réponse 1- annexe PPRM Pays de Condé.</u></p> <p><u>Avis commission d'enquête Réponse 1 annexe Pays de Condé</u></p>	
VC.07 Obs.09	Madame Andrée Gillet Dusausoy Vieux-Condé	Concernée pour 2 maisons :
	<p>1168 rue Kléber - maison rénovée, des craquements se font entendre dus semble-t-il à un affaissement de terrain ou des travaux récents ?difficile à préciser.</p> <p><u>Réponse équipe projet DDTM/DREAL.</u> <u>Réponse 1- annexe PPRM Pays de Condé.</u></p> <p><u>Avis commission d'enquête :</u> <u>Avis commission d'enquête Réponse 1 annexe Pays de Condé</u></p>	
Obs.10		1360 rue Carnot, maison située en zone bleue, des craquements la nuit quelques fissures constatées dans le sous-sol, depuis l'achat en 2006, fissures qui ne semblent pas s'aggraver <u>Commentaire CE</u> Madame Andrée Gillet Dusausoy localise le 1360 en zone bleue. La consultation du plan de zonage de la commune de Vieux Condé, après lecture du cadastre (https://www.cadastre.gouv.fr), matérialise cette propriété hors zonage PPRM.
	<p><u>Réponse équipe projet DDTM/DREAL.</u> <u>Réponse 2- annexe PPRM Pays de Condé</u></p> <p><u>Avis commission d'enquête :</u> <u>Avis commission d'enquête Réponse 2 annexe Pays de Condé.</u></p>	

Plan de Prévention des Risques Miniers
 Couronne de Valenciennes - Pays de Condé - du Denaisis
 Enquête Publique Unique du 18 septembre 2017 au 20 octobre 2017

VC.08 OBS.11	Mme Hélène Wroblewski, 780 rue Sadi Carnot. Vieux Condé.	Propriétaire d'une maison depuis 1985 A constaté quelques années plus tard : Façade fissurée. A l'intérieur : carrelage fissuré dans plusieurs pièces. Affaissement provoquant des problèmes électriques
	<u>Réponse équipe projet DDTM/DREAL.</u>	
	<u>Réponse 1- annexe PPRM Pays de Condé.</u>	
<u>Avis commission d'enquête :</u> <u>Avis commission d'enquête Réponse 1 annexe Pays de Condé</u>		
VC.09 OBS.12	M. Jacques Simon, 977 rue Edouard Vaillant. Vieux Condé	Depuis peu, plusieurs fissures au carrelage, une assez importante.
	<u>Réponse équipe projet DDTM/DREAL.</u>	
	<u>Réponse 2- annexe PPRM Pays de Condé</u>	
<u>Avis commission d'enquête Réponse 2 annexe Pays de Condé.</u>		
VC.10 OBS.13	Mme Payen, 64 rue des Blancs, Vieux Condé	Fissures : façade, et carrelage intérieur
	<u>Réponse équipe projet DDTM/DREAL.</u>	
	<u>Réponse 2- annexe PPRM Pays de Condé</u>	
<u>Avis commission d'enquête Réponse 2 annexe Pays de Condé</u>		
VC.11 OBS.14	M. Saïd Soussi, 550 rue Denfert Rochereau	Signale avoir acheté un bâtiment construit en 1980, lequel a été transformé en maison d'habitation. Depuis quelques temps constate des fissures sur la façade principale.
	<u>Réponse équipe projet DDTM/DREAL.</u>	
	<u>Réponse 2- annexe PPRM Pays de Condé</u>	
<u>Avis commission d'enquête Réponse 2 annexe Pays de Condé.</u>		

Plan de Prévention des Risques Miniers
 Couronne de Valenciennes - Pays de Condé - du Denaisis
 Enquête Publique Unique du 18 septembre 2017 au 20 octobre 2017

VC.12 OBS.15	M. Gérard Sibille, 895 rue Edouard vaillant, 59690 Vieux Condé	Depuis 2015, l'apparition de fissures (couloir, salle à manger, plafond murs intérieurs et extérieurs Carrelage fissuré : couloir et salon Terrasse dégradée en plusieurs endroits ; Depuis 15 septembre 2017, les fissures prennent de l'ampleur, ainsi qu'une porte fenêtre qui ne se ferme plus. Signale avoir subi un sinistre sécheresse reconnu catastrophe naturelle en 1997, sinistre pris en charge par l'assurance Souligne que la veine ST Georges venant de Ledoux Amaury passe à 200 m derrière son terrain.
	<u>Réponse équipe projet DDTM/DREAL.</u> <u>Réponse 2- annexe PPRM Pays de Condé</u>	
	<u>Avis commission d'enquête Réponse 2 annexe Pays de Condé</u>	
VC.13 OBS.16	M. Gilbert Slek, 919 rue E. Vaillant, Vieux Condé	Fissures au plafond (salle de séjour - plafond de chambre désolidarisé des murs - porte de salle de bains (frotte au sol)
	<u>Réponse équipe projet DDTM/DREAL.</u> <u>Réponse 2- annexe PPRM Pays de Condé.</u>	
	<u>Avis commission d'enquête Réponse 2 annexe Pays de Condé.</u>	
OBS.17		Entend un bourdonnement dans son habitation, il semble provenir du sous-sol Y a-t-il des galeries sous mon habitation qui seraient ventilées par un système bruyant
	<u>Réponse équipe projet DDTM/DREAL.</u> <u>L'activité minière est arrêtée depuis plusieurs décennies. Toutes les machines ont été démontées. Tous les puits de mine ont été remblayés et fermés. Il n'y a plus aucune ventilation des galeries. L'origine du bruit perçu n'est pas minière.</u>	
	<u>Avis commission d'enquête :</u> <u>La commission prend acte de la réponse de l'équipe projet.</u>	
VC.14 OBS.18	M. Romain Kozlowski pour Mme Renée Giljean, 93 à 249 rue Sénéchal, 59163 Condé sur Escaut.	« il semble que la veine St Georges soit sous (ou dans la zone) de l'habitation. Présence de fissures : au sol, et certaines parties de l'habitation (, sur muret en façade
	<u>Réponse équipe projet DDTM/DREAL.</u> <u>Réponse 2- annexe PPRM Pays de Condé</u>	
	<u>Avis commission d'enquête Réponse 2 annexe Pays de Condé</u>	

Plan de Prévention des Risques Miniers
 Couronne de Valenciennes - Pays de Condé - du Denaisis
 Enquête Publique Unique du 18 septembre 2017 au 20 octobre 2017

VC.15 OBS.19	M. Alain Delcroix, 264 rue Vermeersch, 59690 Vieux Condé	Affaissement du sol qui s'amplifie.
	<p><i>Réponse équipe projet DDTM/DREAL.</i> <i>Réponse 1- annexe PPRM Pays de Condé.</i></p> <hr/> <p><i>Avis commission d'enquête Réponse 1 annexe Pays de Condé</i></p>	
Courriers annexés registre Vieux Condé		
VC.C.01 OBS.1	M. Jean Claude Blicquy, 800, rue Sadi Carnot 59690 Vieux Condé	A constaté dans les années 1970/1980 des affaissements dans son habitation.
	<p><i>Réponse équipe projet DDTM/DREAL.</i> <i>Réponse 1- annexe PPRM Pays de Condé.</i></p> <hr/> <p><i>Avis commission d'enquête Réponse 1 annexe Pays de Condé</i></p>	
OBS.2		bordures de route et plaques d'égout endommagées
	<p><i>Réponse équipe projet DDTM/DREAL.</i> <i>Réponse 1- annexe PPRM Pays de Condé.</i></p> <hr/> <p><i>Avis commission d'enquête :</i> <i>C'est au gestionnaire de la voirie qu'il appartient de se préoccuper de cette question</i></p>	
OBS.3		Signale que de nombreuses maisons ont été dégradées dans les rues : Carnot- Nestor Bouillez et Edouard Vaillant
	<p><i>Réponse équipe projet DDTM/DREAL.</i> <i>Réponse 1- annexe PPRM Pays de Condé.</i></p> <hr/> <p><i>Avis commission d'enquête Réponse 1 annexe Pays de Condé</i></p>	
OBS.4		Préconise de ne plus construire entre le collège Jean Jaurès - les rues : Carnot- Nestor Bouillez et Edouard Vaillant.
	<p><i>Réponse équipe projet DDTM/DREAL.</i> <i>Il convient de préciser que dans cette vaste zone, de nombreux secteurs ne sont pas concernés par des aléas miniers. Dans ceux qui sont concernés, c'est le PPRM qui déterminera si le projet de construction est autorisé ou non.</i> <i>Il convient de rappeler que l'objectif principal des PPRM est d'assurer la sécurité des personnes, tout en permettant une vie locale acceptable et en limitant les risques pour les biens. Ceci implique que seules les constructions qui respectent les prescriptions du PPRM seront autorisées.</i></p>	

Plan de Prévention des Risques Miniers
 Couronne de Valenciennes - Pays de Condé - du Denaisis
 Enquête Publique Unique du 18 septembre 2017 au 20 octobre 2017

	<p><u>Avis commission d'enquête :</u> La commission est en accord avec cette réponse. La zone considérée se trouve hors zonage PPRM donc sans contraintes particulières</p>	
<p>VC.C.02 OBS.05</p>	<p>M. Luc Coppin, 208, rue E. Tabary, 59970 Fresnes sur Escaut</p>	<p>Conteste le dossier dans son élaboration « Dans la notice de présentation, il est précisé que l'étude des enjeux se fait à partir de l'analyse de l'existant, de la prospective du développement économique local et des contraintes futures. Or cela n'apparaît pas dans l'enquête (au mieux à partir du POS élaboré dans les années 80). Aucun des projets municipaux fressois qui pourtant sont mentionnés dans l'étude du PLU, entrepris depuis les années 2000, ne sont indiqués » « Le PPRM devrait être remis en question dans sa presque totalité ».</p> <p><i>Réponse équipe projet DDTM/DREAL.</i> L'étude des enjeux du PPRM a été réalisée en collaboration avec les communes. Des réunions bilatérales ont permis de travailler avec les communes sur la définition du caractère urbanisé ou non des zones exposées. Lors de ces échanges, les projets communaux ou communautaires ont été passés en revue. Les réflexions sur le futur PLU de Fresnes-sur-Escaut ont intégré les zones rouges (inconstructibles) du PPRM. L'ensemble des échanges avec les collectivités (présentations, compte-rendu des réunions) est présenté dans la pièce n°2 du dossier PPRM intitulé « Bilan de la concertation ».</p> <p><u>Avis commission d'enquête :</u> La commission prend acte de la réponse de l'équipe projet</p>
<p>OBS.06</p>	<p><i>Réponse équipe projet DDTM/DREAL.</i> La définition qualitative et quantitative des aléas miniers fait l'objet d'une méthodologie nationale développée par l'expert de l'administration GEODERIS. Concernant la zone 1 du bassin minier Nord-Pas de Calais, l'étude d'aléa a fait l'objet d'un porter à connaissance aux communes concernées (dont Fresnes-sur-Escaut) le 19 octobre 2011. Le rapport et les cartes d'aléas ont été également publiés sur les sites internet des services de l'Etat et de la DREAL. http://www.nord.gouv.fr/Politiques-publiques/Prevention-des-risques-naturels-technologiques-et-miniers/Les-risques-miniers-les-Plans-de-Prevention-des-Risques-Miniers-PPRM/La-gestion-des-actes-d-urbanisme-en-zone-d-alea-minier https://www.hauts-de-france.developpement-durable.gouv.fr/?Les-aleas-miniers-dans-les-departements-du-Nord-et-du-Pas-de-Calais</p>	<p>Donne 3 exemples pris à la périphérie du territoire communal pour éliminer les complications dues à une urbanisation ancienne : Point du jour 1716/1717 profondeur 50 m La Chapelle 1776/1786 profondeur 70 m Sainte Anne 1748/1756 profondeur 71 m La circonférence des zones devrait être réduite.</p>

Plan de Prévention des Risques Miniers
 Couronne de Valenciennes - Pays de Condé - du Denaisis
 Enquête Publique Unique du 18 septembre 2017 au 20 octobre 2017

	<p><u>Avis commission d'enquête :</u> Ces puits se trouvent déjà en zone urbanisée; la réduction de la circonférence de ces zones n'aurait aucune incidence sur l'urbanisation de ces secteurs.</p>	
OBS.07	<p><i>Réponse équipe projet DDTM/DREAL.</i> Le maître d'ouvrage prend note de cette remarque et précise que les PPRM ne traitent que des risques liés aux anciens travaux miniers comme explicité dans la note de présentation.</p>	<p>Le PPRM ne résout pas la confusion entre les dégâts purement miniers et les autres risques, comme le retrait gonflement des argiles et les malfaçons de construction ou simplement de vétusté de la construction et introduit une complexification supplémentaire dans l'esprit des habitants</p>
OBS.08	<p><u>Avis commission d'enquête :</u> La commission prend acte de la réponse de l'équipe projet sans autre remarque..</p> <p><i>Réponse équipe projet DDTM/DREAL.</i> Le titre VII renvoie au 4° du II de l'article L.562-1 du code de l'environnement qui stipule que le PPRM a pour objet, en tant que de besoin : « De définir, dans les zones mentionnées au 1° et au 2°, les mesures relatives à l'aménagement, l'utilisation ou l'exploitation des constructions, des ouvrages, des espaces mis en culture ou plantés existants à la date de l'approbation du plan qui doivent être prises par les propriétaires, exploitants ou utilisateurs. » Les mesures obligatoires du titre VII sont proportionnées au risque. En effet, il est de la responsabilité de l'Etat de limiter les conséquences sur les personnes et les biens. Ces mesures sont limitées. Les mesures à respecter sont obligatoires dans la limite de 10 % de la valeur vénale du bien concerné.</p> <p><u>Avis commission d'enquête :</u> L'obligation faite aux particuliers d'effectuer certains travaux peut effectivement poser problème et la commission suggère que ceux-ci soient tout ou partie subventionnés en fonction des ressources des personnes concernées. La commission souhaite qu'après approbation du PPRM une information spécifique soit faite aux propriétaires de biens nécessitant éventuellement des travaux obligatoires à réaliser dans les cinq ans et émettra une recommandation à ce sujet.</p>	
OBS.09		<p>Les méthodes d'élaboration des risques potentiels aboutissant par addition mécanique (voire à leur multiplication) à une évaluation des risques est très contestable, surtout lorsqu'on y ajoute pour améliorer le tout des marges de sécurité. C'est un déni de bon sens et d'une véritable politique de prévention.</p>

	<p><i>Réponse équipe projet DDTM/DREAL</i> La définition qualitative et quantitative des aléas miniers fait l'objet d'une méthodologie nationale développée par l'expert de l'administration GEODERIS. Concernant la zone 1 du bassin minier Nord-Pas de Calais, l'étude d'aléa a fait l'objet d'un porter à connaissance aux communes concernées (dont Fresnes-sur-Escaut) le 19 octobre 2011. Le rapport et les cartes d'aléas ont été également publiés sur les sites internet des services de l'Etat et de la DREAL. http://www.nord.gouv.fr/Politiques-publiques/Prevention-des-risques-naturels-technologiques-et-miniers/Les-risques-miniers-les-Plans-de-Prevention-des-Risques-Miniers-PPRM/La-gestion-des-actes-d-urbanisme-en-zone-d-alea-minier https://www.hauts-de-france.developpement-durable.gouv.fr/?Les-aleas-miniers-dans-les-departements-du-Nord-et-du-Pas-de-Calais</p>				
	<p><u>Avis commission d'enquête :</u> La commission ne peut qu'être en accord avec cette réponse, cette méthodologie étant à la base de l'élaboration d'un PPRM.</p>				
OBS.10	<table border="1" style="width: 100%;"> <tr> <td data-bbox="286 576 846 746"></td> <td data-bbox="846 576 2134 746"> <p><u>Récapitule :</u> nous ne pouvons pas avoir une vision claire et objective de ce qu'a amené les bureaux d'étude à évaluer les aléas, ni en les croisant avec des enjeux tout aussi imprécis à aboutir à un risque, et toute la question est donc de savoir si ce risque est supportable ou pas. L'impression générale qui se dégage est une excessive prudence et une complexification des mesures.</p> </td> </tr> <tr> <td colspan="2" data-bbox="286 746 2134 1366"> <p><i>Réponse équipe projet DDTM/DREAL.</i> L'article L.562-1 du code de l'environnement stipule que le PPRM a pour objet, en tant que de besoin : « 1° De délimiter les zones exposées aux risques, en tenant compte de la nature et de l'intensité du risque encouru, d'y interdire tout type de construction, d'ouvrage, d'aménagement ou d'exploitation agricole, forestière, artisanale, commerciale ou industrielle, notamment afin de ne pas aggraver le risque pour les vies humaines ou, dans le cas où des constructions, ouvrages, aménagements ou exploitations agricoles, forestières, artisanales, commerciales ou industrielles, pourraient y être autorisés, prescrire les conditions dans lesquelles ils doivent être réalisés, utilisés ou exploités ; 2° De délimiter les zones qui ne sont pas directement exposées aux risques mais où des constructions, des ouvrages, des aménagements ou des exploitations agricoles, forestières, artisanales, commerciales ou industrielles pourraient aggraver des risques ou en provoquer de nouveaux et y prévoir des mesures d'interdiction ou des prescriptions telles que prévues au 1° ; 3° De définir les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde qui doivent être prises, dans les zones mentionnées au 1° et au 2°, par les collectivités publiques dans le cadre de leurs compétences, ainsi que celles qui peuvent incomber aux particuliers ; 4° De définir, dans les zones mentionnées au 1° et au 2°, les mesures relatives à l'aménagement, l'utilisation ou l'exploitation des constructions, des ouvrages, des espaces mis en culture ou plantés existants à la date de l'approbation du plan qui doivent être prises par les propriétaires, exploitants ou utilisateurs. » Le maître d'ouvrage précise que les aléas miniers ont été caractérisés selon une méthodologie définie par l'expert de l'administration GEODERIS et que l'étude des enjeux suit également une méthodologie nationale, commune aux PPRN prévisibles. Le croisement aléas-enjeux amène à définir différents types de zones réglementaires associées à des préconisations proportionnées aux risques.</p> </td> </tr> </table>		<p><u>Récapitule :</u> nous ne pouvons pas avoir une vision claire et objective de ce qu'a amené les bureaux d'étude à évaluer les aléas, ni en les croisant avec des enjeux tout aussi imprécis à aboutir à un risque, et toute la question est donc de savoir si ce risque est supportable ou pas. L'impression générale qui se dégage est une excessive prudence et une complexification des mesures.</p>	<p><i>Réponse équipe projet DDTM/DREAL.</i> L'article L.562-1 du code de l'environnement stipule que le PPRM a pour objet, en tant que de besoin : « 1° De délimiter les zones exposées aux risques, en tenant compte de la nature et de l'intensité du risque encouru, d'y interdire tout type de construction, d'ouvrage, d'aménagement ou d'exploitation agricole, forestière, artisanale, commerciale ou industrielle, notamment afin de ne pas aggraver le risque pour les vies humaines ou, dans le cas où des constructions, ouvrages, aménagements ou exploitations agricoles, forestières, artisanales, commerciales ou industrielles, pourraient y être autorisés, prescrire les conditions dans lesquelles ils doivent être réalisés, utilisés ou exploités ; 2° De délimiter les zones qui ne sont pas directement exposées aux risques mais où des constructions, des ouvrages, des aménagements ou des exploitations agricoles, forestières, artisanales, commerciales ou industrielles pourraient aggraver des risques ou en provoquer de nouveaux et y prévoir des mesures d'interdiction ou des prescriptions telles que prévues au 1° ; 3° De définir les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde qui doivent être prises, dans les zones mentionnées au 1° et au 2°, par les collectivités publiques dans le cadre de leurs compétences, ainsi que celles qui peuvent incomber aux particuliers ; 4° De définir, dans les zones mentionnées au 1° et au 2°, les mesures relatives à l'aménagement, l'utilisation ou l'exploitation des constructions, des ouvrages, des espaces mis en culture ou plantés existants à la date de l'approbation du plan qui doivent être prises par les propriétaires, exploitants ou utilisateurs. » Le maître d'ouvrage précise que les aléas miniers ont été caractérisés selon une méthodologie définie par l'expert de l'administration GEODERIS et que l'étude des enjeux suit également une méthodologie nationale, commune aux PPRN prévisibles. Le croisement aléas-enjeux amène à définir différents types de zones réglementaires associées à des préconisations proportionnées aux risques.</p>	
	<p><u>Récapitule :</u> nous ne pouvons pas avoir une vision claire et objective de ce qu'a amené les bureaux d'étude à évaluer les aléas, ni en les croisant avec des enjeux tout aussi imprécis à aboutir à un risque, et toute la question est donc de savoir si ce risque est supportable ou pas. L'impression générale qui se dégage est une excessive prudence et une complexification des mesures.</p>				
<p><i>Réponse équipe projet DDTM/DREAL.</i> L'article L.562-1 du code de l'environnement stipule que le PPRM a pour objet, en tant que de besoin : « 1° De délimiter les zones exposées aux risques, en tenant compte de la nature et de l'intensité du risque encouru, d'y interdire tout type de construction, d'ouvrage, d'aménagement ou d'exploitation agricole, forestière, artisanale, commerciale ou industrielle, notamment afin de ne pas aggraver le risque pour les vies humaines ou, dans le cas où des constructions, ouvrages, aménagements ou exploitations agricoles, forestières, artisanales, commerciales ou industrielles, pourraient y être autorisés, prescrire les conditions dans lesquelles ils doivent être réalisés, utilisés ou exploités ; 2° De délimiter les zones qui ne sont pas directement exposées aux risques mais où des constructions, des ouvrages, des aménagements ou des exploitations agricoles, forestières, artisanales, commerciales ou industrielles pourraient aggraver des risques ou en provoquer de nouveaux et y prévoir des mesures d'interdiction ou des prescriptions telles que prévues au 1° ; 3° De définir les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde qui doivent être prises, dans les zones mentionnées au 1° et au 2°, par les collectivités publiques dans le cadre de leurs compétences, ainsi que celles qui peuvent incomber aux particuliers ; 4° De définir, dans les zones mentionnées au 1° et au 2°, les mesures relatives à l'aménagement, l'utilisation ou l'exploitation des constructions, des ouvrages, des espaces mis en culture ou plantés existants à la date de l'approbation du plan qui doivent être prises par les propriétaires, exploitants ou utilisateurs. » Le maître d'ouvrage précise que les aléas miniers ont été caractérisés selon une méthodologie définie par l'expert de l'administration GEODERIS et que l'étude des enjeux suit également une méthodologie nationale, commune aux PPRN prévisibles. Le croisement aléas-enjeux amène à définir différents types de zones réglementaires associées à des préconisations proportionnées aux risques.</p>					

Plan de Prévention des Risques Miniers
 Couronne de Valenciennes - Pays de Condé - du Denaisis
 Enquête Publique Unique du 18 septembre 2017 au 20 octobre 2017

	<p><u>Avis commission d'enquête :</u> S'agissant de la sécurité des personnes et des biens, les objectifs du PPRM ne peuvent être remis en cause et ce, même au détriment du développement d'un territoire.</p>	
OBS.11		<p><u>Philosophie générale :</u> regrette l'état d'esprit du document. C'est un abus de pouvoir manifeste qui se traduit par une sursécurité-ce qui est bien dans l'ambiance actuelle, où l'on ne cherche à ne plus prendre de responsabilité et de la transférer sur un autre pour être complètement dégagé de toute complication.</p>
	<p><u>Réponse équipe projet DDTM/DREAL.</u> L'observation n'appelle pas de réponse.</p> <p><u>Avis commission d'enquête :</u> Cette observation n'est pas de nature à améliorer le projet. Elle ne peut retenir l'attention</p>	
OBS.12		<p>Il ne faut pas penser uniquement en terme de risques, mais avec une vision, d'aménagement du territoire et ne pas imposer aux communes minières de double voire de triple peines en édictant des contraintes supplémentaires. Et même si l'on pense risque on doit aussi les assumer. On ne peut les éliminer complètement. Il faut les intégrer en les minimisant. Penser les supprimer complètement est une erreur d'analyse et une insulte à l'intelligence collective. Le PPRM témoigne d'une vision trop limitée et uniquement administrative.</p>
	<p><u>Réponse équipe projet DDTM/DREAL.</u> L'observation n'appelle pas de réponse.</p> <p><u>Avis commission d'enquête :</u> Sans commentaire. Le PPRM reste un document visant à la protection des personnes et des biens. Les collectivités ont participé à l'élaboration de ce plan et n'ont pas manifesté d'objection remettant en cause l'économie générale du plan.</p>	
OBS.13		<p>A quand un vrai PPRM ? outil de reconversion et de dépassement au lieu d'être un catalogue de contraintes, car les contraintes ajoutées défavorisent un territoire qui doit justement dépasser l'impact négatif d'un environnement trop négligé.</p>
	<p><u>Réponse équipe projet DDTM/DREAL.</u> L'observation n'appelle pas de réponse.</p> <p><u>Avis commission d'enquête :</u> Sans commentaire. Le PPRM reste un document visant à la protection des personnes et des biens. Les collectivités ont participé à l'élaboration de ce plan et n'ont pas manifesté d'objection remettant en cause l'économie générale du plan.</p>	
<p>Observations orales permanences mairie de Vieux Condé</p>		

Plan de Prévention des Risques Miniers
 Couronne de Valenciennes - Pays de Condé - du Denaisis
 Enquête Publique Unique du 18 septembre 2017 au 20 octobre 2017

VC.O.1 OBS.01	M. Antonio Staccialano	signale que sur l'acte notarié d'acquisition de sa maison, il est indiqué un "risque d'affaissement minier" et constate que sa parcelle n'a pas été retenue par le PPRM.
	<p><u>Réponse équipe projet DDTM/DREAL.</u> Les études d'aléas réalisées par GEODERIS (expert public pour les risques miniers), ont permis de connaître de façon plus précise les zones dans lesquelles les phénomènes redoutés pourraient survenir. Il est possible que d'anciens phénomènes ne soient plus actifs aujourd'hui et se soient stabilisés, laissant ainsi ces zones sans aléas miniers et donc non reprises dans le PPRM. Par ailleurs, l'article L. 154-2 du code minier stipule encore que « Le vendeur d'un terrain sur le tréfonds duquel une mine a été exploitée est tenu d'en informer par écrit l'acheteur ; il l'informe également, pour autant qu'il les connaisse, des dangers ou inconvénients importants qui résultent de l'exploitation. »</p>	
	<p><u>Avis commission d'enquête :</u> Cette maison se trouve hors zone réglementée. Le PPRM aura l'avantage de fournir une information plus précise aux notaires lors de la rédaction des actes. Il serait d'ailleurs souhaitable que ces derniers fassent la demande de renseignement d'urbanisme plus en amont afin que l'éventuel acheteur soit informé dès les premières démarches et d'éviter certains désarrois aux acquéreurs bénéficiant de prêt et déjà engagés par une promesse de vente.</p>	
VC.O.2 OBS.02	M. Blicquy, rue Carnot à Vieux condé	Signale que dans son quartier il y a des affaissements importants. Des travaux ont été entrepris pour consolider les murs. Parfois, entend des bruits la nuit.
	<p><u>Réponse équipe projet DDTM/DREAL.</u> Réponse 1- annexe PPRM Pays de Condé. Avis commission d'enquête Réponse 1 annexe Pays de Condé</p>	
OBS.03		Une maison construite il y a une dizaine d'années est fissurée. Ce secteur situé entre la rue Edouard Vaillant et la rue Sadi Carnot très concerné par les problèmes miniers n'est pas repris dans le zonage du PPRM.
	<p><u>Réponse équipe projet DREAL/DDTM.</u> Réponse 2- annexe PPRM Pays de Condé Avis commission d'enquête Réponse 2 annexe Pays de Condé.</p>	
OBS.04		Signale que la nouvelle cité d'une trentaine de maisons ne figure pas sur le plan
	<p><u>Réponse équipe projet DREAL/DDTM.</u> Il est possible que les constructions les plus récentes ne figurent pas sur la cartographie du zonage, le cadastre évoluant en permanence. Les cartographies permettent néanmoins de se repérer en fonction des parcelles et des constructions existantes.</p>	

Plan de Prévention des Risques Miniers
 Couronne de Valenciennes - Pays de Condé - du Denaisis
 Enquête Publique Unique du 18 septembre 2017 au 20 octobre 2017

	<p><u>Avis commission d'enquête :</u> La commission demande une mise à jour des plans cadastraux avant l'approbation du PPRM, ainsi qu'une amélioration de la lecture des plans aux 1/5000 échelle réglementaire. Il serait souhaitable que l'emprise de chaque zonage établi fasse l'objet de planches cartographiques plus lisibles La commission émettra une <u>recommandation</u> à ce sujet.</p>	
VC.O.3 OBS.05	Monsieur Ratajski	signale que l'étang de l'Amaury qui appartient au conseil départemental continue à s'étendre et que la digue du Jard n'est plus accessible en raison d'affaissements de terrain.
	<p><u>Réponse équipe projet DREAL/DDTM.</u> Réponse 1- annexe PPRM Pays de Condé. Le conseil départemental n'a fait aucun signalement relatif à l'étang d'Amaury.</p>	
	<p><u>Avis commission d'enquête :</u> Avis commission d'enquête Réponse 1 annexe Pays de Condé. Le Conseil Départemental, propriétaire de l'étang d'Amaury, n'a effectivement fait aucune remarque à ce sujet.</p>	
VC.O.4 OBS.06	Monsieur Potier - Vieux-Condé	Maison de 1916, pas de dégâts particuliers sauf dans le grenier bétonné il y a une dizaine d'années où il y a quelques fissures, rue René Beth.
	<p><u>Réponse équipe projet DDTM/DREAL.</u> Réponse 2- annexe PPRM Pays de Condé</p>	
	<p><u>Avis commission d'enquête Réponse 2 annexe Pays de Condé.</u></p>	
VC.O.5 OBS.07	Monsieur Colombo - Vieux-Condé	Fissures du carrelage depuis 5-6 ans dans une maison construite en 1982 rue Kléber.
	<p><u>Réponse équipe projet DDTM/DREAL.</u> Réponse 2- annexe PPRM Pays de Condé</p>	
	<p><u>Avis commission d'enquête Réponse 2 annexe Pays de Condé</u></p>	
VC.O.6 OBS.08	Madame Wilbaut - Vieux-Condé	Signale qu'il y aurait une erreur pour la dénomination « Gros Caillou ». Le « Gros Caillou » se trouverait rue Anatole France près de la rue Kléber et de la route d'Hergnies.
	<p><u>Réponse équipe projet DDTM/DREAL.</u> Les archives disponibles à ce jour ont été utilisées pour identifier et positionner les puits de mine repris dans l'étude des aléas miniers En l'absence de nouveaux éléments probants, les études réalisées ne sont pas remises en cause par cette observation.</p>	
	<p><u>Avis commission d'enquête :</u> Cette personne n'apporte aucune justification à sa déclaration. En l'absence d'éléments nouveaux, la position du "Gros Caillou" ne peut être remise en cause.</p>	

<p>VC.O.7 OBS.09</p>	<p>Monsieur Luc Coppin, de Fresnes-sur-Escaut</p>	<p>Conteste le dossier dans son élaboration Sur la notice de présentation, il est indiqué que le PPRM prend en compte l'existence de tout ce qui est développement de la commune. Or, ceci n'apparaît pas dans le dossier d'enquête. A Fresnes-sur-Escaut, beaucoup de projets étaient prévus au moment de la préparation du PLU (plan local d'urbanisme). Ce PLU a pris du retard. Des zones d'aménagement étaient prévues. Ce PPRM intègre de la réglementation, mais pas les projets de la commune. C'est dommage.</p>
<p><i>Réponse équipe projet DDTM/DREAL.</i> L'étude des enjeux du PPRM a été réalisée en collaboration avec les communes. Des réunions bi-latérales ont permis de travailler avec les communes sur la définition du caractère urbanisé ou non des zones exposées. Lors de ces échanges, les projets communaux ou communautaires ont été passés en revue. Les réflexions sur le futur PLU de Fresnes-sur-Escaut ont intégré les zones rouges (inconstructibles) du PPRM. L'ensemble des échanges avec les collectivités (présentations, compte-rendu des réunions) est présenté dans la pièce n°2 du dossier PPRM intitulé « Bilan de la concertation ».</p> <p><u>Avis commission d'enquête :</u> La commission prend acte de la réponse de l'équipe projet</p>		
<p>OBS.10</p>		<p>Concernant les superficies visées pour éliminer les problèmes de construction et d'urbanisme, des zones (rouge) du PPRM paraissent trop importantes. Exemples : Le puits « point du jour » foncé en 1716, fermé en 1717, profondeur 50 mètres : Pour un puits qui n'a pas été exploité, le rond d'inconstructibilité prévu au PPRM est de 50 mètres de diamètre. C'est excessif. 4 à 5 mètres, voire 10 mètres de diamètre, suffirait. Le puits « la Chapelle » foncé en 1776, fermé en 1786, profondeur 70 mètres : s'il y avait un rayon restreint, ce serait mieux. Les 2 puits « Sainte-Anne » foncés en 1748 terminés en 1756 (anciens établissements Bary), le diamètre est trop important.</p>
<p><i>Réponse équipe projet DDTM/DREAL.</i> La définition qualitative et quantitative des aléas miniers fait l'objet d'une méthodologie nationale développée par l'expert de l'administration GEODERIS. Concernant la zone 1 du bassin minier Nord-Pas de Calais, l'étude d'aléa a fait l'objet d'un porter à connaissance aux communes concernées (dont Fresnes-sur-Escaut) le 19 octobre 2011. Le rapport et les cartes d'aléas ont été également publiés sur les sites internet des services de l'Etat et de la DREAL. http://www.nord.gouv.fr/Politiques-publiques/Prevention-des-risques-naturels-technologiques-et-miniers/Les-risques-miniers-les-Plans-de-Prevention-des-Risques-Miniers-PPRM/La-gestion-des-actes-d-urbanisme-en-zone-d-alea-minier https://www.hauts-de-france.developpement-durable.gouv.fr/?Les-aleas-miniers-dans-les-departements-du-Nord-et-du-Pas-deCalais</p> <p><u>Avis commission d'enquête :</u> Ces puits se trouvent déjà en zone urbanisée ; la réduction de la circonférence de ces zones n'aurait aucune incidence sur l'urbanisation de ces secteurs.</p>		

Plan de Prévention des Risques Miniers
 Couronne de Valenciennes - Pays de Condé - du Denaisis
 Enquête Publique Unique du 18 septembre 2017 au 20 octobre 2017

OBS.11	<p><i>Réponse équipe projet DDTM/DREAL.</i> Le maître d'ouvrage prend note de cette remarque et précise que dans le cas où l'aléa évolue, le PPRM peut être modifié. Par ailleurs, l'objectif du PPRM est entre autres d'adapter les constructions au risque.</p> <p><u>Avis commission d'enquête :</u> La commission prend bonne que le PPRM peut être modifié dans le cas où l'aléa évolue. Les prescriptions concernant les constructions pourraient s'étendre à certaines zones non réglementées mais restant sensibles par l'intermédiaire des plans locaux d'urbanisme.</p>	<p>Il faut considérer que le risque existe, mais ne pas légiférer sur une zone importante. Il faut réduire la contrainte minière proprement dite. On a déjà le risque sismique. Il faudrait que les maisons soient construites avec certaines normes.</p>
OBS.12	<p><i>Réponse équipe projet DDTM/DREAL.</i> L'observation n'appelle pas de réponse.</p> <p><u>Avis commission d'enquête :</u> La commission prend acte de la réponse de l'équipe projet sans autre commentaire.</p>	<p>La philosophie générale des PPRM (plan de prévention des risques miniers) est une excessive prudence. C'est difficilement applicable pour les collectivités. Le règlement doit correspondre à la réalité</p>
OBS.13	<p><i>Réponse équipe projet DDTM/DREAL.</i> Le maître d'ouvrage prend note de cette remarque et précise que : les études d'aléas miniers de la zone 1 du bassin minier Nord-pas de Calais, réalisées par GEODERIS ont fait l'objet d'un porter à connaissance aux communes concernées le 19 octobre 2011 ; l'étude concluant à prescrire un PPRM sur la commune de Fresnes-sur-Escaut a été diffusée aux communes des zones 1 et 3 du bassin minier Nord-pas de Calais, le 14 février 2014 ; le PPRM a été prescrit le 17 novembre 2014.</p> <p><u>Avis commission d'enquête :</u> Dont acte. Déclaration qui n'apporte rien pour l'amélioration du projet.</p>	<p><i>Mentionne avoir cessé ses fonctions de maire de Fresnes-sur-Escaut en 2013, et indique ne pas avoir participé à la concertation, mais s'être toujours élevé contre la prudence excessive de l'administration.</i> <i>Dit ne jamais avoir vu GEODERIS sur le terrain.</i></p>
OBS.14	<p><i>Réponse équipe projet DREAL/DDTM.</i> Le maître d'ouvrage prend note de cette remarque et précise que les PPRM ne traitent que des risques liés aux anciens travaux miniers comme explicité dans la note de présentation.</p>	<p><i>Il y a confusion entre les dégâts miniers et les autres risques. C'est une complexification complémentaire. Les règles doivent être minimales pour être appliquées.</i></p>

	<p><u>Avis commission d'enquête :</u> La commission prend acte de la réponse de l'équipe projet</p>	
OBS.15		<p>Page 41 du règlement. Il est inadmissible qu'on fasse supporter aux usagers des contraintes qui sont des contraintes supposées. C'est dramatique pour les propriétaires. L'acquéreur est au courant au titre de l'IAL (information des acquéreurs et locataires). C'est un abus de pouvoir. Il faut le revoir ou le repenser. Il faut supprimer la partie « réduction » des facteurs aggravants liés aux réseaux. Le coût financier est énorme. Est-ce que les syndicats sont informés ? Edicter des normes, c'est très bien. Mais il faut que ce soit acceptable.</p>
		<p><u>Réponse équipe projet DREAL/DDTM</u> Le titre VII renvoie au 4° du II de l'article L.562-1 du code de l'environnement qui stipule que le PPRM a pour objet, en tant que de besoin : « De définir, dans les zones mentionnées au 1° et au 2°, les mesures relatives à l'aménagement, l'utilisation ou l'exploitation des constructions, des ouvrages, des espaces mis en culture ou plantés existants à la date de l'approbation du plan qui doivent être prises par les propriétaires, exploitants ou utilisateurs. » Les mesures obligatoires du titre VII sont proportionnées au risque. En effet, il est de la responsabilité de l'Etat de limiter les conséquences sur les personnes et les biens. Ces mesures sont limitées. Les mesures à respecter sont obligatoires dans la limite de 10 % de la valeur vénale du bien concerné.</p>
		<p><u>Avis commission d'enquête :</u> La commission préconise, d'une part, qu'une information spécifique soit faite aux propriétaires de biens susceptibles d'être concernés par la mise en œuvre de travaux obligatoires et, d'autre part qu'une réunion soit organisée avec les gestionnaires de réseaux pour la définition et la prise en compte de travaux éventuels (étanchéité). Par ailleurs, l'obligation faite aux particuliers d'effectuer certains travaux peut effectivement poser problème et la commission suggère que ceux-ci soient tout ou partie subventionnés en fonction des ressources des personnes concernées. Ces propositions feront l'objet de recommandations.</p>
OBS.16		<p>Dans les méthodes d'élaboration, les risques sont toujours surévalués. C'est un déni de bon sens. Notre société ne veut plus accepter aucun risque. On se prémunit de tout. Est-ce que le risque est supportable ? Il faut des périmètres rouge et vert le plus possible.</p>
		<p><u>Réponse équipe projet DREAL/DDTM.</u> L'observation n'appelle pas de réponse.</p> <p><u>Avis commission d'enquête</u> La commission prend acte de la réponse de l'équipe projet</p>
OBS.17		<p>Le PPRM est un document technique. Il ne prend pas en compte tout ce qui est aménagement du territoire, tout ce qui est projet.</p>

Plan de Prévention des Risques Miniers
 Couronne de Valenciennes - Pays de Condé - du Denaisis
 Enquête Publique Unique du 18 septembre 2017 au 20 octobre 2017

	<p><i>Réponse équipe projet DREAL/DDTM</i> L'étude des enjeux du PPRM a été réalisée en collaboration avec les communes. Des réunions bi-latérales ont permis de travailler avec les communes sur la définition du caractère urbanisé ou non des zones exposées. Lors de ces échanges, les projets communaux ou communautaires ont été passés en revue. Les réflexions sur le futur PLU de Fresnes-sur-Escout ont intégré les zones rouges (inconstructibles) du PPRM. L'ensemble des échanges avec les collectivités (présentations, compte-rendu des réunions) est présenté dans la pièce n°2 du dossier PPRM intitulé « Bilan de la concertation ».</p> <p><u>Avis commission d'enquête :</u></p> <p>La commission prend acte de la réponse de l'équipe projet La commission est en accord avec cette réponse.</p>
OBS.18	<p>M. Coppin signale qu'il y a eu un affaissement au Sarteau il y a quelques dizaines d'années.</p> <p><i>Réponse équipe projet DREAL/DDTM</i> L'observation n'appelle pas de réponse.</p> <p><u>Avis commission d'enquête :</u> La commission prend acte de la réponse de l'équipe projet</p>
OBS.19	<p>Il y a les risques miniers, le retrait gonflement des argiles, plus un habitat très ancien. A la réunion publique, les gens ont beaucoup parlé des fissures dues au tramway. Personne, ne veut prendre des responsabilités par rapport aux risques.</p> <p><i>Réponse équipe projet DREAL/DDTM</i> L'observation n'appelle pas de réponse.</p> <p><u>Avis commission d'enquête :</u> La commission prend acte de la réponse de l'équipe projet Ne concerne pas les risques miniers</p>
OBS.20	<p>Le Grenelle de l'environnement a beaucoup pénalisé les communes. Malgré le principe : Eviter, réduire, compenser. Nous avons prévu la reconversion d'une friche. Le projet datait depuis plusieurs années. Entre temps, la végétation a pris place. En application des textes du Grenelle, nous ne pouvons plus rien faire sur cette friche afin de protéger la faune et la flore.</p> <p><i>Réponse DDTM</i> L'observation n'appelle pas de réponse.</p> <p><u>Avis commission d'enquête :</u> La commission prend acte de la réponse de l'équipe projet. Hors sujet</p>

3.5. Conclusion du Rapport.

L'enquête s'est déroulée conformément aux prescriptions de l'arrêté préfectoral (Nord), daté du 30 juin 2017 portant enquête publique.

La mise à disposition des documents (dossiers et registres n'a entraîné aucune difficulté.

Au cours de la période d'enquête, du 18 septembre 2017 au 20 octobre 2017 inclus, pendant les heures normales d'ouverture des lieux d'enquête, 11 dossiers et 11 registres d'enquête (1 par commune, et 1 en sous-préfecture de Valenciennes) ont été mis à la disposition du public.

Ce public pouvait pendant ce délai, s'informer sur les trois projets de PPRM rassemblés en une enquête publique unique, mais également notifier ses observations, propositions et contre-propositions éventuelles.

Les modalités par lesquelles le public avait la capacité d'intervenir au titre de cette enquête sont les suivantes :

- Sur le registre d'enquête, disponible comme le dossier dans chacun des lieux d'enquête retenus :
- Par courrier, adressé au président de la commission d'enquête, en mairie de Valenciennes (désignée en tant que siège de l'enquête publique unique) ;
- Oralement pendant l'une des trente permanences accomplies, à raison de trois par mairie impactée par un Plan de Prévention des Risques Miniers.
- Sur le registre dématérialisé, activé 24h/24 -7j/7, du 18 septembre 2017 à 00h01 au 20 octobre 2017 à 23h59.

Il faut noter que la consultation des pièces en version papier implique des contraintes de temps et disponibilités.

Pour y pallier, selon les modalités fixées par le code de l'environnement et annoncées par l'arrêté préfectoral portant enquête publique, les dossiers dématérialisés étaient consultables, sur le site de l'autorité organisatrice de l'enquête (préfecture du Nord), mais également sur le site hébergeant le registre d'enquête dématérialisé.

L'annonce de cette procédure a bénéficié d'une publicité légale

A la charge de M. le préfet du Nord

- Voie de presse :
 - Dans trois journaux à diffusion départementale et agréés ;
- Sur le site internet de l'autorité organisatrice de l'enquête publique unique ;
- Sous préfecture de Valenciennes par affichage de l'avis d'enquête ;
- Sur sites de chaque projet.

A la charge de chaque autorité municipale des communes concernées par un PPRM

- Dans chacune des mairies selon les modalités fixées par l'arrêté préfectoral, portant enquête publique.
- Complémentaire :
 - Par panneaux d'information d'annonces locales ;
 - Sur le site internet des communes, et/ ou face book ;
 - Sur revue municipale ;
 - Par Flyers ;
 - Par application téléphonique.

L'enquête publique a été conduite de façon à permettre au public de prendre, le plus largement possible, connaissance du projet par l'examen du dossier :

- En version papier, déposé dans chacune des mairies dont le territoire est situé dans les limites d'un des PPRM, ainsi qu'en sous préfecture de Valenciennes,
- En version dématérialisée :
 - sur le site internet de la préfecture du Nord, où il y avait possibilité de prendre connaissance, et télécharger l'ensemble des pièces relatives aux trois PPRM.
Un poste informatique était également à disposition du public en sous préfecture de Valenciennes ;

A noter que plusieurs collectivités territoriales avaient installé un lien

Sur le site hébergeant le registre dématérialisé, celui-ci donnait également la possibilité de consulter lesdites pièces des dossiers.

Le public avait la possibilité d'exposer ses observations, émettre des suggestions et(ou) contre-propositions selon les alternatives suivantes :

- en annotant l'un des registres d'enquête dans chacun des lieux d'enquête ;
- par déclaration orale lors des permanences assurées par un des membres de la commission d'enquête ;
- par courrier adressé au siège d'enquête (mairie de Valenciennes) à l'attention du président de la commission ;
- sur le registre dématérialisé mis à disposition.

Pendant le délai d'enquête, les 30 permanences prévues ont été accomplies par la commission d'enquête dans les 10 mairies concernées, afin de permettre l'accueil du public.

La réception du public s'est fait dans d'excellentes conditions, et toutes les facilités ont été accordées à la commission d'enquête.

Malgré toutes les modalités obligatoires et complémentaires, accomplies sur le territoire de chaque commune concernée par l'un des trois PPRM, la population s'est relativement peu mobilisée ;

Hormis sur le territoire du PPRM du Pays de Condé où la population s'est un peu plus impliquée dans la participation, quoique assez peu de personnes impactées par les limites des zonages, se sont déplacées.

Par contre une grande majorité est surtout venu s'informer sur les différentes limites de zonage et par la même localiser leurs biens par rapport au dit zonage, et les aspects réglementaires qui s'y rattachent.

Toutes les observations ont été transcrites dans le rapport, examinées, et ont été communiquées à la DDTM Nord,

Distinctement du rapport relatant le déroulement de l'enquête publique la commission d'enquête a émis ses conclusions et un avis motivé personnel par PPRM.

Après relecture par les membres de la commission d'enquête, ce présent rapport sur le déroulement de l'enquête publique unique relative au projet de 3 PPRM :

⇒ **PPRM de la Couronne de Valenciennes**

Communes d'Anzin, de La Sentinelle et Valenciennes

⇒ **PPRM du Denaisis**

Communes de Denain, Haveluy et Louches

⇒ **PPRM du Pays de Condé**

Communes de Condé sur l'Escaut, Fresnes sur Escaut, Hergnies et vieux condé

Ladite commission émerge ce présent rapport.

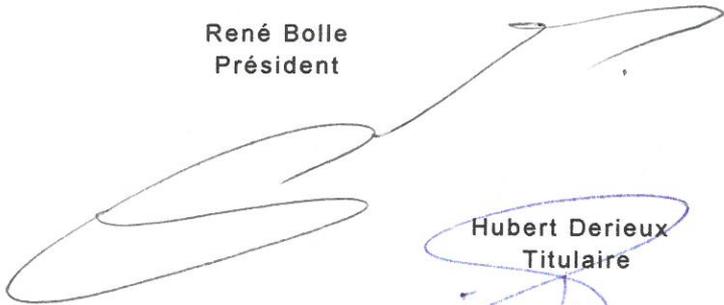
En raison de l'impossibilité de recevoir le président de la commission d'enquête le lundi 20 novembre 2017, afin de transmission du rapport sur le déroulement de l'enquête, des conclusions et avis de la commission d'enquête.

Ces documents, en accord avec l'autorité organisatrice de l'enquête, ont été remis le mardi 21 novembre 2017.

Lille le 21 novembre 2017

La commission d'enquête

René Bolle
Président



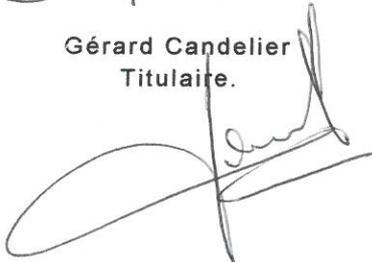
Jean Marie Jacobus
Titulaire



Hubert Derieux
Titulaire



Gérard Candelier
Titulaire.



Marinette Brulé
Titulaire

